DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Eve PELLAT PAGÉ
Urbaniste O.P.Q.U.
Géographe
Membre de la SFU
C.E.A.A. Patrimoine

Jean-Pierre LOURS
Urbaniste O.P.Q.U.
Architecte D.P.L.G.
Membre de la SFA

Anne CAZABAT
Architecte D.P.L.G.
Architecte du Patrimoine

■

MODIFICATIONS :

1402

Mars 2016

ÉLABORATION PRESCRITE EN DATE DU 5 JUIN 2012
PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 23 MAI 2016
APPROUVÉ EN DATE DU

parenthesesURBaineS - atelier d'urbanisme et de projet urbain
6 rue de Bellevue 37550 SAINT-AVERTIN - Tél. 06 80 92 39 62 Courriel : parenthesesurbaines@gmail.com

Atelier Mathilde MARTIN
7 route de Montrichard 41120 CHAILLES - Tél. 02 54 56 16 22/06 71 84 93 02 Courriel : ateliermmartin@gmail.com

ECR Environnement
ZA du Taillis 5 rue des Clairières 44 840 LES SORINIERES Courriel : apipaud@ecr-environnement.com

■ **Bureau d'Etudes – Aménagement, Urbanisme, Architecture** Tél.02.47.05.23.00 – Fax.02.47.05.23.01– www.be-aua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel : be-aua@wanadoo.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe 37000 TOURS – Agences : Bât 640 Zone aéroportuaire, 36130 DEOLS et 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES
groupe B.E.-A.U.A. / ATRIUM Architecture : ensemble, nous dessinons votre avenir…

COMMUNE DE BUSSAC-SUR-CHARENTE

REVISION DU PLU

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1. Objectifs de révision du PLU 4
2. Situation géographique et administrative 5
3. Documents de rang supérieur 13

PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 15

1. Description du milieu physique 16
2. Description du milieu naturel 31
3. Unités paysagères 43
4. Desserte en réseaux et associés 53
5. Elimination des déchets 55
6. Santé 56
7. Analyse transversale des atouts et contraintes d'ordre Environnemental 71

PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION 76

1. Histoire du développement urbain 77
2. Fonctionnement urbain 89
3. Réseaux de transports et mobilité 127
4. Dynamique socio-économiques 157
5. Dynamique agricole 166
6. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise des consommations d'énergie 186
7. Servitudes d'utilité publique 206

PARTIE 3 – HYPOTHESES ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT 207

1. Prévisions démographiques et économiques 208
2. Valorisation du fonctionnement urbain 215

PARTIE 4 – EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS 224

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 225
2. Les traductions réglementaires et graphiques 233
3. Les emplacements réservés 246
4. Compatibilité avec le SCoT document intégrateur 248
5. Compatibilité avec le PLH en vigueur 253
6. Bilan général sur l'évolution des zones et la consommation d'espace 254

PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 256

PARTIE 6 – INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES SITES NATURA 200 288

PARTIE 7 – OUTILS DE SUIVI 305

PARTIE 8 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 312

PREAMBULE

1. OBJECTIFS DE REVISION DU PLU

Rappel de la délibération du 22 juin2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

« … la révision générale du PLU approuvée par délibération en date du 30 juin 2005, modifié le 6 février 2008, est rendu nécessaire en raison de :

Considérant la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle II renforçant les exigences environnementales à prendre en compte dans les cadre des PLU et notamment :

- La réduction des gaz à effet de serre
- La préservation et la remise en état des continuités écologiques
- La maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir des ressources renouvelables
- Le développement des communications électroniques
- La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles ; le PADD doit désormais fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain ».

Que le PLU actuel ne prend pas suffisamment en compte les exigences environnementales au sens de la loi grenelle II en particulier sur la limitation de l'étalement urbain sur les espaces agricoles, exigence réaffirmée par le PLH avec pour objectif une forte diminution de la taille des parcelles à construire ;

Que la commune de Bussac-sur-Charente a la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine naturel, agricole et architectural confortant son identité de commune rurale au service d'une qualité de vie renforcée ;

Que la commune a le souhait de définir un PADD proposant des opérations d'aménagement d'ensemble conçus sur des principes d'aménagement réfléchis en amont et qui feront l'objet d'OAP pour assurer une meilleure maîtrise des développements futurs ;

Qu'il est souhaité que les développements urbains futurs de la commune soient réfléchis prioritairement dans ou à proximité du bourg et des secteurs équipés notamment au regard des équipements, des réseaux en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et les densifications possibles du tissu urbain existant mais aussi en prenant en compte la problématique de la rétention foncière ;

Que la commune a le souhait de procéder aux ajustements nécessaires à la bonne mise en œuvre du PLU. »

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMNISTRATIVE

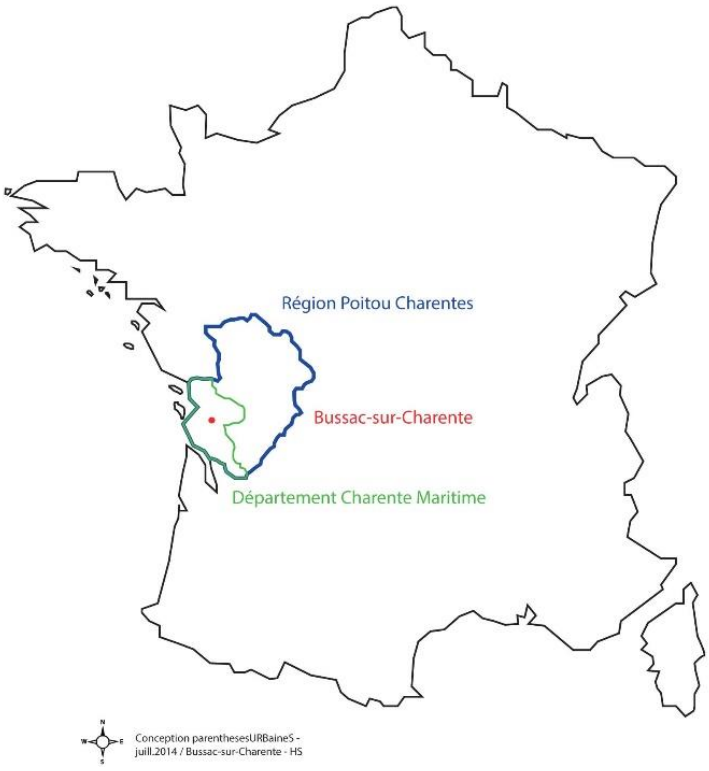
2.1 - Contexte géographique

Bussac-sur Charente est une commune du sud-ouest de la France.

La commune se situe dans le centre-est du département de la Charente-Maritime en région Poitou-Charentes dans l'ancienne province de Saintonge.

Appartenant au « **midi atlantique** », au cœur de **l'arc atlantique**, elle est partie intégrante du **Grand Sud-Ouest**.

De manière plus générale, le Midi prend une signification différente selon qu'on se réfère à une notion géographique, culturelle, voire touristique. On considèrera qu'il s'identifie plus ou moins avec le tiers du territoire national, situé au-dessous d'une ligne imaginaire reliant **La Rochelle, « Porte du Midi atlantique »** à Clermont-Ferrand et Lyon.



Le **Grand Sud-Ouest** français est une entité géographique, sociologique, économique et culturelle rassemblant les régions administratives suivantes : Aquitaine, Limousin, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. Ces 5 régions réunies couvrent 156 000 km^2 soit 29 % du territoire de la France métropolitaine.

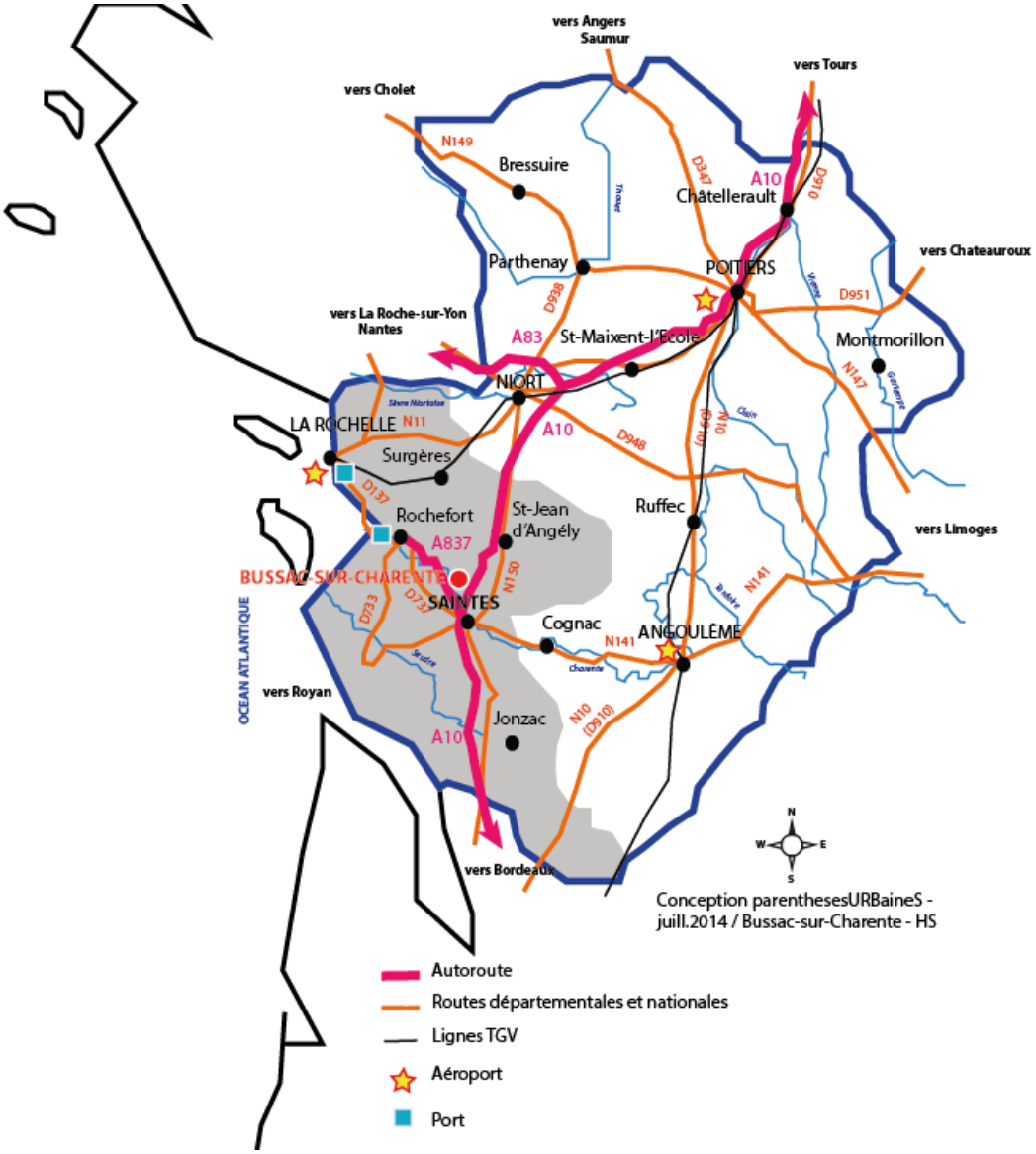


Arc atlantique au cœur de l'Europe atlantique



Source : France relief location map South West highlighted-fr

Carte topographie des cinq régions formant le Grand Sud-Ouest français

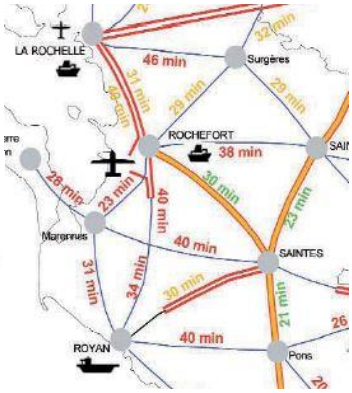


Bussac-sur Charente est distante de 6 km de Saintes. Elle se situe sur la rive droite de la Charente. Le fleuve sert de délimitation administrative, la séparant de la grande ville voisine au sud ouest, ainsi que de Port-d'Envaux. Les cours d'eau le Rochefollet et l'Escambouille séparent respectivement Bussac-sur-Charente, de Saint-Vaize et Fontcouverte.

Commune de la première couronne de l'aire urbaine de Saintes, Bussac-sur-Charente est avant tout une commune résidentielle dans la vallée moyenne de la Charente.

Commune de 1 314 habitants (2011) sa **superficie est de 998 ha** soit une densité globale de 132 hab./km^2.

En terme de temps de parcours, la commune se situe à environ 1 heure de l'Aéroport de La Rochelle, via Saintes et Rochefort. Il faut envisager environ 40 minutes pour relier les ports et bacs (Royan, Rochefort).



Source carte : Schéma départemental routier CG17

2.2 – Repères administratifs

2.2.1 - Le Pays de Saintonge Romane

Bussac-sur-Charente appartient au Pays de Saintonge Romane qui est né en 1986 comme association au service du tourisme vert et du patrimoine roman de Saintonge. Son évolution en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple puis Syndicat Mixte en mars 2003, par le regroupement des communautés de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, Cœur de Saintonge Charente-Arnoult, et la Communauté d'Agglomération de Saintes l'amène à porter les missions suivantes :

- Développement économique
- Patrimoine
- Cadre de vie
- Urbanisme
- Culture
- Sport
- Services aux personnes et CLIC
- Système d'Information Géographique (SIG)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Agriculture-environnement
- Création de la Maison de l'Emploi (2007)

Cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) conduit essentiellement des missions d'études, d'animation et de coordination.

Le **périmètre du Pays de Saintonge Romane** a été reconnu par arrêté préfectoral du 26 février 2014. Il compte aujourd'hui 70 communes (le département en compte 472) pour une superficie de 1003 km², soit près d'un septième de la Charente-Maritime.

Il réunit 91 113 habitants, soit près de 14% de la population départementale (*sur la base de la population légale millésimée 2009 entrant en vigueur le 1er janvier 2012*).

Le Pays s'est doté en 2005 d'une **Charte de territoire**, fruit d'une démarche concertée et partenariale entre les communes membres et les acteurs locaux. Ce document permet de définir les orientations en matière de développement économique, sociale, environnementale et le cadre de vie.



Source carte : site du Pays de Saintonge Romane

La Charte apporte de nouvelles exigences marquantes dans les pratiques de développement. Elle est un projet de développement durable qui doit permettre de fixer des orientations qui ne compromettent pas l'avenir des générations futures ; c'est un projet prospectif car il doit être déterminé sur le long terme soit 10 ans, avec une connaissance des faits historiques qui ont constitués le Pays ; c'est un projet participatif qui consacre la reconnaissance et la mobilisation du Conseil de développement dans son processus d'élaboration.

Le Pays s'articule autour de 3 orientations stratégiques, déclinées en 16 axes de développement :

1. **Valoriser et améliorer le cadre de vie**
   - Axe 1 : Promouvoir un urbanisme respectueux du cadre de vie
   - Axe 2 : Valoriser les patrimoines (naturel et bâti)
   - Axe 3 : L'environnement
2. **Economie, emploi et développement local**
   - Axe 4 : Soutenir le développement économique local...
   - Axe 5 : ... pour répondre aux ambitions du territoire en terme d'emplois et d'activités
   - Axe 6 : Promouvoir un développement agricole durable
   - Axe 7 : Le tourisme
   - Axe 8 : Faire des transports et de la mobilité un objectif de développement local
   - Axe 9 : Les NTIC Solidarité, services aux personnes et lien social
3. **Solidarité, services aux personnes et lien social**
   - Axe 10 : Education et promotion de la citoyenneté
   - Axe 11 : Améliorer l'offre de logement
   - Axe 12 : Stimuler l'offre de services en faveur de la jeunesse et de la famille
   - Axe 13 : Garantir l'offre de soins
   - Axe 14 : Adapter l'offre de services pour les seniors et les personnes handicapées
   - Axe 15 : La culture
   - Axe 16 : Le sport

Forte de son développement, Bussac-sur-Charente s'inscrit aisément dans la Charte du Pays de Saintonge Romane. Les enjeux portés par la commune dans le cadre de son document d'urbanisme et de ses actions sont :

Orientations stratégiques de la Charte de Développement du Pays de Saintonge Romane		**Résonance pour le Plu de Bussac-sur-Charente**
Valoriser et améliorer le cadre de vie		
Axe 1	Promouvoir un urbanisme respectueux du cadre de vie	Préservation des secteurs naturels
Axe 2	Valoriser les patrimoines (naturel et bâti)	Mise en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
Axe 3	L'environnement	Prise en compte de Natura 2000
Economie, emploi et développement local		
Axe 4	Soutenir le développement économique local...	Mise en place d'un secteur de préservation des commerces de proximité
Axe 5	... pour répondre aux ambitions du territoire en terme d'emplois et d'activités	Création d'une ZA à l'échelle de la commune
Axe 6	Promouvoir un développement agricole durable	Préservation de la zone agricole
Axe 7	Le tourisme	Développement des axes de randonnées par un chemin le long de la Charente
Axe 8	Faire des transports et de la mobilité un objectif de développement local	Développement des secteurs urbains à proximité des arrêt de transport collectif
Axe 9	Les NTIC Solidarité, services aux personnes et lien social	Projet de création d'une résidence Seniors
Solidarité, services aux personnes et lien social		
Axe 10	Education et promotion de la citoyenneté	Developpement d'un quartier pour la mixité sociale et générationnelle
Axe 11	Améliorer l'offre de logement	Le parcours résidentiel développé par une mixité des typologies de logement
Axe 12	Stimuler l'offre de services en faveur de la jeunesse et de la famille	Affirmation de la centralité (services et commerces)
Axe 13	Garantir l'offre de soins	Maison de santé existante
Axe 14	Adapter l'offre de services pour les seniors et les personnes handicapées	Faciliter les circulations intraquartiers / projet de création d'une résidence seniors
Axe 15	La culture	Identification du patrimoine bâti, article L.151-19° du code de l'urbanisme
Axe 16	Le sport	Equipements sportifs existants

2.2.2 - La Communauté d'Agglomération de Saintes (CdA)

Bussac-sur-Charente appartient à la Communauté d'Agglomération de Saintes née le 1er janvier 2013. Elle se compose de 35 communes, et est issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Santon et celle du Pays Buriaud et de l'extension à 6 autres communes :

Burie, **Bussac-sur-Charente**, Chaniers, Chérac, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La-Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Jard, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Preguillac, Rouffiac, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Cesaire, Saint-Sauvant, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars-les-Bois.

61 435 personnes (insee 2014) résident sur le territoire de l'agglomération de Saintes.



Source carte : site de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Les compétences portées par la communauté d'agglomération sont :

- <u>Le développement économique :</u>

  La communauté d'Agglomération de Saintes contribue à la dynamique économique du territoire en développant 3 missions :

  - Accueillir et accompagner les entreprises
  - Proposer une offre adaptée aux attentes des décideurs économiques et des porteurs de projets
  - Créer les conditions qui favorisent l'émergence d'activités nouvelles.

- <u>La gestion des déchets :</u>

  La communauté d'Agglomération de Saintes a mis en place :

  - La collecte sélective des emballages, du papier et du verre
  - La collecte en porte à porte auprès des foyers
  - L'ouverture d'un centre de tri pour la valorisation et le recyclage des déchets
  - Des actions de sensibilisation

- L'environnement :

L'agglomération vise à promouvoir les comportements respectueux envers l'environnement par :

  - La mise à disposition d'un conseiller énergie, auprès des communes, pour les accompagner dans leurs projets et leurs réalisations
  - La mise à disposition de ce conseiller dans le cadre d'un partenariat ADEME « Espace Info-Energie », pour les particuliers
  - La valorisation et la protection du patrimoine naturel par la création des sentiers de randonnées et le projet Charente et Seugne

- L'enfance et la jeunesse :

La CdA intervient dans de nombreux domaines, notamment :

  - Les services à la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) avec des structures d'accueil sur le territoire situées géographiquement à Saintes
  - Le fonctionnement des écoles, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs avec des structures adéquates sur l'ensemble du territoire
  - La gestion et l'organisation de la restauration scolaire
  - La gestion des enfants scolarisés, c'est-à-dire « la carte scolaire »
  - La conduite du projet éducatif global de territoire
  - La gestion de la ludothèque

- Les transports :

La CdA organise par délégation de service publique :

  - L'organisation des lignes de transport publiques urbaines et périurbaines

- L'aménagement du territoire :

La CdA intervient dans les domaines de :

  - La planification à l'échelle des communes et à l'échelle de la Communauté (réalisation de zones d'activités)
  - L'application du droit des sols avec un service instructeur dédié

- La politique de l'habitat :

La politique de l'habitat de la CdA se fait dans le cadre du Programme Local de l'Habitat voté en 2012 et élaboré dans la concertation avec tous les acteurs du logement sur l'ensemble du territoire.

De nombreuses actions sont menées comme :

  - Le programme de rénovation urbaine :
    - La valorisation du parc existant
    - La valorisation de la production en logements sociaux neufs
  - L'aide à l'accès au logement pour un certain public (primo-accédant, seniors,)
  - Le programme d'aides à la rénovation :
    - L'aide auprès de propriétaires

- La prévention de la délinquance :

La CdA a mis en place le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Ce conseil est un lieu de coordination permettant d'impulser de nouveaux projets adaptés aux besoins des habitants du territoire. Sur la base d'un diagnostic dans les 19 communes composant l'ancienne intercommunalité, deux objectifs prioritaires furent fixés :

  - Une meilleure information des habitants
  - L'accompagnement de la jeunesse et le soutien à la parentalité.

- L’insertion :

La Communauté d’Agglomération de Saintes est le plus important maitre d’ouvrage de la Mission Locale de Saintes et de la Saintonge. Les objectifs sont :

  - Accueillir informer et orienter les demandeurs d’emploi âgées de 16 à 25 ans
  - Participer à la réinsertion sociale et professionnelle

- La gestion d’équipements :

La gestion des équipements concerne essentiellement le centre aquatique et de la piscine. C’est deux équipement sont à disposition du public, des associations sportives et des écoles, collèges et lycées et territoire de l’agglomération.

- Les aides aux communes :

La CdA apporte aux communes membres par l’intermédiaire de son service Travaux :

  - Conseil et aide technique, juridique ou administrative : maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrise d'œuvre.

3. DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les politiques supra-communales et les documents suivants :
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

et le Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsqu'ils existent.

Documents supra communaux qui s'appliquent au territoire de Bussac-sur-Charente	
Le SDAGE Adour-Garonne	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE Adour Garonne est valide sur la période 2010-2015. La commune de Bussac-sur-Charente est également concernée par le SAGE de la Charente. La phase état des lieux et diagnostic est en cours.
Le SCOT du Pays de Saintonge Romane	Le Schéma de Cohérence Territoriale est avant tout un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir. Ce document est en cours de réalisation. Le projet a été arrêté par délibération en date du 12 octobre 2015. L'enquête publique est programmée en avril/mai 2016.
Le PLH Communauté de Communes du Pays de Santon	Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui a pour ambition de définir une politique de l'habitat intercommunale. Il exprime la stratégie politique de la communauté de communes en matière d'habitat en tenant compte de l'environnement économique, urbain, social et des politiques de déplacement. Le dernier PLH approuvé le 22 mars 2012 couvre la période 2012-2017.

LE SCoT

Les principales caractéristiques du SCoT sont :
- affirmer un projet ambitieux qui fasse émerger le territoire dans son environnement régional,
- renforcer et maîtriser les attractivités économiques et résidentielles,
- développer les coopérations territoriales, tant infra que supra territoriales,
- engager une politique volontariste, une politique de développement soutenable qualitative qui allie les dimensions sociales, environnementales et économiques.

Objectifs transversaux que le PADD décline comme suit :
1. Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique ;
2. Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire ;

3. Une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines.

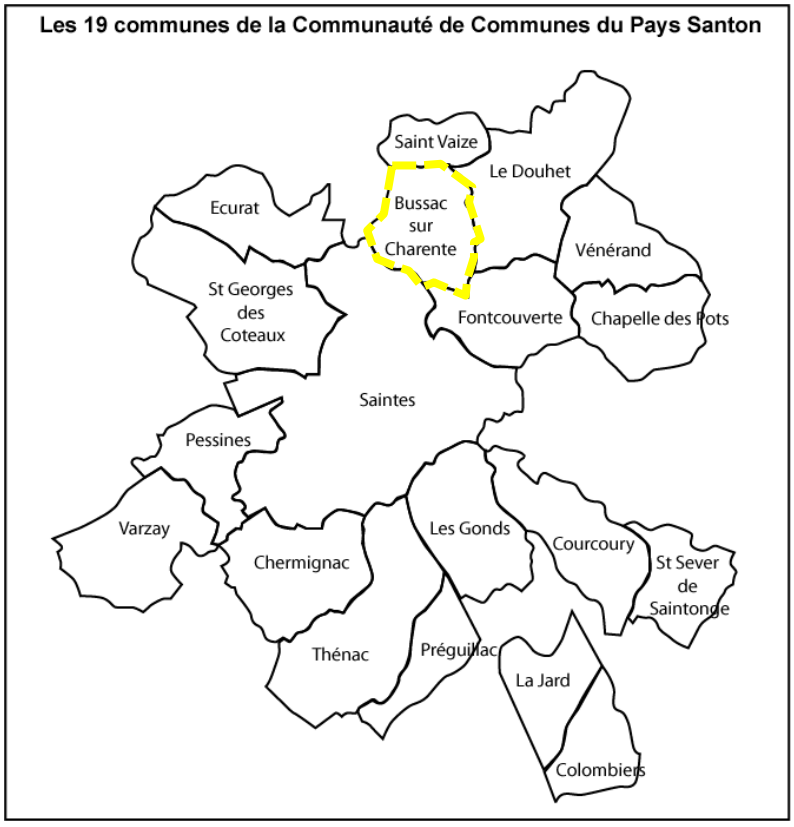
Le D00 (Document d'Orientations et d'Objectifs) décline ces objectifs aux travers d'orientations organisées en quatre axes :

1. Une trame agri-éco-paysagère au service du cadre de vie ;
2. Une organisation multipolaire du territoire pour rééquilibrer son fonctionnement et articuler son mode de développement ;
3. Des orientations économiques et résidentielles ambitieuses, cohérentes et équilibrées ;
4. Une gestion environnementale pour restaurer durablement les équilibres.

LE PLH

Le PLH approuvé le 22 mars 2012 est applicable sur la période 2012/2017.

Toutefois depuis le 1er janvier 2013, la commune de Bussac-sur-Charente a intégré la Communauté d'Agglomération de Saintes qui compte 36 communes.



Ainsi la production en logements pour les 6 années à venir se lit ainsi :

	Logements	Logements sociaux
Cœur d'agglomération (Saintes)	**1182**	**240**
Grand Ouest (quadrant ouest)	**246**	**19**
Saint-Georges-des-Coteaux	*144*	19
Pessines, Varzay et Ecurat	*102*	0
Territoire des Acum (quadrant sud)	**144**	**8**
Thénac, Préguillac, Chermignac	*144*	8
Territoire de la Seugne (quadrant sud-est)	**222**	**19**
Les Gonds	*144*	19
Courcoury, Saint-Sever, Colombiers, La Jard	*78*	0
Territoire de l'Aqueduc (quadrant nord)	**252**	**14**
Fontcouverte	*90*	12
Bussac, La Chapelle-des-pots, Le Douhet, Vénérand, Saint-Vaize	*162*	2
CCPS	**2046**	**300**

Une construction neuve plus attractive dans le territoire des Aqueducs (Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, Vénérand, Le Douhet, Bussac-sur-Charente, Saint-Vaize). Si la volonté de maîtriser le développement des communes est prégnant, l'enjeu majeur de ce territoire sera de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants tant en nombre (attractivité) qu'en qualité (meilleure structuration).

Les pratiques des années 2000

Saintes : 700 m² en moyenne

Les autres communes :

autour de 1500 m² en moyenne

(entre 800 et plus de 2 500 m² selon les communes)

Hypothèse d'une consommation moindre

Cœur d'agglomération (Saintes) : 400 m²

Espace d'agglomération : 500 m²

Autres communes : entre 700 et 800 m² selon les communes

PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

1.1 Climat

1.1.1. Généralités

Le climat dont bénéficie la Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. La pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique. La pluviométrie est de 950 mm en moyenne en Haute Saintonge. Avec une moyenne mensuelle voisine de 40 mm, les mois de juin, juillet et août sont les plus secs.

Le département de Charente-Maritime connaît assez régulièrement des étés secs ce qui conduit depuis quelques années à mettre en place un plan d'alerte déterminant les mesures d'économies pour préserver le milieu naturel et les ressources en eau potable.

La station Météo France la plus proche de Bussac-sur-Charente est celle qui se situe à environ 3 km au Sud, sur la commune de Saintes. Les résultats statistiques ci-après sont issus de données obtenues sur une période de 30 ans (1981-2010) suffisamment longue pour que les données soient représentatives.

1.1.2. Précipitations

Pour la commune de Saintes, on observe deux périodes, la première ou la pluviométrie est relativement élevée entre octobre et janvier (autour de 100 mm) et une seconde plus faible entre février et septembre (60 mm en moyenne).

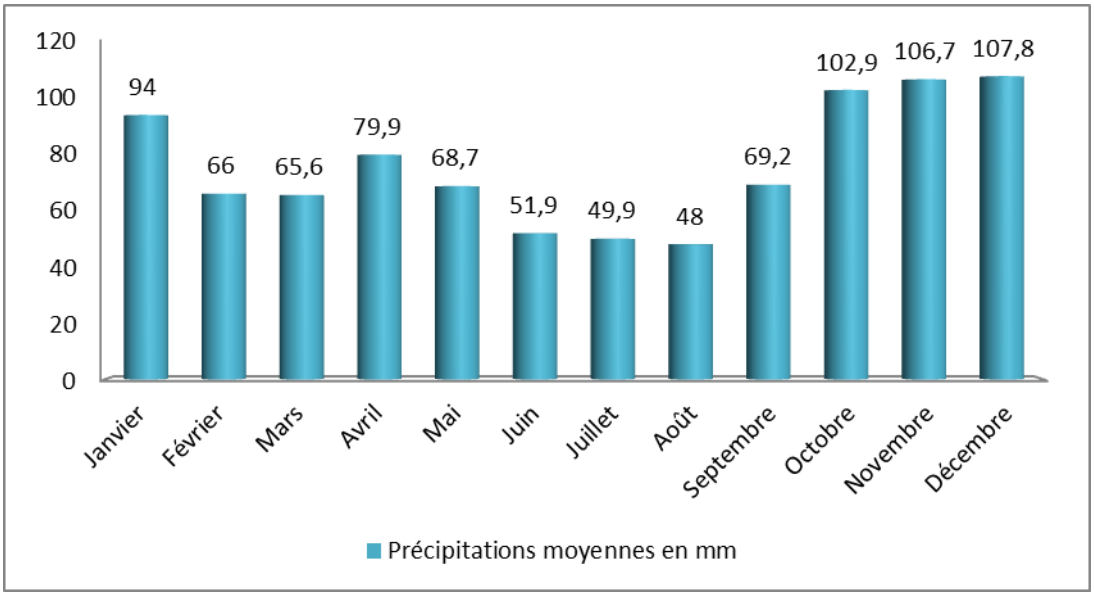


Figure 1 : Précipitations moyennes au proche du site (Météo France, station de Saintes)

La moyenne des précipitations annuelles à la station de Saintes est de 910,6 mm et il pleut en moyenne 122 jours par an.

1.1.3. Températures

Les températures sont souvent douces avec des variations relativement modérées. Les températures moyennes estivales sont peu élevées, les deux mois les plus chauds, juillet et août, plafonnent autour de 20°C. Les températures moyennes hivernales sont très douces avec pour le mois le plus froid (janvier) 6,2°C. A noter que la moyenne des températures minimales ne descend pas en dessous de 0°C.

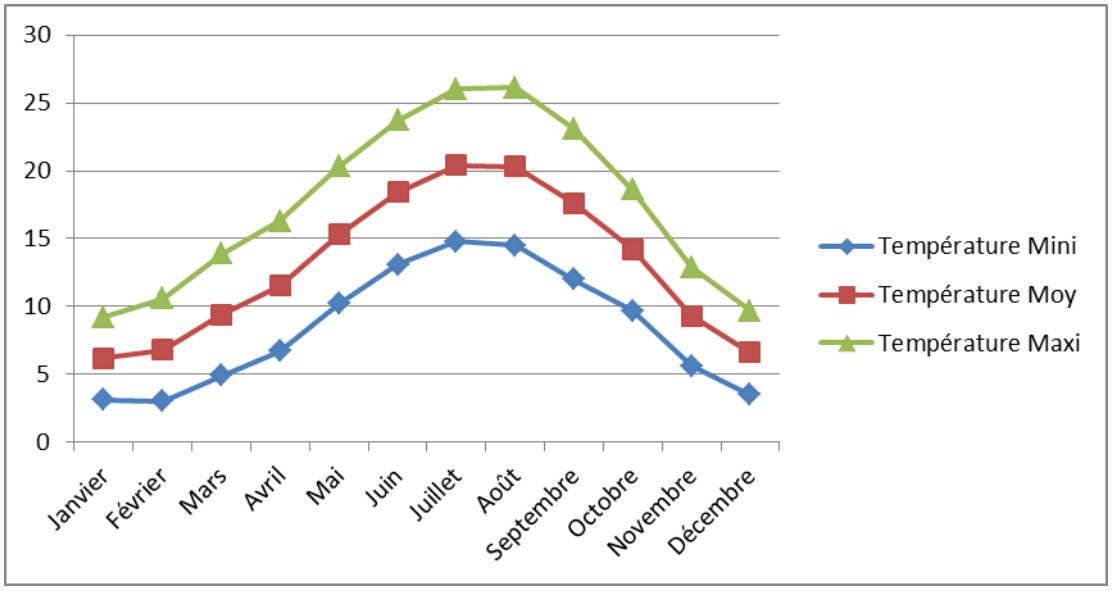


Figure 2 : Températures moyennes au proche du site (Météo France, station de Saintes)

1.1.4. Vents

La vitesse moyenne pluriannuelle est peu élevée avec une valeur de 2,9 m/s. Dans l'année, deux périodes sont distinctes :

- vent plus faible de juin à novembre avec une moyenne avoisinant les 2,6 m/s,
- vent plus fort de décembre à mai avec une moyenne d'environ 3,2 m/s.

La commune de Bussac-sur-Charente profite d'un contexte climatologique hérité du climat océanique tempéré aquitain, caractérisé par un ensoleillement moyen important sur l'année, une pluviométrie abondante en automne et hiver, ainsi que des températures hivernales très douces. Ce climat accueillant constitue un point fort pour la commune.

1.2 Relief et sol

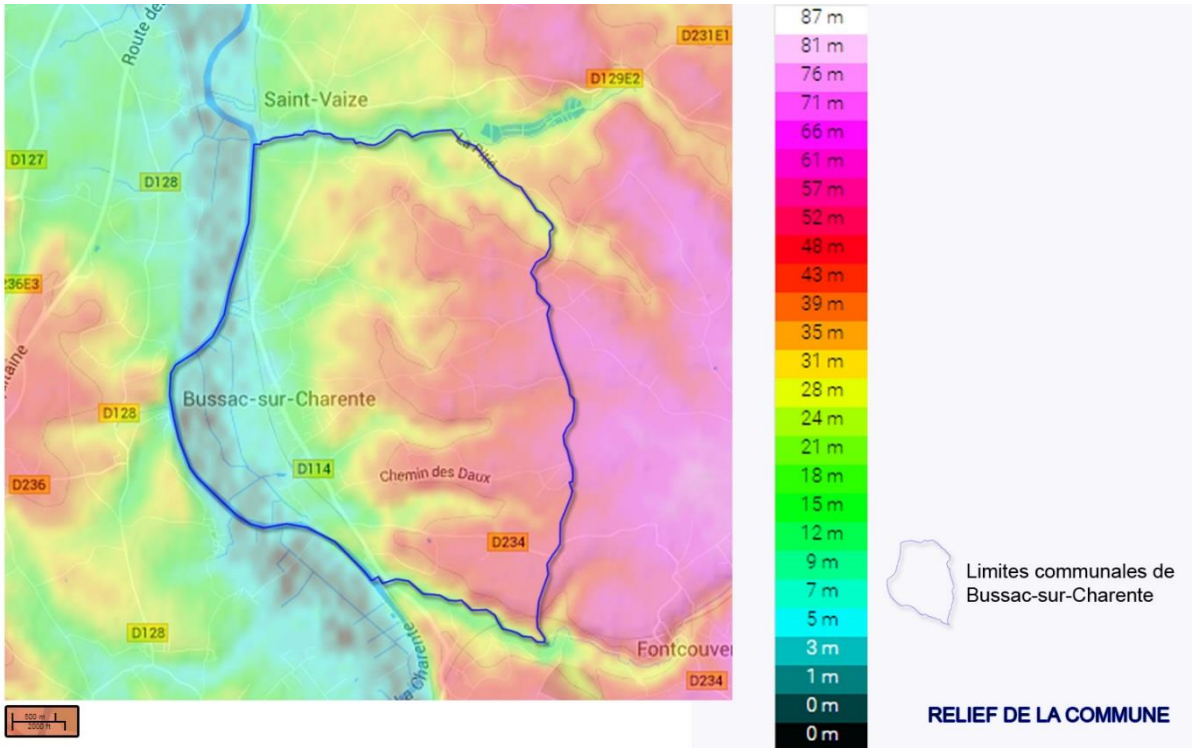
1.2.1 Topographie locale

La commune de Bussac-sur-Charente se situe sur les coteaux de la rive droite de la Charente. Elle a pour limites naturelles le fleuve à l'Ouest, le ruisseau de Rochefollet au Nord et le ruisseau de l'Escambouille au Sud.

Son relief passe d'une altitude maximale d'environ 55 m à l'Est à l'altitude du lit de la Charente.

Trois entités se distinguent :

- la vallée de la Charente, d'une altitude inférieure à 5 m ;
- les coteaux, en bas desquels s'est développé privilégiement l'urbanisation ;
- le plateau (entre 40 et 55 m) entaillé par plusieurs vallées secondaires.



Source : cartetopographique.com

Figure 3 : Carte topographique de la commune

La topographie du territoire de la commune de Bussac-sur-Charente a fortement influencé l'occupation des sols du territoire avec à l'Ouest la vallée de la Charente et son espace de divagation faiblement anthropisé, au centre un coteau favorable à l'urbanisation et à l'Est un plateau propice aux activités agricoles.

1.3 Hydrologie

1.3.1 Généralités

Le département de la Charente-Maritime s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, celui-ci a été revu afin de retranscrire la Directive Cadre sur l'eau qui demande aux Etats membres de parvenir à un bon état de toutes les eaux (de surfaces, souterraines et littorales), à l'horizon 2015. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009.

Les principales orientations majeures afin d'atteindre les objectifs présentés dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 sont les suivants :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La commune de Bussac-sur-Charente fait également partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente qui est actuellement en cours d'élaboration.

1.3.2 Réseau hydrographique

Bussac-sur-Charente appartient au bassin versant du fleuve Charente. Il constitue, avec les nappes d'eau souterraines qui lui sont liées, une ressource stratégique pour la région Poitou-Charentes et ses activités humaines (alimentation en eau potable, prélèvements pour l'irrigation des terres agricoles, alimentation en eau douce du bassin ostréicole de Marennes – Oléron …).

L'unique rivière présente sur la commune est La Charente. Cette dernière longe la façade Ouest de la commune sur une distance d'environ 1 km.

On notera toutefois la présence en limite communal Nord du Ruisseau de la Rochefollet et en limite communal Sud le ruisseau de l'Escambouille, tous deux affluent de la Charente.

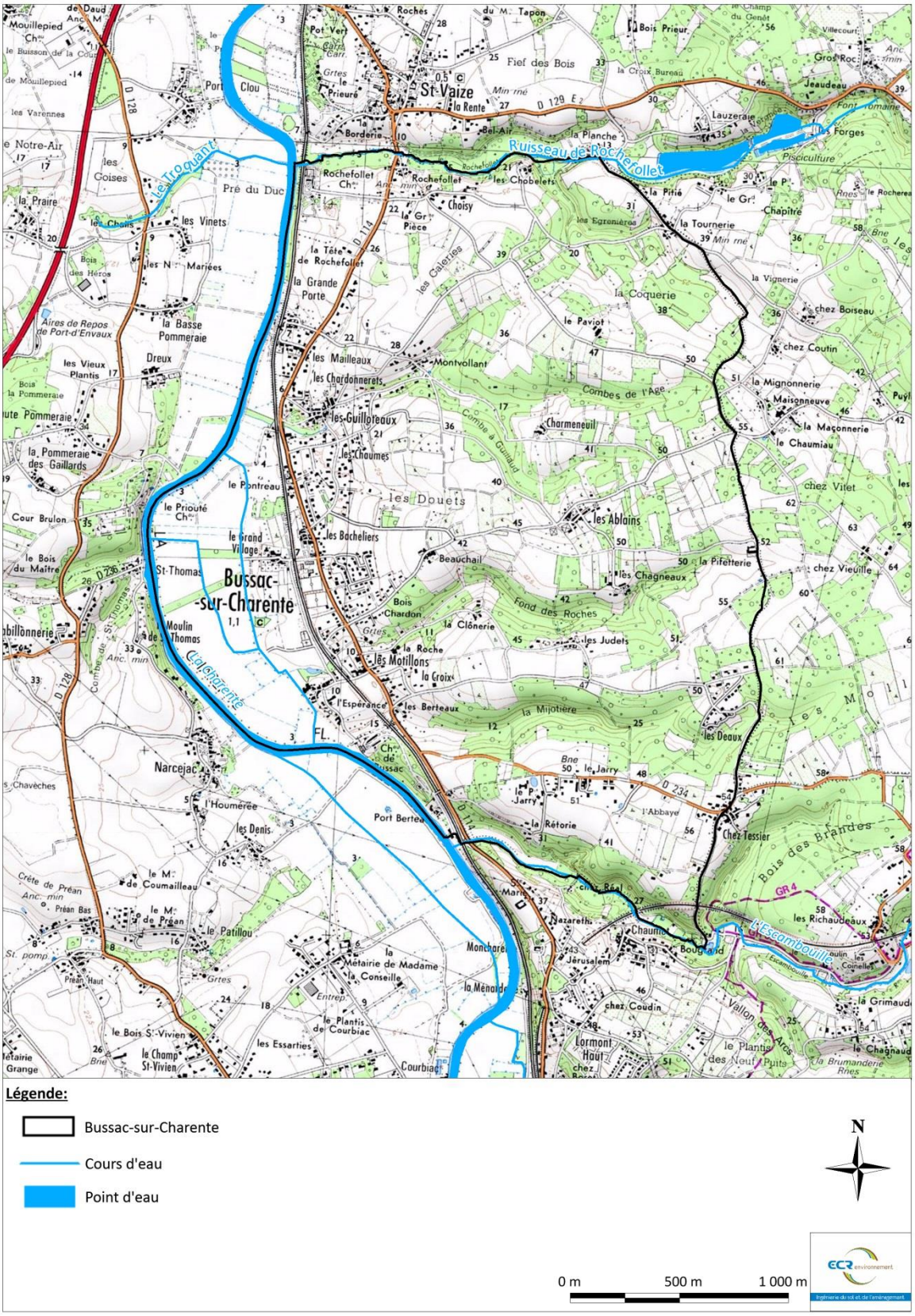


Figure 4 : Réseau hydrographique de Bussac-sur-Charente

1.3.3 Débits caractéristiques

La station hydrologique de la Charente la plus proche de Bussac-sur-Charente est localisée à Beillant sur la commune de Chaniers (station n°R5200010). Cette station, localisée à 12 km au Sud-Est de Bussac-sur-Charente en amont hydraulique, a été étudiée sur la période 2004-2014. Les principales caractéristiques hydrologiques de la Charente sont données dans le tableau suivant :

	La Charente à Beillant
Débit moyen mensuel (module interannuel moyen)	63,08 m^3
Débit mensuel minimal de récurrence 5 ans (QMNA 5)	12,4 m^3

Tableau 1 : Débits caractéristiques de la Charente (période 2004-2014)

Le débit d'étiage de référence (QMNA5 : débit mensuel minimal de récurrence 5 ans) s'élève à 12,4 m^3/s. On note un débit moyen mensuel (module interannuel moyen) de 63,08 m^3/s.

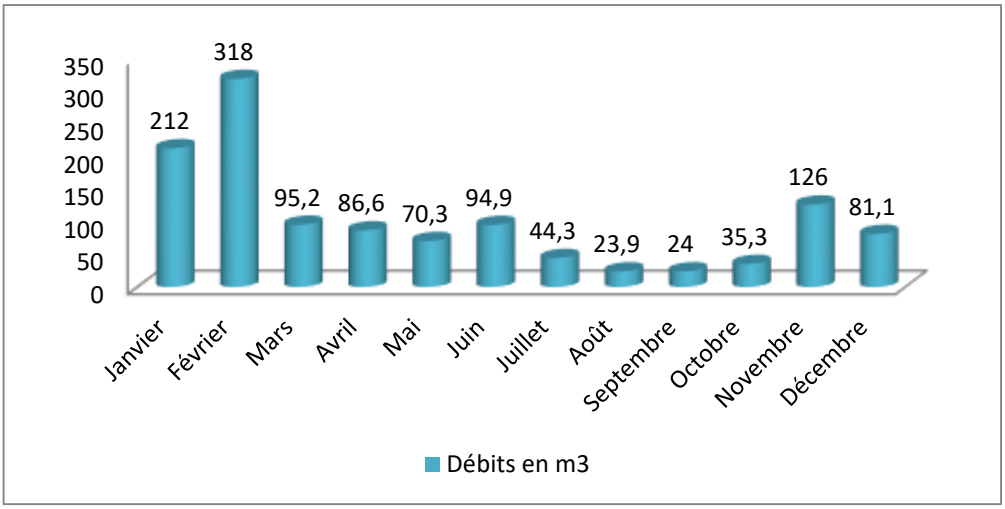


Figure 5 : Débits moyens mensuels mesurés de la Charente (période 2004-2014)

(Source : Banque Hydro)

1.3.4 Qualité de l'eau

a. Objectif de qualité

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 se fixe pour chaque masse d'eau un objectif composé d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont : le bon état, le bon potentiel (dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles) ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Pour la masse d'eau n°FRFR332 « La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit », l'état actuel des eaux est représenté sur les cartes pages suivantes.

Source : eau-poitou-charentes.org



Figure 6 : Etat écologique de la Charente

Source : eau-poitou-charentes.org



Figure 7 : Etat chimique de la Charente

Source : eau-poitou-charentes.org



Figure 8 : Etat global de la Charente

Ainsi, aux vues de ces résultats, il s'agira d'atteindre :

- le bon potentiel écologique : en 2015,
- le bon état chimique : en 2021,
- le bon état global : en 2021.

b. Qualité de la Charente

L'appréciation des altérations de la qualité des cours d'eau est un élément essentiel de la connaissance de l'état et de l'évaluation des milieux aquatiques. Les données de la Base Nationale de Données sur l'Eau (BNDE) tenues par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable du Territoire et du Logement (MEDDTL), l'Agence de l'Eau (AE) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) disponible via l'outil SIE (Système d'Information sur l'Eau) Adour-Garonne (site internet « www.adour-garonne.eaufrance.fr ») permettent d'apprécier l'évolution dans le temps de la qualité des cours d'eau.

La qualité des eaux est établie pour les onze paramètres selon les seuils donnés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Cet outil présente la qualité des eaux superficielles pour chaque paramètre selon 5 classes :

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Mauvaise

Il existe une station de mesures physico-chimiques sur la commune de Bussac-sur-Charente, au niveau du lieu-dit Port Berteau. Il s'agit de la station n°05006920 dont les résultats sont connus pour l'année 2011.

Altérations(DCE)	2011	2012	2013
Oxygène dissous (O_2)			
Saturation en oxygène dissous (%O_2)			
Carbone organique dissous (COD)			
Demande Biologique en Oxygène (DBO_5)			
Ammonium (NH4)			
Nitrites (NO3)			
Nitrates (NO2)			
Orthophosphates (PO_4^{3-})			
Phophore total (P)			
Température			
pH mini			
pH maxi			

Tableau 2 : Qualité physico-chimique de la Charente

(Source : www.adour-garonne.eaufrance.fr)

Les résultats montrent que la qualité est globalement bonne à très bonne selon les paramètres.

La commune de Bussac-sur-Charente présente un réseau hydrographique dense mais localisé en périphérie du territoire avec en limite Ouest la Charente, rivière importante à l'échelle régionale. Toutefois, la Charente n'apparaît pas comme un atout du territoire. En effet, au niveau de la commune, la rive droite de la Charente est relativement large et inondable. Cette configuration du relief et ce contexte hydrographique a fortement conditionné le développement de l'urbanisation en retrait de la vallée, au niveau du coteau, pour se prémunir du risque d'inondation. Ce détachement de la vallée avec le reste du territoire n'a pas permis sa mise en valeur d'un point de vue économique, social ou paysager. Malgré un état écologique médiocre et un état chimique mauvais (selon les données de l'Agence de l'Eau) la Charente présente une qualité d'eau satisfaisante selon les derniers résultats et offre un potentiel en termes d'usages intéressant.

1.4 Géologie et eaux souterrainnes

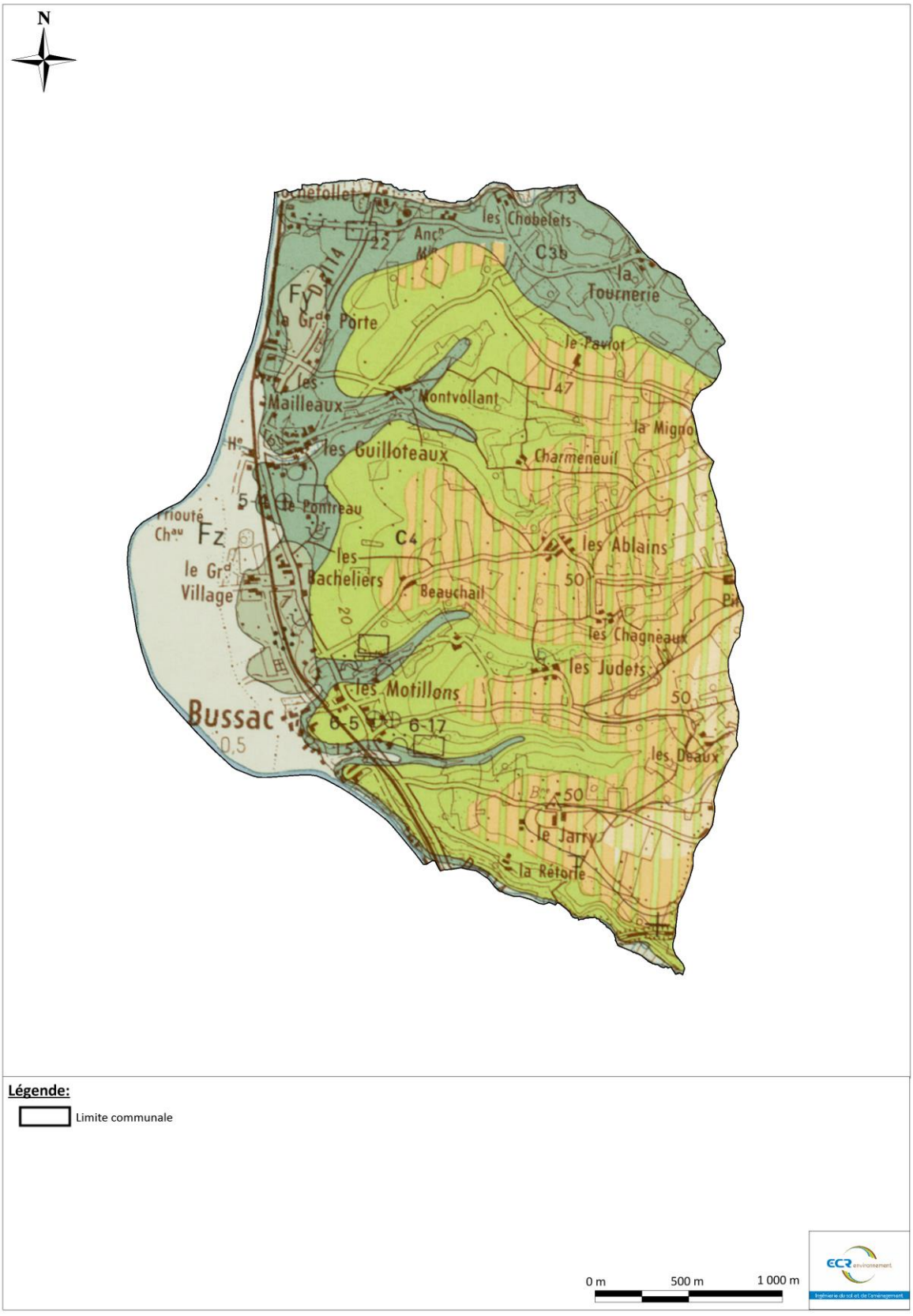
1.4.1 Géologie

Le territoire repose sur des formations calcaires datant du secondaire qui affleurent à l'Ouest de la commune. Ces zones ont été exploitées pour l'extraction de pierres calcaires dans des carrières souterraines et à ciel ouvert. Répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ces carrières se situent aux lieux dits les Motillons, La Roche et Rochefollet.

A l'Est, sur le haut de la commune, les formations superficielles sont sableuses et argileuses, peu perméables.

La partie Ouest de la commune (entre le bourg et la Charente) présente des alluvions anciennes, constituant des sols moyennement perméables.

Une carte du contexte géologique est donnée sur la Figure 9, page suivante.

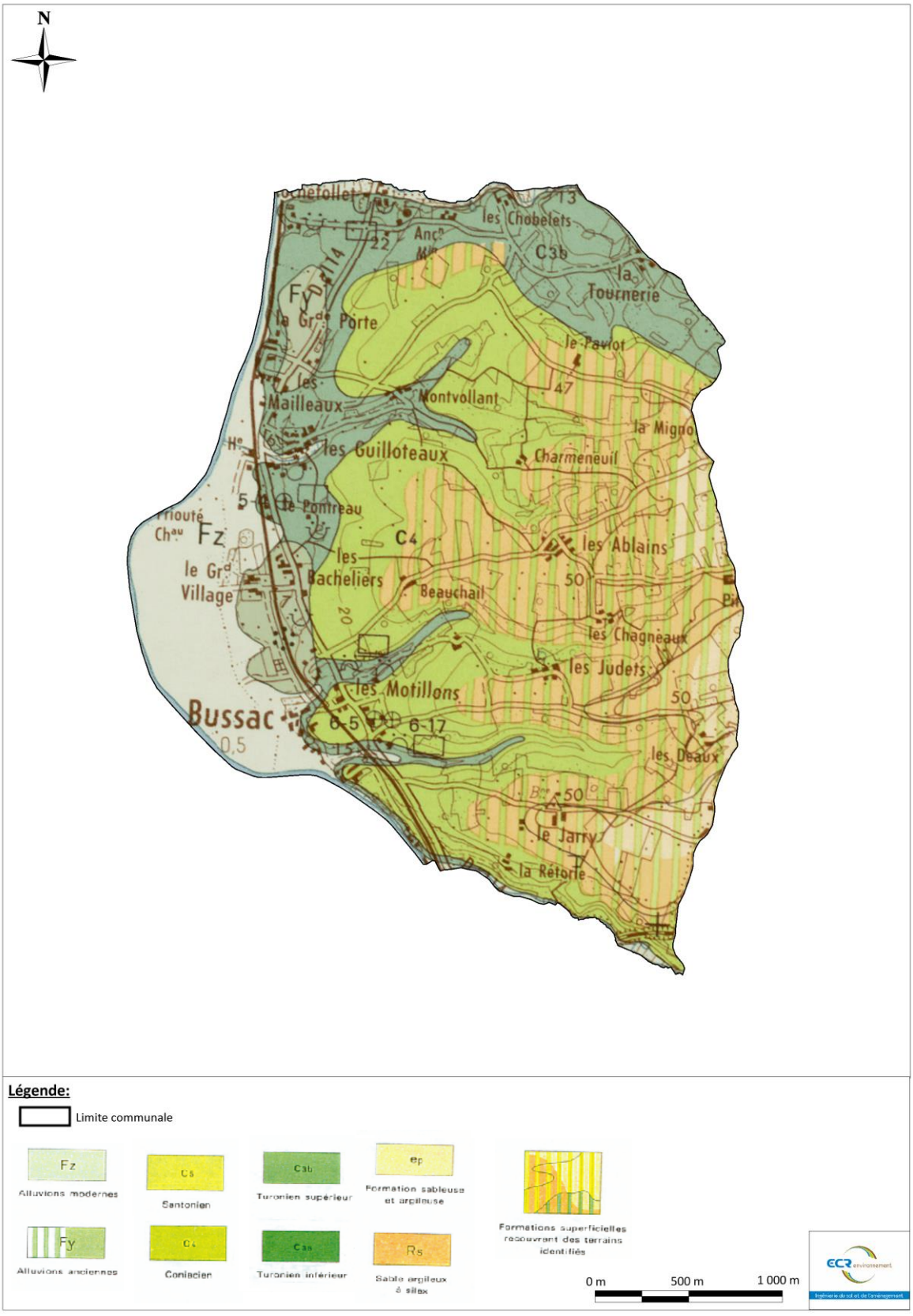

N
les Chobelets
C3b
la Tournerie
le Paviot
47
Montvollant
la Migno
Charmeneuil
les Guilloteaux
les Mailleaux
la Grde Porte
le Pontreau
C4
les Ablains
50
les Bacheliers
Beauchail
les Chagneaux
les Judets
les Motillons
Bussac
les Deaux
le Jarry
la Rétorie
Légende:
Limite communale
0 m
500 m
1 000 m

1.4.2 Eaux souterraines

a. Contexte

Le sous-sol charentais correspondant à la feuille de Saintes présente pour les terrains du Jurassique un système de réseaux karstiques actifs, très compartimentés et très mal répartis en surface comme en profondeur; cette structure rend la recherche en eau délicate et souvent très aléatoire.

En ce qui concerne les assises du Crétacé supérieur, elles présentent une succession de nappes et de réseaux karstiques semi-captifs du fait de la position synclinale des couches de terrains. Cependant, aucun de ces niveaux aquifères ne se trouve nettement individualisé à cause de la discontinuité des couches imperméables et du degré de fissuration très variable des terrains.



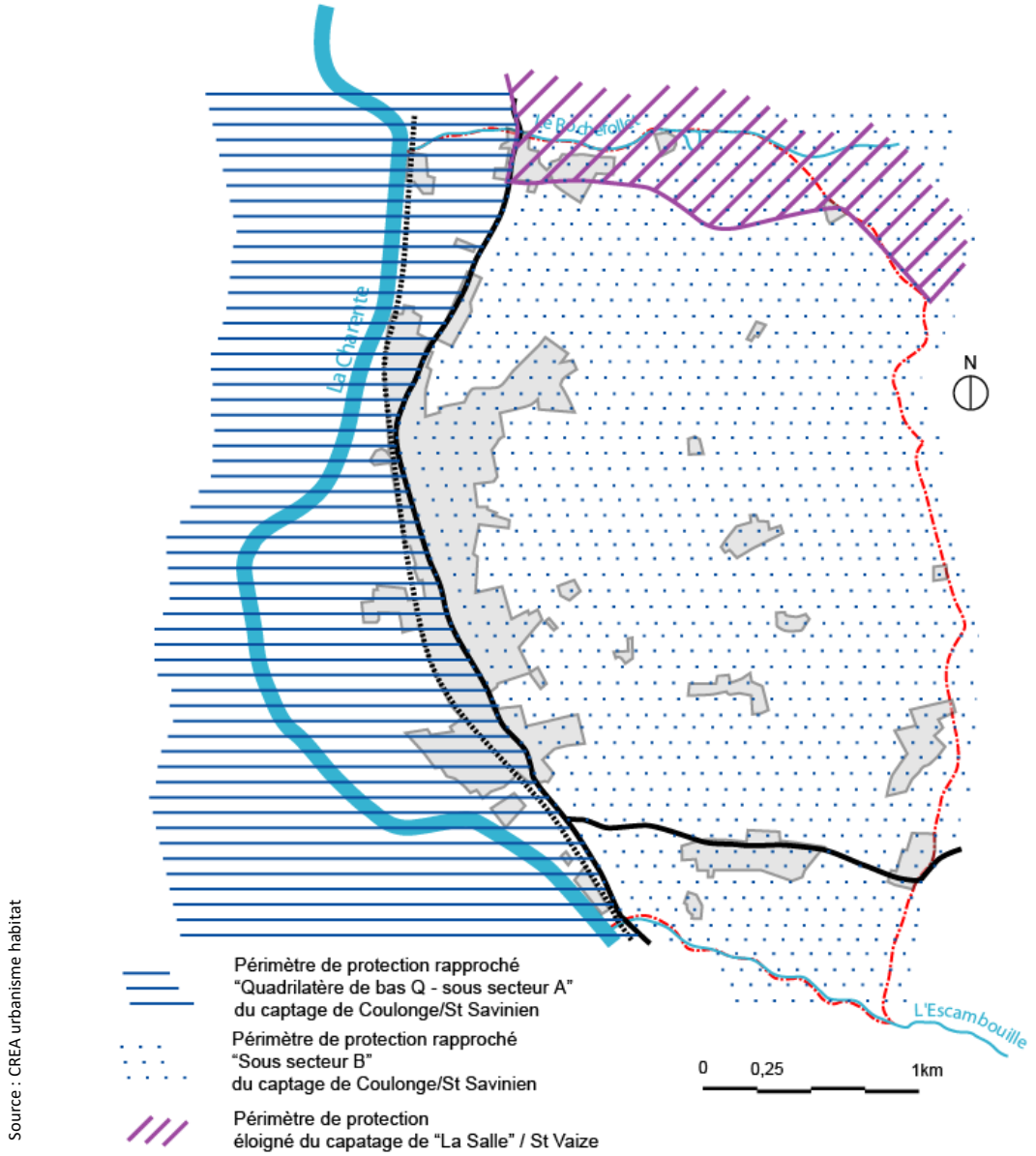
Source : BRGM

Figure 9 : **Carte géologique de Saintes au 1/50 000ème**

b. Points d'eau et captages AEP

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune. Toutefois, plusieurs captages d'eau souterraine sont recensés dans la banque de données du sous-sol, éditée par le BRGM. Ces captages sont principalement utilisés pour des usages agricoles et domestiques.
La commune de Bussac-sur-Charente s'inscrit toutefois au sein de plusieurs périmètres de protection de captage :

- le périmètre de protection éloigné du captage de « La Salle » à Saint-Vaize,
- le périmètre de protection rapproché « quadrilatère de base Q – sous-secteur A » du captage de Coulonge/Saint-Savinien,
- le périmètre de protection rapproché « sous-secteur B » du captage de Coulonge/Saint-Savinien.



Source : CREA urbanisme habitat

Figure 10 : Protection de captages

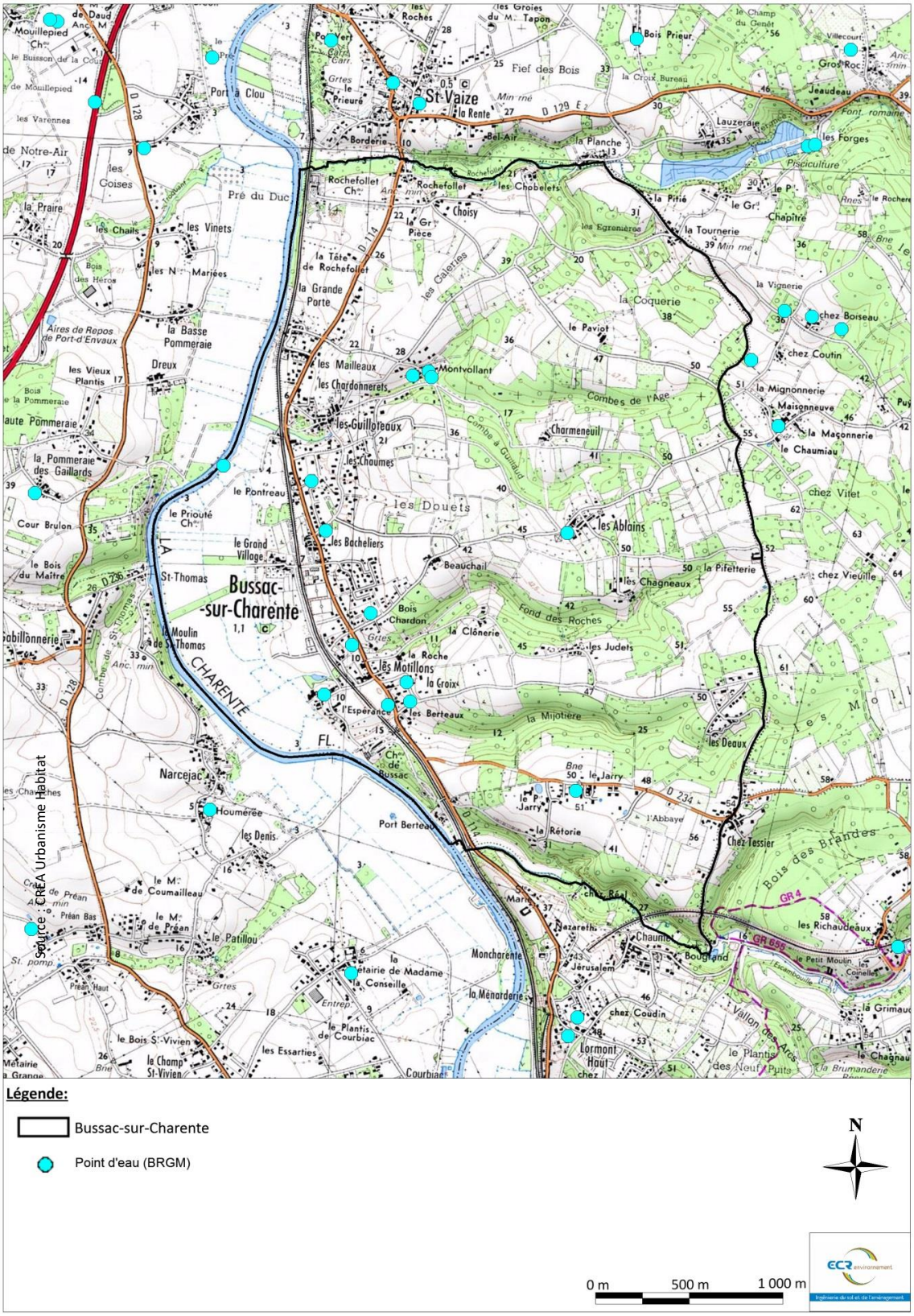


Figure 11 : Point d'eau sur la commune de Bussac-sur-Charente

Le contexte géologique du secteur montre une diversité de formations sur le territoire communal avec des formations superficielles sableuses et argileuses peu perméables à l'Est sur les plateaux, des formations du Coniacien et du Turonien d'une perméabilité variable sur les coteaux et des formations alluviales plus ou moins perméables à l'Ouest dans la vallée de la Charente. Le contexte hydrogéologique est également variable avec un système de réseaux karstiques actifs en profondeur et des réseaux karstiques semi-captifs moins profonds. Les aquifères présentent ainsi des niveaux et des caractéristiques différentes en fonction de la profondeur, de la perméabilité des couches et des fractures. L'absence de captage pour l'alimentation en eau potable sur le territoire est un point faible. D'autre part, la présence de périmètres de protection de captage liés aux exploitations sur les communes voisines constitue une contrainte. Ces derniers demandent une vigilance particulière des activités humaines sur la commune de Bussac-sur-Charente à l'égard de la ressource en eau souterraine des communes voisines.

2. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

2.1 Milieux naturels protégés

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel** : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Parc Naturels Régionaux, les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne, les zones issues de la Convention Ramsar ou les Zones Humides d'Importance Majeures (ONZH).
- **les zonages réglementaires du patrimoine naturel** : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage tel qu'un parc éolien peut être contraint voire interdit. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les parcs nationaux et les sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale)…

2.1.1 Les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires

a. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Sur la commune de Bussac-sur-Charente, quatre ZNIEFF sont présentes :

- **ZNIEFF de type 1 n°540003324 : « La Prée prairie de Courbiac ».**

En aval de la ville de Saintes, la Charente, alors qu'elle se trouve encore à plus de 30 kilomètres de son embouchure dans l'océan, n'est plus déjà qu'à une altitude moyenne de 3 mètres au-dessus du niveau de la mer. Dans la partie inférieure du cours du fleuve, cette pente très faible a favorisé le développement de profonds méandres qui serpentent dans un lit majeur atteignant à cet endroit jusqu'à 750 mètres de largeur.

Régulièrement inondé par les crues hivernales et printanières et se prêtant mal à l'intensification agricole, le milieu a conservé durant des siècles une vocation "naturelle" et offre encore aujourd'hui malgré certaines évolutions négatives un échantillon très représentatif des habitats caractéristiques des vallées alluviales atlantiques : eaux eutrophes à courant lent, sujettes à des crues annuelles, vastes blocs de prairies plus ou moins humides selon leur position topographique par rapport au lit mineur, peuplements luxuriants de hautes herbes (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies), reliques de forêt riveraine d'aulnes et de frênes, haies bocagères, l'ensemble constituant une mosaïque diversifiée de milieux et présentant encore un caractère relativement "sauvage". La gestion agricole orientée vers l'élevage, encore pratiquée de nos jours malgré des difficultés croissantes, a permis à travers des pratiques plus ou moins extensives de fauche et de pâturage, de conserver sur ces espaces une biodiversité remarquable. De fait, dans l'état actuel des connaissances, la zone possède un intérêt biologique remarquable qui se manifeste par la présence de 28 espèces animales et végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional. Les habitats déterminants de cette zone sont les zones à Brèmes (24.15), les communautés à Reine des prés et communautés associées (37.1), les prairies humides eutrophes (37.2) et les forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (44.3).

- **ZNIEFF de type 1 n°540006835 : « Vallon de l'Escambouille ».**

S'ouvrant en aval de Saintes sur la rive droite du fleuve Charente, le vallon de l'Escambouille se présente comme une petite vallée fortement encaissée dans les calcaires crétacés (la dénivellation atteint près de 60 mètres) née de la réunion de 3 vallons adjacents - le vallon des Arcs (site des restes de l'antique aqueduc romain), le vallon du bois des Brandes et le vallon de l'Escambouille où le ruisseau du même nom se fraye un passage dans un paysage densément boisé, très pittoresque par son encaissement et son aspect "sauvage" malgré la proximité d'une grande agglomération. Le lit majeur, de largeur modeste, est occupé par une aulnaie-frênaie dominant une sous strate de végétation palustre où abondent les massifs de grandes laîches et les peuplements de hautes herbes à Iris faux-acore et Populage des marais, au sein de laquelle serpentent les eaux fraîches et claires du ruisseau de l'Escambouille. Les versants, raides et escarpés où affleurent des micro-falaises calcaires, sont occupés par une chênaie-frênaie calcicole à Jacinthe des bois alors que le plateau est le domaine de la chênaie acidophile à Asphodèle sur des sables et argiles tertiaires. Ainsi définie, la zone constitue une entité paysagère et écologique dont la qualité de préservation des milieux explique la richesse biologique : dans l'état actuel des connaissances, 135 espèces de faune et de flore ont ainsi pu être recensées, parmi lesquelles de nombreuses (23) sont considérées comme rares ou menacées en Poitou-Charentes. Les habitats déterminants de cette zone sont les chênaies-charmaies (Code Corine Biotopes 41.2), aulnaies-frênaies médio-européennes (44.3), cours de rivières (24.1), franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes (37.7) et formations à grandes laîches (53.2).

- **ZNIEFF de type 1 n°540006855 : « Chaumes du Douhet ».**

Au nord de Saintes, la zone englobe un vaste ensemble de plateaux d'altitude modeste (l'altitude maximale ne dépasse pas 80 mètres), reposant sur un substratum de calcaires tendres du Crétacé supérieur, disséqués par des combes sèches et des vallons humides parcourus par des ruisselets temporaires ou permanents dont le principal est celui du Rochefollet qui se jette dans le fleuve

Charente tout proche. Le paysage, structuré par l'alternance des boisements, des pelouses maigres et des cultures, cache sous son apparente monotonie une grande diversité d'habitats naturels - falaises et escarpements calcaires, grottes, bas-marais neutrophiles, ruisseaux aux eaux claires, riches en calcium mais pauvres en substances nutritives, pelouses calcicoles sèches, boisements thermophiles de Chêne pubescent et de Chêne vert, aulnaie marécageuse - auxquels viennent s'ajouter divers éléments anthropiques d'une grande signification pour la faune : carrières abandonnées, parfois souterraines, vieilles bâtisses, parcs aux arbres séculaires, fontaines... Avec 52 espèces animales rares ou menacées, la faune est d'une richesse exceptionnelle tant en ce qui concerne les Vertébrés (surtout mammifères et oiseaux) que les Invertébrés (Insectes et Mollusques), de même que la flore qui ne comprend pas moins de 26 plantes à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional. Les habitats déterminants de cette zone sont les grottes (Code Corine Biotopes 65), les mines et passages souterrains (88), les cours d'eau : zones à truites (54.12), les chênaies vertes supra-méditerranéennes et atlantiques (45.3) et les pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles.

- **ZNIEFF de type 2 n°540007612 : « Vallée de la Charente moyenne et Seugne »**

Entre Cognac et Saint-Savinien, sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen, le fleuve Charente ne perd qu'un mètre d'altitude et ses eaux, animées d'un courant très lent, serpentent en une suite de courbes plus ou moins prononcées au sein d'un lit majeur très plat dont la largeur peut excéder localement les 2 kilomètres. Dans un souci de cohérence et de liaison fonctionnelle, la zone intègre aussi tout ou partie de ses 3 principaux affluents : le Coran et la Seugne en amont de Saintes, le Bramerit en aval. L'ensemble ainsi circonscrit constitue un échantillon représentatif d'un système alluvial centre-atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sol argilo-calcaire : forêt alluviale à Frêne oxyphylle, prairies inondables à hydromorphie variable selon leur niveau topographique par rapport au lit mineur et milieux aquatiques divers en constituent les habitats dominants, auxquels viennent se rajouter plusieurs éléments originaux tels qu'une cuvette tourbeuse de près de 100 hectares (marais de l'Anglade) et une ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches (Les Arciveaux et Chez Chaussat). Ainsi défini, ce complexe alluvial présente un intérêt biologique exceptionnel, tant par l'originalité et l'étendue de ses habitats que par la richesse de sa faune et de sa flore qui recèlent un nombre très élevé d'espèces patrimoniales. Les habitats déterminants de cette zone sont les eaux courantes (Code Corine Biotopes 24), les forêts et fourrés alluviaux ou très humides (44), les roselières, végétation du bord des eaux (53), les pelouses sèches calcicoles (34) et les prairies humides (37).

b. ZICO

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

Il existe une ZICO sur la commune de Bussac-sur-Charente, il s'agit de la ZICO **PC02 « Vallée de la Charente et de la Seugne »**.

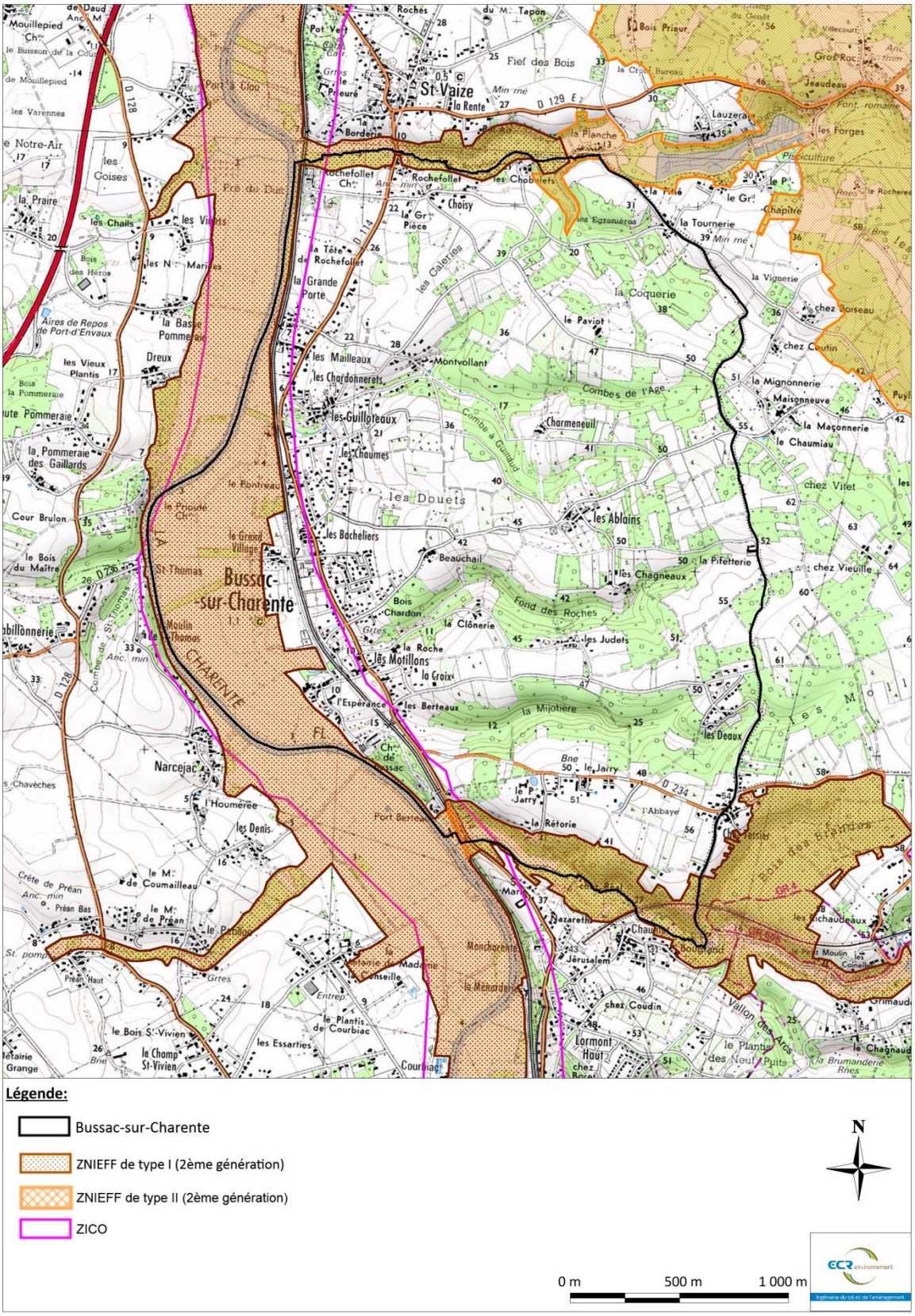


Figure 12 : Zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires

2.1.2 Les zonages réglementaires

a. Natura 2000 (ZPS et ZSC)

Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Les SIC (Site d'Importance Communautaire) sont des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive « Habitats » dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Il existe deux sites Natura 2000 sur la commune de Bussac-sur-Charente :

- la ZSC n°FR5400472 **« Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran »**,

Le site qui comprend le lit majeur de la Charente et deux affluents : la Seugne et le Coran, constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes. Elle associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet des milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve : prairies humides inondables a Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne et, sur la ligne de coteaux et de falaises calcaires qui bordent la vallée entre Saintes et Cognac, pelouses xérothermophiles. Beaucoup de ces groupements végétaux sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc...) et confèrent au site un intérêt communautaire. Une grande partie de la zone a par ailleurs été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande valeur sur le plan botanique (16 plantes protégées au niveau national ou régional, dont 12 menacées en France) et faunistique.

Les habitats justifiant la désignation du site sont énumérés ci-dessous :

Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles,
- 7210 : Bas marais calcaires à Marisques,
- 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes,
- 9180 : Forêt de pente, éboulis ou ravin.

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1410 : Prés sales méditerranéens,
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition,
- 3260 : Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques,
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses,
- 5130 : Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires,
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables),
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 7230 : Tourbières basses alcalines,
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 8310 : Grotte naturelle
- 91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves,
- 9340 : Forêt alluviale résiduelle.

Les espèces déterminantes sont quant à elles les suivantes :

	Espèces	Espèces prioritaires
Mammifères	1308 : Barbastelle *(Barbastella barbastellus)*	
	1324 : Grand murin *(Myotis myotis)*	
	1304 : Grand rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	
	1355 : Loutre *(Lutra lutra)*	
	1310 : Minioptère de Schreibers *(Miniopterus schreibersi)*	
	1321 : Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	
	1323 : Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*	
	1303 : Petit rhinolophe *(Rhinolophus hipposideros)*	
	1305 : Rhinolophe euryale *(Rhinolophus euryale)*	
	1356 : Vison d'Europe *(Mustela lutreola)*	
Insectes	1044 : Agrion de Mercure *(Coenagrion mercurial)*	
	1041 : Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*	
	1036 : Cordulie splendide *(Macromia splendens)*	
	1060 : Cuivré des marais *(Lycaena dispar)*	
	1046 : Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	
	1083 : Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*	
	1087 : Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina)*	✓
Mollusques	1016 : Vertigo de Des Moulins *(Vertigo moulinsania)*	
Poissons	1103 : Alose feinte *(Alosa fallax)*	
	1163 : Chabot *(Cottus gobio)*	
	1102 : Grande alose *(Alosa alosa)*	
	1096 : Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	

	Espèces	Espèces prioritaires
	1099 : Lamproie de rivière *(Lampetra fluviatilis)*	
	1095 : Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*	
	1106 : Saumon atlantique *(Salmo salar)*	
Reptiles	1220 : Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	
Plantes	1607 : Angélique à fruits variables *(Angelica heterocarpa)*	✓

Tableau 3 : Liste des espèces déterminantes « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran »

Les principaux enjeux reconnus sur le site sont décrits ci-après :

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs	Râle des genêts Vison d'Europe Angélique à fruits variable Loutre Gomphe de Graslin Grande mulette	Prés salés méditerranéens Forêts alluviales à Aulnes et Frênes Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques Rivières avec berges vaseuses Bas marais calcaires à Marisques Tourbières basses alcalines
Intérêts forts	Rosalie des Alpes Barbastelle Petit rhinolophe Grand rhinolophe Grand murin Rhinolophe euryale Murin à oreilles échancrées Murinde Bechstein Minioptère de Schreibers Cuivré des marais Cordulie à corps fins Cordulie splendide Chabot Lamproie de rivière Lamproie marine Grande alose Alose feinte Vertigo de Des Moulins	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

Tableau 4 : Liste des principaux enjeux

(Source : DREAL Poitou-Charentes)

- la ZPS n°FR5412005 **« Moyenne vallée de la Charente et Seugne »**.

Le site qui comprend le lit majeur de la Charente et un affluent, la Seugne, constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes. Elle associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet des milieux originaux et des

formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne sur la ligne de coteaux et de falaises calcaires qui bordent la vallée entre Saintes et Cognac, pelouses xéro-thermophiles. Beaucoup de ces groupements végétaux sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes, Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc...) et confèrent au site un intérêt communautaire. Une grande partie de la zone a par ailleurs été inventoriée comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Zone d'Importance internationale pour la Conservation des Oiseaux) et au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (nombreuses ZNIEFF) en raison notamment de sa très grande valeur sur le plan botanique (16 plantes protégées au niveau national ou régional, dont 12 menacées en France) et faunistique, avec notamment 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

La liste des espèces justifiant la désignation au titre de la Directive Oiseaux sont présentés ci-dessous :

- A026 : l'Aigrette garzette *(Egretta garzetta)*,
- A094 : Balbuzard pêcheur *(Pandion haliaetus)*,
- A023 : Bihoreau gris *(Nycticorax nycticorax)*,
- A072 : Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*,
- A084 : Busard cendré* *(Circus pygargus)*,
- A081 : Busard des roseaux* *(Circus aeruginosus)*,
- A082 : Busard Saint-Martin *(Circus cyaneus)*,
- A021 : Butor étoilé *(Botaurus stellaris)*,
- A031: Cigogne blanche *(Ciconia ciconia)*,
- A030 : Cigogne noire *(Ciconia nigra)*,
- A080 : Circaète Jean-le-Blanc *(Circaetus gallicus)*,
- A151 : Combattant varié *(Philomachus pugnax)*,
- A103 : Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)*,
- A029 : Héron pourpré *(Ardea purpurea)*,
- A119 : Marouette ponctuée* *(Porzana porzana)*,
- A229 : Martin-pêcheur d'Europe *(Alcedo atthis)*,
- A073 : Milan noir *(Milvus milvus)*,
- A338 : Pie-grièche écorcheur* *(Lanius collurio)*,
- A140 : Pluvier doré *(pluvialis apricaria)*,
- A122 : Râle des genêts *(Crex crex)*.

Les espèces suivies d'une * présentent un intérêt fort.

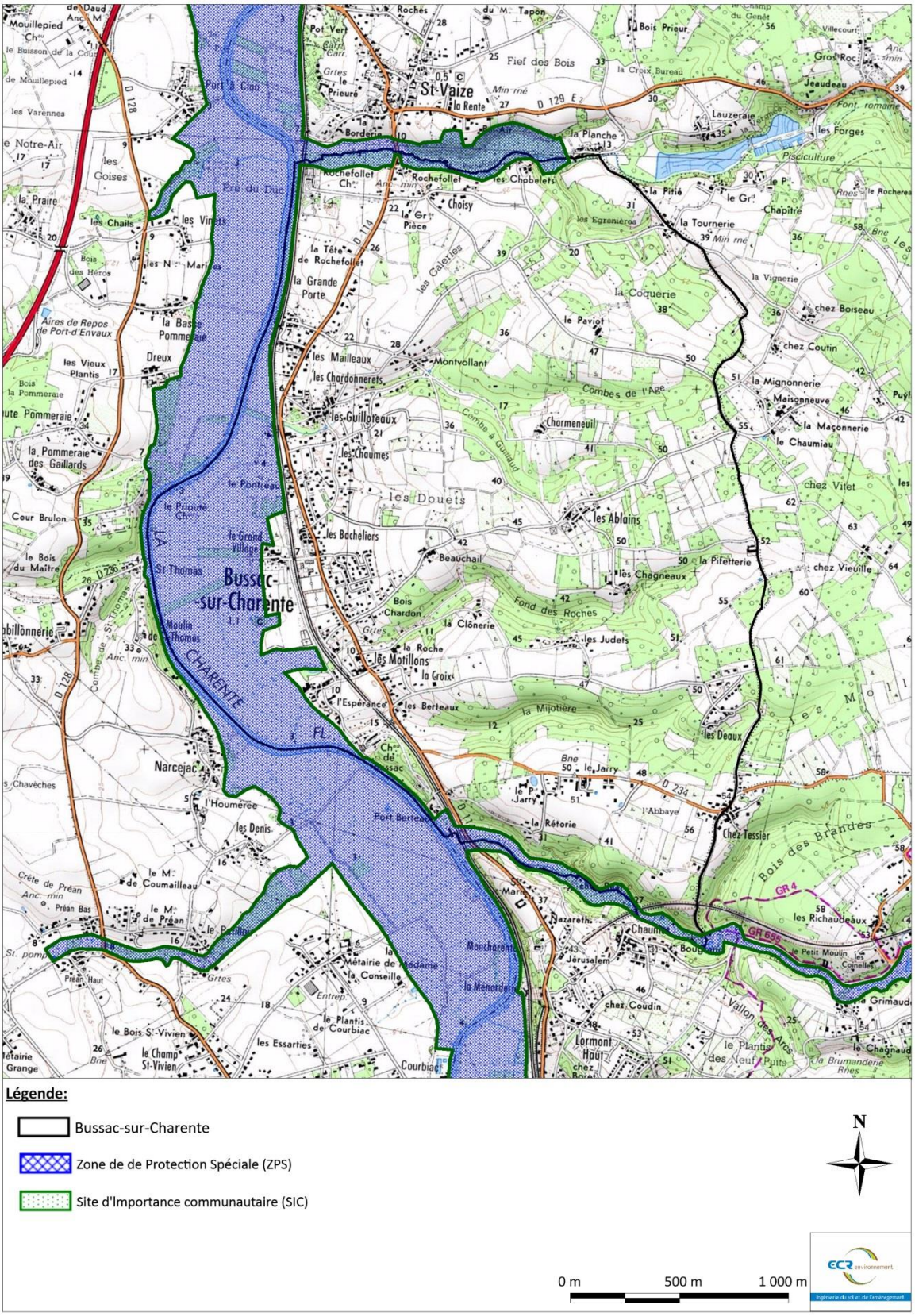


Figure 13 : Zonages réglementaires

2.2 Zones humides

Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé sur la commune de Bussac-sur-Charente.

Toutefois, un travail de modélisation des milieux potentiellement humides de France a été sollicité par le Ministère de l'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie (MEDDE, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Sous-Direction des Espaces Naturels, Bureau des Milieux Aquatiques), et réalisé conjointement par l'Unité 1106 InfoSol (centre du Val de Loire) de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et AGROCAMPUS OUEST, UMR 1069 Sol Agro hydrosystème Spatialisation AGROCAMPUS OUEST - INRA, centre de Rennes. Ce projet avait pour objectifs :

- le développement d'une méthode nationale homogène de modélisation des milieux potentiellement humides. Cette méthode représenterait une référence nationale permettant d'harmoniser les différents inventaires de terrain, cartographies et bases de données des milieux potentiellement humides déjà réalisées au niveau des départements, régions ou grands bassins versants.
- la réalisation de traitements correspondant à cette méthode, d'une part France entière avec les données disponibles de façon exhaustive sur le territoire métropolitain afin d'avoir une base cartographique homogène et, d'autre part, au niveau départemental ou régional sous forme de tests, afin de prendre en compte des données complémentaires non exhaustives qui peuvent exister sur ces entités.

L'inventaire permet de hiérarchiser les zones humides selon trois niveaux : zone humide potentielle, zone humide effective et zone humide efficace (par rapport à une fonction particulière).

Le premier niveau de la typologie définit des zones humides potentielles (ou milieux potentiellement humides), ce sont les zones qui selon les critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide; elles représentent en quelque sorte l'enveloppe extérieure maximale d'extension des zones humides. Les zones humides effectives qui se trouvent à l'intérieur du premier niveau, présentent des caractéristiques identifiables de milieu humide (correspondant aux critères définis par la Loi sur l'eau de 1992 notamment par la présence de sols hydromorphes et de végétations hygrophiles), ces caractères ont pu disparaître dans les milieux potentiellement humides du fait notamment d'aménagements (drainage, désalinisation, endiguement...). Enfin, le troisième niveau définit les zones humides efficaces. Cette notion d'efficacité est propre à une fonction particulière (fonction hydrologique, épuratrice, biodiversité, paysagère…). La zone humide efficace peut bien sûr être définie différemment selon la fonction considérée.

(Source : Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine – Notice d'accompagnement – produite par AGROCAMPUS-OUEST/INRA UMR SAS et US Infosol)

La carte présentée en page suivante reprend cet inventaire au niveau de la commune de Bussac-sur-Charente.

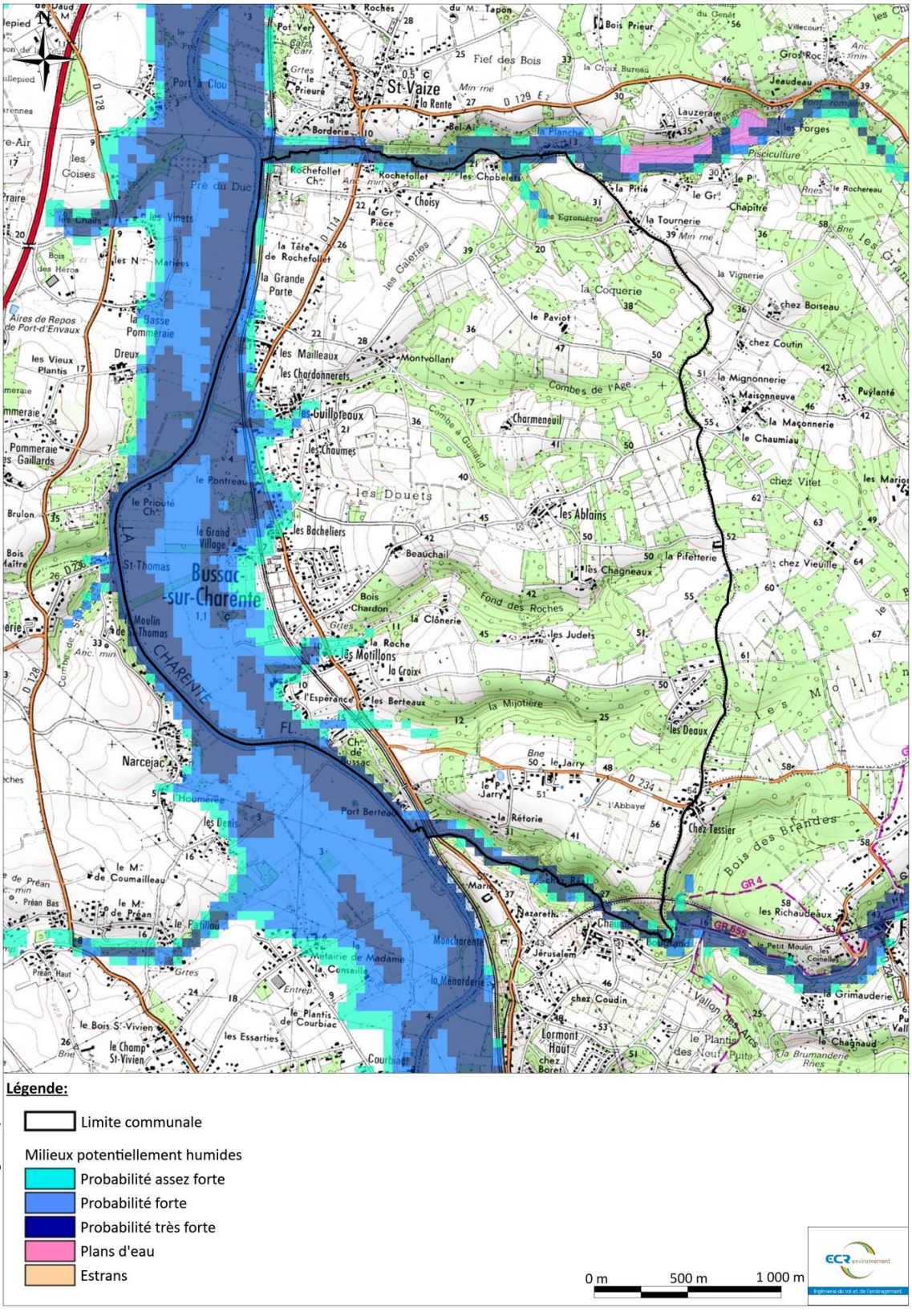


Figure 14 : Cartographie des zones humides potentielles

Le territoire communal de Bussac sur Charente présente des milieux et des espèces remarquables comme en témoigne la présence de zonages d'inventaires (quatre ZNIEFF de type 1, deux ZNIEFF de type 2 et une ZICO) et surtout la présence de zonages réglementaires associés au réseau Natura 2000 (une ZPS et ZSC). Malgré l'absence d'un inventaire communal des zones humides, les milieux potentiellement humides sont localisés dans la Vallée de la Charente ainsi que dans les vallées secondaires entaillant le plateau. Cette biodiversité étroitement liée avec la vallée de la Charente constitue un atout. Les espaces d'intérêt écologiques identifiés constituent un enjeu fort sur la commune, ils devront ainsi être préservés afin de garantir la pérennité de la biodiversité sur le territoire.

B. UNITÉS PAYSAGÈRES

À Bussac-sur-Charente, les paysages sont formés par 3 types d'unités :

- Les vallées
- Les plaines vallonnées et/ou boisées
- Les terres viticoles

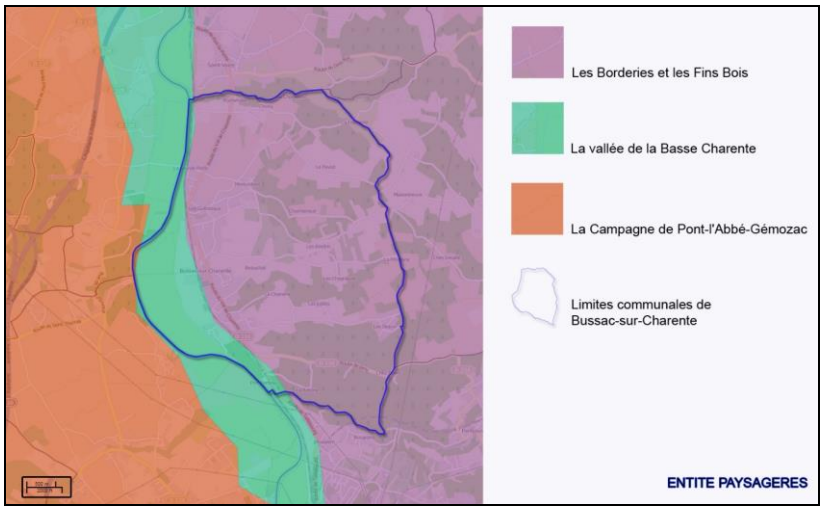
La majeure partie de Bussac-sur-Charente se situe sur les terres viticoles. Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoque une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. A Bussac-sur-Charente, la vigne reste présente sur le nord-est de la commune.



Paysage de vigne sur Bussac-sur-Charente

La commune de Bussac-sur-Charente s'inscrit plus précisément dans 3 entités paysagères :

- Les Borderies et les Fins Bois
- La Vallée de la Basse Charente
- La Campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac



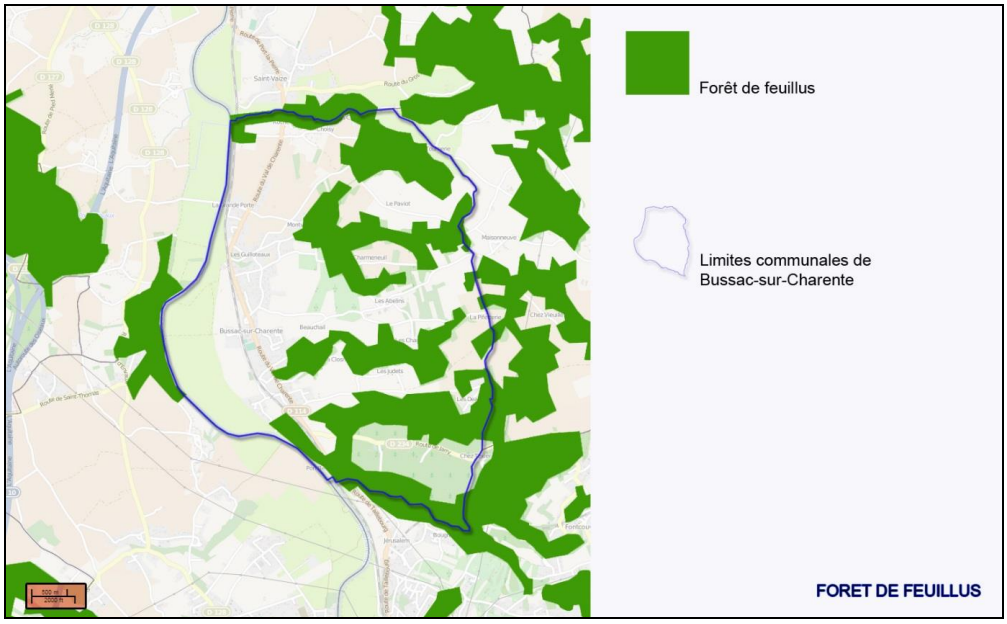
3.1 Les Borderies et les Fins Bois

La majeure partie de la commune dispose d'un paysage des Borderies et des Fins Bois. Le paysage des Borderies se démarque nettement des paysages environnants par l'altitude du terrain et, par la mosaïque des parcelles de vignes, de champs et de bois qui découpe le terroir. Les **"*Borderies*"** correspondraient, en matière de bûcheronnage, à des terres de lisière premièrement et facilement défrichées ; les **"*Fins Bois*"** venant ensuite : petits bois fragiles, en opposition aux "bons bois", qui résistent le mieux à la hache du bûcheron.



Paysage des Borderies et des Fins Bois. Mosaïque des parcelles de vignes, de champs et de bois qui découpe le terroir et de parcelles défrichées.

Les Borderies et les Fins Bois sont des ilots couverts d'une dentelle forestière, tantôt repliée sur l'intimité de ses clairières cultivées, tantôt ouvert en balcon sur les plaines qu'il domine : la Champagne charentaise au sud, le pays bas à l'est, les plaines de Saintonge au nord et à l'ouest. Depuis le cœur même du secteur, la discontinuité des boisements ménage aussi de belles ouvertures sur les espaces de plaine que l'on devine au-delà des ondulations du plateau.

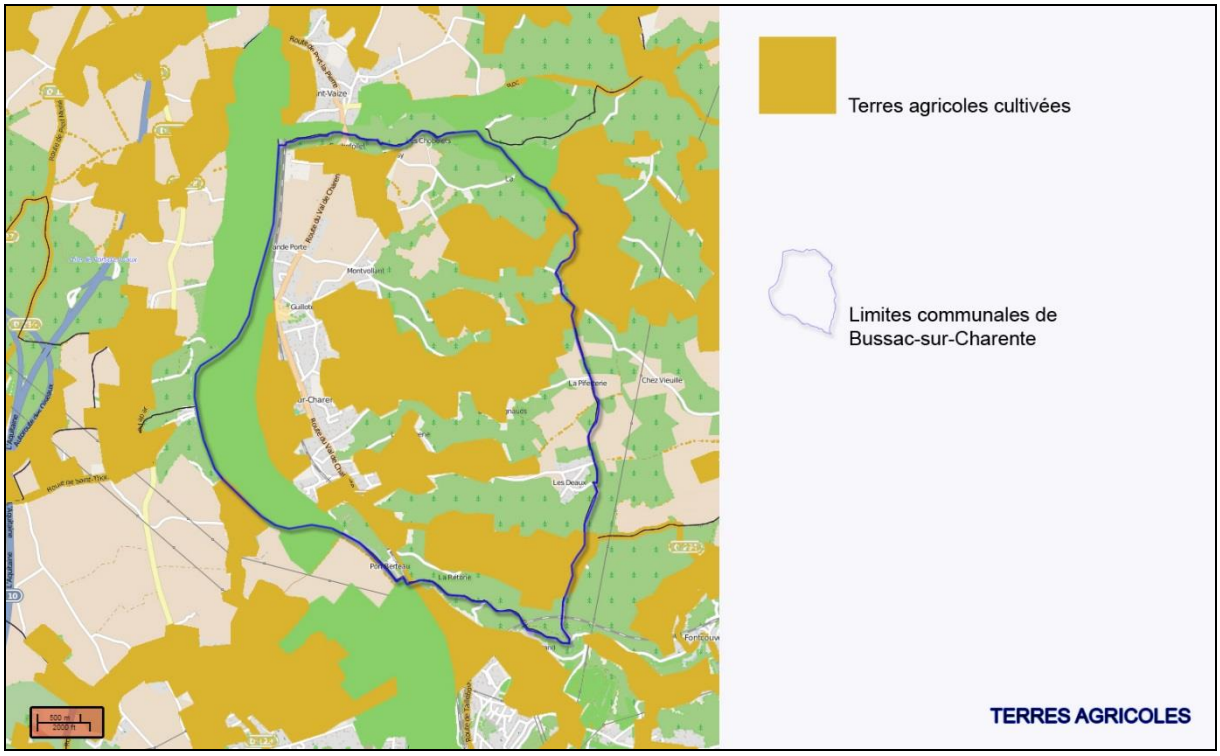


NB : La commune de Bussac-sur-Charente présente un taux de boisement de 32 %.(Source : IFEN-BD CORINE Land Cover® 2006, toutes couches « Forêt », hors espace vert artificialisé non agricole).

Il se dégage parfois une impression d'isolement de ces clairières cultivées, de ces ouvertures sur la plaine lorsque leur espace se resserre et que les boisements se font plus présents, cachant les fermes et les hameaux disséminés sur le plateau.



Les clairières cultivées sont relativement vastes sur la commune

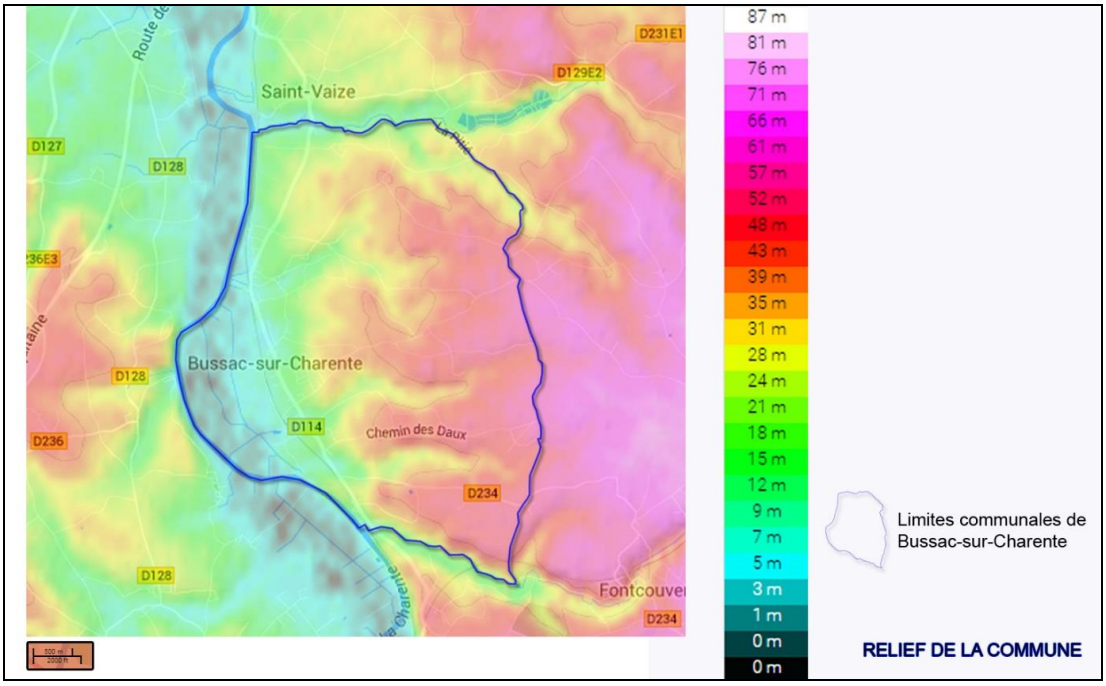

Terres agricoles cultivées
Limites communales de Bussac-sur-Charente
TERRES AGRICOLES





Mise en évidence des espaces ouverts cultivés

Le pays bas est un secteur intermédiaire dans la densification du vignoble, entre la plaine haute d'Angoumois au nord-est et les terres viticoles du sud / sud-ouest (Champagne charentaise et Borderies). Depuis les hauteurs des Borderies, le regard embrasse toute l'étendue du pays bas pour aller se fixer au-delà, sur la ligne d'horizon.



Carte du relief à l'échelle de la commune. Les hauteurs des borderies se situent à l'est.

Les photos suivantes montrent les vues depuis les hauteurs des Borderies à l'est de Bussac-sur-Charente vers les Plaines de Saintonge.





Vue depuis les hauteurs des Borderies, le regard se fixe au-delà, sur la ligne d'horizon.

EVOLUTION DES PAYSAGES

Une occupation des sols stable semble pouvoir garantir la qualité actuelle des paysages du secteur. Les vallées ajoutent à la richesse des paysages du plateau la force de leur relief et tout ce qu'apporte la présence de l'eau, tant au niveau du patrimoine bâti qui l'accompagne que des ambiances végétales. Toutefois, il faut noter leur tendance à la fermeture par des peupleraies ou des boisements parfois mal implantés ou mal entretenus. Ce secteur possède une identité forte qui le distingue nettement des secteurs avoisinants même s'ils en ont les caractéristiques du patrimoine architectural et la tradition viticole. De même, un développement urbain et économique, qui considérerait les paysages des Borderies et Fins Bois comme trop peu caractéristiques pour mériter d'être pris en compte dans la composition de nouveaux espaces tant aux limites des bourgs qui peuvent s'y étendre sans retenue que dans l'organisation des terres agricoles, constituerait une réelle menace en terme de paysage.

3.2 La Vallée de la Basse Charente

Peupliers, saules et prairies accompagnent la Charente tout au long de son cours, constituant des scènes directement associées à l'eau. Cependant, la relation à l'eau au niveau de Bussac-sur-Charente est assez faible, assez confidentielle. Le fleuve n'est pas réellement visible, il est perceptible grâce aux peupleraies et aux plantations de ripisylves mais sa vision n'est pas évidente.

La Charente n'est accessible au niveau de Bussac-sur-Charente qu'à de rares endroits.

- Il est possible d'approcher la Charente au niveau de la porte du château. Il ne s'agit que d'une fenêtre étroite, un embarcadère.



Accès à la Charente depuis les abords du château

- Les arrières des parcelles offrent également des vues et des accès à la Charente. Il s'agit d'accès privés mais également de quelques rares espaces publics assez confidentiels.



La navigabilité de la Charente a conforté l'urbanisation des rives. Ports, quais, pontons d'embarquements pour les traversées en bac créent ici des motifs de paysages spécifiques ; le passage de bateaux transforme à lui seul la perception du cours d'eau, qui devient un lieu privilégié de découverte de la vallée.







<u>Vue sur Bussac-sur-Charente depuis la Charente</u>

Malgré la végétation, l'ampleur de la vallée offre le recul suffisant pour permettre des points de vue élevés. Ces points de vue se trouvent entre autres sur les hauteurs à l'est de la commune. Les points

de vue élevés sont l'occasion d'une belle mise en scène des motifs de boisements et de bocage alternant avec l'ouverture des prairies.



La Charente n'est pas visible mais les boisements en contrebas laissent deviner un espace humide majeur.

EVOLUTION A ENVISAGER

Les accès publics à la Charente devraient être facilités avec la création d'espaces de rencontre et de convivialité. Les accès doivent être accessibles en voiture jusqu'à un certain point (prévoir parking) puis uniquement de façon piétonne de telle façon à préserver un calme et une tranquillité (lieu de pique-nique, aire de jeux, embarcadères…).

C. DESSERTE EN RÉSEAUX ET ASSOCIÉS

4.1 Eau potable

La commune de Bussac-sur-Charente est rattachée au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime Elle est alimentée en eau potable à partir de 2 réservoirs :

- le réservoir du « Douhet » (haut service) alimentant une zone dite de « plateaux »
- le réservoir de Saint-Vaize (bas service) alimentant l'ensemble des hameaux et habitations situés de part et d'autre de la RD 114 depuis le bourg jusqu'à Port Berteau.

Le réseau AEP est quant à lui exploité par la Régie des Eaux de Saint-Julien de l'Escap. Il est majoritairement constitué de canalisations de diamètre égal ou inférieur à 63,2 mm hormis la canalisation d'un diamètre de 100 mm desservant et traversant la commune sous la RD114.

La faiblesse du réseau et la situation en fin de réseau pose des problèmes d'alimentation de certains villages notamment lors de la saison estivale.

4.2 Eaux usées

La commune de Bussac-sur-Charente ne disposant pas de système d'assainissement collectif, la création d'une station d'épuration a été décidée. Les travaux propres à la station se sont achevés en 2014 pour une mise en service courant 2015.

La station possède les caractéristiques suivantes, une capacité nominale de 1 700 EH (Equivalents Habitants) avec un débit de pointe de 35 m^3/h et une charge volumique de 0,25 kg DBO_5/m^3.

Un traitement de désinfection des eaux traitées est prévu au regard de la sensibilité du milieu naturel et de l'existence d'un périmètre de protection rapproché d'un captage de production d'eau potable.

Elle est constituée des éléments suivants :

- macrotamisage avec un pouvoir de coupure de 1 à 5 mm,
- bassin d'activation biologique avec traitement syncopé,
- dégazeur,
- clarificateur,
- une recirculation des boues,
- un chenal de chloration,
- une noue minérale de contact,
- une canalisation de sortie,
- un ouvrage de comptage en entrée et sortie de station d'épuration,
- filière de déshydratation par unité mobile de déshydratation,
- un portail verrouillable, ainsi qu'une clôture.

Actuellement, seules 4 habitations du village de Chez Tessier sont collectées et traitées de manière collective sur la commune de Fontcouverte. La capacité de la station concernée ne permet pas de nouveaux raccordements. En effet, l'extension de la station d'épuration de Fontcouverte l'extension de la station n'est plus envisageable faute d'espace.

Le territoire de Bussac-sur-Charente a fait l'objet d'une étude pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement par le SESAER suivi par le Syndicat des Eaux en 1995 et 2003.

Il en ressort que :

- « les sols de la commune sont globalement aptes à l'assainissement individuel selon des techniques incluant une dispersion in-situ, mais de différences importantes ; citons les hameaux des plateaux à l'Est de la commune, sur matériaux argileux peu perméables (Les Deaux, Chez Tessier,…), les secteurs pentus ou en rupture de pente, sur calcaires à faible profondeur (…)
- il y a peu de contraintes techniques pour l'assainissement individuel sur la commune ; (hormis pour) les habitations à "problèmes" sont toutes situées dans les zones d'habitat ancien ; donc très localisées (Rochefollet, Port Berteau, Mailleaux, Bacheliers, Guilloteaux, Grand Village, Vieux Bourg, Motillons) » (*Source : SESAER - 1995*)

Sur le reste du territoire, la dispersion et la faible densité de l'habitat ne permettent pas d'envisager pour le moment des solutions collectives qui seraient économiquement prohibitives (*d'après SESAER – 2004*).

4.3 Eaux pluviales

(*Source : SESAER -2004*)

Dans le bourg, les eaux pluviales sont collectées par un réseau de canalisations de diamètre de 300 et 400 mm ayant pour exutoire la Charente (3) et 2 puisards dans une ancienne gravière. Les parties basses des hameaux de la Grande Porte, des Mailleaux et des Guilloteaux sont pourvues de petites antennes busées.

Pour les passages sous chaussée, ces fossés sont busés en diamètre 400 à 700 mm dans la partie haute du bassin versant. Puis des dalots ou des voûtes permettent le passage sous la RD114 et la voie SNCF.

Sur l'ensemble de la commune, les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés enherbés peu profonds.

En 2000 et 2001 des phénomènes d'inondation ont été observés dans deux secteurs de la commune, aux lieux-dits « Monvollant » (route inondée) et « Aux Guilloteaux » (RD114 inondée). En effet, le ruisseau au Sud des Guilloteaux présente des problèmes d'écoulement dus essentiellement à la présence de dépôts importants en aval de la fontaine et à des busages sous-dimensionnés. La commune envisage de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du ruisseau avec l'accord des propriétaires. L'entretien restera ensuite à la charge des propriétaires.

D. ELIMINATION DES DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

La collecte des déchets ménagers non recyclables est effectuée en porte-à-porte une fois par semaine, excepté dans le centre-ville de Saintes (5 fois par semaine). Des conteneurs ont été distribués à chaque foyer collecté de manière hebdomadaire.

Les déchets ménagers sont traités à l'usine de broyage-compostage de Chermignac, gérée en régie. Les refus de compostage sont évacuées dans le CET de Clérac, géré par la société SURCA. L'usine traite également les déchets ménagers et les déchets verts de collectivités extérieures.

La collecte sélective des matériaux recyclables est réalisée par contrat avec la société Eco-Emballages pour la collecte et le tri des emballages recyclables et avec la société Chapelle Darblay pour la collecte et le tri des papiers.

En milieu rural, la collecte est réalisée en apport volontaire grâce à des conteneurs de 4m^3 déposés sur chaque commune. Au total 50 points sont collectés par une société privée sur le territoire intercommunal.

Sur Bussac, le principal point de collecte se situe sur un site aménagé, chemin des Chaumes.

Les papiers sont envoyés dans le centre de tri de Cognac, géré par la société SVE Onyx et les emballages dans le centre de tri de Salles-sur-Mer, géré par la société Tri17. Ils sont retriés et mis en balles avant d'être repris par des unités de recyclage. Quant au verre, il est envoyé directement chez un verrier à Cognac.

Sur la Communauté de Communes, existent ou sont prévues :

- La déchetterie des Arcivaux (est du territoire, route de Chaniers) ; ayant une configuration peu adaptée à sa fréquentation, elle devrait être déplacée,
- La Déchetterie Ouest située dans la zone de la Champagne – St Georges,
- Dans la zone des Charriers sur le site du centre de tri,
- A Chermignac sur le site de l'usine de broyage-compostage.

E. SANTÉ

La connaissance précise des risques, élément déterminant, est un préalable nécessaire à toute action de nature à ne pas aggraver ou en réduire leurs effets.

Cette prise en compte a pour objectif d'éviter que les options d'aménagement exposent une population plus importante aux risques et/ou rendent plus vulnérables les personnes et les biens dans les zones à risques.

La commune de Bussac-sur-Charente ne dispose pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ni de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il existe par contre un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente Maritime (validé par arrêté préfectoral n°08-0023 du 7 janvier 2008), qui permet d'identifier les risques et nuisances suivants sur le territoire de Bussac-sur-Charente :

- Transport de matières dangereuses (cf. chapitre Déplacements)
- Sismicité
- Mouvements de terrains (cf. Atlas des mouvements de terrains) sur 3 sites : les Motillons (aléa, vulnérabilité et risque faibles), La Roche (aléa et risque faibles et vulnérabilité moyenne), Rochefollet (aléa, vulnérabilité et risque faibles)
- Risque tempête
- Inondations (cf. PPRn Inondations + Atlas des zones inondables)

6.1 Risques naturels

6.1.1 Sismicité

Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Celui-ci divise le territoire national en cinq zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Ces zones sont déterminées par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce zonage facilite l'application des nouvelles normes parasismiques telles que les règles Eurocode 8 (depuis le 1er mai 2011) et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autre pays européens.

La commune de Bussac-sur-Charente se situe en zone de sismicité 3, « risque modéré ».

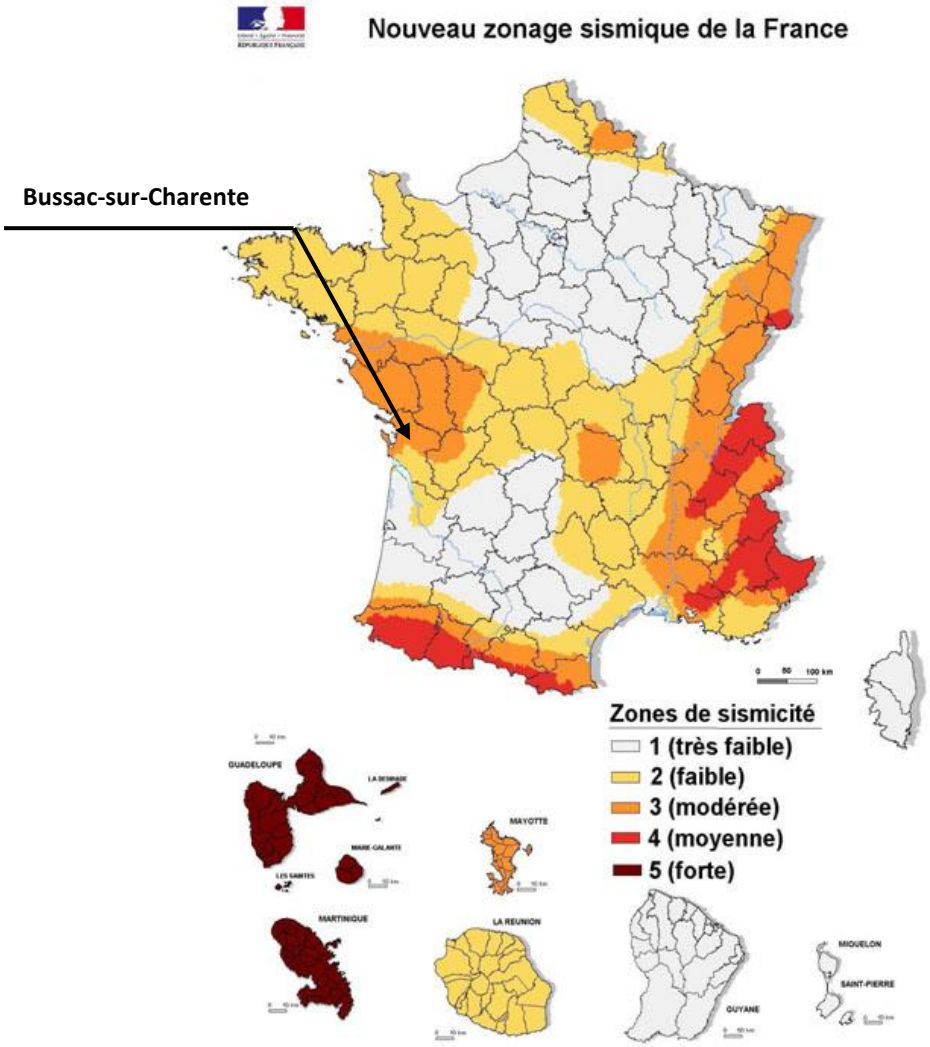


Figure 15 : Carte du zonage de la sismicité en France

6.1.2 Aléa retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux présentent des comportements structuraux différentiels selon s'ils sont asséchés ou s'ils sont gorgés d'eau. Ainsi, ils ont tendance à se rétracter en période sèche et se gonfler en présence de précipitations. Ce mécanisme est appelé « Aléa gonflement/retrait des argiles ». Plus un sol sera sujet à ce phénomène dans sa fréquence et son intensité, plus le risque d'effondrement des structures construites dessus sera fort.

Les aléas de retrait et de gonflement des argiles ont été étudiés par le BRGM qui recense quatre classes, allant de nul à très fort. *(Source : http://www.argiles.fr)*

L'Est et le Sud-Est de la commune sont concernés par des aléas allant respectivement de moyen à fort. La commune est concerné à hauteur de 39,6% de sa superficie par ce risque (aléa fort 7,9% - aléa moyen 28,9% - aléa faible 0,1%). Ce risque concerne les terres hautes de la commune et plus particulièrement les villages de Chez Tessier, Le Jarry, Les Deaux.

Ce risque doit être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et/ou de construction. Sa prise en compte conduit donc à recommander aux futurs acquéreurs la réalisation d'une étude géotechnique pour tout projet et ceci sur l'ensemble du territoire communal (recommandations figurant dans les dispositions générales du règlement du PLU).

Cette étude permettra d'adapter les fondations des bâtis à construire ainsi que les aménagements extérieurs adéquats (plantations, système pluvial…).

Dans le cas de constructions envisagées, des précautions sont à prendre car les constructions bâties sur ce type de terrain peuvent être soumises à des mouvements différentiels entraînant des fissures.

Les constructeurs d'ouvrage se doivent de respecter des obligations et des normes de constructions dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (cf. article 1792 du code civil, article L.111-13 du code de la construction et de l'habitation). Afin d'en limiter les conséquences.

A titre d'information :

Une étude géotechnique préalable à la construction est recommandée. Cette dernière permet de définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.

Les objectifs d'une telle étude sont : Reconnaissance de la nature du sol / Caractérisation du comportement du sol vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles / Vérification de la compatibilité entre le projet et le comportement du sol ainsi que son environnement immédiat.

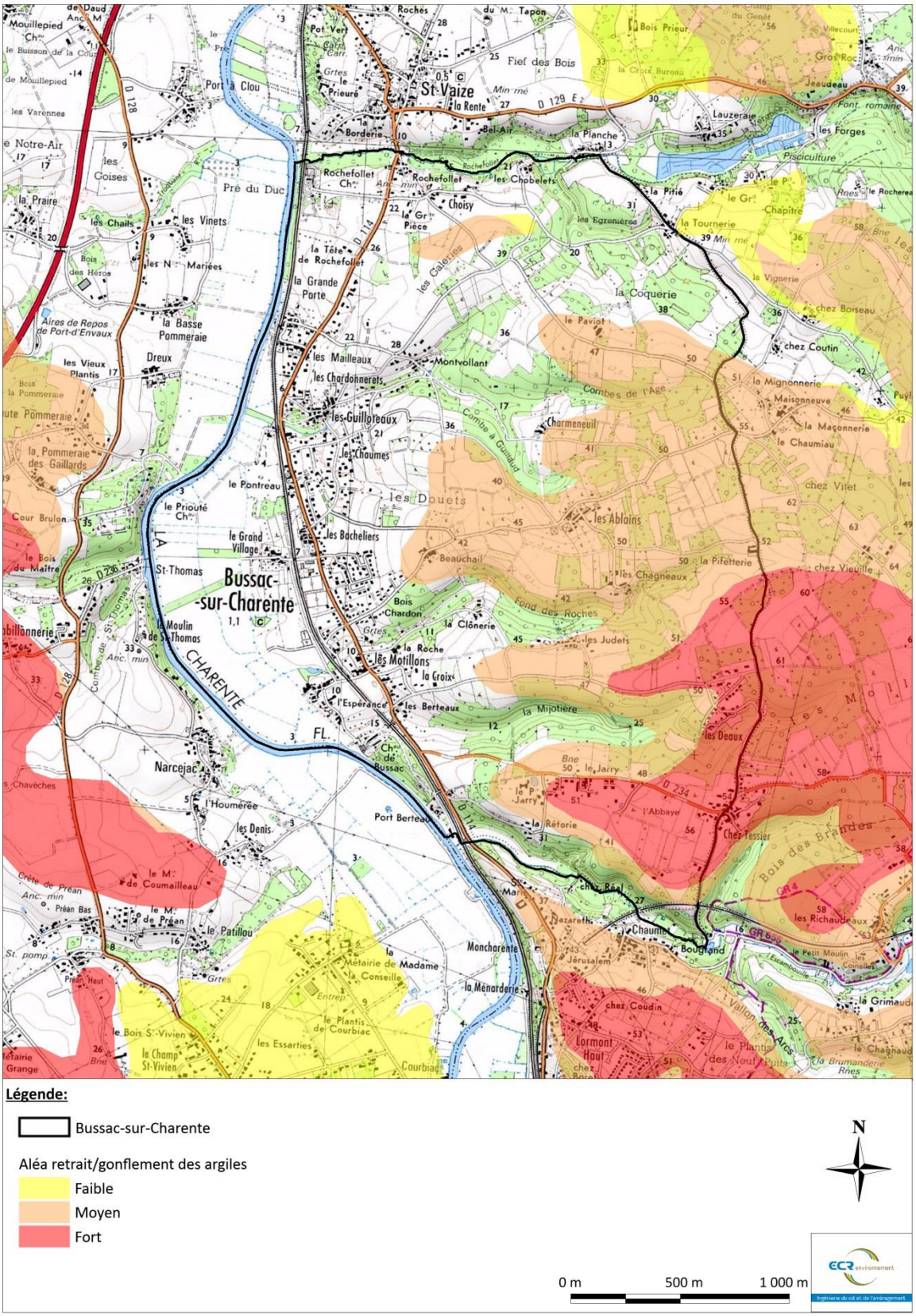


Figure 16 : Aléa argiles

Recommandations pour les constructions, il est judicieux :

- De réaliser des fondations appropriées (prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille d'une profondeur d'ancrage de 0.80 à 1.20 m en fonction de la sensibilité du sol / assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur un terrain en pente / éviter les sous-sols partiel, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein).
- De consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés (prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs / prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables).
- D'éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations / assurer l'étanchéité des canalisations enterrées / éviter les pompages à usage domestique / envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (géomembrane,…)).
- De prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines / procéder à l'élagage régulier des plantations existantes).

6.1.3 Aléa remontée de nappe

Le risque de remontée de nappes à travers les sédiments et le socle est évalué par le BRGM selon une échelle de six niveaux allant de très faible à inexistante à nappe sub-affleurante.

(Source : http://www.inondationsnappes.fr)

Toute la partie Est de la commune est concernée par un aléa remontée de nappe du domaine des sédiments très faible à inexistant tandis que le long de la Charente, la sensibilité est très élevée et la nappe affleurante.

6.1.4 Mouvements de terrain

Ce risque est localisé sur 3 sites : **les Motillons** (aléa, vulnérabilité et risque faibles), **La Roche** (aléa et risque faibles et vulnérabilité moyenne), **Rochefollet** (aléa, vulnérabilité et risque faibles).

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés préfectoraux constatant et déclarant des états de catastrophes naturelles relatifs à des inondations, des coulées de boues et des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	31/03/2208	04/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2205	31/03/2005	31/03/2008	04/04/2208
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	10/01/2013	13/01/2013

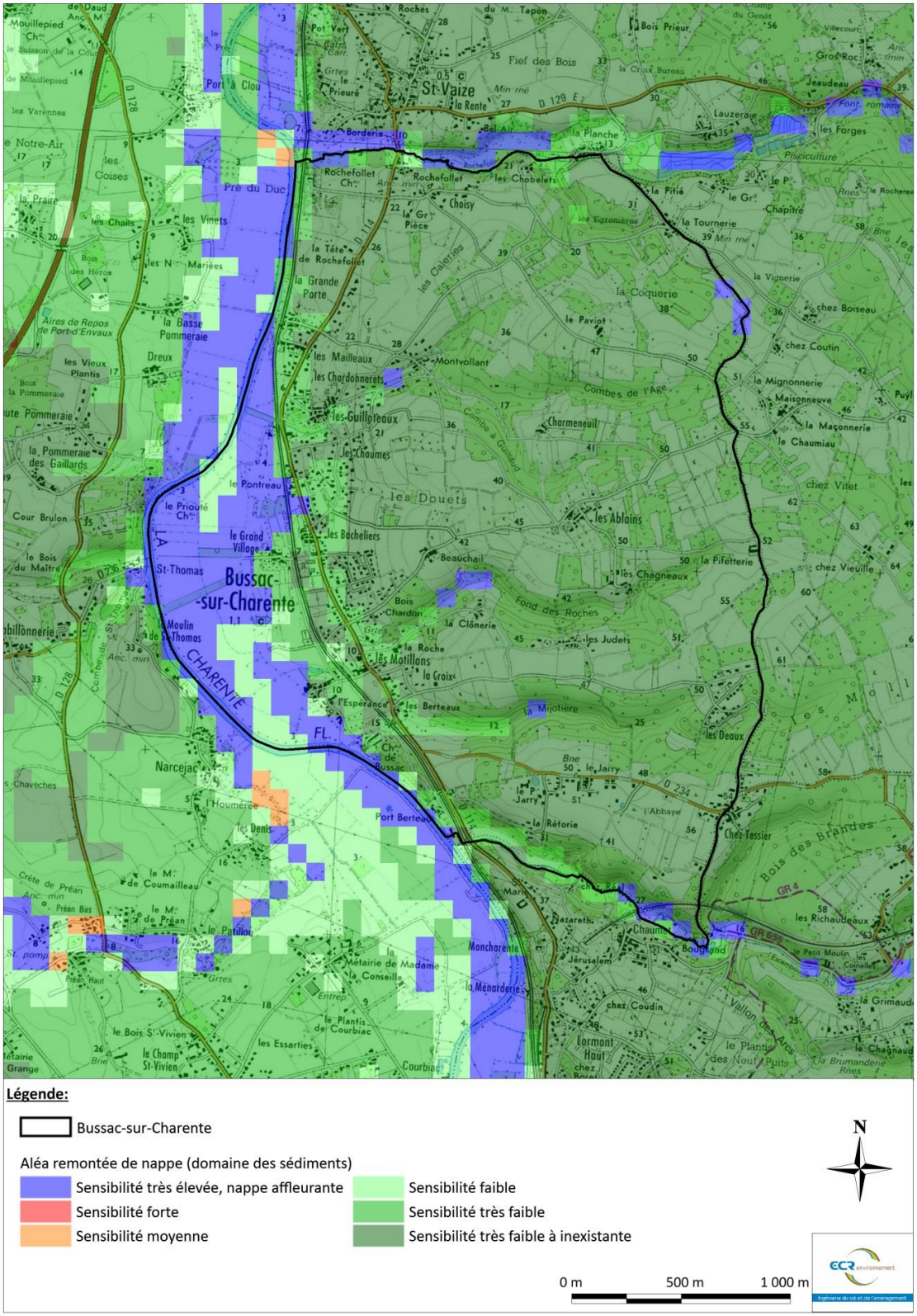


Figure 17 : Aléa remontée de nappe

6.1.5 Cavités souterraines

Selon le BRGM, aucune cavité n'a été recensée sur la commune de Bussac-sur-Charente.

(Source : http://www.bdcavite.net).

6.1.6 Inondations

La commune de Bussac-sur-Charente est soumise au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRnI) de la Charente Aval approuvé.

Un « Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des communes riveraines de la Charente aval, de Fontcouverte à la vallée » a été approuvé le 5 août 2013.

Il s'agit du risque « inondation par débordement de la Charente ».
L'ensemble de la zone inondable est une zone agricole, de praires et de secteurs d'élevages. Sur le territoire communal, au moment de l'élaboration du PPR, 44 personnes ont été recensées comme vivant dans la zone inondable.
En terme d'équipement, une station d'épuration est en cours de construction dans la zone inondable.
Le P.P.R. s'applique notamment aux :
- bâtiments et constructions de toute nature,
- murs et clôtures,
- terrains de camping et de caravanage,
- équipements de télécommunication et transports d'énergie,
- plantations,
- dépôts de matériaux,
- affouillements et exhaussements du sol, / carrières,
- aires de stationnement,
- démolitions de toute nature,
- occupations temporaires du sol,
- drainages de toute nature,
- méthodes culturales,
- autres installations et travaux divers.

Le PPRnI s'impose au PLU de Bussac-sur-Charente.

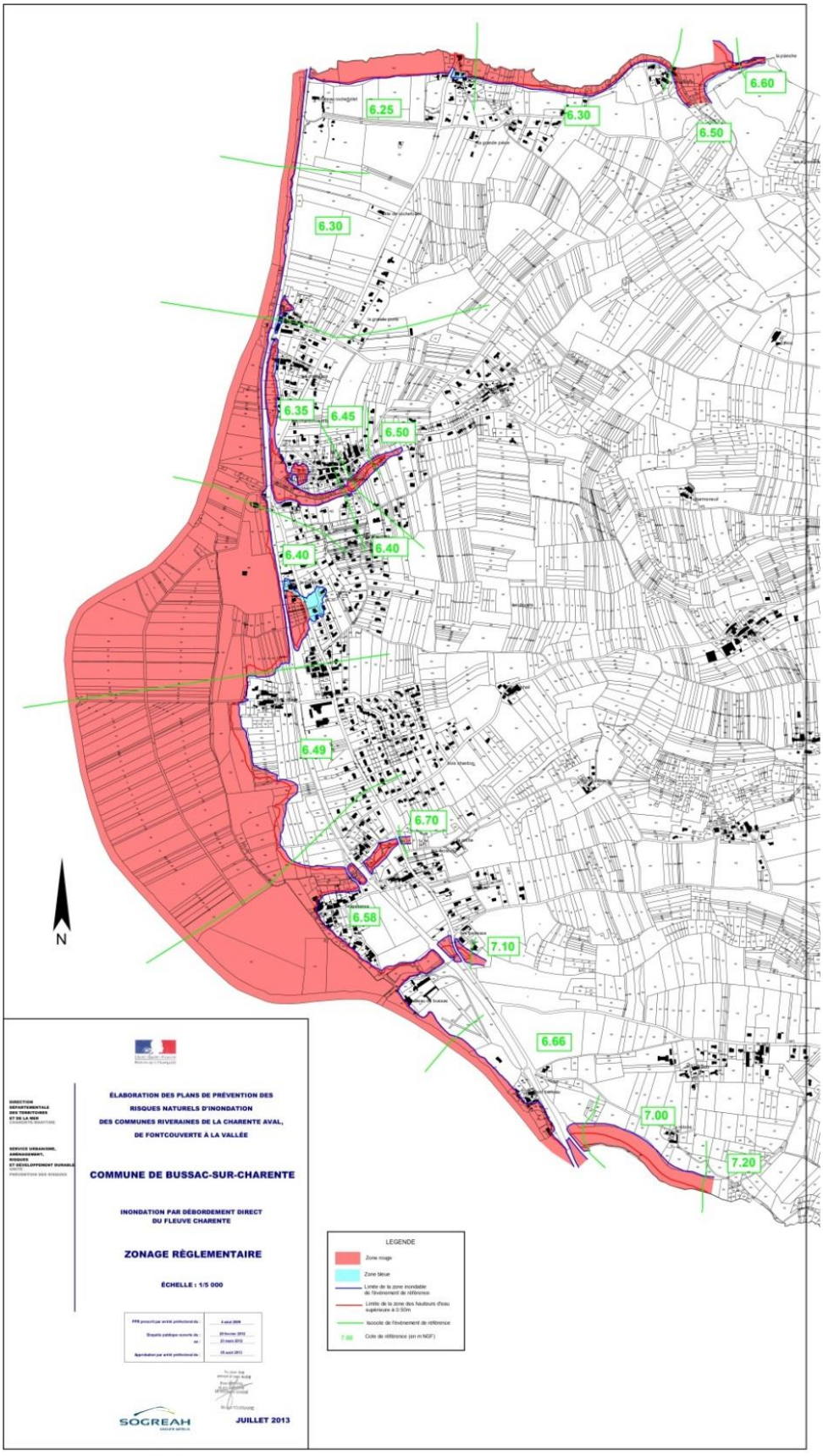


Figure 18 : Extrait du PPRnl de la Charente

6.1.7 Risque Tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

Au vu des derniers évènements importants qu'a connu le département (tempêtes de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être considéré comme un risque majeur pour le département.

L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est concerné par ce risque.

6.1.8 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il existe une ICPE agricole (cf. chapitre activités agricoles)

6.2 Qualité de l'air

6.2.1 Généralités

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Ainsi, des actions de prévention visent à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques dans une finalité de préservation de la qualité de l'air.

Cette loi est reprise dans l'article L220-1 du Code de l'Environnement. Elle prescrit l'élaboration :

- d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), qui a pour objectif de fixer des orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique. Ces orientations portent notamment sur la surveillance de la qualité de l'air, sur la maîtrise des pollutions atmosphériques et sur l'information du public,
- d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) fixant les objectifs à atteindre et les principales mesures préventives et correctives pouvant être prises en vue de réduire les sources de pollution atmosphérique. Ce dernier est compatible avec les orientations du PRQA,
- d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, visant à développer les transports collectifs et les modes de transport propres, à organiser le stationnement et à aménager la voirie (pistes cyclables).

La loi n°2010-788 dite « Grenelle 2 » institue les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui vont venir remplacer les PRQA.

Le SRCAE du Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 juin 2013.

Source : DREAL Poitou-Charentes

Les différentes directives européennes ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte de celles fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998, modifié par celui du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites, mais également l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux PM10 :

- **Valeurs guides** : elles définissent un objectif de qualité de l'air à atteindre de manière à limiter les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement.
- **Valeurs limites** : elles fixent, pour un polluant donné, une concentration maximale au-delà de laquelle les conséquences sanitaires constatées sur la population sensible sont considérées comme inacceptables.

- **Seuils d'alerte** : ils définissent, pour un polluant donné, un niveau de concentration au-delà duquel des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre afin de réduire cette concentration.

Les principaux polluants sont :

- **Le dioxyde de soufre (SO_2)** : gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées ; une faible part est imputable aux moteurs diesel (environ 15 %), mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et de fioul. Cependant on remarque une nette diminution de ce polluant dans l'air essentiellement dû au remplacement de combustibles fossiles par le gaz.

Objectif de qualité SO_2 : 50 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite pour SO_2: 20 µg/m^3 en moyenne annuelle pour la protection des écosystèmes

Seuil d'alerte pour SO_2: 500 µg/m^3 en moyenne horaire

- **Les oxydes d'azote (NOx)** : émissions imputables principalement à la circulation automobile et notamment aux poids-lourds ; une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevages, épandages d'engrais).

Valeur limite NOx pour la protection de la végétation: 30 µg/m^3 en moyenne annuelle

- **Le dioxyde d'azote (NO_2)** : gaz polluant qui se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) et qui se transforme en acide nitrique.

Objectif de qualité NO_2 : 40 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite pour NO_2: 40 µg/m^3 en moyenne annuelle

Seuil d'alerte pour NO_2: 400 µg/m^3 en moyenne horaire

- **Les poussières (PS)** : particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.

Objectif de qualité pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 30 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 40 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite pour les particules de diamètre ≤ 2,5 µm : 30 µg/m^3 en moyenne annuelle

Seuil d'alerte pour les particules de diamètre ≤ 10 µm : 80 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures

- **L'ozone (O_3)** : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. C'est l'un des polluants les plus problématiques à l'échelle régionale.

Objectif de qualité O_3 : 120 µg/m^3 en moyenne sur une plage de 8 h

Seuils d'alerte pour O_3 :

- 1er seuil : 240 µg/m^3 en moyenne horaire
- 2ème seuil : 300 µg/m^3 en moyenne horaire
- 3ème seuil : 360 µg/m^3 en moyenne horaire

– **Le monoxyde de carbone (CO)** : gaz issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite pour CO: 10 mg/m^3 en moyenne sur 8 h

– **Les composés organiques volatils (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

Objectif de qualité du benzène : 2 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite du benzène: 5 µg/m^3 en moyenne annuelle

– **Le plomb (Pb)** : polluant d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.

Objectif de qualité du plomb : 0,25 µg/m^3 en moyenne annuelle

Valeur limite du plomb: 0,5 µg/m^3 en moyenne annuelle

– En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO_2)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants présentés précédemment par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. Ce gaz, produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion, intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste. De plus, la nocivité biologique du dioxyde de carbone n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières.

6.2.2 Contexte régional

Pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique, la région Poitou-Charentes s'est munie d'un PRQA. Ce plan a pour principales orientations la surveillance de la qualité de l'air, la réduction des émissions de polluants ainsi que la formation et l'information.

Le plan régional pour la qualité de l'air répertorie les principaux polluants en Poitou-Charentes et leurs sources : dioxyde de carbone (CO_2), dioxyde de souffre (SO_2), oxydes d'azote (NO_x), le protoxyde d'azote (N_2O), monoxyde de carbone (CO), l'ammoniac gazeux (NH_3), le méthane (CH_4), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les particules, l'ozone.

Il fut entériné par arrêté préfectoral le 15 février 2001. D'après l'article L222-2 du Code de l'Environnement, ce plan, rédigé sous la responsabilité du président du Conseil Régional (depuis la mise en application de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002) est réactualisé tous les 5 ans.

Le SRCAE adopté le 17 juin 2013 prend en compte les orientations du PRQA et se substitue à lui.

Les grands objectifs sont les suivants :

- Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région,
- Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région,
- Disposer d'informations sur l'exposition de la population pictocharentaise aux composés « toxiques » spécifiques ou non réglementés.

En Poitou-Charentes, la surveillance et l'information sur la qualité de l'air est assuré principalement par l'association ATMO Poitou-Charentes. Cette dernière est une des 27 associations de surveillance de la qualité de l'air en France, agréées par le Ministère en charge de l'Environnement. Elles constituent le dispositif national appelé ATMO.

Cette association s'articule, de façon complémentaire, autour :

- d'un réseau de 15 stations fixes de mesures,
- d'un camion laboratoire,
- de 5 cabines mobiles,…

6.2.3 Qualité de l'air au proche du site d'étude

Aucune campagne de mesures n'a été réalisée au droit de la zone d'étude. Les données enregistrées les plus proches sont celles relatives à la commune de Cognac, située à 26 km au Sud-est de Bussac-sur-Charente.

Station PRQA	Cognac	Objectifs de qualité
Poussières fines PM 10 (µg/m^3)	20	30
Dioxyde d'azote (µg/m^3)	15	40
Dioxyde de soufre (µg/m^3)	2	50

Tableau 5 : Comparaison des concentrations de polluants atmosphériques avec les objectifs de qualité nationaux 2013

(Source : ATMO Poitou-Charentes Bilan annuel 2013)

Par ailleurs, le Bilan des émissions (en 2010) de Bussac-sur-Charente est communiqué par ATMO Poitou-Charentes. Il est question d'informations quant à l'origine des pollutions émises par cette commune :

Polluant	Agriculture	Autres sources	Autres transports	Extr.transf.et distr.de l'énergie	Industries	Résidentiel/ tertiaire	Transport routier
CO	3,1%	0%	0,2%	0%	0,3%	74%	22,5%
CO2TOT	4%	0%	0,9%	0%	1%	40,5%	53,6%
COVNM	1,5%	54%	0,2%	1,2%	1,8%	35,2%	6%
NH3	96,6%	0%	0%	0%	0%	0%	3,4%
NOX	12,8%	6,6%	3,2%	0%	2,3%	8,6%	66,6%
PM10	11,8%	0%	4,4%	0%	2,5%	59,1%	22,2%
SO2	18,2%	0%	0%	0%	4%	75,4%	2,4%
TSP	22,8%	0%	6,7%	0%	6,7%	41,5%	22,3%

Tableau 6 : Origine des pollutions atmosphériques à Bussac-sur-Charente en 2010

(Source : ATMO Poitou-Charentes 2010)

La commune de Bussac sur Charente ne dispose d'aucune ressource en eau souterraine exploitée et s'approvisionne sur la commune voisine de Saint-Vaize. D'autre part le réseau faible donne lieu à des ruptures de distribution en période estivale. L'alimentation et la distribution de l'eau potable sont des points faibles et constituent de futurs enjeux pour l'approvisionnement durable en eau potable de la commune. Concernant l'assainissement, la commune ne dispose pas encore d'un réseau d'eaux usées collectif sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la création d'une nouvelle station d'épuration et sa mise en service courant 2015 ont permis d'initier le développement d'un réseau d'assainissement d'eaux usées collectif sur la commune. Concernant le réseau pluvial, ce dernier est un point faible sur la commune et se compose principalement de fossés à ciel ouvert.

D'un point de vue des risques naturels, la commune est sensible aux mouvements de terrain, notamment au niveau de 3 sites : les Motillons, La Roche, Rochefollet. Le territoire est également sensible aux remontées de nappe et se trouve concerné par un PPRI « Communes riveraines de la Charente aval, de Fontcouverte à la vallée », témoignant de sa vulnérabilité aux inondations de la Charente. Concernant les risques industriels et technologiques seule une ICPE agricole est recensée. La qualité de l'air est globalement satisfaisante sur la commune.

7. ANALYSE TRANSVERSALE DES ATOUTS ET CONTRAINTES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

L'inventaire du patrimoine naturel sur le territoire communal (zonage réglementaire de type Natura 2000, zonages d'inventaires, …) traduit une importante biodiversité sur certains secteurs notamment sur la partie Ouest de la commune, dans la vallée de la Charente.

On note à l'échelle régionale et à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE approuvé le 03/11/2015) un important réservoir de biodiversité constitué de la sous-trame « Milieux bocagers » présente au Nord-Est de la commune. Cette zone se compose de prairies, de cultures et de haies caractéristiques des territoires de bocage à préserver de toute urbanisation (constructions engendrant un développement notable et provoquant une rupture de la continuité écologique). Une évaluation des continuités écologiques sur ce secteur a permis de déterminer l'intérêt écologique réel de la trame bocagère et d'adapter les dispositions du PLU en conséquence.

Selon le Schéma de COhérence Territorial du pays de Saintonge et Romane, on identifie des pôles de biodiversité : les cœurs de biodiversité. Ces derniers sont dissociés en deux entités, les cœurs prioritaires et les cœurs annexes.

Les cœurs prioritaires regroupent les espaces protégés ou inventoriés à très forte valeur tels que les sites Natura 2000 (ZPS n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne », la ZSC n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran », à l'Est de la commune) ou les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1 n°540003324 « La Prée prairie de Courbiac », ZNIEFF de type 1 n°540006835 « Vallon de l'Escambouille », ZNIEFF de type 1 n°540006855 « Chaumes du Douhet », en bordure Ouest, Nord et Sud de la commune).

A ces espaces s'ajoute la trame verte. Cette dernière est marquée sur la commune, sous forme de grands ensembles boisés à l'Est et sous forme d'un maillage dense à l'Ouest. La trame bleue est moins marquée et localisée au niveau des principaux cours d'eau limitrophes de la commune. Les cœurs de biodiversité prioritaires englobent également la trame bleue composée du réseau hydrographique et ses abords paysagers ainsi que des milieux aquatiques (zones humides, plan d'eau, …).

La trame bleue sur la commune se concentre sur les franges Ouest (la Charente et sa vallée alluviale), Nord (ruisseau de Rochefollet), et Sud (ruisseau de l'Escambouille) de la commune. Enfin, les sites faisant parti du patrimoine culturel et notamment leur partie naturelle s'ajoutent à ces cœurs de biodiversité prioritaires. Au sein de ces derniers, les constructions ou les ouvrages neufs seront interdits, de même que les ouvrages d'intérêt publics saufs cas particuliers. Les espaces bâtis qui sont bordés ou entourés par des cœurs de biodiversité prioritaires feront l'objet d'une délimitation précise des secteurs de construction possibles sous réserve de non dégradation de milieux ou d'espèces d'intérêt écologique.

Les cœurs de biodiversité annexes se composent des espaces inventoriés de valeur modérée tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2 n°540007612: « Vallée de la Charente moyenne et Seugne ») ou les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO PC02 « Vallée de la Charente et de la Seugne »). Ces cœurs de biodiversité annexes constitueront à terme des zones ou l'urbanisation ne devra pas se développer

de façon notable et où l'extension urbaine sera maîtrisée pour conserver des zones naturelles et agricoles. L'urbanisation linéaire, diffuse ou en mitage (isolée) sera interdite à contrario des constructions favorisant la formation de zones urbaines d'aspect rassemblé.

D'après le SCoT, on distingue également les continuités écologiques prioritaires et les continuités écologiques ordinaires.

Les continuités écologiques prioritaires sont constituées des corridors associés aux réseaux hydrographiques et leur végétation rivulaire ainsi qu'aux autres milieux aquatiques. Les principaux corridors prioritaires sont localisés principalement sur les bordures Ouest, Nord et Sud de la commune, accompagné d'autres corridors déconnectés et localisés dans la partie occidentale du territoire communal. Ces corridors et continuité écologiques prioritaires sont à préserver de toute urbanisation en précisant pour les secteurs très modifiés, modifiés ou bordant ces zones naturelles les contraintes d'aménagement (type de bâti, maîtrise des exhaussements ou des affouillements, ...).

Les continuités écologiques ordinaires sont composées des corridors formés par les continuités forestières, inter-forestière (bosquets) et les espaces ouverts plus ou moins bocagers (prairies, cultures présentant un maillage de haies). Ces corridors écologiques ordinaires sont situés dans les vallons adjacents boisés à la vallée principale de la Charente, sur la partie orientale de la commune. Ils ont toutefois un rôle de corridor écologique important dont il faudra tenir compte. A l'intérieur de ces continuités ou de ces corridors écologiques ordinaires, seule l'urbanisation notable sera tolérée, sous condition de respect des continuités et de la préservation des éléments naturels composant le secteur (haies, boisements, zones humides, ...). En cas d'indisponibilité de secteurs moins contraignant pour l'implantation d'exploitation agricoles, ces dernières seront également autorisées sous les mêmes conditions énoncées précédemment.

Trois barrières écologiques également appelées « obstacles à la continuité » sont recensées sur le territoire communal. La voie de chemin de fer et la RD114 traversant la commune selon un axe Nord/Sud ainsi que la RD234 traversant le Sud de la commune selon un axe Ouest/Est sont les principaux éléments responsables de la discontinuité entre les cœurs de biodiversité ou de la rupture des corridors écologiques. On notera également la présence de la RD129 E au Nord sur la commune de Saint-Vaize qui constitue aussi une barrière écologique importante au Nord de la commune selon l'axe Ouest/Est. Des efforts au niveau de ces barrières existantes devront être opérés afin de restaurer les corridors écologiques (plantations, passes à poissons…). Toute nouvelle infrastructure (ferroviaire ou routière) ne pourra être réalisée sans prévoir de dispositifs favorisant la continuité écologique (ouvrages d'art permettant la libre circulation sédimentaire et piscicole, passages grands animaux, …).

En dernier lieu la présence de la Charente et de la zone inondable imprime sur la partie occidentale du territoire communal des enjeux humains élevés au regard du risque d'inondation. Les possibilités d'urbanisation dans ce secteur Ouest de la commune, déjà compromises par la présence d'un cœur de biodiversité prioritaire (espaces naturels à forte valeur), seront d'autant plus mince au regard des contraintes d'aménagement prévues par le règlement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Points forts	Fragilités, points à améliorer	Enjeux
Paysages, Biodiversité et ressources naturelles		
- Un cadre de vie agréable, des paysages divers. - La prise en compte de la gestion de l'eau à l'échelle locale à travers le SAGE Charente. - Des espaces naturels recensés sur le territoire : ZNIEFF (4 zones), ZICO (1 zone) et Natura 2000 (2 zones). - Des espaces de jardins de qualité en milieu urbanisé.	- Le développement de l'urbanisation le long de la RD114 masque les vues sur la vallée de la Charente. - Le développement de l'urbanisation entre la ligne SNCF et la Charente. - Absence d'inventaire communal des zones humides. - Absence d'inventaire trames verte et bleue à l'échelle de la commune.	- Préserver la biodiversité du territoire et la spécificité des paysages locaux. - Favoriser la place de la nature en milieu urbain. - Maintenir des ruptures d'urbanisation le long des axes de circulation pour conserver des "fenêtres", des dégagements sur le paysage lointain ou des points de vue panoramiques. - Encadrer la remise en valeur le Parc du Château de Bussac et son ouverture vers la Charente. - Réfléchir à la réalisation d'un inventaire communal des zones humides. - Réfléchir à la mise en place des trames verte et bleue.
Déchets, eau et assainissement		
- Nouvelle station d'épuration créée en 2014 pour une mise en service en 2015 - Onze tranches de travaux prévues pour le raccordement à la nouvelle station communale à partir de 2015.	- La faiblesse du réseau d'AEP et la situation en fin de réseau pose des problèmes d'alimentation de certains villages notamment lors de la saison estivale. -Absence de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. - Eaux pluviales : phénomènes d'inondation dans deux secteurs de la commune, à Monvollant (route inondée) et Aux Guilloteaux (RD114 inondée), liés à des problèmes d'écoulement dus essentiellement à la présence de dépôts importants en aval de la fontaine et à des busages sous-dimensionnés.	- Réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du ruisseau avec l'accord des propriétaires (projet communal).

Risques et nuisances		
- L'existence du PPRI des communes riveraines « de la Charente de Fontcouverte à la Vallée » concernant la commune. - L'identification du risque d'aléas de remontée de nappe, avec un risque de nappe sub-affleurante très faible sur la commune. - L'identification du risque de retrait et de gonflement des d'argiles avec un aléa fort à nul sur la commune. - La connaissance de l'existence d'une ICPE (déclaration). - l'existence de périmètre de captage d'eau potable.	- L'artificialisation des sols qui accroit le risque d'inondation. - Absence de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). - L'absence de localisation précise des cavités souterraines. - Le TMD (Transport de Matière Dangereuse) sur la voie de chemin de fer.	- Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques.
Tourisme		
- Un patrimoine historique et naturel très riche. - La présence de l'eau et de la Charente. - De nombreux circuits de randonnée.	- Le manque de visibilité de la Charente sur le territoire.	- Préserver l'identité du village et de ses différents secteurs en limitant l'urbanisation linéaire et en préservant les groupements et hameaux dans leur enveloppe bâtie actuelle.

Ce tableau dresse une synthèse des atouts (corridors écologiques, cœurs de biodiversité, ...), des faiblesses (barrières écologiques, …) et des enjeux liés au patrimoine naturels (milieux naturels, …) qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'évaluation environnementale du projet de PLU sur la commune de Bussac-sur Charente.

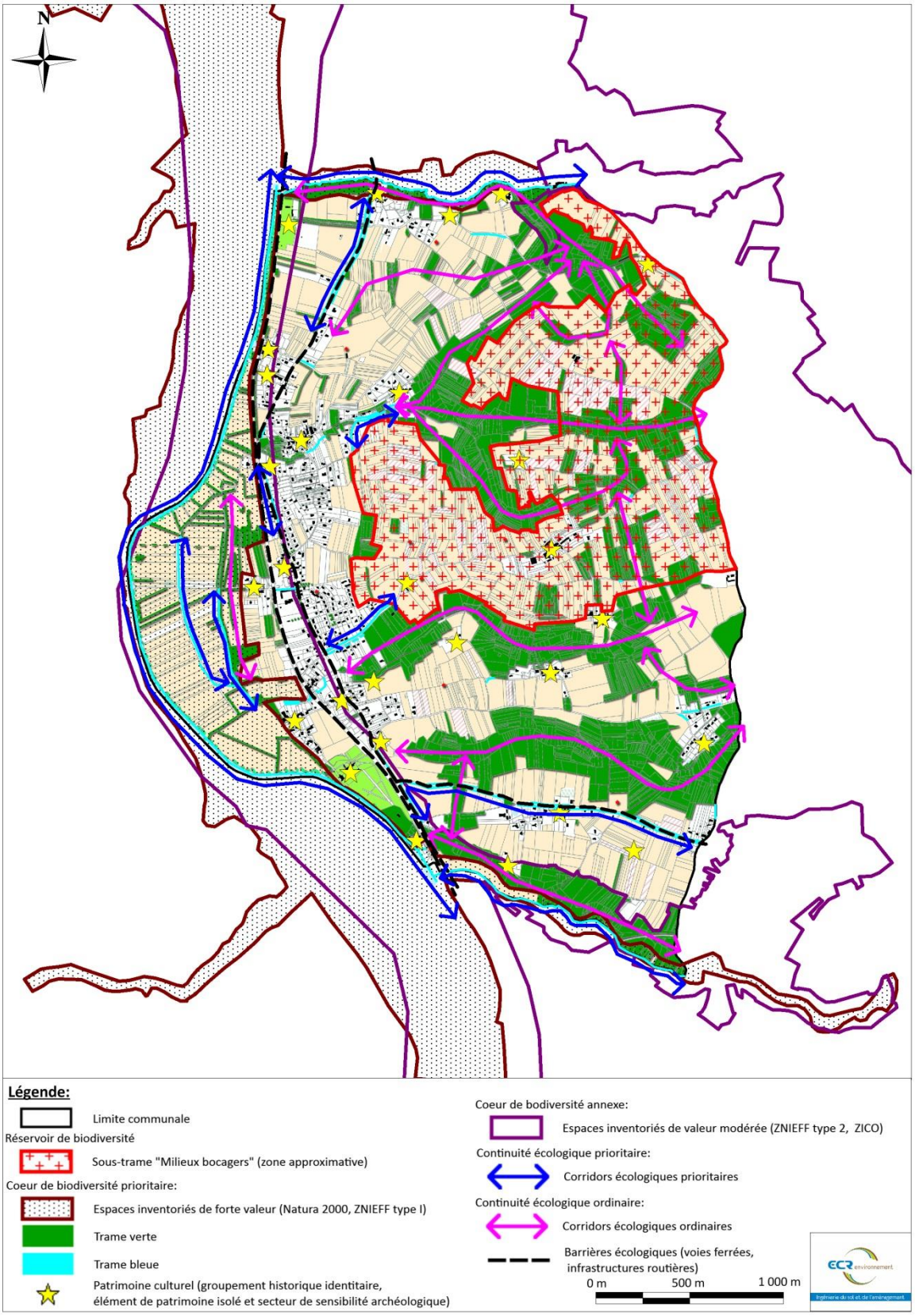


Figure 19 : carte de synthèse des enjeux environnementaux

PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION

1. HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

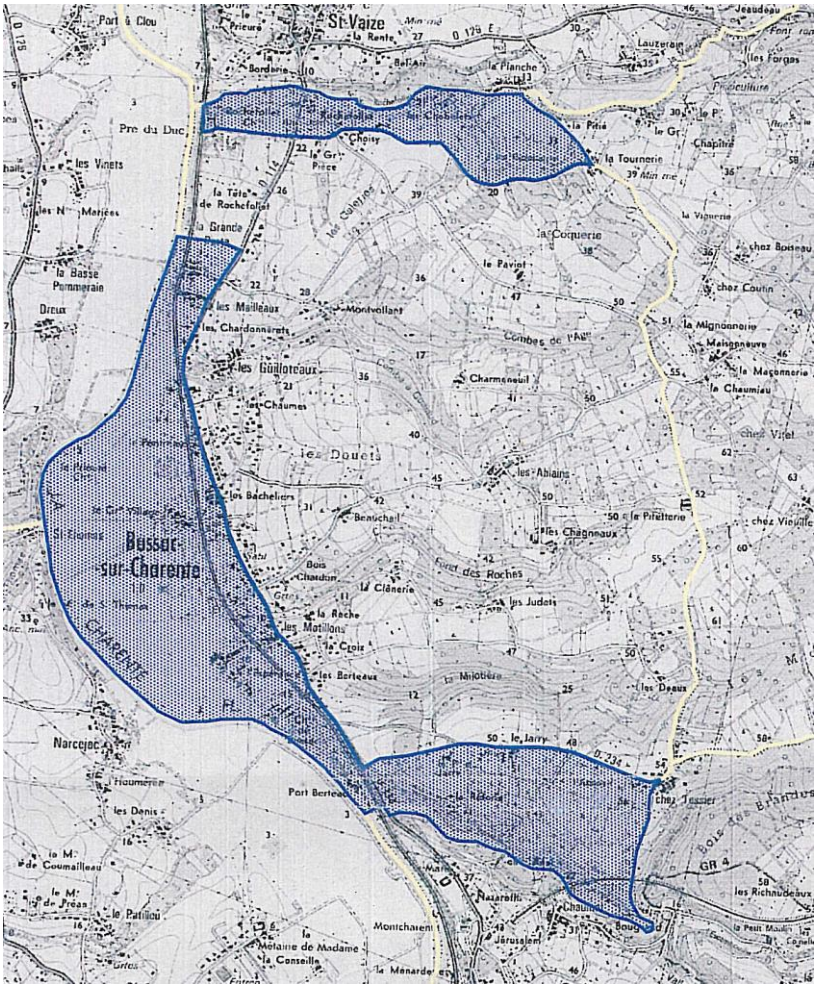
1.1. Premières implantations

Les premières implantations se sont faites le long des grands axes de communications et les supports de commerce comme La Charente, le long de laquelle la facilité d'accès a généré un port (Village de la Grande Porte, Port Berteau). De même, les carrefours entre la voie romaine et les accès vers le plateau (Les Guilleteaux, les Bacheliers) et les voies d'accès à la Charente (Le bourg ancien de Bussac, Le Grand Village) ont vu s'implanter des groupements plus ou moins importants.

Le bourg ancien de Bussac a pris plus d'importance avec l'implantation de l'église au XII°, remplaçant peut-être un lieu de culte antérieur.

Carte des Zones archéologiques sensibles soumises à l'archéologie préventive (seuil supérieur à 1000m²)

Source Service Régional de l'Archéologie, DRAC Poitou Charente.



1.1.1. Les principes d'implantation

Les implantations se font au départ selon le contexte géographique.

La fixation des groupements humains se met en place en fonction des possibilités d'exploitation des sols et ressources.

Le développement est porté par la présence d'axes de circulations et l'existence de réseaux et de pôles commerçants proches

1.1.2. Le contexte géographique :

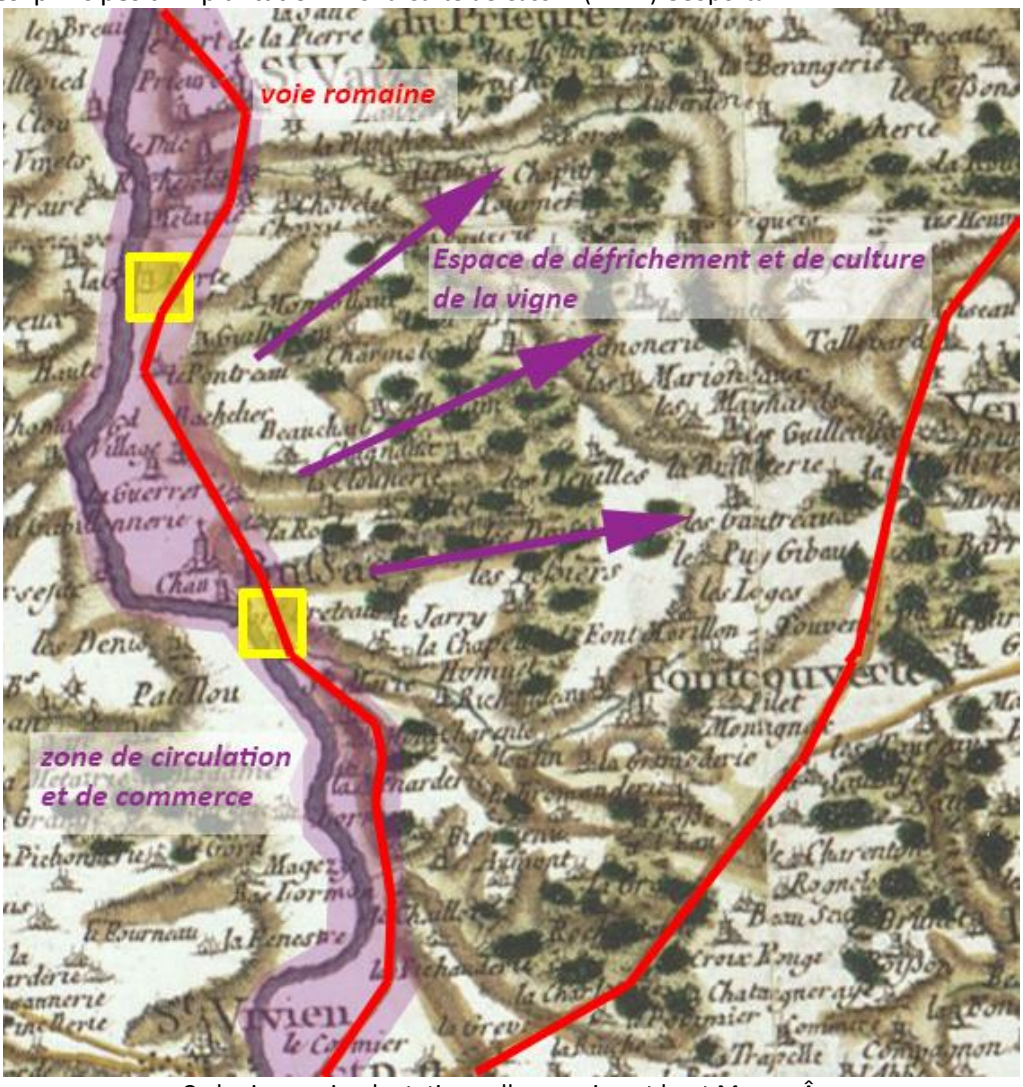
Le territoire se divise en deux parties : la vallée de la Charente, axe de circulation et de commerce majeur, doublée par la voie romaine qui mène à Saintes, et les coteaux défrichés, particulièrement bien exposés qui dominent la vallée.

Il y a également deux cours d'eaux complémentaires sur le territoire: le ruisseau du Rochefollet au nord, et celui de l'Escambouille au sud.

1.1.3. L'utilisation des ressources

- Développement à proximité des voies d'accès et port sur la Charente
- Utilisation du fond de vallée fertile pour la culture, les secteurs les plus humides étant dédiés au pacage des animaux.
- Utilisation du bois des coteaux pour la construction
- Utilisation des cours d'eau pour la pêche et l'implantation de moulins à eaux (ex : Rochefollet).
- Utilisation des pentes bien exposées pour l'implantation de la vigne.
- Implantation de moulins à vent sur les pentes (ex : La Tournerie)

Carte des principes d'implantation – fond Carte de Cassini (XVIII°) Géoportail.



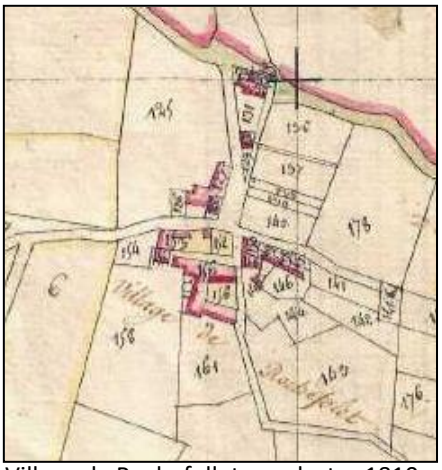
Cadre jaune : implantation gallo-romaine et haut Moyen-Âge

1.2. Bussac au début du XIX° siècle

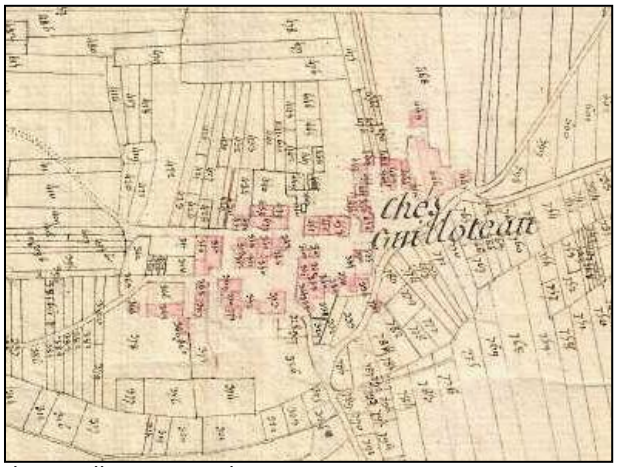
Un patrimoine de villages entre plateau et Charente

1.2.1. Les secteurs de fixation et de développement de l'urbanisation

Si les premiers lieux d'implantations des époques précédentes se sont développés et densifiés, d'autres groupements sont apparus sur les secteurs défrichés du plateau. Regroupements de propriétés majoritairement viticoles, ils prennent suffisamment d'importance pour apparaître sous la dénomination « Village » ou par l'appellation « Chez xxx » en 1810.



Village de Rochefollet – cadastre 1810



Chez Guilloteau – Cadastre 1810

Archives départementales de Charente Maritime

Parallèlement à la densification de ces noyaux secondaires, le territoire se couvre de petites propriétés isolées au sein de l'espace agricole et présentant parfois des implantations en cours fermées avec maisons de maître et annexes, mais plus généralement sous forme de longères, avec une ou deux annexes, formant un lieu dit.





Cadastre de 1810 - Archives départementales de Charente Maritime

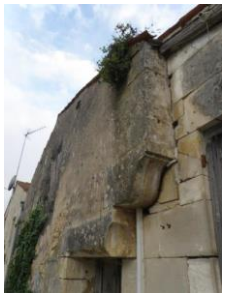
Parmi ces groupements, celui qui fonctionne comme un centre de territoire est le bourg de Bussac.

Le bourg historique de Bussac

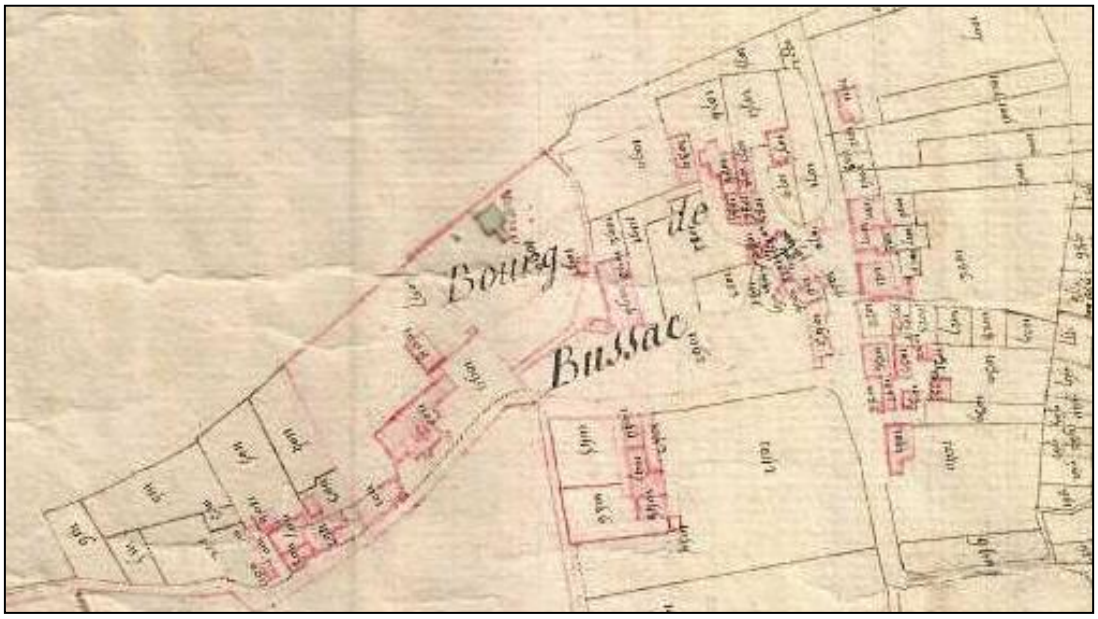
Il s'agit historiquement du centre administratif, religieux et politique du territoire puisqu'il regroupe le château seigneurial, l'église, l'ancienne mairie, l'école et l'ancien cimetière. Il ne s'agissait pas d'un ensemble à vocation de port ou de lieux de commerce, ces activités étant regroupées sur l'ensemble de la Grande Porte et de Port Berteau. Le chemin de fer a coupé ce centre de son territoire de fonctionnement et

entraîné le déclin de l'ensemble, qui conserve toutefois un ensemble patrimonial de grande qualité.









Cadastre de 1810 – détail section E – AD17

Si le territoire de 1810 est un territoire de commune, antérieurement à la Révolution française, le territoire se répartissait entre plusieurs fiefs, dont celui du château de Bussac.

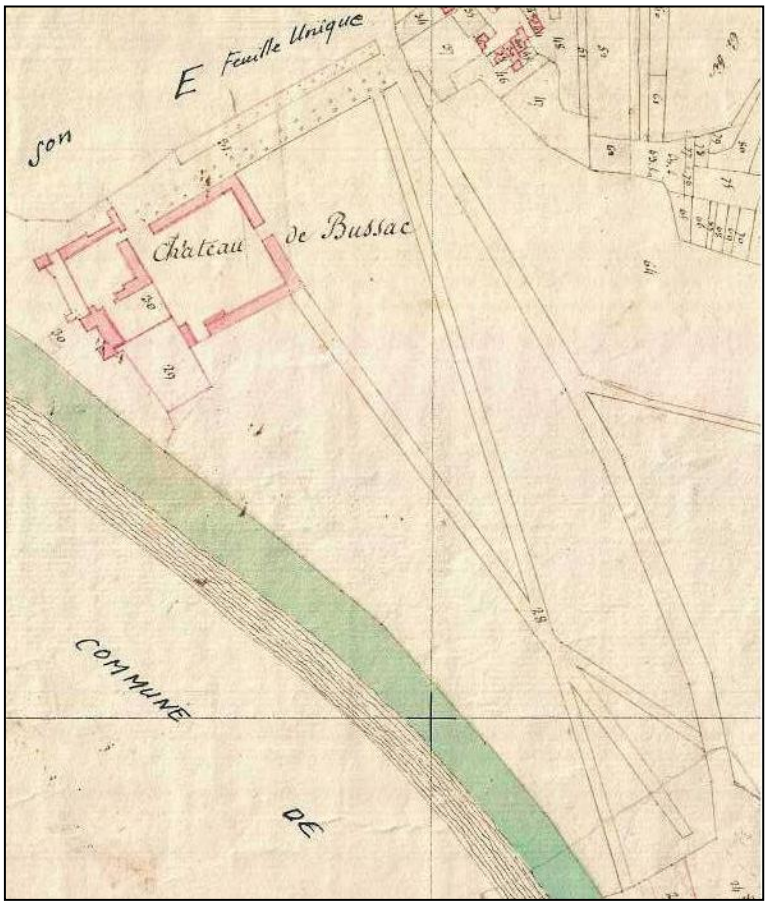
<u>Le château de Bussac dans l'histoire :</u>
Le château actuel date pour partie du XVII° siècle.
Il fut occupé notamment par la famille du Paty dont l'un des représentants les plus connu fut Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier Dupaty (1746 -1788), avocat général puis président à mortier au parlement de Bordeaux. Il est l'auteur des *Lettres sur l'Italie*.
Un représentant de la famille Mercier du Paty de Clam est convoqué aux Etats Généraux qui se tiennent à Saint-Jean d'Angély en 1790 comme représentant des familles nobles. Les Mercier du Paty de Clam sont alors seigneurs de Bussac, dont le

fief dépend du bailliage de Taillebourg[1]. Il est à noté que Jarry appartient également au bailliage de Taillebourg en 1723.[2]
En 1843, le sieur de Bussac est gouverneur de Saintes[3].





Source archives départementales de Charente Maritime, cote 78fi



Cadastre de 1810 – détail section D – AD17

[1] « *Histoire politique et parlementaire des départements de la Charente et de la Charente inférieure* » , Eug. Réveilland, député de la Charente inférieure de 1789 à 1830, édité en 1911. Base Gallica.

[2] *Histoire de Taillebourg* », Abbé P. Billy, 1939. Base Gallica.

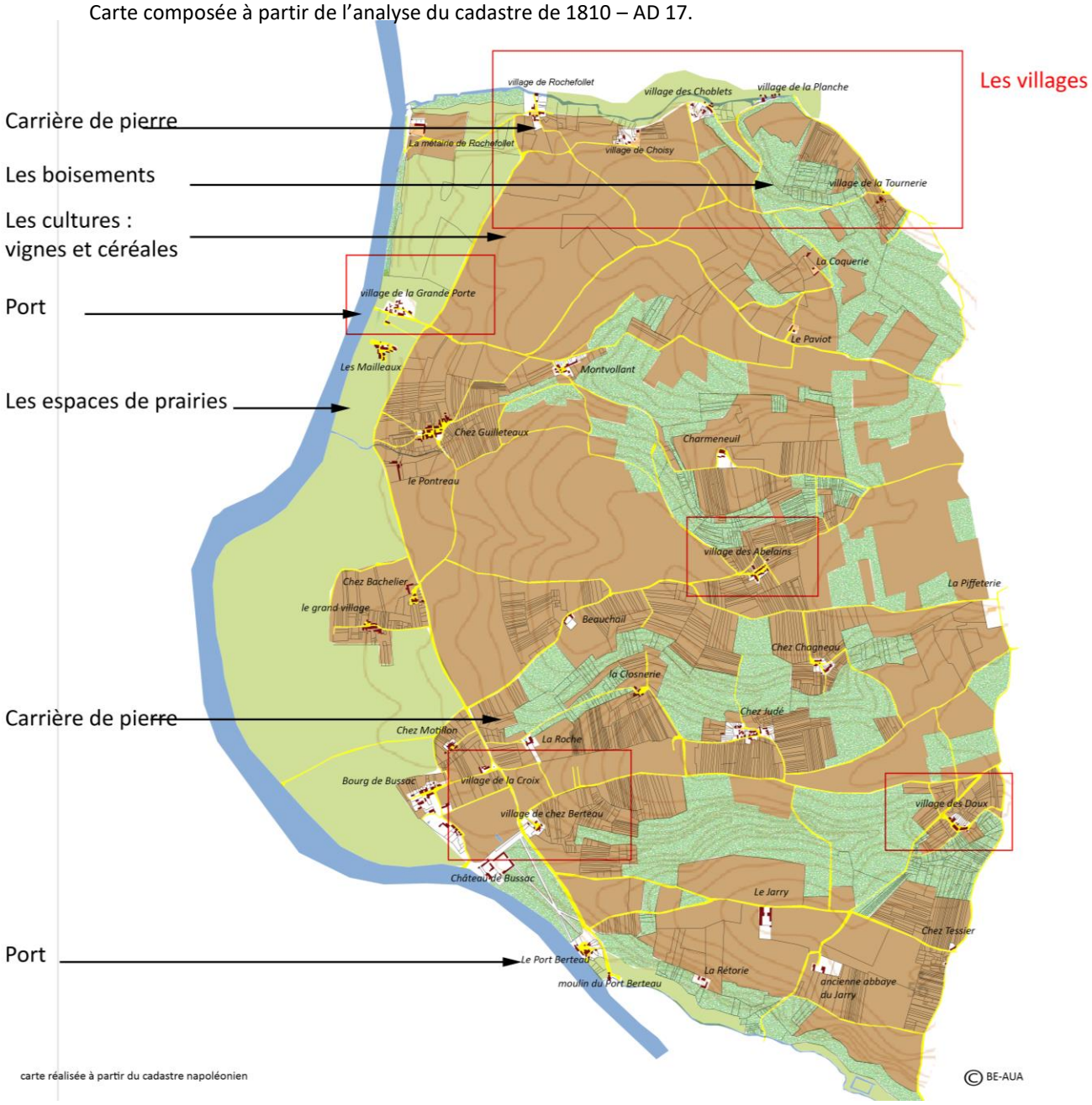
[3] *Histoire de l'église santone et aunisienne depuis son origine jusqu'à nos jours* » Tome 2, Abbé Joseph Briand, 1843. Base Gallica.

1.2.2. L'occupation du sol

Grâce aux différentes sources d'archives, à la fois iconographiques et écrites, on peut identifier les implantations de propriétés agricoles plus ou moins importantes, avec leur espace de culture, ainsi que les groupements plus constitués comme nous l'avons vu précédemment.
Le relevé de l'occupation du sol permet de voir les spécificités des espaces et la répartition des cultures.

- ✓ Les terres labourables portant les cultures céréalières se répartissent sur le plateau calcaire, en alternance avec la vigne dès que l'orientation et les vallonnements lui sont propices.
- ✓ Hors des secteurs défrichés persistent des boisements dans certains secteurs vallonnés dont le relief important est peu propice à l'exploitation des terres. Il s'agit principalement de chênes noirs, de châtaigniers sur les terres plus acides, et de chêne vert au nord de la culture.

Carte composée à partir de l'analyse du cadastre de 1810 – AD 17.



1.3. Bussac aujourd'hui

Supports de mémoire et extensions urbaines

Le territoire est resté préservé au cours des siècles dans une configuration proche de celle du XVIII°, les référentiels en matière d'urbanisation et d'occupation des sols ont considérablement évolués depuis les années 60.

La population a plus que doublé entre 1946 et 2014 ;

Un exode rural important dès 1846, suivi de la crise du phylloxéra a provoqué le passage d'un territoire exclusivement agricole et notamment viticole à une commune plus résidentielle qui bénéficie de la proximité de Saintes.

Les modes d'implantation, le rapport à la rue et l'aspect architectural de ces extensions diffèrent fortement de l'architecture traditionnelle.

Trois phénomènes sont donc intervenus dans la transformation du territoire

- ✓ L'arrivée du Chemin de fer qui a coupé de territoire en développement de la rivière et des premiers secteurs de développements.
- ✓ La déprise agricole (phylloxéra et exode rural) : Les terrains cultivés à proximité immédiate des groupements déjà formés et des voies d'accès ont été investis par l'urbanisation.
- ✓ Le développement de l'agglomération de Saintes et des transports qui ont entraîné une hausse significative de nouveaux arrivants sur le territoire à partir de la seconde moitié du XX° siècle.

La combinaison de ces trois facteurs, la division du territoire d'une part, la libération de terrains d'autre part et en dernier lieu la pression foncière qui a entraîné un développement urbain rapide plus ou moins bien maîtrisé.

Certains petits groupements historiques autrefois bien définis, ont été rejoints par des extensions en linéaire le long des voies formant dans certains secteurs un cordon pratiquement continu et une perte de l'identité morphologique et patrimoniale.









Le patrimoine monumental
- Château de Rochefollet

Les secteurs d'emboisement relatif par rapport à 1810 - déprise

Les ensembles de composition traditionnelle





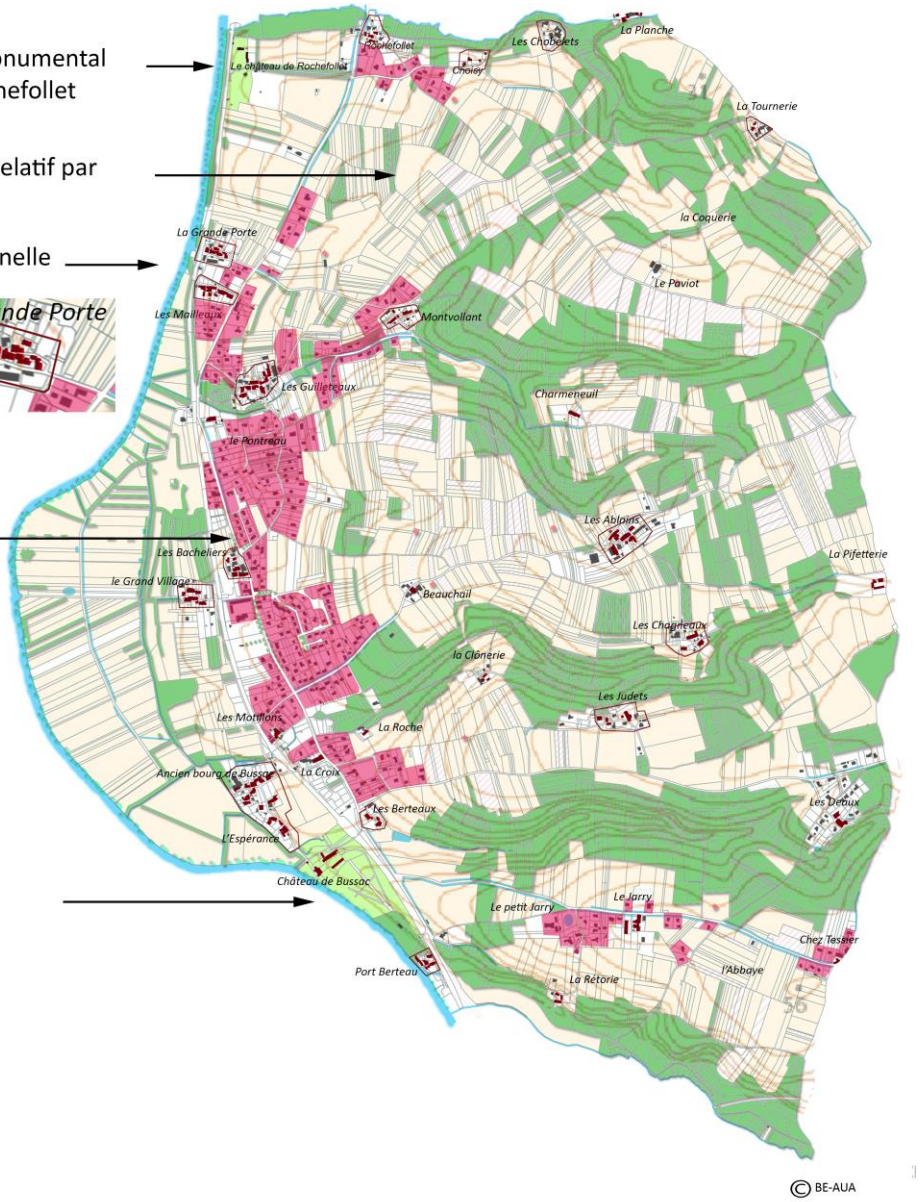


Les Guilleteaux

Les extensions urbaines diffuses







Le patrimoine monumental
- Château de Bussac

1.4. Les enjeux patrimoniaux et touristiques du territoire

En croisant l'analyse historique et les enquêtes de terrains, différents enjeux patrimoniaux méritant une préservation et un encadrement ont été déterminés sur l'ensemble du territoire.

L'analyse a ensuite été affinée afin d'envisager des gradations dans les propositions et d'ajuster la prise en compte à la réalité des enjeux.

Certains de ces éléments pourront faire l'objet d'une prise en compte au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme.

Les supports de promenades et de découvertes du territoire offrant des itinéraires thématiques et des panoramas remarquables font également partis des enjeux forts du territoire dans son aspect touristique et culturel.



Pigeonnier carré – ancien bourg de Bussac



Les Guilleteaux - Fontaine



Eglise Notre Dame



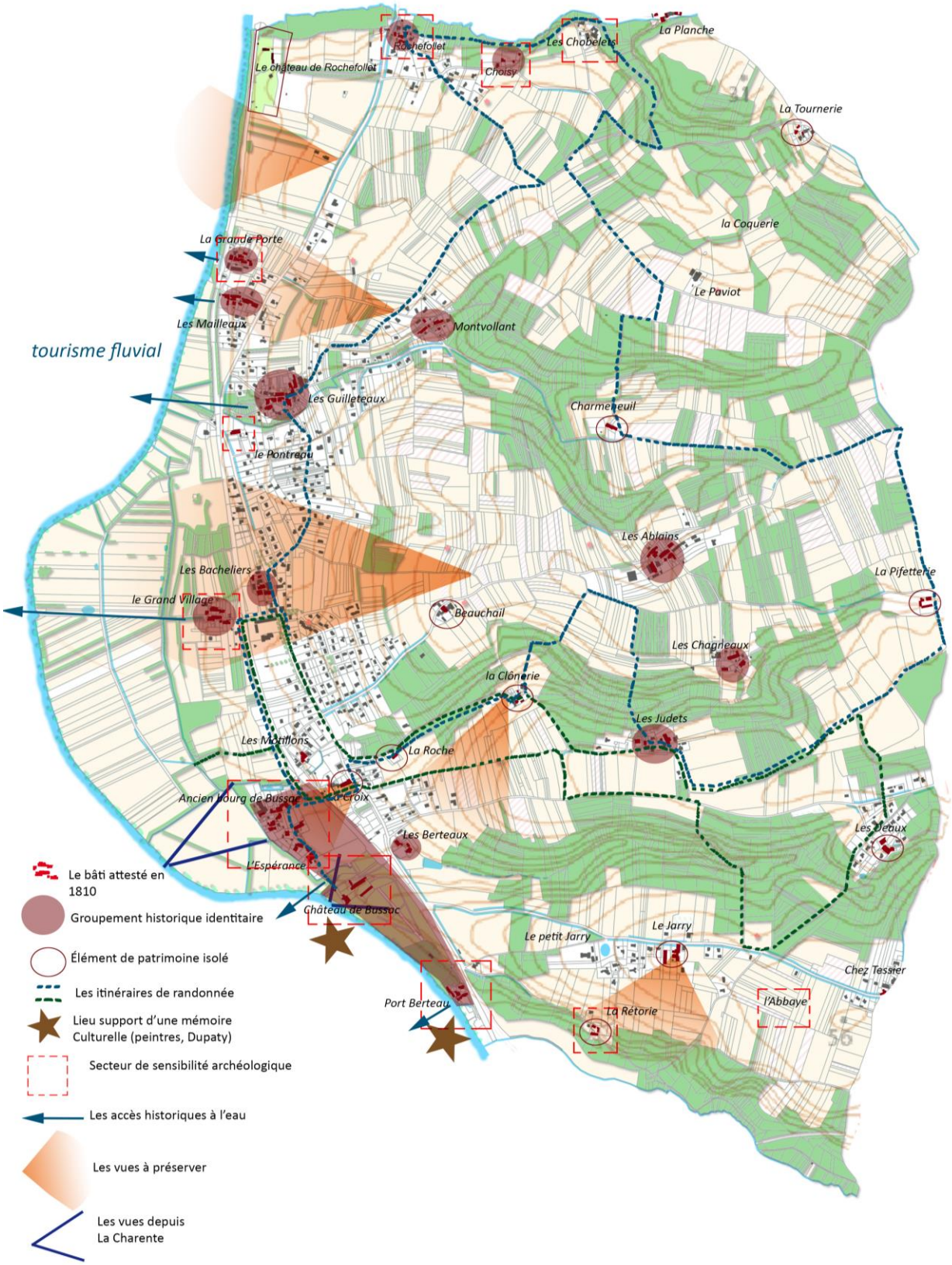
Le château de Bussac vu depuis la Charente

lesmillepattesdesaintonge.blogspot.com



Les itinéraires de randonnées

Carte de synthèse des enjeux patrimoniaux du territoire de Bussac-sur-Charente



1.4.1. Le patrimoine architectural - *Les ensembles à cour fermée*

Cette organisation se présente par exemple dans les propriétés de la Pifetterie(1) ou du Jarry (2) qui se trouvaient isolées au sein de leur territoire cultivé.

Souvent occupé par une famille élargie, l'ensemble se compose d'une maison d'habitation en fond de cour ou perpendiculaire à la voie, autour de laquelle se répartissent les annexes agricoles de volumes plus ou moins importants en fonction de leur destination.

Si les bâtis liés à l'activité sont généralement traités en moellons calcaires, les façades exposées aux vents dominants sont parfois recouverte d'enduit.

La maison d'habitation est d'une architecture d'enduit plus élaborée avec des décors sur les encadrements de baies, des bandeaux et des corniches moulurés.

L'ensemble de la propriété est close de murs sur les parties dont un bâtiment ne forme pas déjà clôture.





1 – la Piffeterie





2 – le Jarry

1.4.2. Les maisons saintongeaises

Cette typologie se rencontre principalement dans les ensembles historiques agglomérés. Il s'agit de l'habitation « de prestige » d'une propriété agricole ou viticole.

L'implantation se fait généralement perpendiculairement à la voie, avec un espace de jardins sur le devant, et un mur de clôture sur l'espace public avec un portail, mais qui laisse percevoir la façade qui est composée pour être perçue depuis l'espace public et montrer l'aisance du propriétaire du domaine.

Les éléments de ce type sur Bussac-sur-Charente présente un étage, rarement un attique. La façade présente souvent une façade composée autour de la travée centrale comportant la porte d'entrée.

La maçonnerie en pierre de taille, bénéfice des carrières situées sur la commune et porte des décors également en pierre : bandeaux, et corniches moulurées.

Ces éléments n'ont généralement pas subis d'extensions, et sont généralement bien entretenus.


RD114 – au niveau du Grand village


Les Judets


L'Espérance – ancien bourg de Bussac

1.4.3. Les maisons « bourgeoise »

Cette typologie se rencontre principalement dans les ensembles historiques agglomérés. Il peut s'agir d'une demeure de grand propriétaire terrien, de notable ou de toute personne ayant une place importante dans la société du XIX°.
L'implantation se fait en recul par rapport à la rue dont elle est séparée par un jardin composé participant à la mise en valeur de l'ensemble, qui est clos de mur et percé par un portail dont les piliers sont en pierre.
Le bâti se développe sur deux niveaux (rez-de-chaussée et un étage) et présente une couverture à 4 pans qui porte souvent deux cheminées en pierre disposées symétriquement.
La maçonnerie est en pierre de taille et les encadrements de baies, les bandeaux et les corniches sont moulurées de manière sobre.


le Grand village


Ancien bourg de Bussac

En accompagnement de ces bâtiments identitaires, il existe un ensemble de murs de clôtures qui compose un espace public structuré et qualitatif, ainsi que des éléments de petit patrimoine dont l'échelle réduite multiplie le risque de disparition. Ils sont donc particulièrement sensibles.



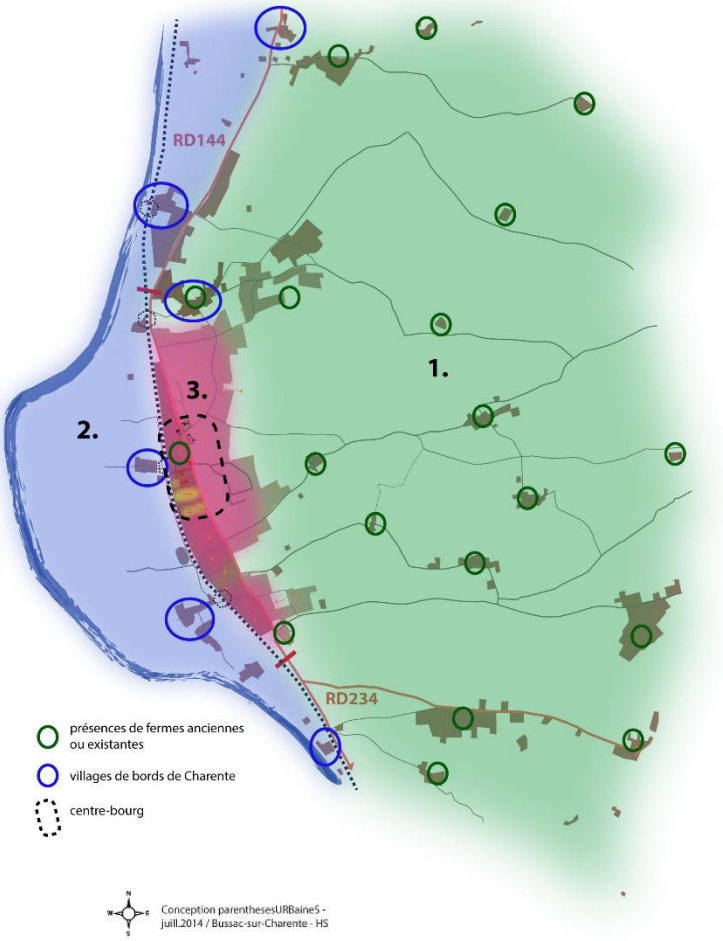
2. FONCTIONNEMENT URBAIN

2.1 Présentation des espaces urbanisés de la commune

Les espaces urbanisés de Bussac-sur-Charente se répartissent en plusieurs entités délimitées soit par deux axes de déplacements (voies SNCF et RD114) ou en fonction des espaces naturels, de leur usage ainsi que de la topographie de la commune.

Il doit être noté que la voie ferrée et la RD114, ont tendance à provoquer un isolement des quartiers et des ensembles ruraux de proximité.

Il convient alors de préciser que l'urbanisation a été influencée par la culture des terres agricoles, notamment la vigne ainsi que par la Charente, bien que celle-ci soit en limite communale ouest (secteur inondable et Natura 2000).



1. **Le plateau agricole** comporte des fermes disséminées dans le paysage. Elles peuvent être regroupées au niveau de certains carrefours (Les Ablains ou Chez Tessier) et constituent ainsi des villages plus conséquents. Elles peuvent également être positionnées aux abords des espaces boisés pour se protéger des vents, et du climat.
2. **A proximité des rives de la Charente**, se positionnent des demeures nobles comme le château de Bussac-sur-Charente et la Métairie de Rochefollet. De plus, les traces des anciens bacs de la Charente font référence au noyau urbain que sont :
    a. La Grande Porte
    b. Le Grand Village
    c. Les Guilloteaux
    d. Le Vieux Bourg

    Les hameaux des Guilloteaux et du Vieux Bourg, se distinguent respectivement car le 1er a su coupler un usage fluvial et viticole, le 2nd accueille l'église.

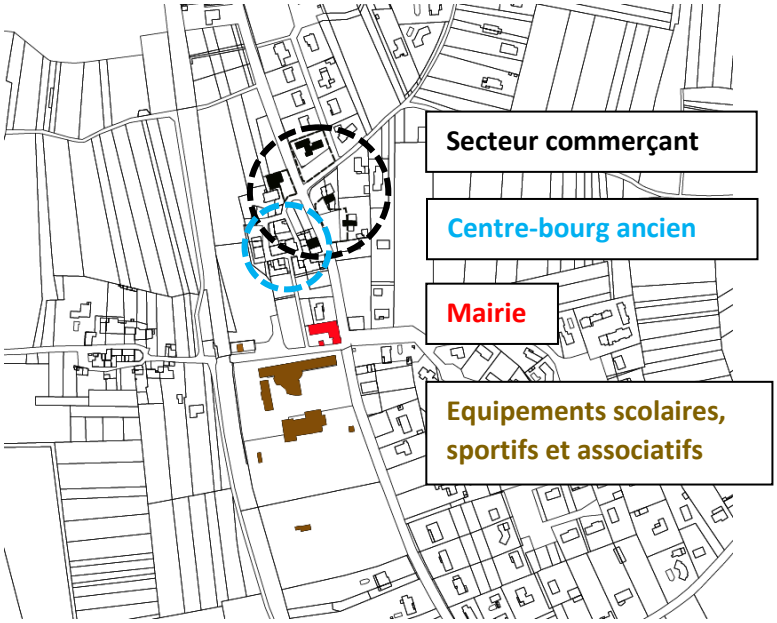
3. **La zone agglomérée et ses extensions**, est située entre deux axes que sont la RD114 et la voie SNCF, puis en extension Est de la RD114. La zone agglomérée prend sa source dans un noyau lié à la Mairie et aux îlots proches. Ces ensembles forment une extension linéaire et déliée de l'urbanisation entre les axes cités, aboutissant à une urbanisation diffuse voire très diffuse.

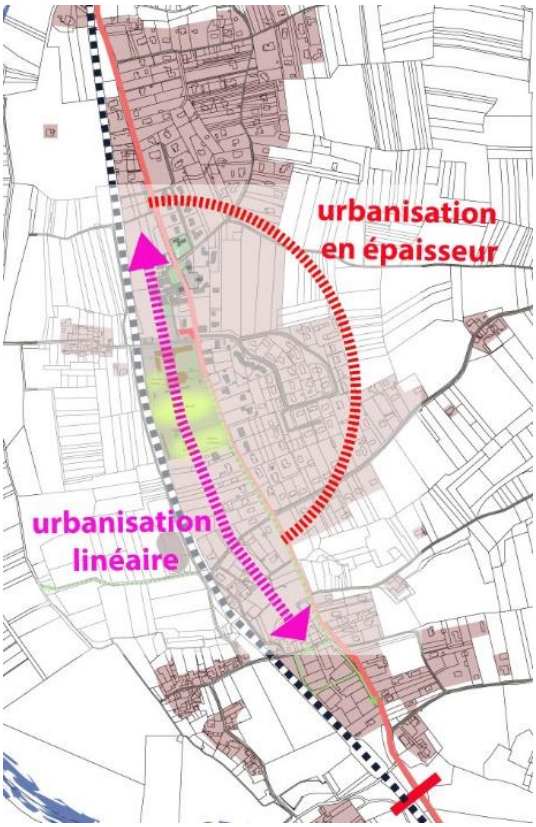
2.2 Structure urbaine

Sur l'ensemble du territoire communal, concernant les typologies fonctionnelles du bâti, il convient de préciser que le tissu est essentiellement résidentiel ; il n'existe pas de secteur à vocation d'activités. Cette fonction est remplie par certaines communes de l'agglomération de Saintes. Néanmoins, le village des Ablains possède une fonction liée à l'activité agricole.

a) <u>Le secteur aggloméré et ses extensions :</u>

La structure urbaine principale (zone 3) est relativement peu dense. Elle se compose du centre-bourg, définit par quelques commerces et services, comme la Mairie, la bibliothèque, et les équipements scolaires, sportifs et associatifs.





Le bourg possède une structure de « village-rue », avec un centre peu marqué.

L'axe principal qui correspond à la RD114, prend le nom de Route du Val de Charente. Le village-rue a pour conséquence le manque de centralité et un étirement de l'urbanisation, tout d'abord le long de l'axe principal, puis dans un 2nd temps, en épaisseur vers l'Est.

Le centre-bourg ancien est constitué de maisons anciennes accolées globalement bien conservées, formées de deux niveaux maximum et situées à l'alignement des voies. Elles reprennent les typologies des fermes anciennes constituées d'une cour centrale et d'un ensemble de bâtiments alentour.

Le noyau du centre-bourg ancien équivaut à 1 hectare ; le centre-bourg étendu peut être estimé à environ 5 hectares (délimité au nord, par les équipements (l'école, équipements sportifs, ...) ; au sud, le cabinet médical).

Les limites entre les parcelles et l'espace public sont souvent marquées par des murs de clôture en pierre qui marquent le front bâti.

L'environnement immédiat du centre-bourg est composé par des **quartiers pavillonnaires relatifs à des extensions**. Ce tissu urbain est constitué de maisons non accolées dont la hauteur est majoritairement d'un niveau. Elles sont généralement implantées en retrait de la voie avec des accès privatifs ou semi-privatifs. Ces extensions ont pris la forme de lotissement ou d'habitat diffus.





Maisons de centre-bourg



Murs de clôture







b. Les ensembles ruraux

Les hameaux, villages, maisons isolées se répartissent en 2 types :

- les hameaux du plateau agricole qui sont situés majoritairement à l'Est de la commune (en vert)
- les hameaux du val de la Charente, vers l'Ouest (en bleu)

1. Ablains (les)
2. Beauchail
3. Chagnauds (les)
4. Charmeneuil
5. Château de Bussac-sur-Charente
6. Chez Berteau
7. Chez Judet
8. Chez Tessier (hameau qui se poursuit sur Fontcouverte)
9. Chobelets (les)
10. Choisy
11. Closnerie (la)
12. Croix (la)
13. Deaux (les)
14. Espérance (l')
15. Folie (la) (actuel lotissement de la Croix)
16. Grand Village (le)
17. Grande Porte (la)
18. Grands Champs (les)
19. Guilloteaux (les)
20. Jarry
21. Mailleaux (les)
22. Métairie de Rochefollet
23. Monvollant
24. Mottes de Guilloteaux (les)
25. Paviot (le)
26. Piffeterie (la)
27. Pontreau
28. Port Berteau
29. Renclos (le)
30. Rétorie (la)
31. Rochefollet
32. Tournerie (la)
33. Vieux Bourg

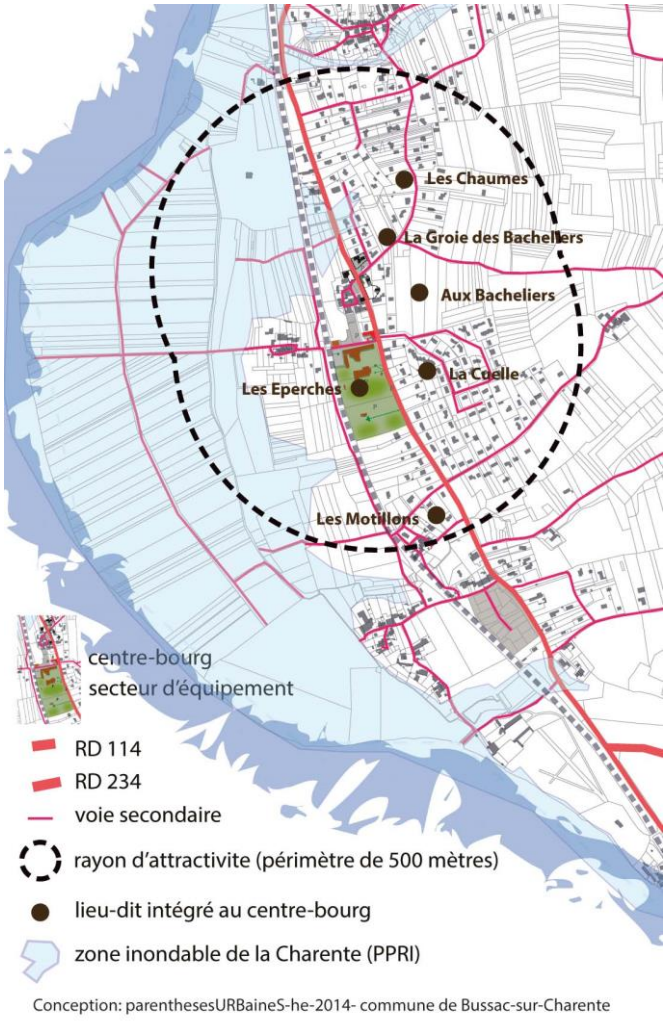
Certains ensembles ne sont plus inscrits dans la liste ci-dessus car ils font référence à d'anciens lieux-dits et font actuellement parti intégrante du bourg. Pour cette raison, ils ne seront pas répertoriés sur la carte générale et seront considérés comme composant le bourg.

Ils sont les suivants :

- La Groie des Bacheliers
- Les Chaumes (rue des)
- La Cuelle
- Les Eperches
- Aux Bacheliers
- Les Motillons (présence d'un Poney Club)

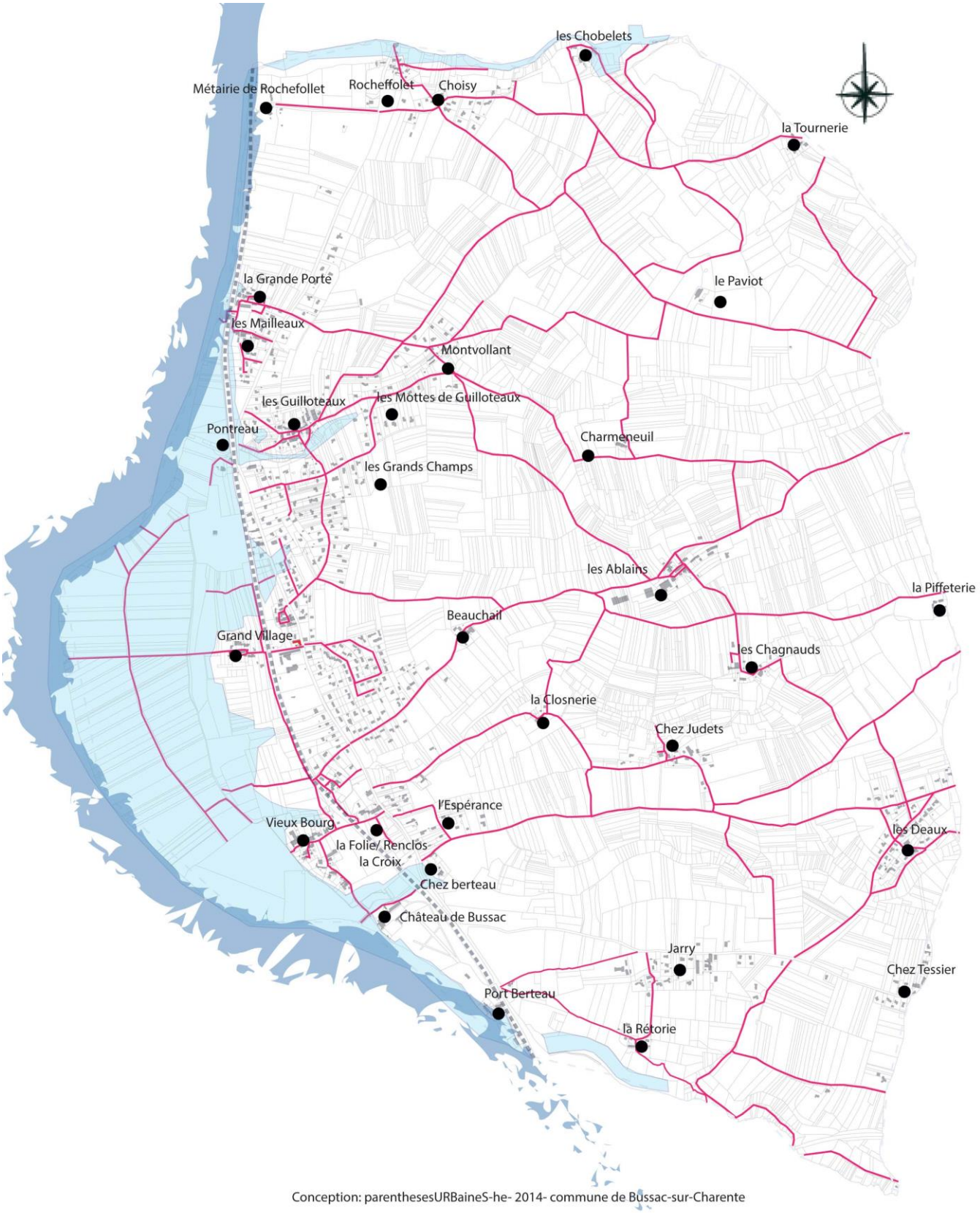
La cartographie ci-contre précise leur position.

.



Conception: parenthesesURBaineS-he-2014- commune de Bussac-sur-Charente

Cartographie des ensembles ruraux



Catégorisation des ensembles isolés :

Il convient de rappeler que les prescriptions de la loi littoral font référence aux notions de hameau, village. Ainsi, l'article L. 146-4-1 du code de l'urbanisme, applicable aux communes littorales (et assimilées), impose que les extensions d'urbanisation se réalisent en continuité des villages et des agglomérations existants ou par la constitution de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

On entend par hameau un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) pouvant comprendre également d'autres constructions, il doit être isolé et distinct du bourg ou du village. On reconnaît qu'une commune peut être composée d'un ou de plusieurs villages et de plusieurs hameaux.

La loi littoral opère une distinction entre les hameaux et des bâtiments isolés implantés de façon anarchique (correspondant à la notion de mitage). Il n'est nullement nécessaire, pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau, qu'il comprenne un commerce, un café ou un service public. À l'inverse, l'existence de tels équipements ne suffit pas à estimer qu'on est en présence d'un hameau ou d'un village.

Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille modeste et le regroupement de constructions. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent des traditions locales, et aucune définition générale et nationale ne peut y être apportée.

Les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Dans certaines régions, l'habitude a été prise d'appeler « village » des regroupements de quelques maisons. Pour l'application de la loi littorale, ces groupes de maisons doivent être considérés comme des hameaux.

Les notions de hameau et de village peuvent être cernées au regard de la loi sur le littoral et des traditions urbaines locales, ainsi la vigilance reste nécessaire quant à l'appréciation au cas par cas des situations pour l'urbanisme opérationnel.

Au regard de cet éclairage, et en fonction des analyses de hameaux existants sur le territoire de Bussac-sur-Charente, il convient de préciser que ceux-ci présentent des caractéristiques différentes selon leur proximité avec le centre-bourg, les espaces paysagers et l'environnement.

Il convient de préciser que l'analyse a été réalisée selon des critères stricts et définis au regard de la préservation des ensembles bâtis. Ces critères, une fois respectés, amènent la constructibilité de certaines parcelles, qui elles aussi sont précisées dans les analyses ci-dessous.

Les critères sont les suivants :

Pour être constructible, la parcelle doit présenter les conditions suivantes :

- **Limiter les accès sur la RD114**
- **Pas de déboisement de la parcelle**
- **Ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain (vue dégagée)**
- **La parcelle doit être située entre deux constructions existantes et la nouvelle construction devra s'y insérer**
- **Disposer d'un accès à une voirie de desserte existante**
- **De préférence, proposer à proximité, un moyen de transport en commun (arrêt de bus)**

Les ensembles présentant des exploitations agricoles seront analysés au cas par cas.

L'organisation et le développement des ensembles bâtis, est assez spécifique selon chaque cas.
Il est possible de les classer selon 4 catégories :

⇒ 1ère catégorie :

1. Les Villages :

Ensemble rural de taille importante présentant la possibilité de quelques constructions dans les délaissés ou les dents creuses. Le village forme habituellement une unité administrative. La définition que nous utilisons ne retiendra pas cette spécificité mais uniquement, la notion d'un groupe d'habitations assez important et présentant des voies d'accès suffisantes, ainsi que la proximité immédiate d'un réseau et d'un arrêt de transports collectifs.
Cette définition permettra de différencier la notion de hameau de celle de village. Il peut alors être envisagé dans les villages, la construction d'habitations nouvelles suivants les critères définis ci-avant et sur des parcelles précisées dans les analyses cartographiques suivantes. Elles sont complémentaires aux analyses patrimoniales présentées ci-avant :

Les ensembles ruraux présentant ces caractéristiques et répondant à l'ensemble des critères sont :

- Le Jarry
- Rochefollet / Choisy
- Les Deaux
- L'Espérance

Village de Jarry

Etude urbaine et paysagère des villages : le Jarry



RD234
voie d'accès
chemin rural
limite d'urbanisation
parcelle constructible
cône de vue
domaine de Jarry à préserver
trame verte
arrêt de bus
élevage équins et caprins
maison d'habitat récente

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE







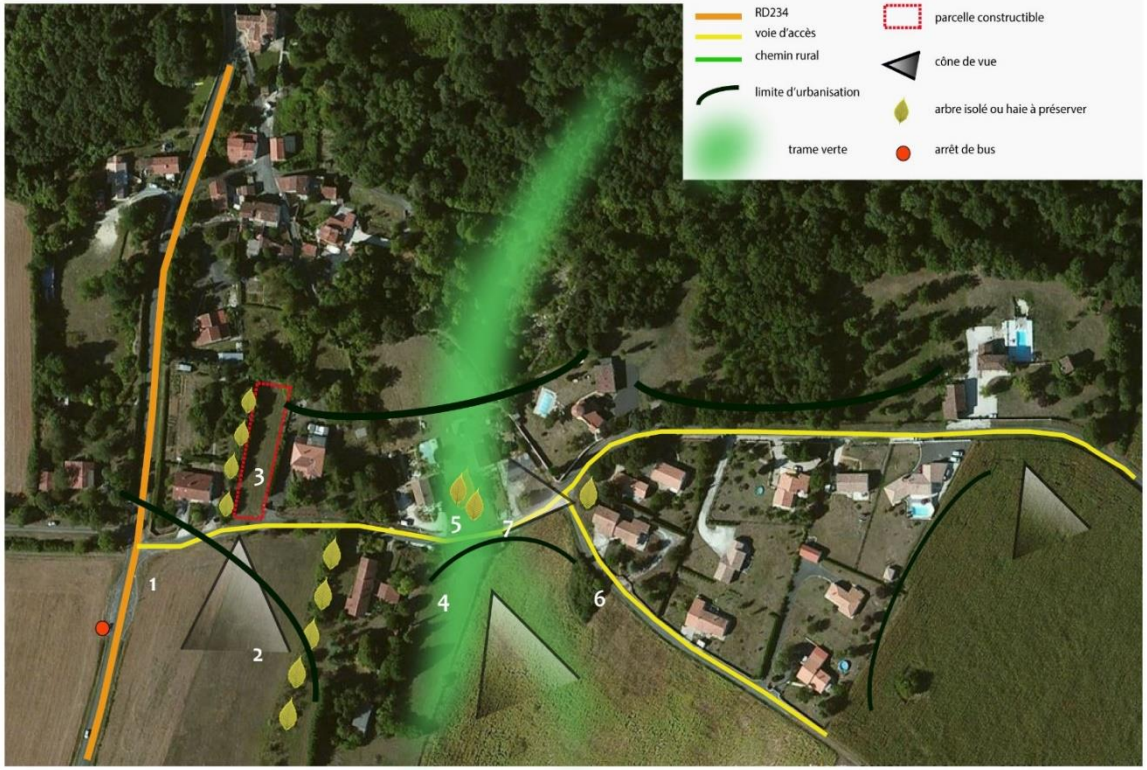








Villages de Rochefollet et Choisy









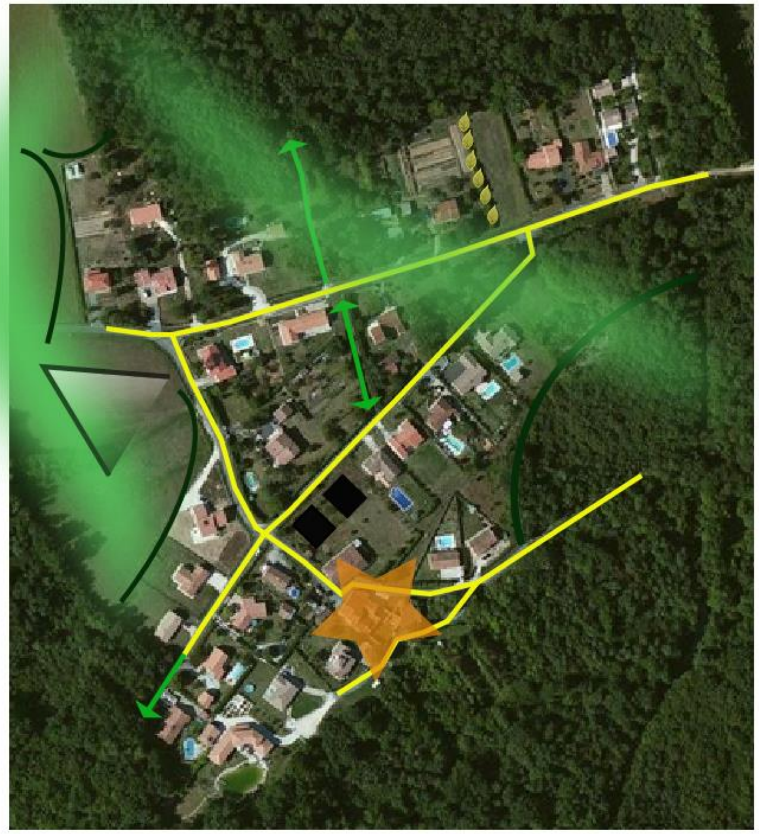








Etude urbaine et paysagère du village : Les Deaux



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

voie d'accès

chemin rural

limite d'urbanisation

maison d'habitat récente

cône de vue

ensemble bâti ancien à préserver

trame verte

Village de l'Espérance

Etude urbaine et paysagère des villages : L'Espérance



conception parenthesesURBaineS - déc.2014. HE

RD114
voie d'accès
chemin rural
limite d'urbanisation
ensemble bâti ancien à préserver
cône de vue
parcelles constructibles
parcelle pour l'aménagement d'entrée de ville











⇒ **2ème catégorie :**

2. Les hameaux :

Petit groupement de maisons à l'écart du noyau d'une commune rurale. Cet ensemble de taille moyenne ne présente aucune possibilité de construction dans les délaissés ou dents creuses, au risque de porter atteinte à l'environnement proche et lointain. Il doit constituer un minimum de 5 bâtiments d'habitation ou d'activités distants de moins de 50m les uns des autres. Les bâtiments liés à l'activité agricole ne sont pas pris en compte dans ce décompte.

Aucune nouvelle construction ne peut s'envisager dans les ensembles ruraux ne répondant pas aux critères mentionnés ci-avant (catégorisation des ensembles isolés). Pour être constructible, l'ensemble des critères doit être respecté.

Les ensembles ruraux considérés comme hameaux et présentant ces caractéristiques sont :

- Les Ablains (présence de 2 exploitations agricoles)
- Les Chagnauds
- Chez Judet
- Chez Tessier
- Le Grand Village
- Le Vieux Bourg (présence d'une exploitation agricole)
- La Tournerie

Les analyses cartographiques ci-dessous font état des compositions suivantes. Elles sont complémentaires aux analyses patrimoniales présentées ci-avant :

Etude urbaine et paysagère du hameau : les Ablains



conception parentheses URBaineS - oct.2014. HE

exploitation agricole
voie d'accès
chemin rural
limite d'urbanisation
trame verte
cône de vue

Etude urbaine et paysagère du hameau : Chagnauds

voie d'accès

trame verte

limite d'urbanisation



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Chez Judet



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

voie d'accès

chemin rural

limite d'urbanisation

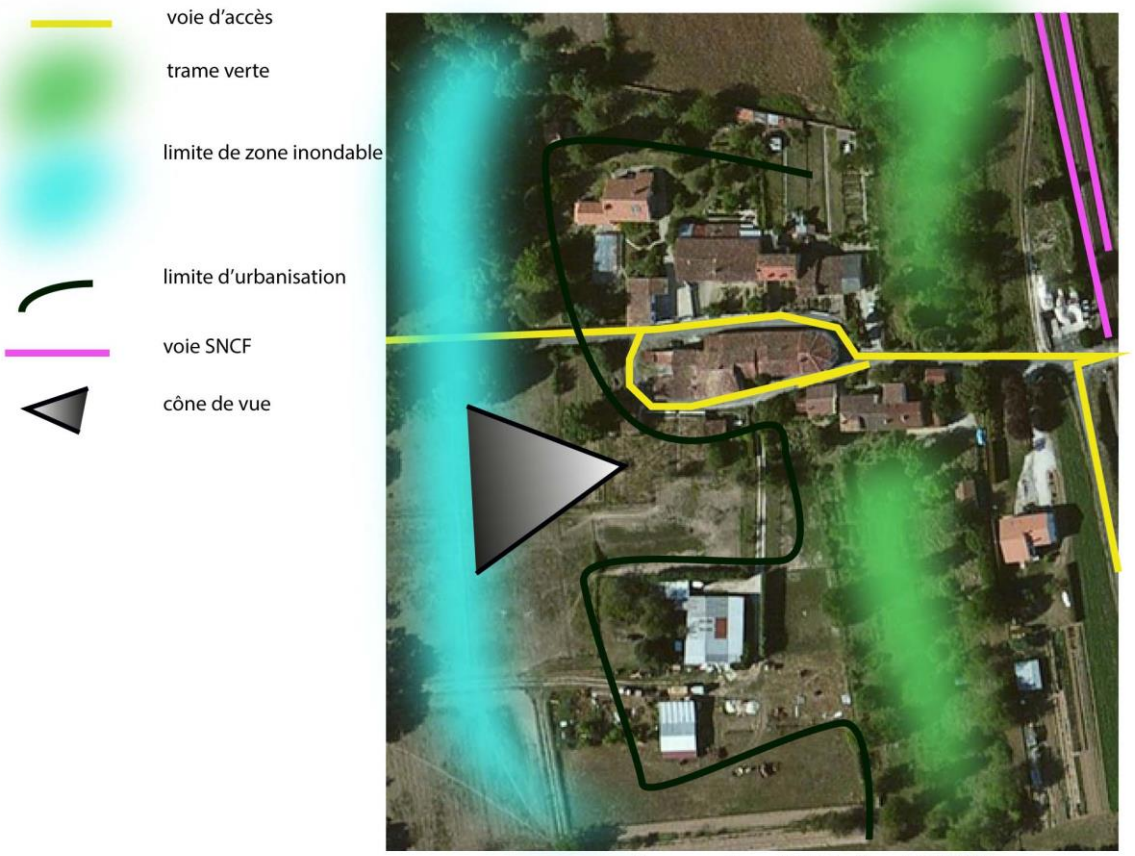
trame verte

cône de vue

Etude urbaine et paysagère du hameau : Chez Tessier

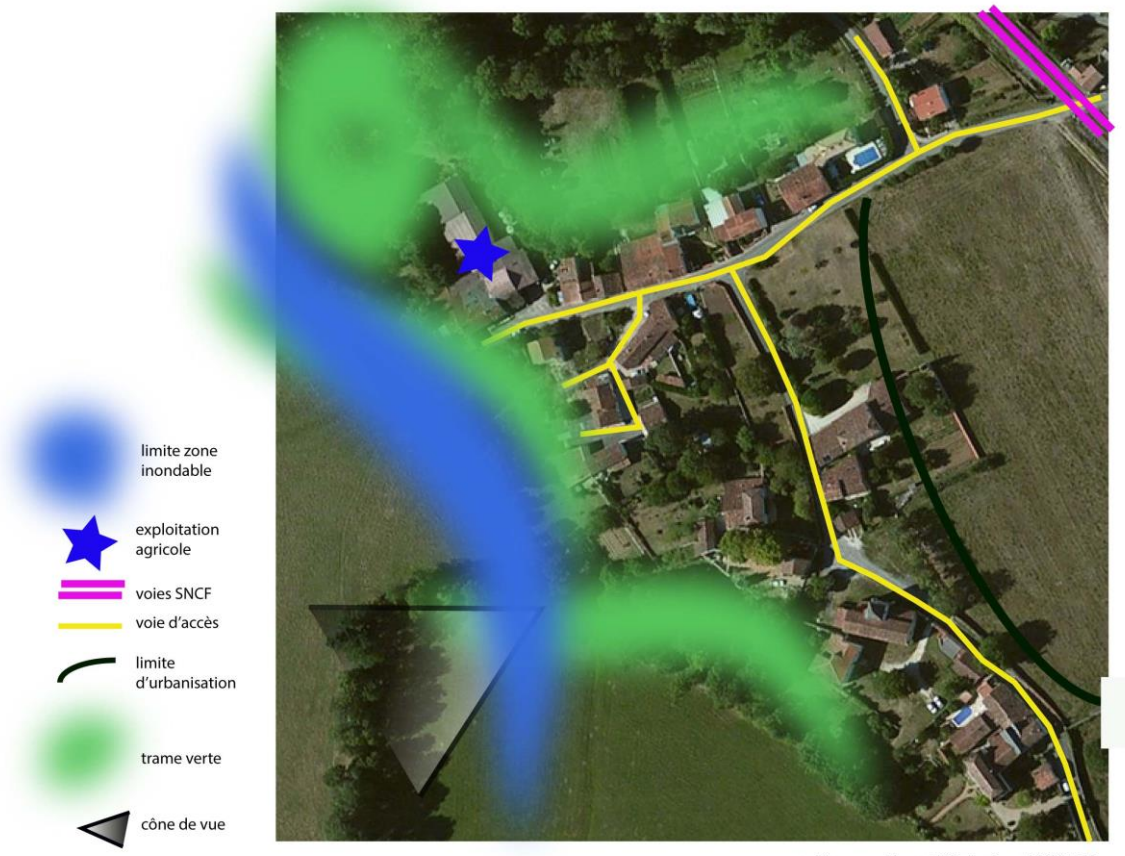


Etude urbaine et paysagère du hameau : Le Grand Village



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère du hameau : Le Vieux Bourg



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère du hameau : la Tournerie



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

⇒ **3ème catégorie :**

3. Les écarts : Ensemble rural de petite taille, constitué de 1 à 5 bâtisses ou ensemble structuré et ne présentant aucune nécessité et possibilité de construction au risque de porter atteinte à l'environnement proche et lointain.

Aucune nouvelle construction ne peut s'envisager dans les ensembles ruraux ne répondant pas aux critères mentionnés ci-avant (catégorisation des ensembles isolés). Pour être constructible, l'ensemble des critères doit être respecté.

Les ensembles bâtis répertoriés comme faisant partie des rives de la Charente, ne sont pas constructibles au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux

Les ensembles ruraux considérés comme écarts et présentant ces caractéristiques sont :

- Beauchail (exploitation agricole)
- Le Château de Bussac-sur-Charente
- Chez Berteau
- Les Chobelets
- La Closnerie
- La Piffeterie
- Le Pontreau
- Port Berteau
- La Rétorie
- La Métairie de Rochefollet
- Charmeneuil
- Le Paviot

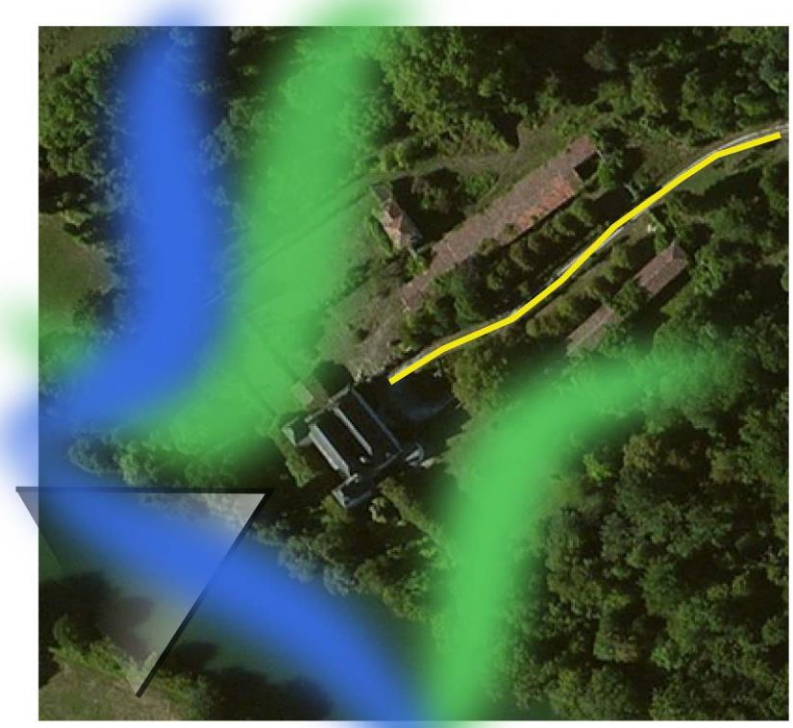
Les analyses cartographiques ci-dessous font état des compositions suivantes. Elles sont complémentaires aux analyses patrimoniales présentées ci-avant :

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Beauchail



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Le Château de Bussac-sur-Charente



limite zone inondable

voie d'accès

trame verte

cône de vue

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Chez Berteau



RD114

voie d'accès

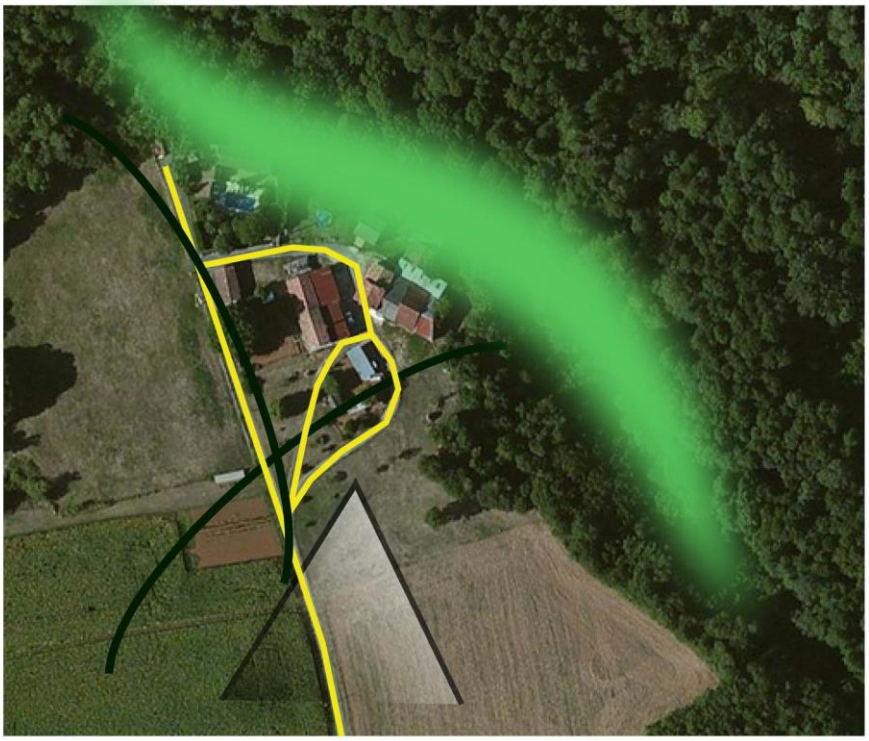
trame verte

limite de zone inondable

cône de vue

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère du écart : Les Chobelets



voie d'accès

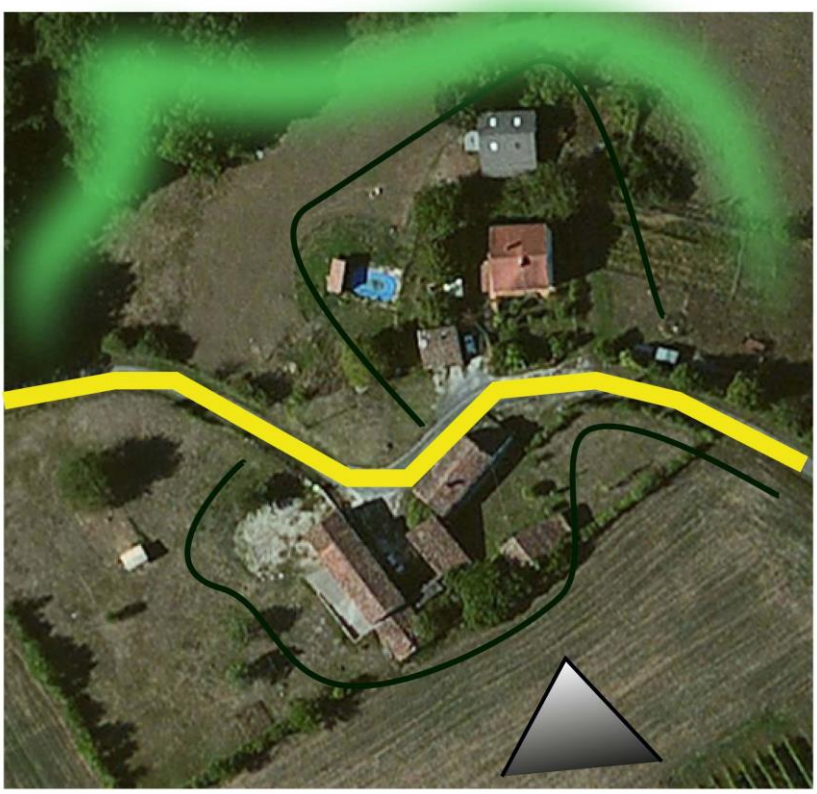
limite d'urbanisation

trame verte

cône de vue

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : La Closnerie



voie d'accès

limite d'urbanisation

cône de vue

trame verte

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : La Piffeterie



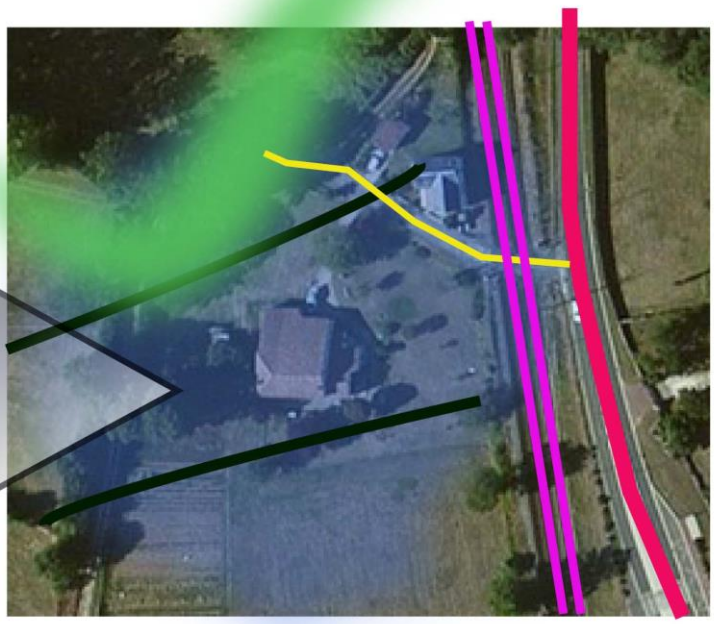
conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

voie d'accès

limite d'urbanisation

trame verte

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Le Pontreau



limite zone inondable

RD 114

voies SNCF

voie d'accès

limite d'urbanisation

trame verte

cône de vue

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un ecart : le Paviot



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : la Rétorie



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : La Métairie de Rochefollet



limite d'urbanisation

voie SNCF

voie d'accès

trame verte

La Charente

conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère d'un écart : Charmeneuil

voie d'accès

trame verte

limite d'urbanisation

cône de vue



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

⇒ **4ème catégorie :**

Les extensions du bourg non contrôlées : Ancien village ou hameau situé au nord et au sud de la zone urbaine définie mais n'en faisant par partie, et ayant fait l'objet de mitages et d'extension sur la plaine agricole ou sur le val de Charente. Ces extensions sont caractérisées par des parcelles de grande taille, souvent supérieures à 2000 m^2 et formant des points visuels dans le paysage, de peu de qualité.

Les ensembles bâtis répertoriés comme faisant partie des rives de la Charente, ne sont pas constructibles au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

Les ensembles ruraux considérés comme extensions du bourg non contrôlées et présentant ces caractéristiques sont :

- Les Guilloteaux
- Les Mottes de Guilloteaux
- Montvollant
- Les Grands Champs
- La Croix (nouveau lotissement)
- La Folie
- Le Renclos
- La Grande Porte
- Les Mailleaux

Les analyses cartographiques ci-dessous font état des compositions suivantes. Elles sont complémentaires aux analyses patrimoniales présentées ci-avant :

Etude urbaine et paysagère de l'extension du bourg non-contrôlée: Le Renclos-La Folie-La Croix



Extension des Guilloteaux, Les Mottes de Guilloteaux, Monvollant

Etude urbaine et paysagère des extensions du bourg : Les Guilloteaux - Les Mottes des Guilloteaux - Montvollant



conception parenthesesURBaine5 - oct.2014. HE

voie d'accès
chemin rural
limite d'urbanisation
cône de vue
hameau des Guilloteaux à préserver
trame verte
arbre isolé
topographie accidentée















Etude urbaine et paysagère de l'extension du bourg non-contrôlée: Les Mailleaux



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère de l'extension du bourg non-contrôlée: Les Grands Champs



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Etude urbaine et paysagère de l'extension du bourg non-contrôlée: La Grande Porte



conception parenthesesURBaineS - oct.2014. HE

Les ensembles du plateau agricole	PLU actuel	Situation géographique et environnement – état des lieux	Catégorie	Destination future et justifications
Ablains (Les)	Zone A - Nr	Ensemble situé au centre de la commune. Présence de 2 exploitations agricoles dont 1 ICPE.	Hameau	- Ensemble à vocation majoritairement agricole. Pas de constructions nouvelles autorisées pour un autre type d'usage (protection des exploitations et des tiers). - Pas de moyen de transport en commun sur le hameau.
Beauchail	Zone N	Centre Ouest de la commune. Petit ensemble d'habitations isolées, présentant un ensemble bâti ancien de qualité et cohérent. Présence d'une exploitation agricole.	Ecart	- Ensemble à vocation majoritairement agricole. Pas de constructions nouvelles autorisées pour un autre type d'usage (protection des exploitations et des tiers). - Pas de moyen de transport en commun sur le hameau. - Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers
Chagnauds	Zone Nh	Situé au centre de la commune. Urbanisation dans les langues de boisements.	Hameau	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers - Pas de moyen de transport en commun sur le hameau.
Charmeneuil	Zone N	Centre de la commune. Petit ensemble constitué situé au cœur d'un ensemble boisé.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers - Pas de moyen de transport en commun.
Espérance (l')	Zone U	Sud. Secteur situé en proximité immédiate du lotissement de la Croix. Présence d'un ensemble bâti et paysager de qualité.	Village	- Les parcelles pouvant être constructibles présentent l'ensemble des critères favorables, sous la condition de ne pas porter atteinte au patrimoine paysager et à l'environnement proche et lointain.
Chez Berteau	Zone Ni	Sud de la commune. Petit ensemble de constructions récentes le long de la RD114.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers - Proximité de la RD114 - Zone inondable en partie
Chez Judet	Zone Nh	Situé au centre de la commune. Ensemble de taille moyenne, dont les constructions sont insérées dans les boisements.	Hameau	- Aucune possibilité de construction neuve possible afin de protéger le plateau agricole et les boisements. - Pas de moyen de transport en commun sur le hameau.
Chez Tessier	Zone Nh	S-E. Hameau situé sur la commune de Bussac-sur-Charente et de Fontcouverte et le Douhet. Situé en proximité des espaces boisés.	Hameau	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers. - Pas de possibilité de constructions en bord de voie existante ; cela nécessiterait le déboisement de la parcelle

Les ensembles du plateau agricole	PLU actuel	Situation géographique et environnement – état des lieux	Catégorie	Destination future et justifications
Chobelets (les)	Zone N	N. Situé en limites communales dans les EBC. Présence sur le hameau d'un site archéologique.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers et des patrimoines. - Pas de moyen de transport en commun.
Choisy et Rochefollet	Zone Nh	N. Situé en limites communales au cœur d'espaces boisés. Proximité d'un bâtiment remarquable et d'un site archéologique. Ensemble de taille importante.	Village	- La parcelle pouvant être constructible présente l'ensemble des critères favorables, sous la condition de ne pas porter atteinte au patrimoine paysager et à l'environnement proche et lointain.
Closnerie (la)	Zone N	Centre sud de la commune. Petit hameau d'habitations isolées, présentant un ensemble bâti ancien constitué et des quelques habitations récentes.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers et des vues proches et lointaines.
Deaux (les)	Zone Nh	S-E. Situé en limites communales au cœur d'espaces boisés. Ensemble de taille moyenne.	Village	- Les parcelles pouvant être constructibles présentent l'ensemble des critères favorables, sous la condition de ne pas porter atteinte au patrimoine paysager et à l'environnement proche et lointain.
Grands Champs (les)	Zone U	N-E du bourg. Secteur de mitage qui relie les hameaux des Guilloteaux et de Montvollant. Le secteur présente des vues de qualité sur le plateau ; par conséquent il conviendrait de ne plus y permettre de construction.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain.
Guilloteaux (les)	Zone U	N du bourg. Ensemble urbain patrimonial constitué. Présentant une véritable unité urbaine. Ce site a subi des extensions linéaires vers l'Est appelées « les Grands Champs ». Présence d'un site archéologique et proximité de la vallée (zone inondable).	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain.
Jarry (le)	Zone Nh	Sud. Ensemble important qui a subi une extension linéaire le long de la voirie principale. Présence d'un ensemble constitué de bâtis anciens à préserver. Des constructions sous formes pavillonnaires ont contribué à l'extension diffuse du hameau.	Village	- La parcelle pouvant être constructible présente l'ensemble des critères favorables, sous la condition de préserver la propriété du Jarry.

Les ensembles du plateau agricole	PLU actuel	Situation géographique et environnement – état des lieux	Catégorie	Destination future et justifications
Monvollant	Zone U	N-E du bourg. Ensemble urbain constitué qui a fait l'objet de constructions neuves en mitage. Le hameau présente un ensemble urbain constitué qu'il convient de préserver.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain.
Mottes des Guilloteaux (les)	Zones U - AU	N-E du bourg. Secteur en extension des Grands Champs comprenant que quelques habitations récentes contribuant au mitage de la zone agricole. La zone AU n'est pas justifiée.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain.
Paviot (le)	Zone A	Situé à l'Est de la commune. Exploitation agricole	Ecart	- Ensemble à vocation majoritairement agricole. Pas de constructions nouvelles autorisées pour un autre type d'usage. - Pas de moyen de transport en commun sur le hameau. - Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers
Piffeterie (la)	Zone N	Est de la commune. Petit ensemble de bâti isolé en limites communales.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers - Pas de moyen de transport en commun.
Rétorie (la)	Zone Nh	Sud. Petit ensemble de construction au cœur d'un boisement avec vue sur l'espace agricole. Constructions en majorité récente.	Ecart	- Pas de construction neuve au regard de la protection des espaces paysagers - Pas de moyen de transport en commun.
Tournerie	Zone N	N-E. En limites communales. Ensembles de bâtiments organisés de manière compacte autour de l'axe viaire principal. Forme et organisation urbaine cohérente.	Hameau	- Hameau aux formes urbaines équilibrée et ne nécessitant pas de construction neuve au risque de porter atteinte au paysage et à l'environnement proche et lointain.

Hameaux Val de la Charente	PLU actuel	Situation géographique et environnement	Catégorie	Destination future
Château de Bussac-sur-Charente (le)	Zone N	Sud. Présence du Château et d'un site archéologique recensé. Site en zone inondable et en secteur boisé.	Ecart	- Ecart à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.
Folie (la) - Renclos - lotissement de Croix (la)	Zone AU	Situé à l'entrée de ville sud. A subi une extension du bourg non contrôlée sur la base d'un habitat ancien existant, et ceci le long de la RD114. Proximité de la zone inondable.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable.
Grand Village (le)	Zone U	Centre-bourg ancien. Secteur aux forts atouts patrimoniaux. En limite de la zone inondable et des voies SNCF. Présence de bâti remarquable.	Hameau	- Hameau à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.
Grande Porte (la)	Zone N-Ni	N du bourg avant l'entrée de ville. Extension des hameaux existants le long de la RD114. Présence de la zone inondable et d'un bâtiment remarquable ainsi qu'un site archéologique.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.
Mailleaux (les)	Zone U	Situé à l'entrée de ville nord. A subi une extension du bourg non contrôlée sur la base d'un habitat ancien existant, et ceci le long de la RD114. Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.	Extension non contrôlée	- Ensemble à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.
Métairie de Rochefollet (la)	Zone N	N-O. Aucune connexion avec le centre bourg. Situé en limites communales et à proximité immédiate de la zone inondable et d'un EBC.	Ecart	- Ecart à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.

Hameaux Val de la Charente	PLU actuel	Situation géographique et environnement	Catégorie	Destination future
Pontreau (le)	Zone U-Ni	Est de la commune. Secteur situé en partie en zone inondable. Le Pontreau à l'est de la RD114 et est prolongé par un secteur U d'extension du bourg en seconde couronne.	Ecart	- Ecart à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.
Port Berteau	Zone N	Sud. Secteur en limites communales. Compris dans un site archéologique et soumis au PPRI. Présence d'ensembles boisés. Site contraint entre la RD114, la Charente et les voies SNCF.	Ecart	- Ecart à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000. - Proximité de la RD114
Vieux Bourg (le)	Zone N	S-O du bourg. Présence des bâtis remarquables et d'un site archéologique.	Hameau	- Hameau à préserver afin de ne pas porter atteinte au patrimoine bâti, au paysage et à l'environnement proche et lointain. - Proximité de la zone inondable et de Natura 2000.

Positionnement des ensembles ruraux en fonction des 4 catégories



2.3 Caractéristique et densité du bâti

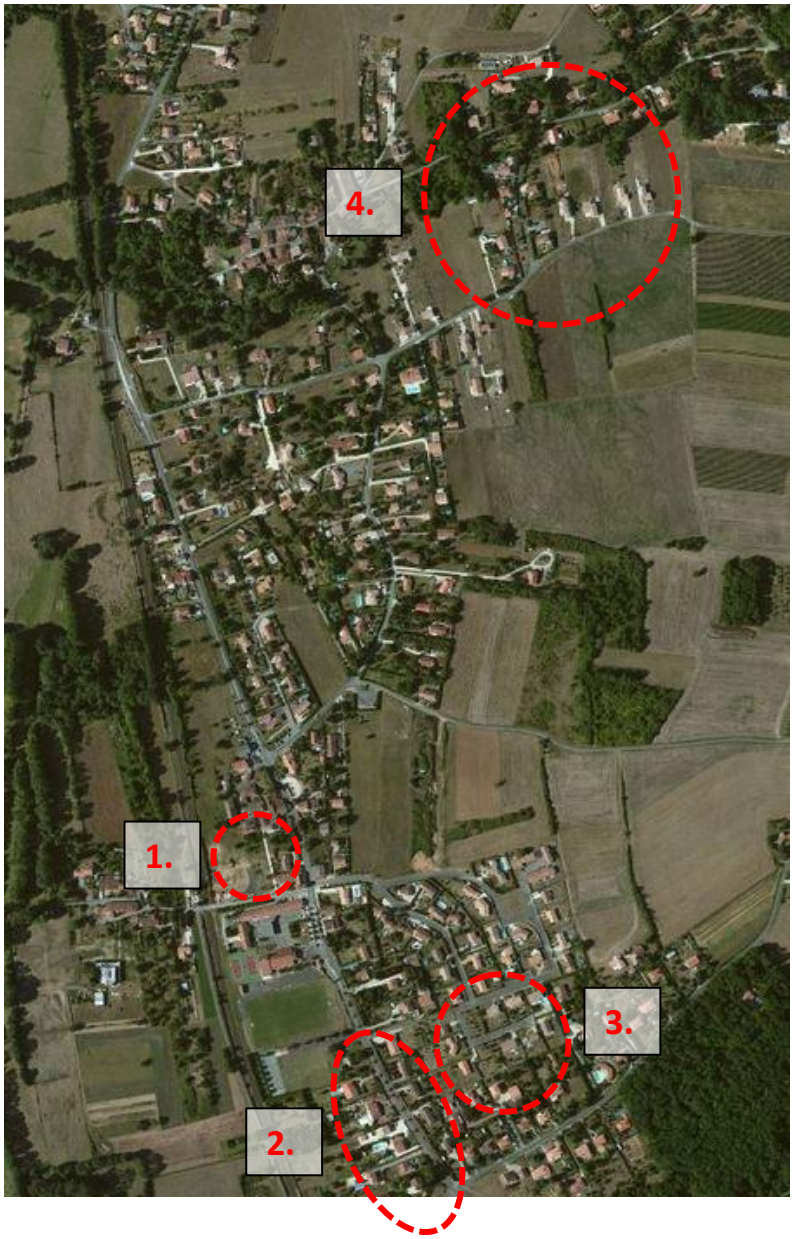
La densité est une nécessité pour :

- Répondre à la demande en logements, et favoriser la mixité.
- Economiser le foncier.
- Préserver les espaces naturels et agricoles.
- Lutter contre l'étalement urbain et économiser les investissements liés aux réseaux.

Cette analyse permet de définir les caractéristiques du tissu bâti de Bussac-sur-Charente d'après l'échelle de densité et les périodes de construction.

Quatre entités sont représentées :

1. le bâti dit « dense » en centre-bourg,
2. les extensions linéaires du bourg,
3. le bâti pavillonnaire en lotissement,
4. le bâti diffus, voire très diffus.



1.



2.



3.



4.



1.3.1 Bâti dit « dense » en centre-bourg

Densité bâtie : 2.5
Surface bâti = 57 % pour environ 60 log/ha + dépendances soit une moyenne de 170 m² de taille de parcelle

Organisation urbaine et caractéristiques générales :

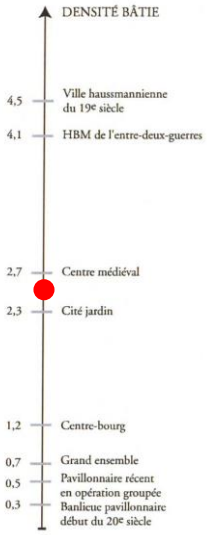
- Parcellaire irrégulier
- Implantation majoritairement à l'alignement généralement par le pignon ou la façade principale
- Constructions imbriquées ou organisées autour d'une cour intérieure
- Clôtures par mur de clôture ou par façade sur limite séparative

Caractéristiques architecturales :

- 2 niveaux : rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + 1 niveau habitable
- Toitures généralement à deux pans, dépendances et annexes parfois à un pan.
- Pente de toit inférieure à 33°
- Tuiles canal
- Mur en pierres apparentes
- Encadrement des ouvertures, appuis, chaînage d'angle, ... en pierre de taille
- Clôture en pierres apparentes, piliers en pierre de taille, chapeau de mur en tuile canal
- Huisseries majoritairement en bois traité ou peint







1.3.2 Les extensions linéaires du bourg

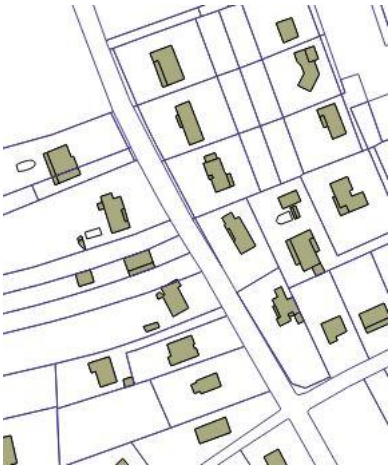
Densité bâtie : 0.45
Surface bâti = 12 % pour environ 7 log/ha + dépendances soit une moyenne de 1460 m^2 de taille de parcelle

Organisation urbaine et caractéristiques générales :

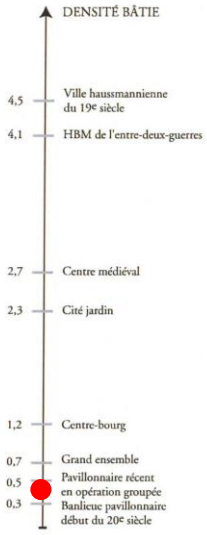
- Parcellaire en lanière ou ayant subi un découpage rectangulaire
- Implantation majoritairement en retrait de la voie avec généralement la façade principale parallèle à la voie mais parfois, l'habitation est perpendiculaire à la voie (5.00 mètres de retrait)
- Constructions isolées, accompagnées d'annexes
- Clôtures par mur bahut surmonté d'un grillage + haie vive, mur bahut + haie vive, haie vive, lice blanche, mur maçonné enduit, grillage doublé d'une haie vive

Caractéristiques architecturales :

- 2 niveaux : rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée + 1 niveau habitable (7.00 mètres max. au faitage)
- Toitures généralement à deux pans parfois 4 pans, dépendances et annexes parfois à un pan.
- Pente de toit inférieure à 33°
- Tuiles canal
- Façades enduit clair
- Huisseries majoritairement en bois peint







1.3.3 Le bâti pavillonnaire en lotissement

Densité bâtie : 0.57
Surface bâti = 14 % pour environ 11 log/ha + dépendances soit une moyenne de 965 m² de taille de parcelle

Organisation urbaine et caractéristiques générales :

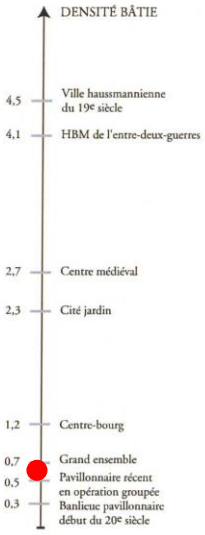
- Parcellaire ayant subi un découpage rectangulaire
- Implantation en retrait de la voie avec la façade principale parallèle à la voie (5.00 mètres de retrait ou défini en fonction de règlement du lotissement)
- Constructions isolées, pouvant être accompagnées d'une annexe
- Clôtures par mur bahut surmonté d'un grillage + haie vive, mur bahut + haie vive, haie vive, lice blanche, mur maçonné enduit, grillage doublé d'une haie vive, grillage simple

Caractéristiques architecturales :

- 1 niveau : rez-de-chaussée + combles non aménageable (7.00 max au faîtage)
- Toitures généralement à deux pans parfois 4 pans, dépendances et annexes parfois à un pan.
- Pente de toit inférieure à 33°
- Tuiles canal
- Façades enduit lissé de type clair
- Huisseries majoritairement en bois peint







1.3.4 Le bâti diffus, voire très diffus

Densité bâtie : 0.34
Surface bâti = 9 % pour environ 5 log/ha + dépendances soit une moyenne de 2240 m^2 de taille de parcelle

Organisation urbaine et caractéristiques générales :

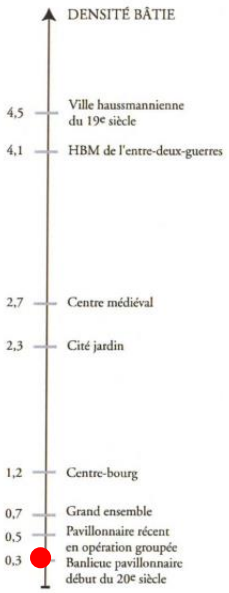
- Parcellaire majoritairement en lanière (référence aux parcelles de vigne)
- Implantation avec un retrait important (minimum de 5.00 mètres) par rapport à la voie avec généralement la façade principale parallèle à la voie mais parfois, l'habitation est perpendiculaire à la voie (forme de la construction en L)
- Grande discontinuité du bâti : constructions isolées, accompagnées d'annexes
- Pas de clôtures ou clôture par mur bahut, grillage ou non doublé d'une haie vive

Caractéristiques architecturales :

- 2 niveaux : rez-de-chaussée + combles non aménageable ou rez-de-chaussée + 1 niveau habitable
- Toitures à deux pans parfois 4 pans, dépendances et annexes accolées.
- Pente de toit inférieure à 33°
- Tuiles canal
- Façades enduit lissé de type clair
- Huisseries en bois peint ou en PVC
- Quelques maisons anciennes isolées
- Maisons contemporaines







2.4 Synthèse sur la densité bâtie

Le calcul des densités sur le territoire de Bussac-sur-Charente a été réalisé sur la base des îlots répertoriés ci-dessus et du rapport entre les surfaces libres et les surfaces occupées.

Le calcul des densités concernant la répartition du bâti montre une très faible densité appliquée notamment au regard des surfaces d'habitat diffus ou d'extensions qui restent majoritaires sur le territoire.

La plus forte densité correspond au tissu ancien du centre-bourg ou de certains hameaux, pouvant aller jusqu'à 60 constructions pour un hectare.

Les extensions du bourg se composent de deux catégories :

- le lotissement qui propose une densité de 11 constructions par hectare
- les extensions linéaires, qui s'approchent davantage de l'habitat diffus avec 7 constructions par un hectare.

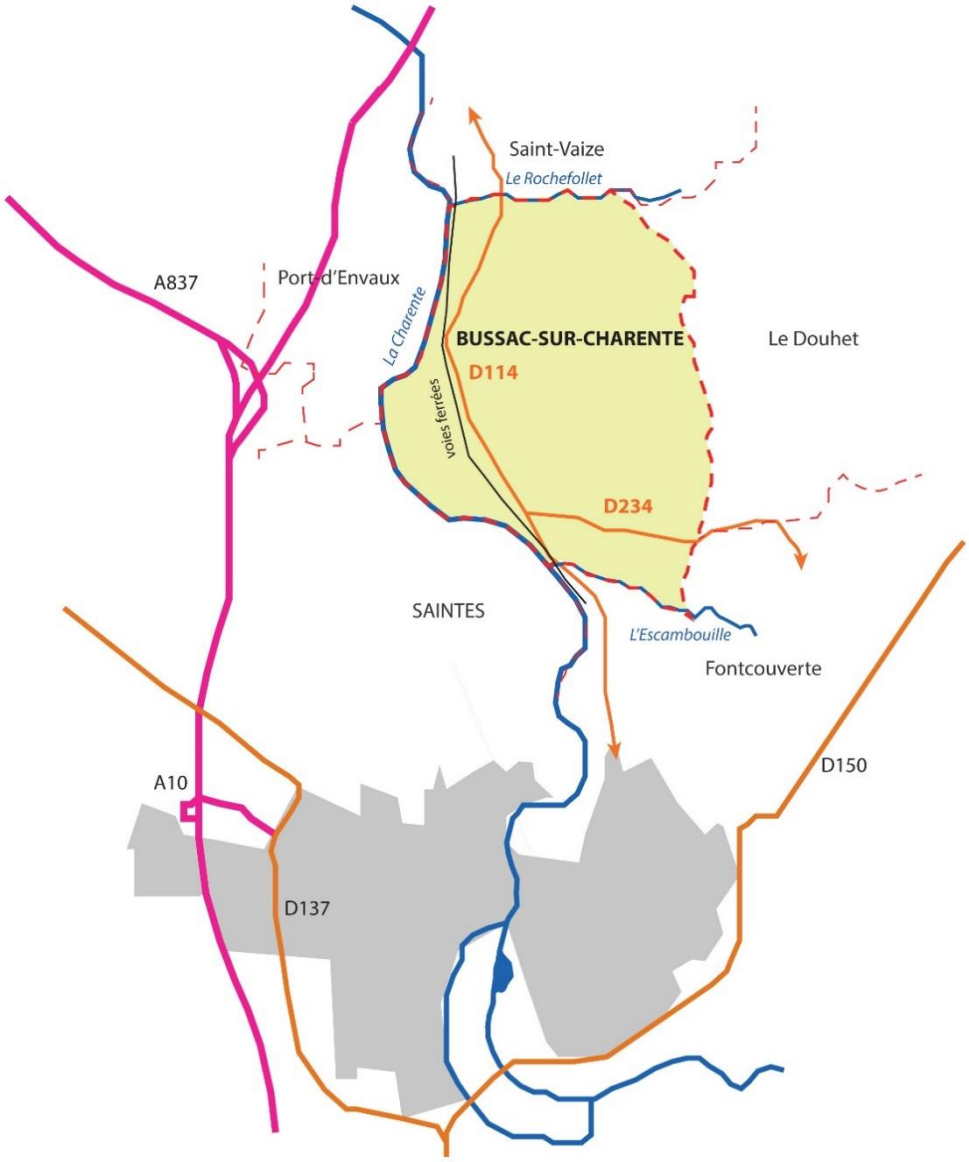
Par ailleurs, le PLH de l'Agglomération de Saintes impose une taille de parcelle moyenne comprise entre 700 et 800 m^2. Celle-ci a vocation à s'approcher des surfaces de parcelles des lotissements de Bussac-sur-Charente.
Le dernier lotissement de la Croix propose des parcelles comprises entre 702 et 2480 m^2. La moyenne des surfaces pour ce lotissement est de 1200 m^2 pour 9 parcelles, soit une surface encore trop élevée. Ceci s'explique par les deux lots relativement importants (2480 m^2 et 2716 m^2).

Il parait évident que les nouvelles constructions sur le territoire devront s'implanter sur des parcelles plus économes en foncier et rester en dessous des 1000 m^2 afin de répondre à la surface moyenne demandée par le PLH et le SCoT.

Synthèse du diagnostic Fonctionnement urbain		Enjeux
Opportunités / Points forts	**Fragilités /Point à améliorer**	
Secteurs agglomérés du bourg et de ses extensions		
Un secteur Natura 2000 et une zone inondable qui ont protégé implicitement la partie Ouest de la commune d'une trop forte urbanisation	Un mode de développement individuel extensif (avec une faible densité de logements à l'hectare) et consommateur de l'espace agricole vers l'Est	L'équilibre entre les secteurs composant le territoire communal en fonction des contraintes, atouts et usages des lieux
Un développement urbain qui tend vers une consommation de l'espace acceptable pour les opérations d'ensemble, avec toutefois une taille de parcelle encore élevée par rapport aux prescriptions du PLH.	Des opérations récentes de logements en dehors de l'enveloppe urbaine du centre-bourg et donc en dehors de la dynamique du bourg	La préservation et la prise en compte des espaces naturels et agricoles à proximité des zones urbaines
Des axes de déplacements qui ont conditionnés le mode de développement de la commune (voies SNCF, la RD114)	Une extension linéaire le long de la RD114 représentatif du village-rue et une perte de biodiversité locale due à un développement urbain mal maîtrisé	L'accélération du renouvellement urbain et de l'intensification urbaine
Un centre bourg ancien encore existant	Un centre bourg ancien difficilement perceptible	La définition d'une centralité : la concentration des services, commerces et équipements au cœur du centre-bourg
Une demande en termes de renouvellement économique	Un secteur pouvant répondre aux attentes des artisans mais fragilisé par sa situation géographique (voies SNCF et zone inondable)	L'accueil des artisans et commerçants sur le territoire pour dynamiser ce dernier.
Hameaux, villages,		
Une identité encore marquée pur certains hameaux	Un manque de lisibilité des enveloppes urbaines des hameaux dû à une urbanisation diffuse qui les a absorbés	La préservation des entités identitaires de la commune (hameaux, villages)
De nombreux hameaux sur le territoire modelant le paysage	Une confusion entre extensions urbaines très diffuse, lieux-dits et hameaux	La définition d'entités correspondant à l'évolution des hameaux
	Un développement rapide et non maitrisé de certains hameaux apportant un déséquilibre avec le centre-bourg	La hiérarchisation des entités urbaines du territoire pour favoriser la valorisation du centre-bourg, des équipements, des commerces et services

3. RESEAUX DE TRANSPORTS ET LES MOBILITES

3.1 - Un réseau routier permettant une connexion au cœur de l'Agglomération



Bussac-sur-Charente est entourée des communes de :

- Nord : Saint-Vaize
- Sud-Ouest : Saintes
- Sud-Est : Fontcouverte
- Est : Le Douhet
- Ouest : Port-d'Envaux

La commune est traversée :

- <u>Du nord au sud :</u>
  - **la RD114 :** reliant Saintes à Surgères
  - les lignes SNCF
- <u>Dans sa partie sud :</u>
  - **La RD234** : reliant Bussac à Fontcouverte

La commune possède alors une trame viaire lui permettant de se connecter avec facilité à la Ville de Saintes ainsi qu'au nord de l'agglomération. Son réseau aussi bien ferré que routier (RD114 et lignes SNCF) limitent les liaisons directes entre les secteurs est et ouest du territoire communal.

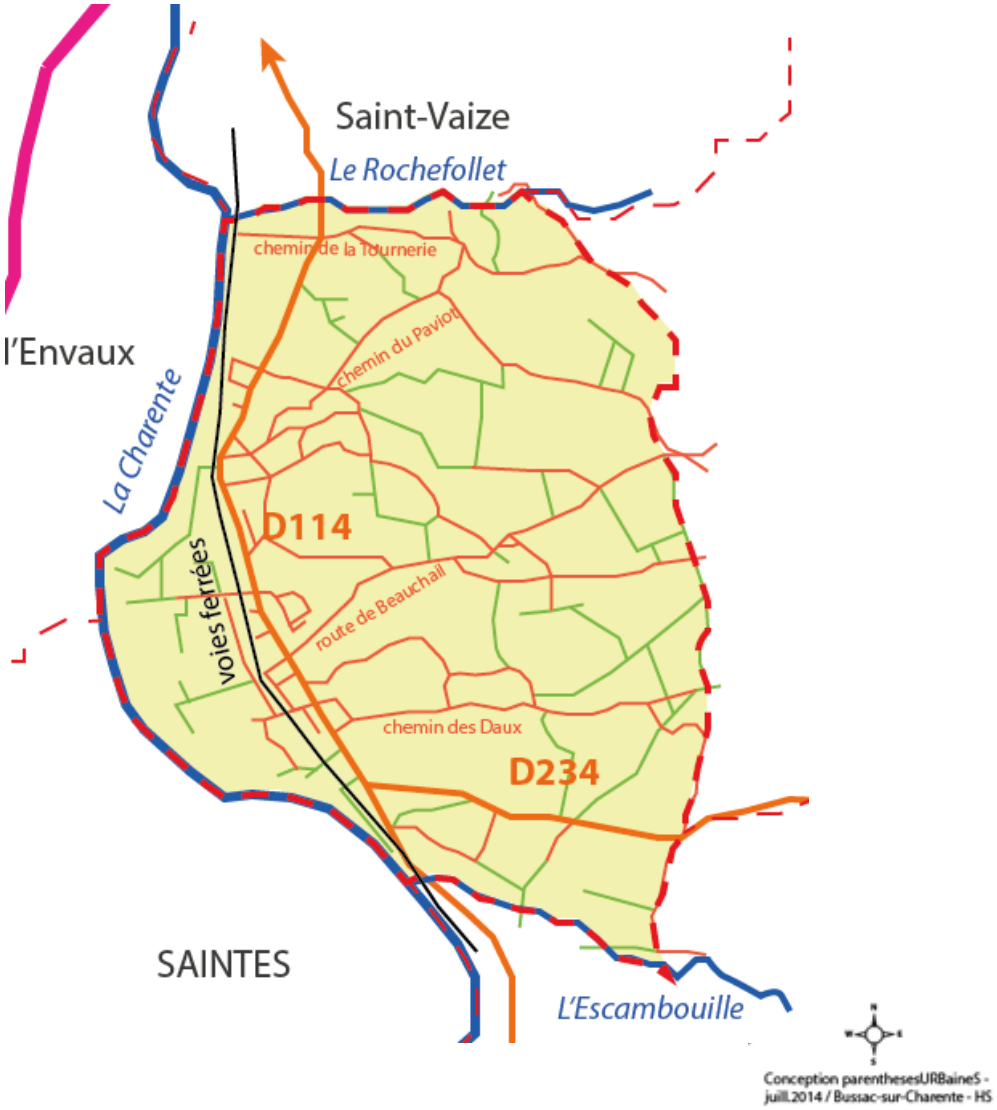
Ces deux entités (RD et voies ferrées) se situent parallèlement à la Charente. Le maillage lié aux infrastructures s'est alors constitué en fonction des éléments naturels.

La RD114 est à considérer comme une voie intercommunale reliant le territoire au sens large. La RD234 vient quant à elle se connecter à la RD114.

Il conviendra de préciser, qu'un important maillage secondaire (chemins, voies rurales) irriguent le territoire.

La hiérarchisation du réseau viaire est un enjeu maîtrisé de par les aménagements réalisés, les largeurs de voies et les revêtements existants.

3.2 – Une trame viaire communale dense



⇒ **Le réseau principal**

Le réseau viaire de la commune se structure d'est en ouest à partir des deux axes perpendiculaire et principaux qui se joignent à l'entrée sud de la commune, à savoir :

- La **RD234** d'orientation est/ouest, qui relie Bussac-sur-Charente à Fontcouverte et à la commune de Le Douhet.
- La **RD114** d'orientation nord/sud ; elle est la colonne vertébrale du réseau viaire, et permet de sortir de la commune en passant les vallées de Rochefollet et de l'Escambouille. Elle vient s'appuyer sur la Charente et est parallèle aux voies ferrées. Elle relie Saintes à Surgères et permet la liaison directe de Bussac-sur-Charente avec Saintes, par la zone de Lormont, présentant néanmoins quelques difficultés d'accessibilité.

Ces deux axes jouent à la fois, le rôle :

- d'axe de transit
- et axe de desserte locale

Ces deux axes supportent le transit du réseau bus de l'agglomération.

Il n'existe aucun ouvrage permettant de franchir la Charente pour rejoindre l'ouest du territoire. Les ponts les plus proches et accessibles sont situés à Saintes (à 6km au sud) et Taillebourg (8 km au nord).

⇒ **Le réseau secondaire**

La voirie secondaire de la commune se compose de plusieurs voies structurantes toutes orientées est-ouest et se raccordant à la RD114. Ce réseau assez dense irrigue le territoire et permet de le lier aux communes voisines de l'est, soit Le Douhet et Saint-Vaize.

Les voies secondaires sont de caractère rural ; elles sont peu larges et parfois difficilement praticables (croisements avec des engins agricoles). Elles permettent de raccorder les villages, hameaux et écarts au centre-bourg ; elles assurent la desserte de l'ensemble du territoire communal.

⇒ **Les chemins ruraux**

Le réseau viaire restant est constitué de chemins ruraux pour la plupart agricoles. Ils permettent à la fois de desservir les exploitations agricoles ou les boisements et de relier les villages, hameaux et écarts entre eux. Certains sont inscrits en circuits de randonnées.

⇒ **Les cheminements doux (pistes cyclables, voies piétonnes)**

La volonté de développement des cheminements doux, se lit dans les choix d'aménagement retenus par Bussac-sur-Charente, notamment grâce :

- aux nouvelles opérations d'aménagement qui facilitent ce type de déplacement en assurant une connexion entre les différents tissus bâtis (lotissement La Croix),
- à l'existence et la préservation, au sein de l'ensemble du territoire, des sentiers, chemins ruraux et d'exploitation agricole, qui viennent relayer les cheminements aménagés.

Dans le centre-bourg, peu de cheminements doux dédiées spécifiquement aux piétons et reliant les quartiers existent. Ce sont principalement :

- des voies mixtes peu larges pour tout type de déplacements
- des voies semi-privatives, à usage unique pour l'accès aux habitations et aux cœurs d'îlot.

Exemples de cheminements ruraux sur le territoire :






Voies de desserte locale :







Voies et cheminements lotissement La Croix





Voies privatives d'accès aux habitations





⇒ **Les entrées de ville**

*Perception de l'entrée et sortie de ville **nord** - RD114*

1. Entrée de ville :






La perception de l'entrée de ville nord depuis la RD114 est accompagnée d'un ensemble de boisements et d'un tourne à gauche qui engage l'automobiliste à ralentir (1er et 2ème photos). Ce boisement se confirme une fois le panneau d'entrée de ville franchi (3ème photo).

Par la suite, les 1ers aménagements viaires de la commune prennent place à partir de l'ancienne gare et du passage à niveau : voie piétonne et/ou cyclable, haie vive, terre-plein central.

Il existe 200 mètres entre le panneau d'entrée de ville est les aménagements contribuant à ralentir les automobilistes. Par conséquent, les éléments naturels comme les boisements doivent être conservés pour répondre à un usage de sécurité routière sur la distance de 200m.

1. Sortie de ville en direction de Saint-Vaize:







Une fois le panneau de sortie de ville passé, la vitesse est de 70km/h (1er et 2ème photos). Néanmoins, se succèdent pendant environ 700 mètres, des espaces urbanisés : Les Mailleaux (3ème photo), La Grande Porte (4ème photo). Puis au-delà en limites communales, Le Rochefollet (5ème photo).

*Perception de l'entrée et sortie de ville **sud** - RD114*

1. Entrée de ville :











Le sud de la commune correspond à sa proximité avec la ville de Saintes. Celle-ci se ressent par des petits aménagements depuis le panneau de ville jusqu'au chemin des Deaux (lice basse en rondin de bois + jardinières des fleurs – 4ème et 5ème photos).
Depuis la limite de commune avec Saintes, la perspective visuelle est ouverte sur la voie ce qui donne une impression de fluidité et donc une possibilité de vitesse. Il faut attendre environ 1,2 km pour rencontrer les 1ers aménagements dans le bourg.
Le panneau d'entrée de ville est quant à lui situé à 1km de la limite communale sud.

2. Sortie de ville en direction de Saintes :





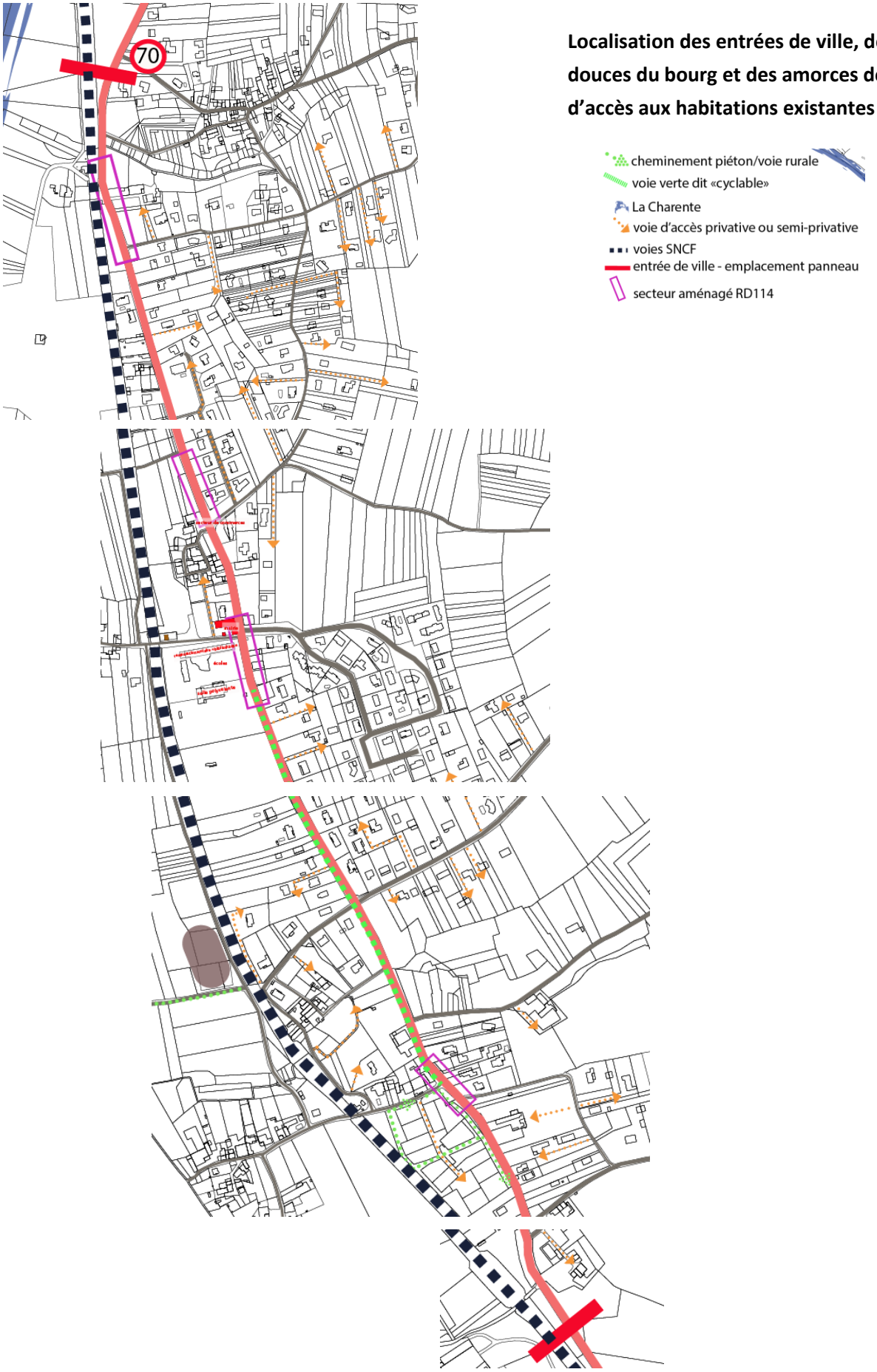





Les perspectives visuelles en sortie de Bussac-sur-Charente laisse apparaitre de larges vues et un tracé quasi linéaire permettant une facilité de vitesse (1er, 2ème et 3ème photos). L'accès de la RD234 se fait par un aménagement viaire laissant suffisamment de visibilité (4ème photo).

Un dernier arrêt de bus et l'accès au hameau de Port Berteau sont les derniers repères avant les limites communales et l'arrivée à Saintes (5ème photo)

Localisation des entrées de ville, des voies douces du bourg et des amorces de voies d'accès aux habitations existantes



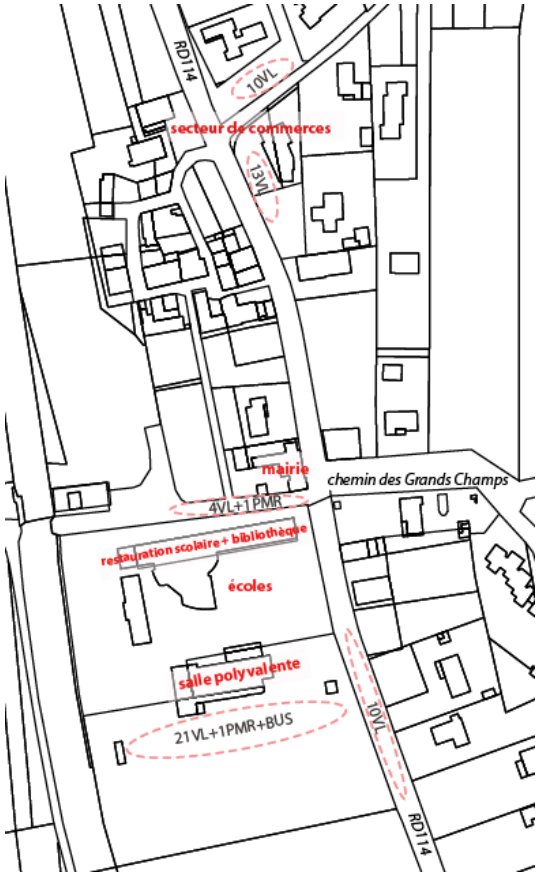
3.3 – Un inventaire des capacités en matière de stationnements

Il convient d'établir l'inventaire de la capacité en matière de stationnements de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public, ceci avec l'objectif de mutualiser ces capacités.

Il est recensé sur les espaces publics de la commune :

Nombres de stationnements	Localisation	Mutualisation
21 places VL + 1 place PMR + espace BUS	équipements (sportifs, scolaires, associatifs)	OUI
10 places VL	au centre de la RD144, réalisés lors des aménagements du centre-bourg à destination des équipements et services municipaux	OUI
4 places VL + 1 place PMR	la bibliothèque, la mairie et la restauration scolaire	OUI
22 à 23 places VL	secteur de commerces et de maison médicale	OUI
0 places pour les vélos		
TOTAL	**58 places pour les véhicules motorisés + 2 places PMR soit environ 1600 m² d'emprise au sol***	

* base : stationnement VL : 25 m² avec dégagement / stationnement PMR : 33m² avec dégagement.



Localisation des espaces de stationnements sur la commune de Bussac-sur-Charente

Le terme **véhicule électrique** désigne les véhicules autonomes dont l'énergie consommée provient de ressources embarquées par opposition aux véhicules à traction électrique qui utilisent l'énergie d'un réseau (énergie non embarquée). Ces derniers sont prisonniers d'un parcours équipé d'un moyen de liaison électrique à un réseau terrestre, c'est-à-dire une borne de rechargement.

Parmi ces véhicules électriques, il faut distinguer ceux, rudimentaires, qui n'ont pas la possibilité de récupérer l'énergie cinétique (freinages et ralentissement du véhicule en descente) des autres, plus complexes, plus élaborés capables de réversibilité, produisant une énergie électrique rechargeant les batteries.

Les **véhicules hybrides** sont des véhicules faisant appel à plusieurs sources d'énergie distinctes (par exemple essence + électricité) pour se mouvoir. Les véhicules électriques ont une propulsion assurée exclusivement par un moteur électrique. L'énergie embarquée provient donc très souvent de batteries rechargeables et parfois de piles à combustible.

Actuellement, les véhicules électriques nécessitent le plus souvent un chargement d'énergie par l'intermédiaire d'une borne électrique. Il faut préciser que les bornes publiques sur voirie seront déployées pour les besoins occasionnels ou les systèmes d'autopartage. Des bornes à usage commercial sont disponibles dans les enseignes de grande distribution ou chez les concessionnaires automobiles, ce qui est le cas pour la ville de Saintes. Bussac-sur-Charente peut alors bénéficier des infrastructures de recharge de la ville de Saintes, mais n'en possède pas sur son territoire.

Au regard des aménagements réalisés par la commune de Bussac-sur-Charente, nous pouvons observer que la commune a pris l'initiative de mutualiser et organiser les places de stationnements nouvellement créés dans le but de :

- maitrise la place de la voiture dans la ville
- économiser l'espace dédié au stationnement
- optimiser les coûts

D'autre part, il n'a pas été prévu de **stationnements vélo**, avec installation d'arceaux ou d'abris à vélo sur la commune.

3.4 - Les améliorations du réseau

Les travaux effectués depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme 2005

Voie verte : une voie verte permettant le déplacement des véhicules non motorisés et des piétons a été réalisée par la DDT (2004), depuis le Bourg jusqu'au lotissement de La Croix.

Aménagement de la RD114 : dans le cadre de l'aménagement de la RD114, pour la traversée du centre-bourg, différents aménagements ont été réalisés :

- des passages surélevés et sécurisés pour les piétons (devant les Chaumes)
- la mise en place d'un terre-plein central au niveau de la station-service
- l'élargissement du carrefour des Chaumes, du trottoir entre la mairie et l'épicerie avec le déplacement de l'axe de la chaussée
- la mise en place d'îlots directionnels sur une zone de béton lavé au niveau du carrefour de l'école et de la mairie
- devant l'école : un stationnement central aménagé avec l'individualisation des sens de circulation
- l'aménagement des arrêts de bus
- l'aménagement des pistes cyclables

La traversée du centre-bourg aménagé en d'environ 1.5 km. Elle a permis de sécuriser, d'organiser et de hiérarchiser les espaces publics du bourg. (cf. carte ci-dessous)





Aménagement au niveau de l'ancienne gare et du croisement de la RD114 avec le chemin des Pins.



Aménagement du secteur de commerces, des services et équipements.

Départ de la voie verte dit « cyclable »







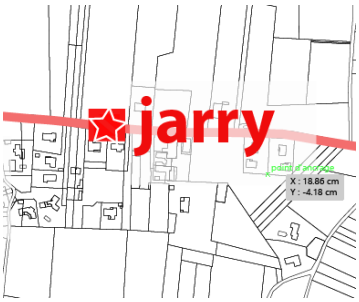




Aménagement au niveau du lotissement La Croix et raccordement de la voie verte avec le lotissement.

Des aménagements peuvent encore s'envisager notamment dans les groupements situés sur la RD114.
Dans cette perspective, deux arrêts de bus doivent être améliorés :





L'arrêt de bus de Jarry présente des difficultés d'accès avec une voie trop étroite et un arrêt qui n'est pas bien formalisé.





L'arrêt de bus des Mailleaux est situé en zone à 70km/h donc non sécurisé. Cette problématique de vitesse doit être liée à la notion d'entrée de ville.

Exemples d'aménagement des arrêts de bus :





Aménagement du terre-plein central devant les équipements







Aménagement des stationnements centraux



Aménagement de la piste cyclable

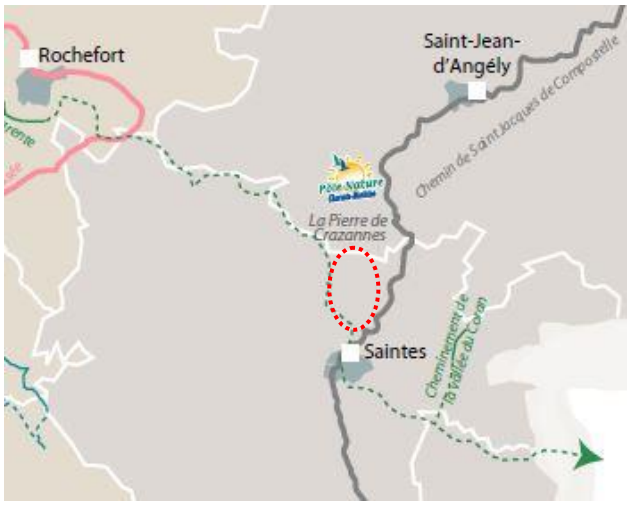


3.5 – Une commune inscrite dans le maillage de circuits de randonnées communaux et intercommunaux

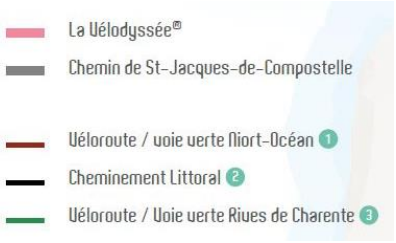
Bussac-sur-Charente s'inscrit dans un **réseau de cheminements doux à une échelle dépassant les limites communales**. Ce réseau constitue une richesse de première importance en tant que voies de communication de proximité, de chemins d'exploitations agricoles et forestières, ou encore comme support d'activités de loisirs et de tourisme rural.

Dans cette perspective sont répertoriées :

- Les voies vertes des rives de la Charente
- Le chemin de Saint Jacques de Compostelle
- Le circuit des Trois Moulins



Carte extraite du Guide Découverte Nature CG17



⇒ Le **circuit de randonnée des Trois Moulins** de 12,5km est répertorié et balisée sur le territoire communal.





⇒ Le Conseil Départemental est compétent pour la mise en place du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées** (PDIPR), ainsi que pour la mise en place du **Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée** (PDIPM).

Ces plans sont élaborés par phase en fonction du recensement des chemins ruraux établis par chaque commune puis des délibérations correspondantes.

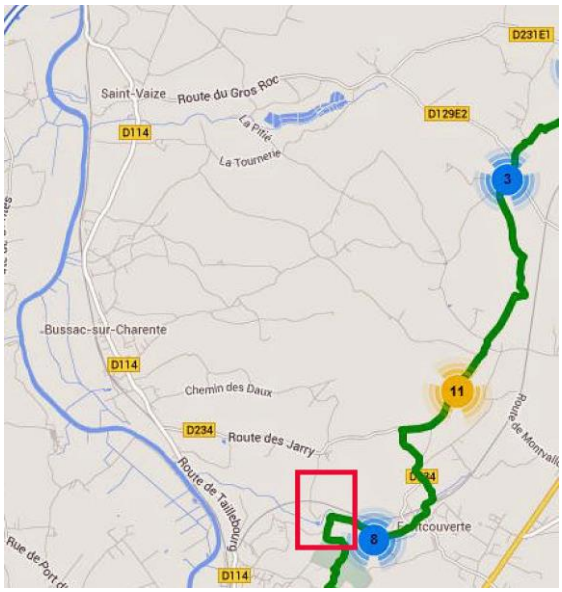
La cartographie sur le territoire de Bussac-sur-Charente est en cours de réalisation.

⇒ **Le chemin de Saint Jacques de Compostelle.**

La limite communale de Bussac-sur-Charente et de Fontcouverte, correspond à l'un des chemins de Saint Jacques de Compostelle, la Via Turonensis, voie de Tours et voie de Paris. Celui-ci est l'un des quatre principaux itinéraires des Chemins.

Ce point de jonction se situe à proximité immédiate de L'Escambouille, limite naturelle de la Commune.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en partenariat avec le comité départemental de randonnée pédestre et les services des archives départementales, a souhaité mettre en valeur ce tracé historique permettant de mettre en lumière la richesse des patrimoines.





Chemin de Saint Jacques de Compostelle et point de jonction entre Bussac-sur-Charente et Foncouverte

Vue depuis le chemin de Saint Jacques de Compostelle

3.6 – L'intermodalité et les modes de déplacements alternatifs à la voiture

Il convient d'envisager une réponse à la multiplication du nombre de déplacements qui s'effectue à l'intérieur des bassins de vie englobant plusieurs réseaux de transport individuel ou collectif : vélo, covoiturage, voiture, marche à pied, bus, ...

L'intermodalité est la possibilité d'utiliser plusieurs modes de transport durant un même déplacement. Pour être performante, l'intermodalité doit permettre à l'usager d'utiliser les différents modes de déplacements de manière optimisée.

L'intermodalité doit sa réussite :

- Au maillage des réseaux de transport
- A la hiérarchisation de chaque mode de transport
- A la bonne lecture donnée de chaque mode de transport à l'usager pour une meilleure compréhension et utilisation
- A l'articulation des modes de transport (complémentaires et non concurrents)
- A la création de pôles d'échange et de parc relais
- A la prise en compte du stationnement et sa bonne répartition sur le territoire
- A la mise en œuvre d'une politique attractive et incitative, puis à la sensibilisation du grand public

3.6 – 1 – L'offre en transports collectifs

⇒ **Le schéma départemental des transports publics**

Il est élaboré sous l'autorité du Conseil Départemental, il a été approuvé en novembre 2006. Le réseau départemental des transports publics a été mis en place le 04/07/2006.

Depuis le 1er/01/2013, le périmètre des transports urbains a été élargi à toute la communauté d'agglomération de Saintes compétente en matière de transport. Le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle est l'un des objectifs poursuivis par le Département.

En termes de gestion et d'organisation, depuis juillet 2008, la Charente-Maritime a confié, par délégation de service public, l'organisation du transport public de voyageurs à Keolis Charente-Maritime. Celui-ci a mis en place ***Les Mouettes***, se déclinant par un ensemble de services mis à disposition comme l'outil Pass'Partout 17 permettant de se déplacer dans l'ensemble du département par l'utilisation conjuguée de bus et car, ou encore TaxiMouettes ou bien Allo'Buss (transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Bussac-sur-Charente bénéficie alors d'un réseau de bus sur l'ensemble de son territoire.

⇒ **Le SITU (Syndicat Intercommunal de Transport Urbain)**

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, il assure la desserte en bus sur la ville de Saintes et les communes périurbaines de **Bussac-sur- Charente**, Fontcouverte, Saint-Georges-des-Coteaux, Chermignac, Thénac et Les Gonds.

⇒ **Le réseau de transports collectifs**

Les lignes armatures :

Le réseau Les Mouettes est constitué de 23 lignes armatures qui permettent de se déplacer entre les principales communes du département.

Elles desservent les principales gares SNCF du département et sont en correspondance avec les réseaux de bus des agglomérations de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan.



Source : www.lesmouettes-transports.com

Le réseau secondaire :

Bussac-sur-Charente bénéficie du réseau secondaire qui se compose de 6 lignes permettant de relier la Commune :

- Ligne 602 : Bussac-sur-Charente / Saintes
- Ligne 646 : Tonnay Boutonne / Saintes
- Ligne 647 : Saintes / Saint Savinien-sur-Charente
- Ligne 649 : Grandjean – Saintes
- Ligne 659 : Annepont / Saintes
- Ligne 663 : RPI / Bussac-sur-Charente

Transports scolaires

Les lignes secondaires Les Mouettes assurent la desserte de nombreux établissements scolaires du département.

Des lignes à vocation scolaire permettent de relier la commune de Bussac-sur-Charente aux équipements scolaires de ville de Saintes.

Lignes à vocation scolaire

Source : www.buss-saintes.com

Bussac s/Charente — Les Mouettes — En période scolaire uniquement

ALLER	DU LUNDI AU VENDREDI			
	Heure de passage	N° Car	Heure de passage	N° Car
École	7:25	646	8:23	659
Le Pontreau	7:20	649	8:21	659
Les Mailleaux	7:19	649	8:20	659
Choisy	7:18	649	8:18	659
La Croix	7:27	646	8:24	659
La Jarry	7:03	602	-	-
COLLÈGE AGRIPPA D'AUBIGNÉ	7:35		8:37	

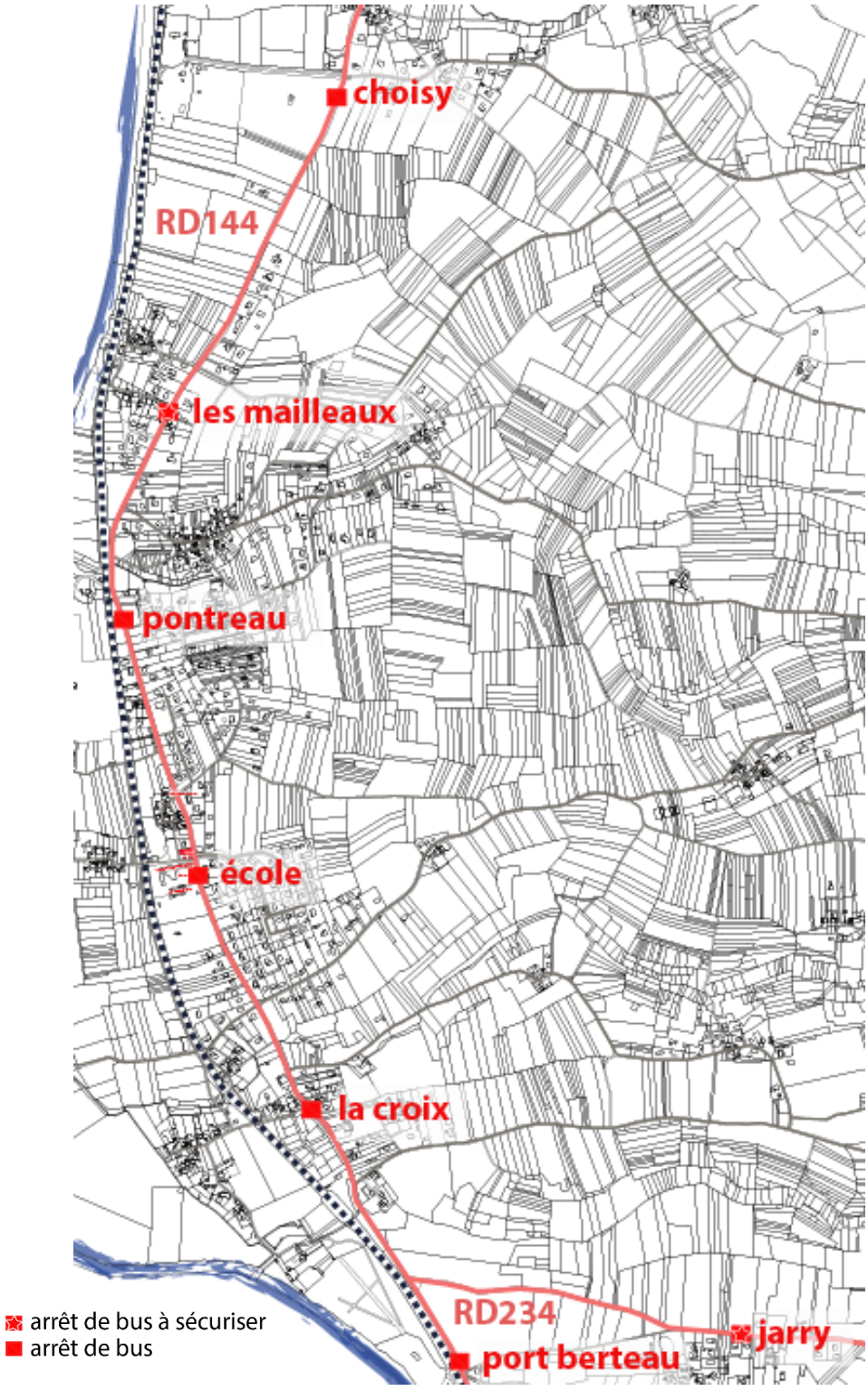
RETOUR	MERCREDI				LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI			
	Heure de passage	N° Car	Heure de passage	N° Car	Heure de passage	N° Car	Heure de passage	N° Car
LYCÉE PALISSY	-	-			16:05	601	-	-
COLLÈGE AGRIPPA D'AUBIGNÉ	12:20	647	13:20	649-1	16:15	601	17:20	647	18:20	649-1
La Jarry	12:53	602	13:53	602	16:43	601	17:53	602	18:53	602
La Croix	12:29	647	13:31	649-1	16:44	601	17:29	647	18:31	649-1
Choisy	12:35	647	13:35	649-1	16:52	601	17:35	647	18:35	649-1
Les Mailleaux	12:33	647	13:34	649-1	16:50	601	17:33	647	18:34	649-1
Le Pontreau	12:32	647	13:33	649-1	16:46	601	17:32	647	18:33	649-1
École	12:30	647	13:32	649-1	16:45	601	17:30	649	18:32	649-1

Navettes A. d'Aubigné <> Etablissements scolaires de Saintes et Gare Routière — En période scolaire uniquement

DÉPARTS de A. d'Aubigné vers :	DU LUNDI AU VENDREDI			
	Heure Départ de A. d'Aubigné	N° Cual	Heure Départ de A. d'Aubigné	N° Cual
Collège Quinet	7:40	B	8:40	E
Lycée Bellevue	7:40	B	8:40	E
Lycée Palissy	7:40	F-G-I	8:40	D
Lycée Desclaudes	7:40	E	-	
Lycée Recouvrance	7:40	E	-	
CFA	7:40	C	-	
Lycée Petit Chadignac	7:40	A	-	
EREA	7:40	A	-	
Gare Routière	7:40	D-C	8:40	C

RETOURS vers A. d'Aubigné depuis :	MERCREDI				LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI			
	Heure de départ des établissements	N° Car	Heure de départ des établissements	N° Car	Heure de passage	N° Car	Heure de passage	N° Car
Collège Quinet	12:05	605	12:50	18	17:10	613	-	
Lycée Bellevue	12:12	605	12:55	18	17:11	605	18:00	18
Lycée Palissy	12:05	608-610	13:05	603	17:07	608-647	18:07	609-649
Lycée Desclaudes	12:08	647	12:25	18	17:36*	638	-	
Lycée Recouvrance	12:33	18	-		17:04	602	-	
CFA	-	-	-		-		17:42	18
Lycée Petit Chadignac	12:00	613	12:25	13	17:06*	605	17:35*	19
EREA	12:05	613	12:30	13	17:06	613	18:00*	614
Gare Routière					17:08	604		

*Sauf vendredi



Localisation des arrêts de bus sur la commune de Bussac-sur-Charente

3.6.2 – Une politique de transport partagé

⇒ **L'autopartage**

Régionlib' est un système d'autopartage (mis en service de voitures électriques) mis en place par le Conseil Régional de Poitou-Charente en partenariat avec 7 collectivités, dont la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Les habitants de Bussac-sur-Charente peuvent bénéficier de ce service mais sont très peu concernés car il reste dédié aux utilisateurs des trains et aux habitants de proximité, c'est-à-dire les saintais.

⇒ **Le covoiturage**

Face aux enjeux économiques et environnementaux des déplacements, le covoiturage apparait comme un mode de transport responsable et alternatif à la voiture individuelle.

Ce mode présente des avantages en matière de sécurité routière par l'amélioration de la vigilance des conducteurs et d'un respect plus important du code de la route (responsabilité de plusieurs passagers), puis par le fait de réduire le nombre de véhicules sur les routes utilisées quotidiennement pour les déplacements usuels (domiciles-travail).

Cette pratique est en développement en Charente-Maritime par la mise en place du site de covoiturage « Les Mouettes covoiturage » (lesmouettes-covoiturage.fr). Dans cette perspective, le Département a établi depuis 2011 un Schéma Départemental des aires de covoiturage, visant à aménager et à sécuriser des aires allouées à cet effet.

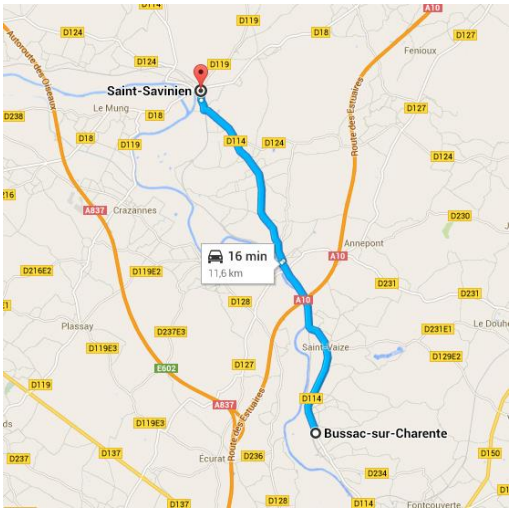


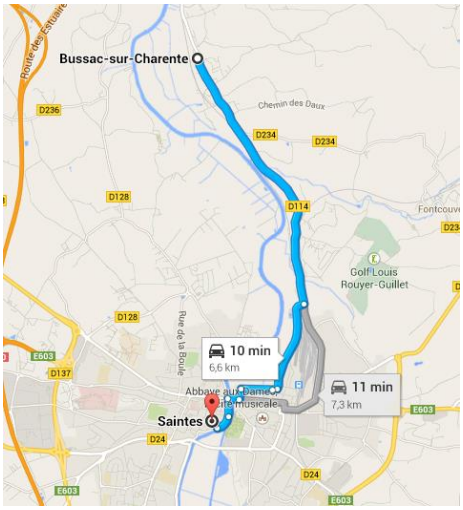
Source : Département Charente Maritime

À partir d'une analyse des besoins et des pratiques existantes et en liaison avec les principaux acteurs locaux (collectivités publiques, Autoroutes du Sud de la France...), 65 aires seront réalisées sur 3 exercices (de 2012 à 2014) à proximité des accès aux voies de circulation les plus fréquentées et des principales zones d'habitation.

En 2014, 37 aires (soit 584 emplacements) ont déjà été mises en service.

L'ensemble des 65 aires programmées en Charente-Maritime devraient proposer un nombre total de 1200 emplacements.





Les habitants de Bussac-sur-Charente pourront bénéficier des **aires de covoiturage de Saint-Savinien et Saintes**, respectivement à environ 15 et 10 minutes en voiture. Mais aucune aire de covoiturage n'est envisagée sur la commune.

3.6.3 Réseau ferroviaire et gares de proximité

Bien que possédant des voies de chemins de fer sur son territoire, Bussac-sur Charente ne possède ni gare en fonctionnement ni arrêt. La commune bénéficie alors des gares ferroviaires et des points d'arrêt des territoires voisins :

- Saintes est un carrefour ferroviaire avec les lignes Nantes/Bordeaux et Royan/Angoulême. Toutefois, la ville de Saintes ne dispose d'aucun arrêt TGV, la correspondance avec la ligne TGV s'effectue à Angoulême ou Niort. Bussac-sur-Charente est à environ 8 minutes de la gare de Saintes (8 km).
- Saint-Jean-d'Angély : environ 30 minutes de Bussac-sur-Charente (24 km)
- Saint-Savinien-sur-Charente : environ 15 minutes de Bussac-sur-Charente (12 km)
- Taillebourg : environ 10 minutes de Bussac-sur-Charente (8 km)



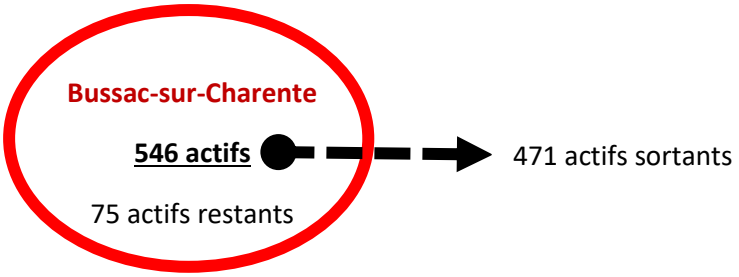
Extrait : carte TER Région Poitou Charente

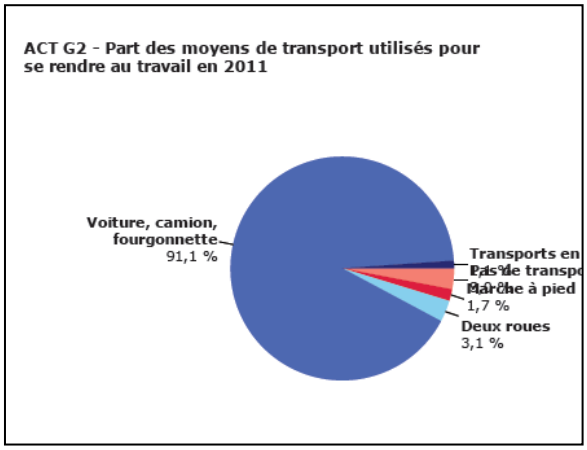
3.6.4 Les déplacements domiciles / travail

En 2012, Bussac-sur-Charente recense 546 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi (en 2011). 471 actifs travaillent hors de leur commune de résidence et 75 actifs travaillent à Bussac-sur-Charente. Ceci peut s'expliquer par la croissance du travail à domicile (statut libéral ou autoentrepreneur). La part d'actifs travaillant dans une commune autre que la commune de résidence est également en hausse depuis 2006 passant de 88 % à 86 %, ce qui représente une part majoritaire des actifs.

La proximité de Saintes et son autonomie économique, explique les navettes domicile-travail. Celles-ci mettent en évidence le caractère unique de la polarité saintaise pour les actifs du territoire, aucune autre commune du territoire ne se positionne comme un pôle d'emploi aussi attractif. En effet, Saintes accueille plus de flux entrants que de flux sortants.

Les habitants de Bussac-sur-Charente bénéficient alors de la proximité de Saintes en matière de pôle d'emploi.





ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	546	100,0	522	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*75*	*13,7*	*62*	*11,9*
dans une commune autre que la commune de résidence	*471*	*86,3*	*460*	*88,1*
située dans le département de résidence	*429*	*78,5*	*434*	*83,1*
située dans un autre département de la région de résidence	*27*	*5,0*	*18*	*3,5*
située dans une autre région en France métropolitaine	*15*	*2,8*	*8*	*1,5*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

3.7 Les politiques en matière de déplacements

3.7.1 - Le schéma routier départemental 2010-2030

Le schéma routier départemental de la Charente-Maritime s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser la mobilité durable des personnes et des biens. Au-delà de ses compétences routières, le Conseil Départemental a en charge les transports routiers collectifs interurbains et scolaires. Il participe à l'amélioration des structures ferroviaires et prend en charge la construction de pistes cyclables.
Par délibération du 19/12/2008, le Conseil Départemental a décidé la réalisation de ce schéma directeur avec les objectifs suivants :

- Favoriser une mobilité durable des personnes et des biens,
- Caractériser les fonctions des différentes routes départementales,
- Arrêter les grandes orientations en termes de développement du réseau routier,
- Fixer les principes d'entretien et d'exploitation du réseau routier,
- Réduire l'impact des infrastructures routières sur l'environnement.

Le schéma routier départemental précise les principes d'aménagement à retenir pour la RD114, soit :

« Il convient d'offrir une homogénéité de la route.

Les nouveaux accès riverains doivent être limités en dehors des zones déjà urbanisées.

En zone périurbaine ou urbaine, la RD114 peut :

- *offrir des espaces réservés aux autres modes de déplacement : piétons, autobus et deux-roues motorisé ou non,*
- *imposer une vitesse limitée à 70m/h voire 50km/h.* »

Néanmoins, au regard des améliorations envisagées sur le réseau routier pour la période 2010-30, aucune nouvelle intervention en matière d'aménagement n'est programmée sur le tronçon de la RD114 sur le territoire communal de Bussac-sur-Charente.

3.7. 2 - Le schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées 2013-2017

Le Département a adopté en janvier 2008 le schéma directeur d'accessibilité des transports de la Charente-Maritime. Ce schéma directeur d'accessibilité décrit notamment :

- les modalités de la mise en accessibilité du réseau de transports publics départemental,
- les éventuels cas de dérogation à la mise en accessibilité complète du réseau et les services de substitution qui viennent pallier les carences,
- les dispositions prises pour s'assurer des correspondances entre les réseaux gérés par d'autres autorités organisatrices de transport (AOT),
- la programmation des investissements à réaliser pour satisfaire aux objectifs de la loi du 11 février 2005,
- la mise en place d'une procédure de dépôt de plainte.

Ce schéma directeur d'accessibilité propose une mise en accessibilité du réseau départemental qui se décline en trois phases :

- L'expérimentation de la mise en accessibilité totale de la ligne Saintes - Saint- Jean-d'Angély,
- La mise en place du transport à la demande de substitution pour les lignes non accessibles,
- Une réflexion pour le déploiement de la mise en accessibilité sur les autres lignes du réseau départemental.

Actuellement, les 23 lignes régulières du réseau de transport collectif qui permettent de relier rapidement les grands pôles du département sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En outre, les lignes secondaires du réseau de transport collectif qui assurent la desserte des établissements scolaires sont ouvertes à tous, donc y compris aux personnes handicapées. Elles fonctionnent aussi pendant les vacances scolaires sur demande.

40 cars ont été équipés de plateformes pour personnes handicapées moteur sur le réseau départemental (lignes régulières principales et secondaires).

En complément des lignes régulières, le service TaxiMouettes (service de transport à la demande) est mis en place sur tout le département. TaxiMouettes permet aux personnes de rejoindre leur chef-lieu de canton ou un arrêt du réseau principal, plusieurs fois par semaine.

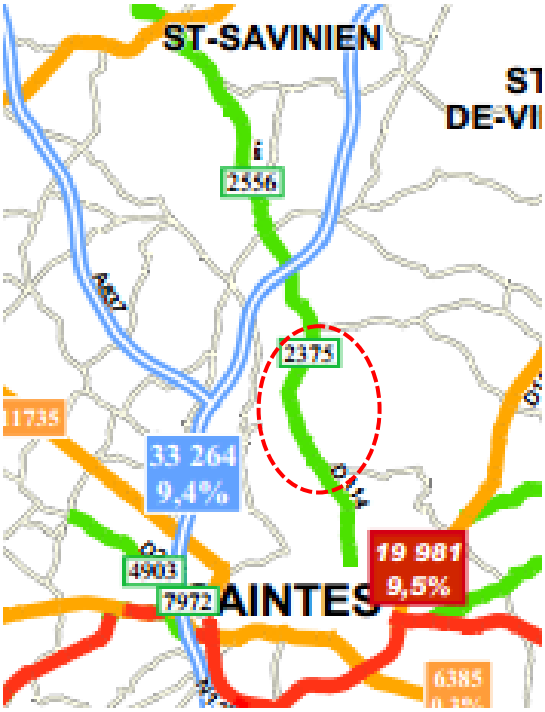
Allo'Buss+ est un service de transport pour les personnes handicapées de l'agglomération de Saintes.

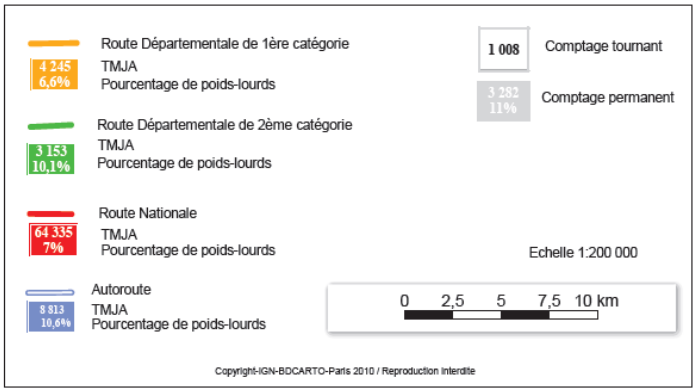
Au titre des communes membres de l'agglomération, les habitants de Bussac-sur-Charente bénéficie de ces services.

3.8 Sécurité et accidentologie

3.8. 1 - SECURITE DES VOIES DE DEPLACEMENTS

⇒ **Trafic sur la RD114**





Carte extraite du Trafic moyen journalier annuel 2013 – Charente Maritime

Evolution du trafic entre 2003 et 2007

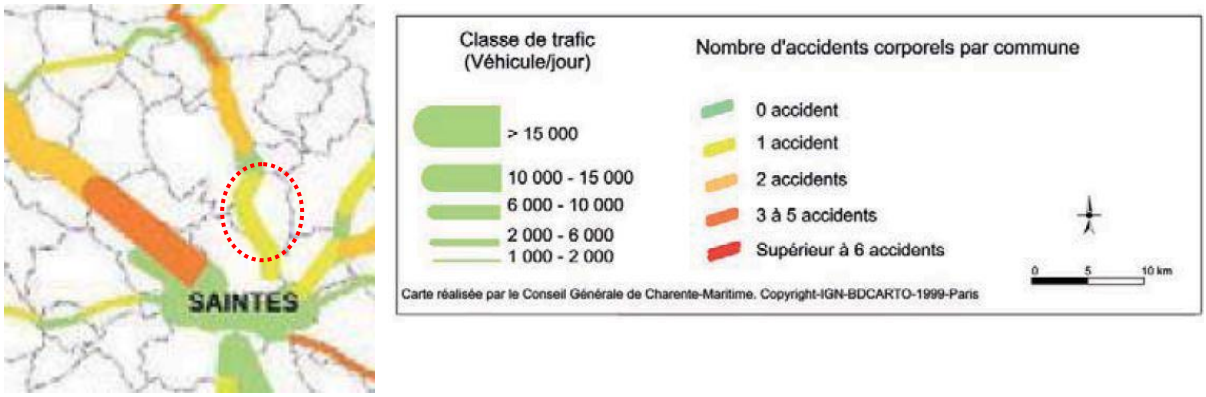
AXES PRINCIPAUX	TRONÇONS CONCERNES	COMPTAGES 2005	COMPTAGES 2013
RD114	Proximité Bussac-sur-Charente	3000 véh/j (données PLU 2005)	2375 véh/j (cf. carte ci-jointe)

La RD114 est une voie de catégorie 2, c'est-à-dire qu'elle assure les liaisons entre les villes du Département.

Les chefs-lieux de canton sont desservis par ces axes permettant de rejoindre une ville voisine ou les axes de 1ère catégorie, voire le réseau national (routier ou autoroutier). Autour des principales agglomérations du Département, les voies de catégorie 2 constituent le réseau primaire périurbain qui supporte essentiellement le trafic pendulaire domicile-travail et le transport scolaire.

Ceci explique en partie, le nombre de véhicules/jour sur cette voie. Néanmoins, le nombre de véhicules empruntant la RD114 semble avoir diminué. Ceci peut s'expliquer par les aménagements faits par la commune de Bussac-sur-Charente dans la partie du centre-bourg, qui ont contribué à ralentir la vitesse des véhicules de transit et par conséquent, à déplacer certains transits sur d'autres voiries.

3.8. 2 - ACCIDENTOLOGIE



Accidentologie 2005-2007 Routes départementales Catégorie 1 et 2 (source gendarmerie)
Source : schéma routier départemental 2010-2030

La RD114 est une route départementale de catégorie 2. Sur cette voie, les points accidentogènes sont souvent dus à des sections sinueuses avec des sorties de routes isolées ; notamment vers Saint-Savinien.

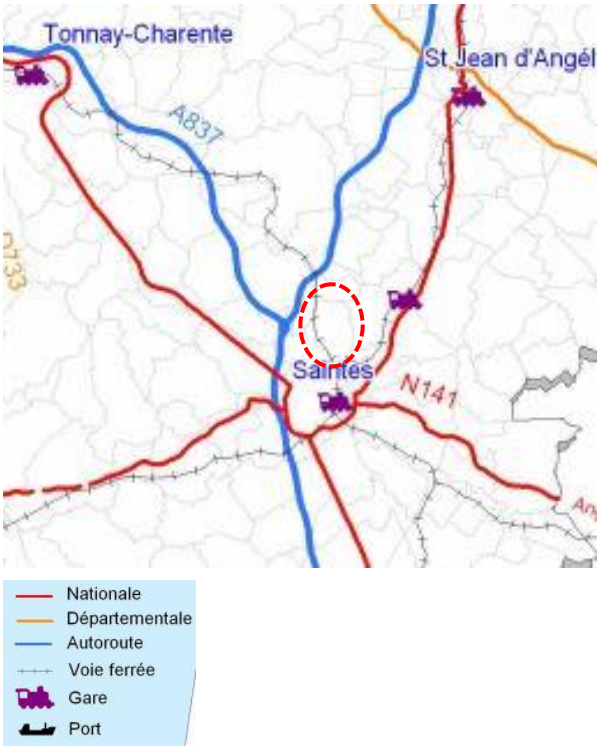
Entre 2005 et 2007, il a été recensé 1 accident sur la RD114, voie principale d'accès à Bussac-sur-Charente.

3.8. 3 - LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

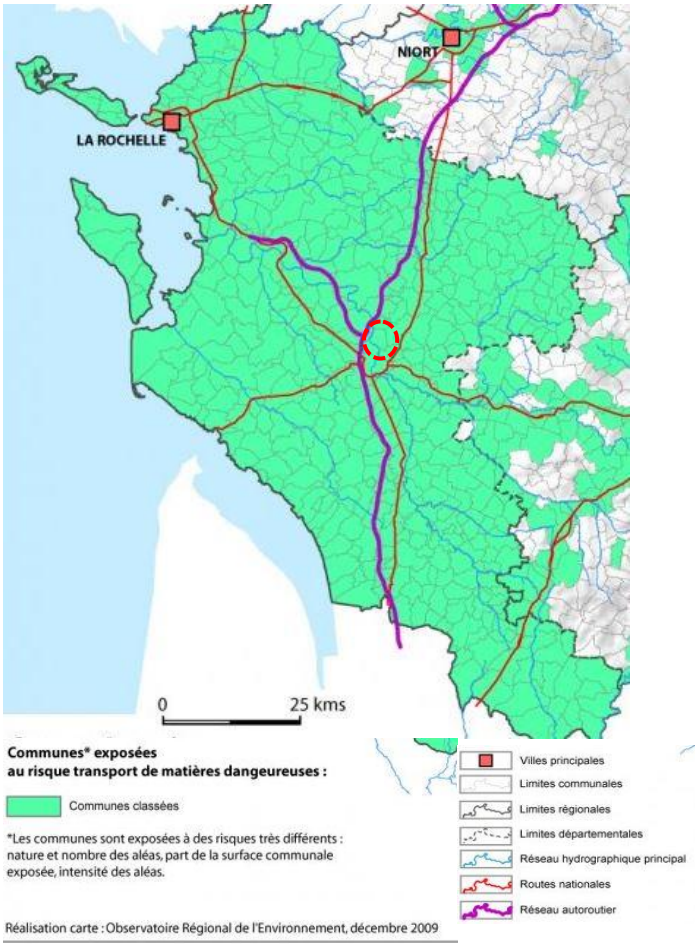
Le risque transport de matières dangereuses est lié à l'accident pouvant survenir et engendrer des conséquences graves pour l'homme, les biens et /ou l'environnement, principalement au travers un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion ou une pollution du sol et/ou des eaux, étant donnée la toxicité et la réactivité des marchandises concernées. Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime, canal.

Le transport de matières dangereuses en région Poitou-Charentes, tous modes confondus, constitue une activité importante, du fait de sa position géographique (Arc Atlantique et façade portuaire importante de La Rochelle).

L'ensemble des communes du département est concerné par ce risque. De plus, la commune de Bussac-sur-Charente se situe géographiquement entre les axes suivants : autoroute A10, la RN 141 et la RN 150 fréquemment utilisés pour le transport de matières dangereuses. La commune est concernée par les voies SNCF recensées par le risque de transport de matières dangereuses.



Cartographie des axes principalement concernés par le risque TMD
Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Charente Maritime 2077



Communes exposées au risque de transport de matières dangereuses (TMD)
Source : Dossiers départementaux sur les risques majeurs

3.9 Développement des communications numériques

En 10 ans, les nouveaux usages créés par internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès du grand public comme des entreprises : web, courrier électronique, téléphonie illimitée, visioconférence, maquettes virtuelles... Cette nouvelle étape représente pour les territoires un fort enjeu de développement. Cependant, la disponibilité et la richesse de ces services dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures locales de communications électroniques, ainsi que de leurs conditions d'exploitation techniques et commerciales.

Conscientes que la seule initiative des opérateurs privés ne suffirait pas à apporter les services nécessaires partout sur leurs territoires, les collectivités locales ont obtenu en 2004, par le vote de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, la possibilité d'intervenir réellement dans ce domaine.

Les objectifs liés au TIC (technologies de l'information et de la communication) sont les suivants :

- Maintenir les territoires en mouvement pour gagner en attractivité et en compétitivité. Des réseaux de communications électroniques performants constituent un appui de premier plan.

- Favoriser la cohésion sociale et le désenclavement grâce aux TIC (accès aux services et commerces en ligne, la possibilité du télé-travail, la recherche d'emploi, la télé-formation et la e- administration, par exemple).

Les enjeux de couverture, de concurrence et d'innovation s'inscrivent avant tout dans une problématique d'aménagement du territoire. En effet, le déploiement des infrastructures est subordonné à une logique de rentabilité pour les opérateurs. Par conséquent, cela nécessite donc une intervention des acteurs publics dans les zones moyennement denses et rurales pour attirer l'investissement privé encore insuffisamment présent.

La Charente-Maritime a adopté le 17 juin 2013, le Schéma Directeur Numérique du Département.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Charente-Maritime est un document opérationnel à court, moyen et long terme (horizon à 20 ans), établi à l'échelle départementale. En cela, il constitue un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit du territoire.

Ce document de stratégie territoriale s'inscrit dans le cadre de :

- la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009, qui met l'accent sur la mobilisation des maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration concertée par les collectivités de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique,
- du Programme National Très Haut Débit (PNTHD) du 14 juin 2010,
- de la feuille de route du Gouvernement du 28 février 2013.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique prend également en considération la circulaire du 16 août 2011 sur le contenu des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Charente-Maritime répond aux questions concernant le rôle et l'implication des collectivités publiques en matière d'aménagement numérique du territoire, ainsi que les modalités techniques, temporelles, financières et juridiques d'une possible intervention publique.

Le programme d'aménagement numérique de la Charente-Maritime se matérialise ainsi au travers des cinq axes stratégiques suivants :

- définir et mettre en place la structure de gouvernance adaptée au projet d'aménagement numérique Très Haut Débit ;
- veiller au respect des déploiements privés FttH en zones AMII (communes où les opérateurs ont exprimé des intentions d'investissement privé1);
- optimiser l'investissement public déjà réalisé ;
- initier le déploiement du Très Haut Débit (fixe et mobile) sur une première tranche de déploiement sur les 5 prochaines années : 2013-2017 ;
- mettre en œuvre le reste du projet de développement du Très Haut Débit (fixe et mobile) à moyen et long terme en précisant la stratégie à trois échéances post- 2017 : 2020, 2025 et 2030.

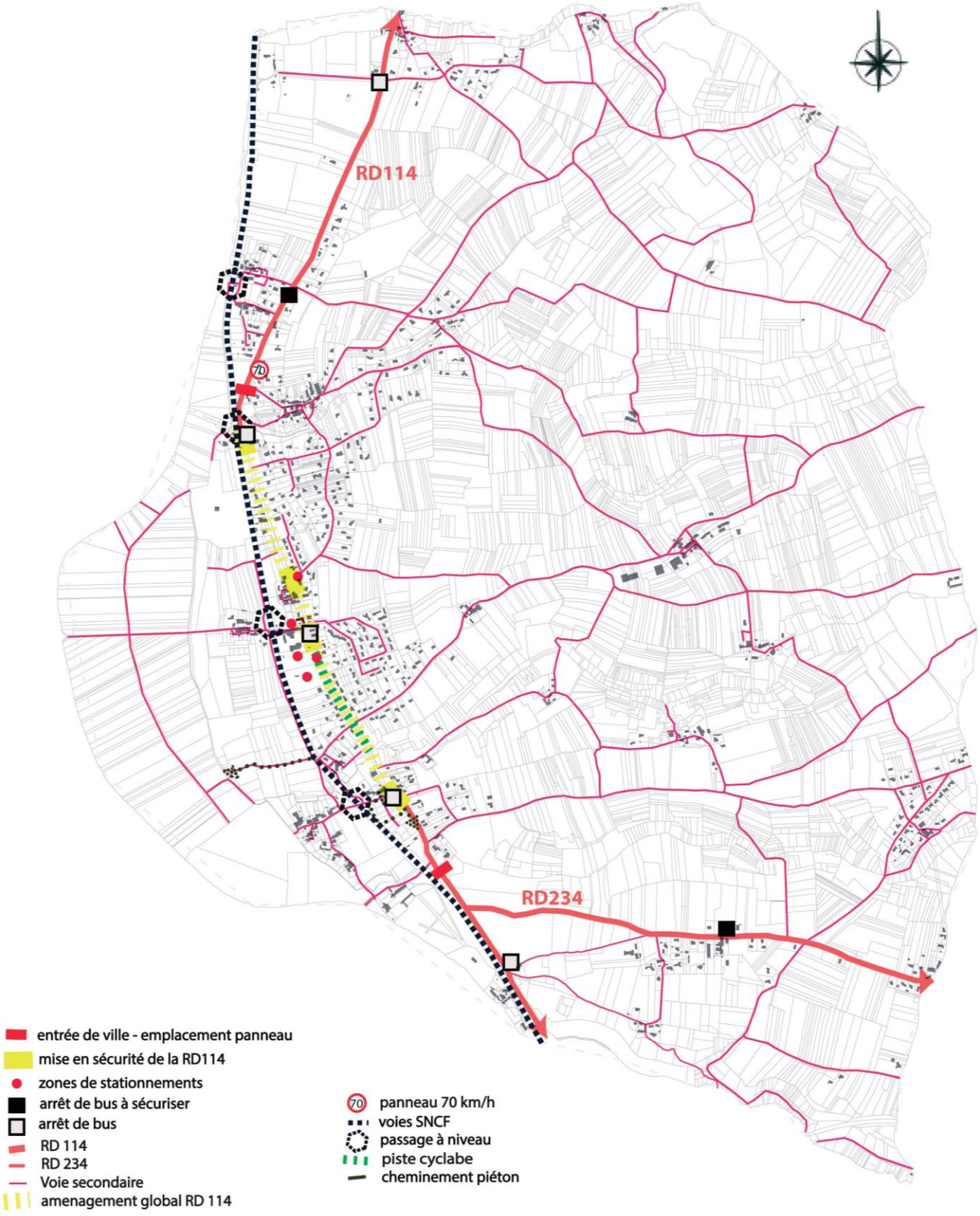
Des hypothèses de mise en œuvre et de financement ont été retenues pour atteindre la couverture généralisée des foyers en fibre optique. Or, les moyens mis en œuvre ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins actuels avant plusieurs décennies.

Il convient de préciser que la fibre optique passe sur la commune de Bussac-sur-Charente mais celle-ci n'est pas raccordée.

Synthèse du diagnostic Déplacement - Mobilité		Enjeux
Opportunités / Points forts	**Fragilités /Point à améliorer**	
Situation géographique et repères administratifs		
Une commune qui s'inscrit dans la 1ère couronne de l'aire urbaine de Saintes	Une commune qui revêt un caractère résidentiel.	Un équilibre à trouver entre évolution démographique et qualité de vie
Une commune qui porte des modes de déplacements vers l'agglomération	Une commune soumise aux nuisances des outils de déplacements vers le cœur de l'agglomération	La maîtrise de l'ensemble des modes de déplacements
Réseaux de transports		
L'axe majeur (RD114) permet une connexion au cœur de l'agglomération ; axe de transit et axe de desserte locale	Une voirie de catégorie 2 (vitesse 90km/h hors agglomération, réglementée par tronçon) ; réseau primaire péri-urbain	La sécurité des habitants en cœur de ville
Une commune dont l'ouest du territoire est marquée par un triple axe de mobilité : 1/ La Charente ; axe environnemental 2/ Les voies SNCF ; axe ferroviaire 3/ La RD114 ; axe routier.	Une commune infranchissable à l'ouest	Une valorisation du territoire en fonction des potentialités préservées des nuisances et des risques
Un important maillage secondaire fait de chemins et voies rurales	Des voies secondaires souvent peu larges et non adaptées aux flux routiers et aux engins agricoles	L'accessibilité du territoire pour tous et le maintien de la fluidité des déplacements agricoles
Aménagement du réseau		
Des stationnements mutualisés et situés au niveau des équipements, services et commerces	Une absence de stationnement pour les vélos	Un équilibre des aménagements pour les modes doux
Les aménagements de la RD114 qui ont permis de maitriser et sécuriser les espaces publics viaires (ralentissement, hiérarchisation de la voirie)	Un tronçon nord de la RD114 traversant les hameaux (Les Mailleaux, La Grande Porte, Le Rochefollet) avec peu ou pas de ralentissement de vitesse dans les secteurs habités. Aucune intervention du Département, en matière d'aménagement routier prévue sur la RD114 entre 2010-30	La garantie d'une sécurité en matière de déplacements au-delà du centre-bourg

Déplacements dits « doux »		
Plusieurs circuits de randonnées qui transitent vers les lieux de patrimoine bâti ou paysager	Un maillage pouvant être inscrit au PDIPR	Une meilleure lecture des chemins de randonnée
Un maillage doux amorcé dans le périmètre dynamique du centre-bourg	Des voies douces sans direction et sans objet	Une cohérence des déplacements doux entre les quartiers
Intermodalité		
Une commune qui bénéficie du réseau de transports collectifs, des transports scolaires, et des transports adaptés pour les PMR De nombreux arrêts de bus sur la commune, situés essentiellement sur les deux axes prioritaires (RD114 et RD234)	Des aménagements pas totalement sécurisés et visibles	L'amélioration des arrêts de bus : au Jarry et aux Mailleaux, pour favoriser l'utilisation de transports collectifs
Des systèmes d'autopartage et de covoiturage à l'échelle de l'agglomération de Saintes	Pas d'aire de covoiturage sur la commune	La réduction du nombre de voitures traversant Bussac par la RD114 pour se rendre au cœur de l'agglomération, en signalant et aménageant une aire de covoiturage
La proximité des gares des territoires voisins	Des nuisances dues à la présence des voies SNCF mais aucun arrêt sur le territoire Bussac-sur-Charente concernée par le risque de TMD au niveau des voies SNCF	La prise en compte des nuisances liées aux voies SNCF dans les objectifs et projets de la commune : la préservation des secteurs d'habitat futur
Mobilité		
Une agglomération dynamique et porteuse d'emplois	Un nombre d'actifs travaillant majoritairement en dehors de la commune Une commune qui revêt un caractère résidentiel.	L'équilibre entre l'aspect résidentiel et le dynamisme communal, source de vie et de projet (école, commerces, services)
Sécurité et accidentologie		
Un trafic en baisse sur la RD114 Très peu d'accidents recensés sur la RD114	Une voie de catégorie 2 ; réseau 1^{aire} péri-urbain	La sécurité des personnes

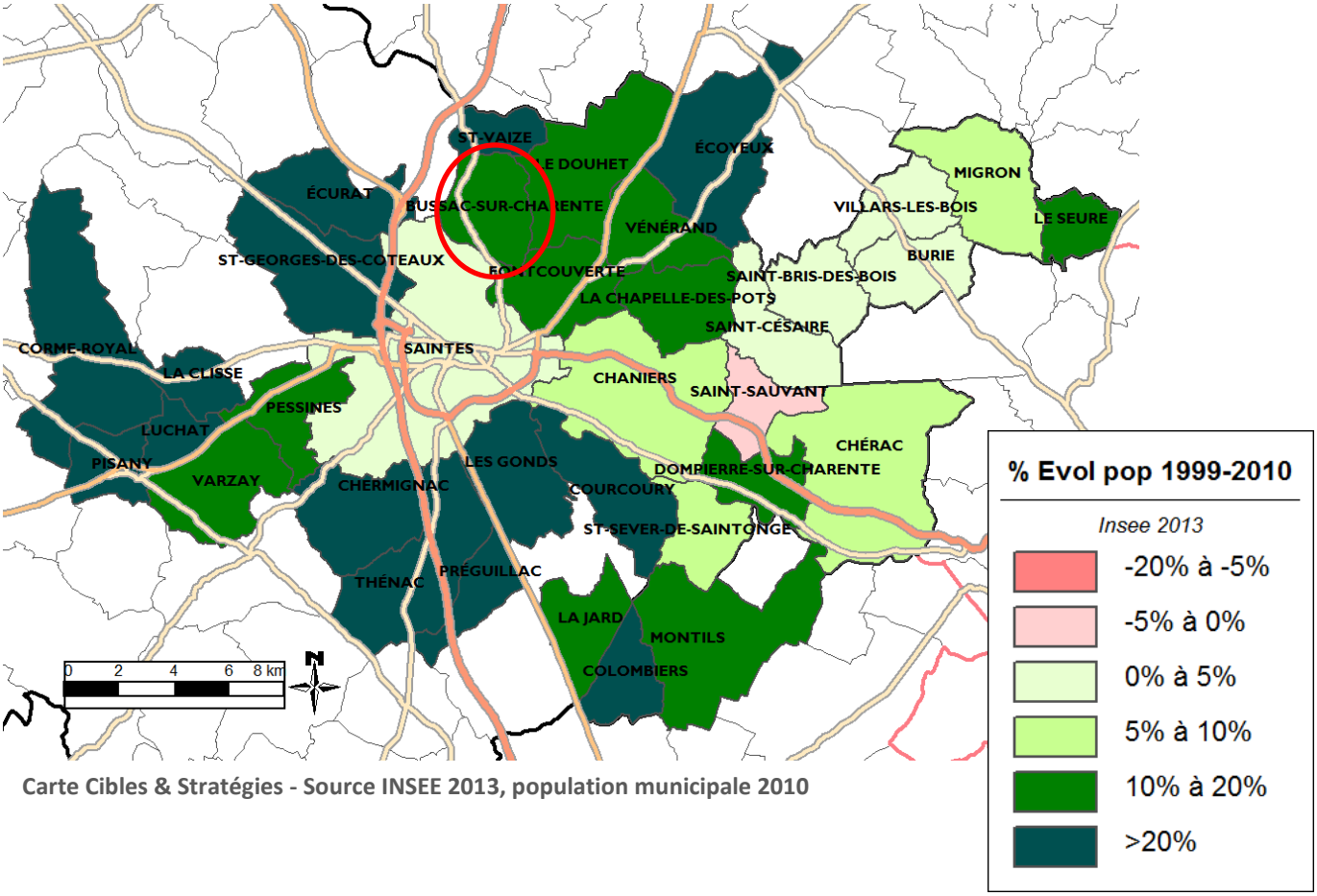
Cartographie de synthèse - Déplacement et mobilité



Conception: parenthesesURBaineS-he- 2014- commune de Bussac-sur-Charente

4. DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUES

4.1 Population



Carte Cibles & Stratégies - Source INSEE 2013, population municipale 2010

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	602	662	860	989	1 123	1 247	1 338
Densité moyenne (hab/km²)	60,3	66,3	86,2	99,1	112,5	124,9	134,1

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population de Bussac-sur-Charente n'a cessé de progresser depuis les années 50. Dans les années 70, avec le développement de l'accession à la propriété, cette progression s'est accélérée avec un taux de variation annuelle de la population de 4,3%. Depuis les années 80, le rythme a décru mais est resté largement positif (taux de variation annuel de 1,8 % entre 1982 et 1990, de 1,4 % entre 1990 et 1999, de 1.3% entre 1999 et 2007 et de 1.4% entre 2007 et 2012).

POP T2M - Indicateurs démographiques

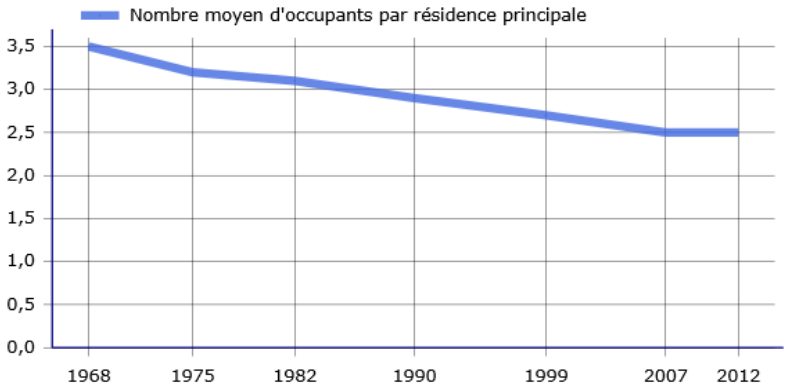
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,4	+3,8	+1,8	+1,4	+1,3	+1,4
due au solde naturel en %	+0,4	+0,4	+0,7	+0,2	+0,5	+0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,0	+3,4	+1,0	+1,2	+0,8	+1,3
Taux de natalité (‰)	15,1	17,0	12,3	8,9	10,2	7,6
Taux de mortalité (‰)	11,4	13,0	4,9	6,7	5,4	6,7

L'évolution démographique est en grande partie liée au solde migratoire. L'arrivée massive de nouveaux habitants entre 1975 et 1982 (variation annuelle de +3,4%) a eu pour **conséquence visible l'augmentation des naissances** dans la période intercensitaire suivante, ce qui a permis de maintenir une bonne progression démographique, malgré la baisse du solde migratoire (variation annuelle moyenne de 1% jusqu'en 1999 et de +0.8% entre 1999 et 2007, remonté à +1.3% entre 2007 et 2012).

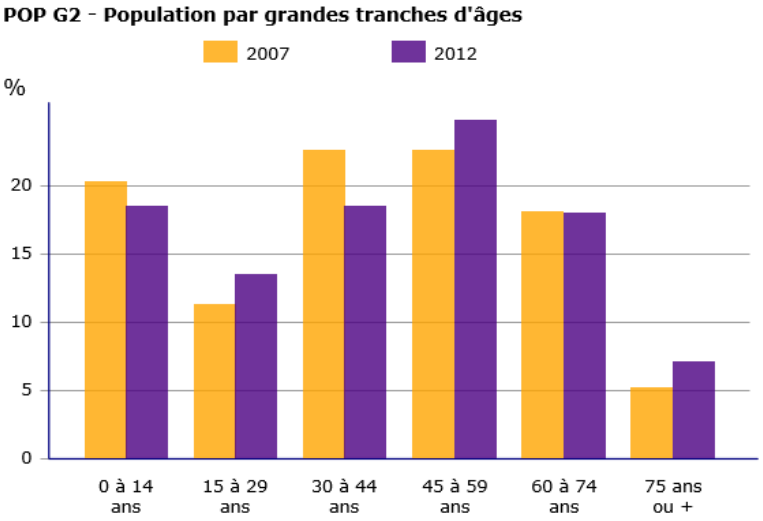
De 1990 à 1999, le solde naturel est en baisse mais s'accompagne d'une reprise des arrivées de nouveaux habitants qui permet de maintenir la croissance démographique. Depuis 1999, le solde naturel est en baisse passant de +0,5% à +0,1% et le solde migratoire est à nouveau en hausse passant de +0.8% à +1.3%.

La taille des ménages est en baisse depuis les années 70, atteignant en 2012, 2,5 personnes par ménages. **Si la taille des ménages de Bussac-sur-Charente n'a cessé de diminuer, elle demeure néanmoins élevée**. Pour comparaison, la taille des ménages équivaut à 2,3 au niveau départemental et à 2,4 au niveau français.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



De plus, ce chiffre reste supérieur aux statistiques du PLH qui prévoit une taille moyenne des ménages de 2,04% d'ici 2017.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Par glissement d'âge, les nombreux jeunes ménages arrivés à la fin des années 70 se retrouvent désormais dans les classes d'âges entre 50 et 65 ans, les plus nombreuses.

L'indice de jeunesse a logiquement chuté : passant de 1,74 en 1990 à **1,22** en 1999 pour atteindre 1.09 en 2006 et passer sous le seuil de 1, avec un indice équivalent à 0.99 en 2010. **L'indice est donc récemment passé sous le seuil de 1, indiquant une tendance au vieillissement de la population.**

Tendance au vieillissement de la population
Entre 1999 et 2012, la population a continué à vieillir avec une augmentation des classes d'âges de plus de 45 ans et une diminution des classes d'âges de moins de 45 ans, à l'exception de la classe des 15 – 29 ans, qui correspond aux jeunes qui quittent le domicile familial pour aller étudier en ville.
En 2010, la classe d'âge des plus de 75 ans atteinte + de 7% contre 5% en 2007.

4.2 Logements

Type de logements	1990	1999	2012	1999-2012 Variation absolue
résidences principales	337	420	533	+113
résidences secondaires	18	16	23	+7
logements vacants	24	28	46	+18
Total	379	464	602	+138

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	**602**	**100,0**	**546**	**100,0**
Résidences principales	*533*	*88,5*	*493*	*90,4*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*23*	*3,8*	*18*	*3,2*
Logements vacants	*46*	*7,7*	*35*	*6,4*
Maisons	*594*	*98,6*	*538*	*98,5*
Appartements	*8*	*1,4*	*5*	*0,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	**533**	**100,0**	**493**	**100,0**
1 pièce	*1*	*0,2*	*1*	*0,2*
2 pièces	*14*	*2,7*	*12*	*2,5*
3 pièces	*45*	*8,5*	*53*	*10,7*
4 pièces	*212*	*39,8*	*162*	*32,8*
5 pièces ou plus	*260*	*48,8*	*266*	*53,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En terme de logements, on constate une augmentation significative depuis 1990 (+85 logements entre 90 et 99 et +113 logements entre 1999 et 2012) affectés principalement à usage de résidence principale.
On constate également une augmentation importante de la vacance dans la dernière période intercensitaire.

La donnée Insee correspond à un recensement datant de 2012, dont la définition est la suivante : « un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;

- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

La donnée INSEE ne prenant en compte que la situation à un instant t, il est préférable d'utiliser les données relatives à l'enlèvement des ordures ménagères témoignant de l'occupation d'un logement sur une période. Ainsi les données « ordures ménagères » ne comptent que 22 logements vacants sur la commune dont 9 étaient en attente de vente ou de location, et 5 en cours de rénovation.
Le total ainsi estimé en 2016 est nettement inférieur à celui donné par l'iNSEE.

Les résidences principales représentent 88,55% du parc et les logements vacants 7,7%. Les logements vacants sont essentiellement des types 4 en 2010.
98,6% des résidences principales sont des maisons et 1,4% des appartements.
88,6% des logements ont plus de 4 pièces en 2012, il existe peu de petits logements pour répondre à la demande des primo-accédants et des personnes seules (seulement 2.9% des résidences principales sont de types 1 ou 2).
86,7% des occupants sont propriétaires, 13,1% sont locataires dont 3,3% d'un logement social.

Le parc social de Bussac-sur-Charente est composé de :
- 3 logements dans l'ancien presbytère,
- 2 logements derrière l'école,
-12 logements dans le lotissement des Grands Champs (4 au début et 8 en haut),
-11 logements sont en construction dans le cadre de l'ANRU de Saintes.

Entre 2007 et 2012, SITADEL comptabilise 37 constructions neuves, sur des terrains d'une moyenne de 1500 m².
Le prix moyen du terrain est de 28 000 € (terrains de 1200 m² en moyenne).

4.3 Population active

La population active de Bussac-sur-Charente regroupe 556 actifs. Le taux de chômage est faible, 6,9%. Pour comparaison, il est de 17% pour l'unité urbaine de Saintes, et de 15% sur l'ensemble du département. On constate toutefois une hausse du taux de chômage entre 2007 (4.9%) et 2012 (6.9%).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	**853**	**783**
Actifs en %	***71,5***	***71,9***
actifs ayant un emploi en %	*64,7*	*67,0*
chômeurs en %	*6,9*	*4,9*
Inactifs en %	***28,5***	***28,1***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,2*	*7,0*
retraités ou préretraités en %	*13,9*	*11,2*
autres inactifs en %	*6,4*	*9,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La vocation de la commune de Bussac-sur-Charente est essentiellement résidentielle : il n'existe pas d'activités industrielles génératrices d'emploi sur la commune. Par contre, quelques activités artisanales offrent quant à elles des emplois sur le territoire communal.

Le taux d'emploi de Bussac-sur-Charente (nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune rapporté au nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune) est faible : il est de 27.2% contre 44% en moyenne dans le département.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	151	148
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	556	525
Indicateur de concentration d'emploi	27,2	28,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,3	56,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Cela a également pour conséquence des flux de migrations alternantes importants, sur la RD114, principal axe de liaison avec l'Agglomération. Sur les 556 actifs recensés en 2012, seuls 76 travaillent et résident sur la commune. 436 se déplacent quotidiennement pour rejoindre leur travail, principalement dans l'agglomération de Saintes.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	**556**	**100,0**	**525**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*76*	*13,7*	*63*	*11,9*
dans une commune autre que la commune de résidence	***480***	***86,3***	***463***	***88,1***
située dans le département de résidence	*436*	*78,5*	*437*	*83,1*
située dans un autre département de la région de résidence	*28*	*5,0*	*18*	*3,5*
située dans une autre région en France métropolitaine	*15*	*2,8*	*8*	*1,5*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

4.4 Equipements, commerces et activités

Les services publics offrent un certain nombre d'emplois sur la commune (école, cantine, services municipaux).
Le **secteur commercial est toutefois faiblement représenté** (épicerie/boulangerie/tabac/presse, coiffeur et garage). Le dernier café a fermé le 17 octobre 2014. La municipalité est dans une phase de réflexion active pour relancer cette activité.



1 – pôle sportif (terrains de foot, de tennis, piste de skate)
2 – pôle scolaire/garderie/bibliothèque/cantine
3 – pôle mairie et ateliers municipaux
4 – pôle commerces (multiservice, coiffeur, ancien café, garage) et services médicaux (maison médicale)

Commerces et services de santé
La commune de Bussac-sur-Charente dispose, notamment :
- d'une maison médicalisée,
- d'un multiservice (épicerie/tabac/presse,…)
- d'un coiffeur,
- d'un garage,

L'ensemble de ces commerces et services est implanté en cœur de bourg le long de la RD 114 dans le prolongement de la mairie, en venant de Saintes. Le dernier café a fermé fin 2014.

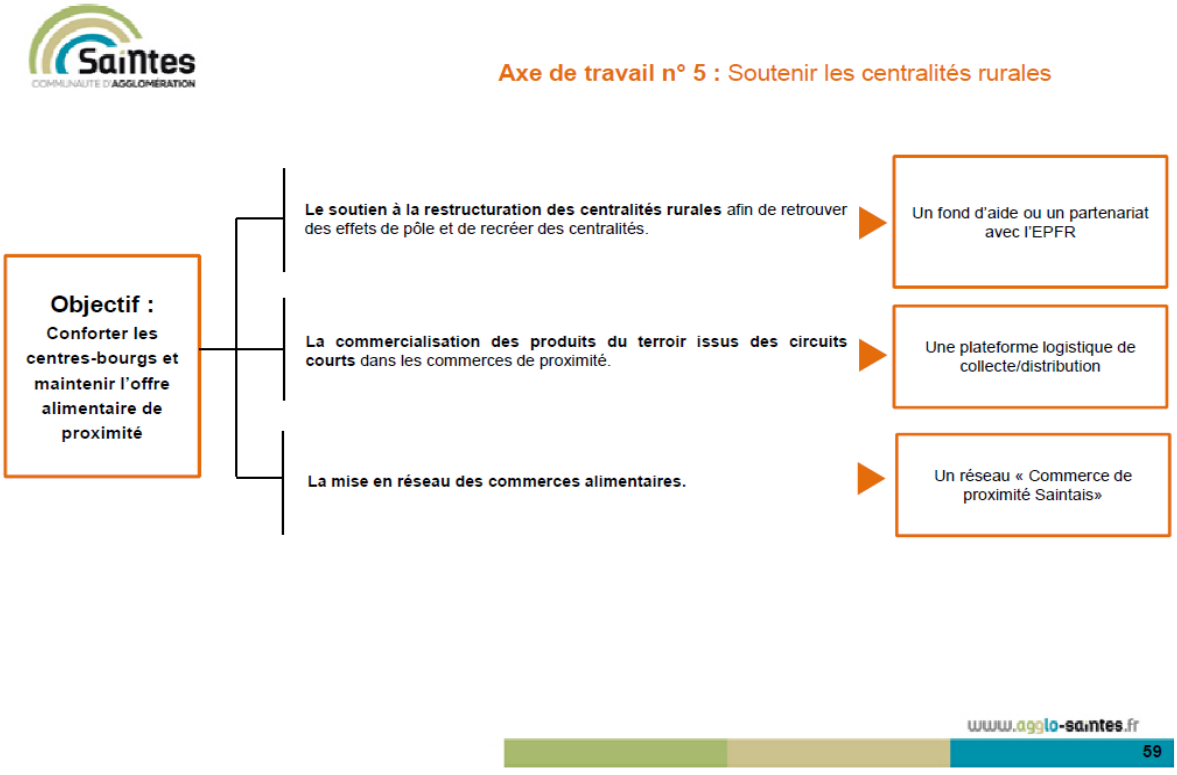




Cette relative faiblesse de commerces et de services doit être analysée au regard de la proximité de l'agglomération saintaise et de ses équipements et services

La commune dispose **d'un bon tissu artisanal** (maçon, plâtrier, menuisier - charpentier, plombier - chauffagiste, électricien …) et de services de santé regroupé dans **une maison médicale** (un médecin, un infirmier, des services de soins à domicile). S'y ajoute **une scierie** (les Ablains).

La Communauté d'Agglomération de Saintes a validé un PDAC (Plan de Développement et d'Aménagement Commercial) pour la période 2014-2019. Celui-ci défini à travers l'axe de travail n°5 des actions en faveur des centralités rurales.



Synthèse diagnostic socio-économique		Enjeux
Points forts	**Fragilités, points à améliorer**	
- Une population croissante, liée en grande partie au solde migratoire - Une taille des ménages en baisse mais qui demeure élevée (2.5 en 2012) - un parc de résidences principales en croissance	- Tendance au vieillissement de la population - peu de petits logements permettant le maintien ou l'accueil de jeunes décohabitants	- Accueillir de jeunes couples et ménages avec enfants. - Permettre le maintien de la population vieillissante sur la commune. - Proposer des logements pour toutes les catégories de personnes et de taille différente (T1 au T5)
- De nombreux équipements sportifs - Un tissu associatif important et dynamique - De nombreux artisans répartis sur le territoire avec une grande part de profession libérale - La présence d'une maison médicale assurant les services de santé - La proximité de l'agglomération de Saintes pour répondre aux besoins des habitants	- Un commerce de proximité fragile	- Maintenir les services et commerces en centre bourg en renforçant le cœur du village-rue. - Permettre la mise aux normes et le développement des équipements, en fonction des besoins recensés. - Continuer à accueillir des habitants pour pérenniser l'ensemble des équipements

5. DYNAMIQUE AGRICOLE

La commune de Bussac-sur-Charente présente un territoire agricole important tenant une place prépondérante dans l'économie locale mais néanmoins, en déclin.
Ainsi d'après le recensement agricole 2010, la SAU communale atteignait 416 ha soit 42% du territoire communal.

Une enquête agricole a été menée avec l'envoi d'un questionnaire à tous les exploitants agricoles implantés sur la commune. Chacun des exploitants a été rencontré individuellement pour préciser le contenu de chaque réponse.

5.1 Une baisse de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1998 et une activité menacée.

En 2010, 8 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal, soit 8 de moins depuis 2000. L'enquête agricole réalisée dans le cadre de la révision du PLU a enregistré 5 exploitations agricoles (contre 31 en 1988). Le nombre d'exploitations agricoles diminue de moitié tous les 10 ans.
La Surface Agricole Utile communale connait une diminution depuis 1988, passant de 493 ha à 416 ha en 2010.
Certains exploitants ont exprimé leurs difficultés à se développer en termes de surface et la pérennité fragile de leur exploitation.
A l'échelle du SCoT de la Saintonge romane, la SAU moyenne par exploitation a été doublée, passant de 34 ha à 37 ha en 2000 avec une intensification des modes de production et une diminution du nombre d'exploitants.

5.2 Une diminution du nombre d'emplois liée à l'activité agricole

Le nombre de professionnels est en déclin avec 11 actifs à temps plein en 2010 contre 17 en 2000. La forte diminution s'est produite entre 1988 et 2000, passant de 34 à 17 actifs à temps plein, soit la moitié moins.

5.3 Une agriculture qui a tendance à se tourner vers le poly élevage

En 2000 comme en 2010, la Chambre d'agriculture indiquait la pratique de la polyculture et du poly élevage. A ce jour, la commune compte 2 exploitations d'élevage bovin, 3 exploitations viticoles en production AOC Cognac et Pineau, 3 exploitations en polyculture et 1 centre équestre et d'élevage *(cf. tableau récapitulatif ci-dessous)*.
Les cheptels en unités de gros bétails connaissent une augmentation de 25% en 10 ans. Cette tendance permet la relance de cette activité qui a connu un fort déclin de 28% en 2000.
A contrario, les terres en culture (céréaliculture) ont connu en 2010, une baisse et semblent de moindre importance. En effet, chaque exploitation d'élevage pratique également la polyculture.
Concomitamment à la hausse de l'élevage, les terres en herbe connaissent une croissance de 28% en 10 ans.
Pour rappel : la détention de chevaux ne constitue pas nécessairement une activité d'élevage. Ce point doit être analysé préalablement à toute autorisation, conformément à la Charte Agriculture et Urbanisme du 21/12/2012.

5.4 La majorité des structures existantes semble pérenne

Les exploitants agricoles sont relativement jeunes et souhaitent maintenir leur activité en place (hormis la production viticole d'AOC Cognac des Ablains).

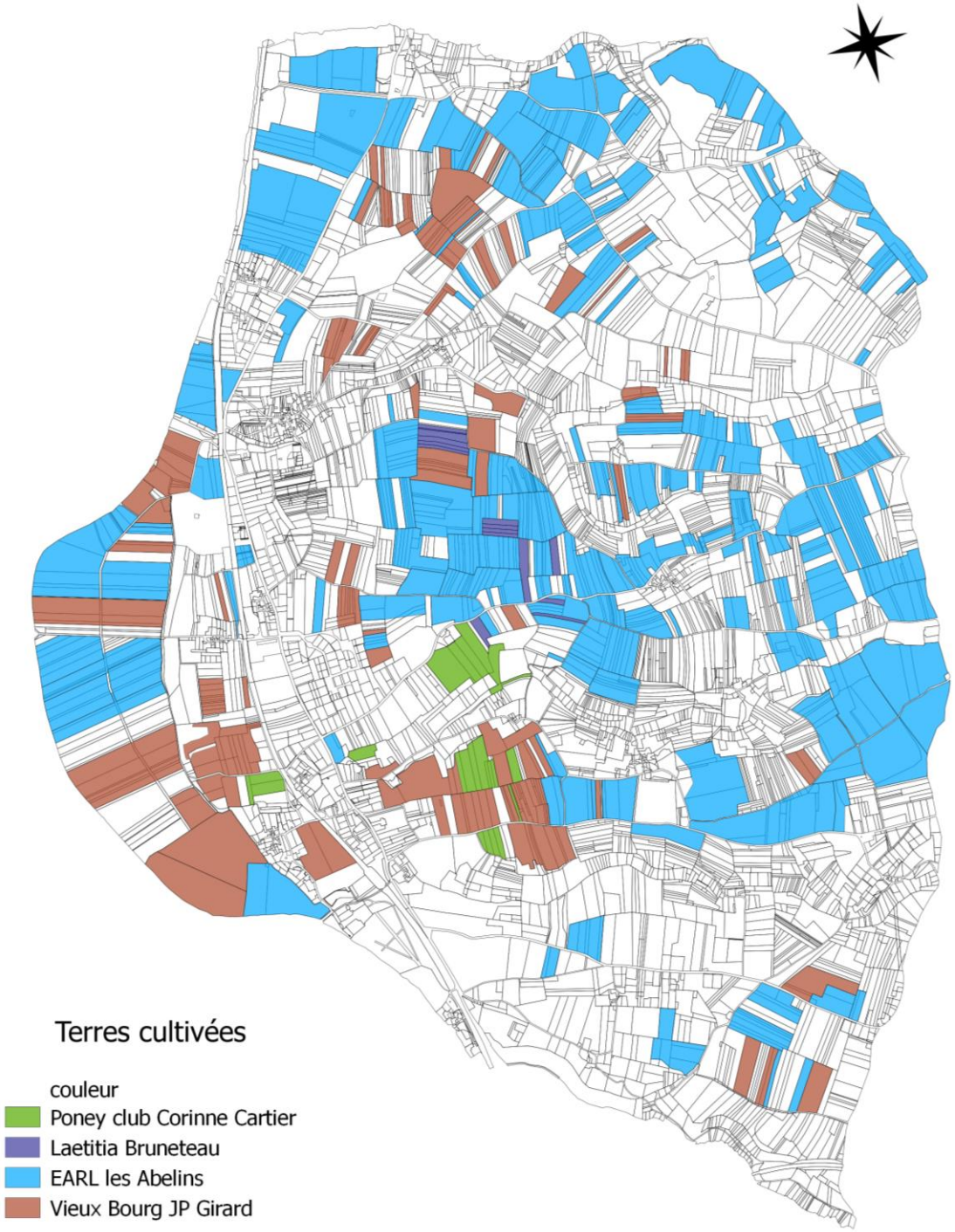
Par ailleurs, certains exploitants regroupent plusieurs associés dans le cadre de l'EARL des Abelins (GAEC) ; la pérennité de l'activité présente davantage de garanties qu'une exploitation individuelle.

L'enquête agricole du PLU de 2005, recensait 7 exploitations agricoles dont le projet d'une exploitation d'asinerie qui n'a pas vu le jour.
Sur les 8 questionnaires transmis aux exploitants, 5 ont permis de préciser l'existante des exploitations agricoles. L'enquête a permis de préciser que le hameau du Jarry ne comportait pas d'exploitation agricole et qu'il avait été recensé précédemment par erreur.



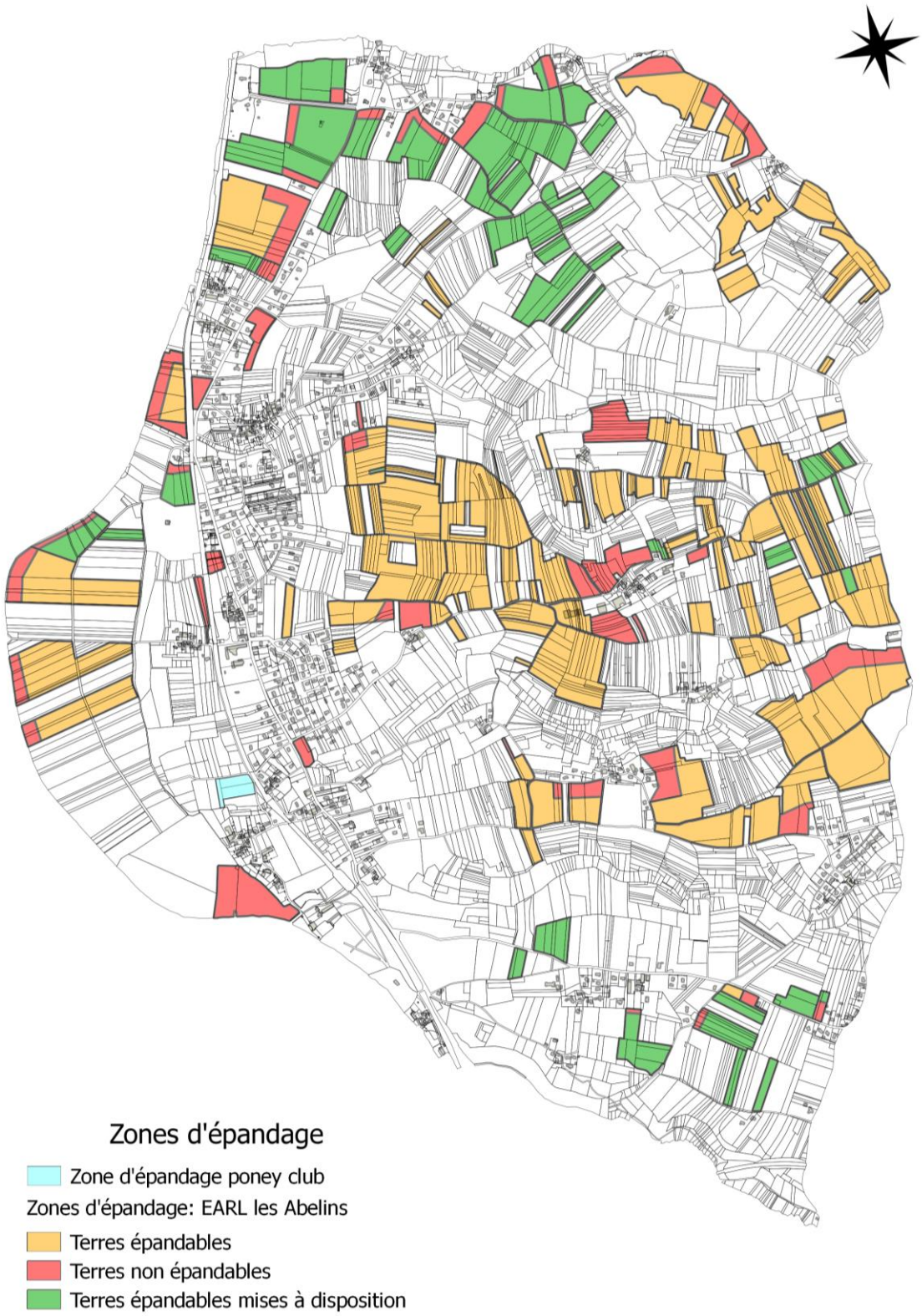
Carte de localisation des sièges d'exploitation agricole et viticole –
novembre 2014 – conception parenthesesURBaineS

Nom de l'exploitation	Exploitant	Adresse	Etat actuel	Activité/Production	Pérennité	Périmètre de protection	Projet de développement
Poney Club EURL	Corinne CARTIER	8 chemin des Motillons	En activité	Activité de loisirs équestres	Oui	Stabulations : 50 m	Non
	Laetitia BRUNETEAU	150 rte de Beauchail (les Ablains)	En activité	AOC Cognac	Non	Chai : 10 m	Non
	Jean-Pierre GIRARD	36 chemin du Vieux Bourg	En activité	Elevage bovins, fourrages, céréales, AOC Cognac	Oui	Chai : 10 m Stabulations : 100 m	Oui
EARL Les Abelins	Yves DANIAUD	110 rte de Beauchail (les Ablains)	En activité	Elevage bovins, fourrages, céréales, AOC Cognac et Pineau	Oui	Chai : 10 m Stabulations + ICPE : 100 m	Non
	Ludovic GUILLAUD	54 route de Beauchail	En activité	Bois, surface en herbe	Oui	Néant	Non

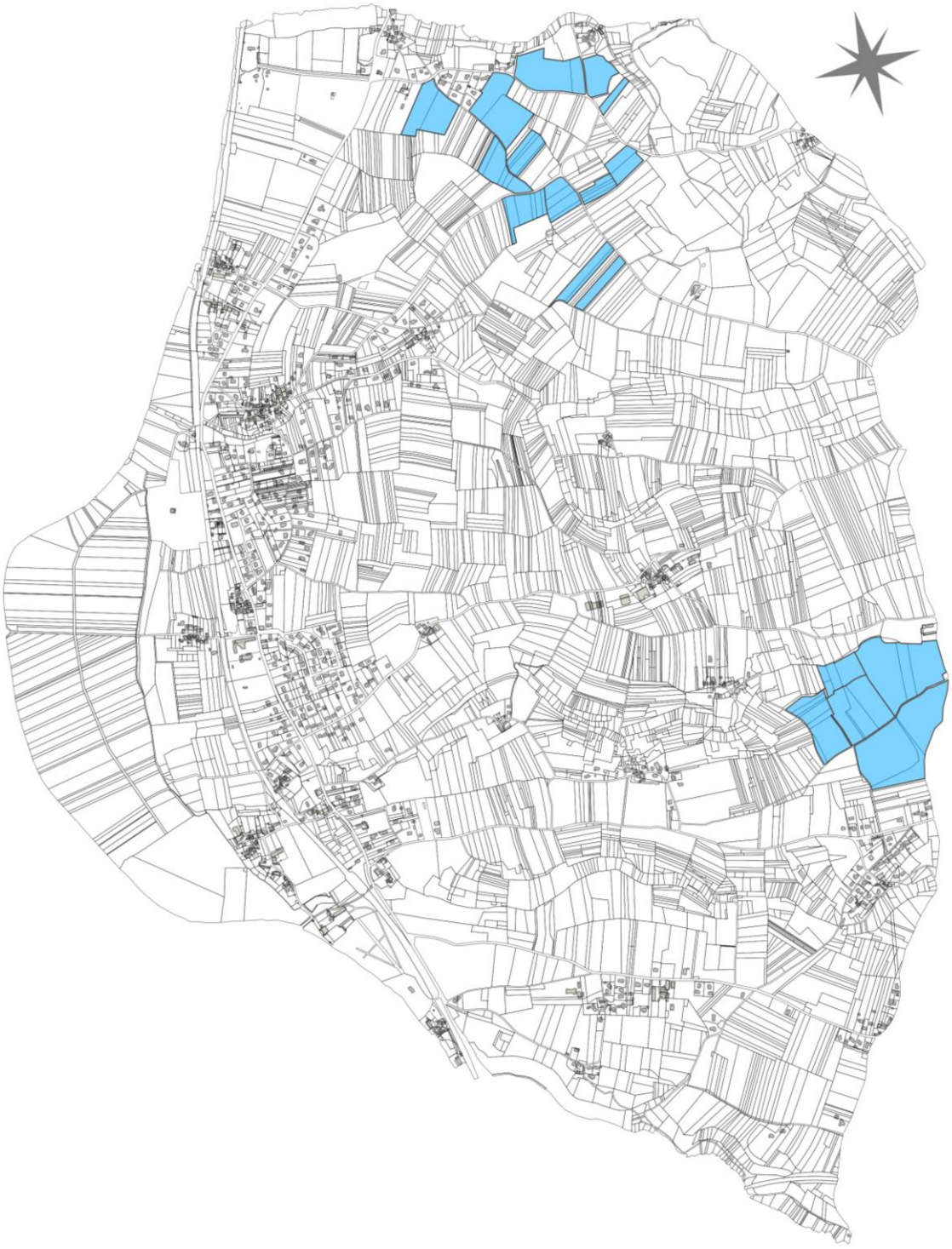


Carte de localisation des terres cultivées recensées lors de l'enquête agricole menée par le PLU – *octobre/novembre 2014 – conception parenthesesURBaineS*

Ludovic Guillaud exploite 3.75 ha de terres et 15 ha de boisements mais aucune localisation ne fut fournie.



Carte de localisation des zones d'épandage recensées lors de l'enquête agricole menée par le PLU – *octobre/novembre 2014 – conception parenthesesURBaineS*



*

Carte de localisation des terres irriguées de l'EARL les Abelins, recensées lors de l'enquête agricole menée par le PLU –

octobre/novembre 2014 – conception parenthesesURBaineS

5.5 Définir les règles d'implantation des bâtiments agricoles

Le principe de réciprocité est inscrit dans le code rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole en 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers de :

- 50 mètres pour les bâtiments d'élevage et leur annexe dépendant du règlement sanitaire départemental,
- 100 mètres pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 10 à 15 mètres pour les chais et distilleries.

Ce périmètre rend cette zone tampon inconstructible.
Pour préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la charte agricole de la Chambre d'agriculture préconise, une réflexion systématique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine.

Chaque installation a fait l'objet d'une étude au cas-par-cas, comme préconisée par la charte agricole de la Chambre d'agriculture pour ne pas systématiser le périmètre de 100 mètres.

Sur le territoire de Bussac-sur-Charente, plusieurs bâtiments font l'objet d'un périmètre applicable. Les périmètres de 100 mètres s'appliquent aux 2 exploitations d'élevage situées dans des hameaux (les Ablains et le Vieux Bourg).
De plus, un bâtiment des Ablains est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Carte de localisation des périmètres appliquant le principe de réciprocité–
octobre/novembre 2014 – conception parenthesesURBaineS

5.6 Les enquêtes agricoles : précisions sur les exploitations agricoles

Poney Club (EURL) –



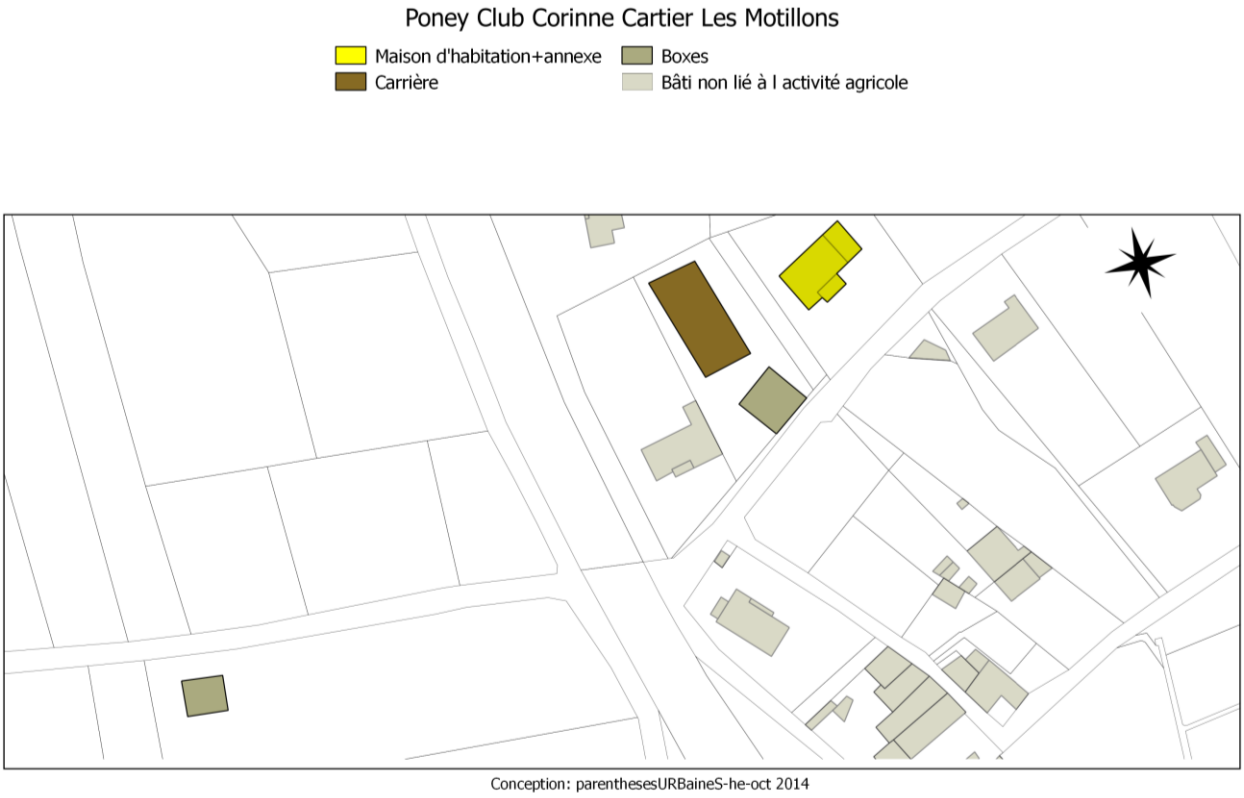
Localisation : ensemble des bâtiments regroupé au 8 Chemin des Motillons - 17100 Bussac-sur-Charente
Statut : locataire
Effectifs : 14 chevaux et poney + 1 âne.

Exploitation – production :
La surface agricole utile est de 9 ha réparties sur la commune de manière assez dispersée.
2 ha sont utilisés pour le fourrage ; les 7 autres restent en herbe.
Les prés d'hiver (derrière le cimetière) sont utilisés pour l'épandage du fumier sur une surface de 1.5 ha.

Principe de réciprocité :
Les installations relatives aux boxes sont soumises à un périmètre de protection de 50 mètres pour les bâtiments d'élevage et leur annexe dépendant du règlement sanitaire départemental (*source : Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente-Maritime 2012*)

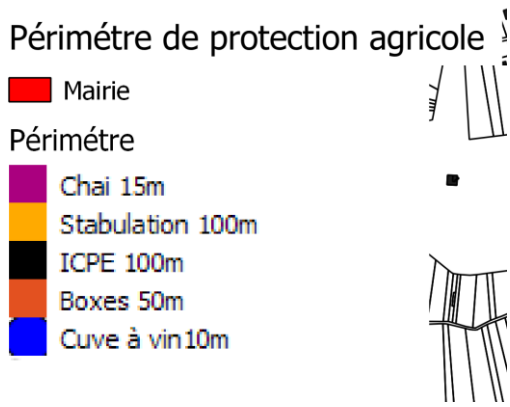
Entreprise - projet :
Le poney club se compose d'une carrière, 1 terrain de cross (non situé sur le siège d'exploitation), de 9 boxes récents et 1 boxe ancien, d'une maison d'habitation et de prairies. 4 stabulations sont installées sur la prairie située derrière le cimetière (prairie d'hiver).
Aucun projet d'agrandissement ou de modification du système de production n'est envisagé.

Affectation des bâtiments



Principe de réciprocité :

Périmètre lié aux boxes





Laetitia BRUNETEAU –



Localisation : ensemble des bâtiments dans le hameau des Ablains, 150 route de Beauchail – 17100 Bussac-sur-Charente
Statut : propriétaire
Production : AOC Cognac

Exploitation – production :
La surface agricole utile est de 8,6 ha répartis de manière éparse sur la commune de Bussac-sur-Charente. 2 ha environ sont en surface boisées. 4,17 ha sont en vignes.

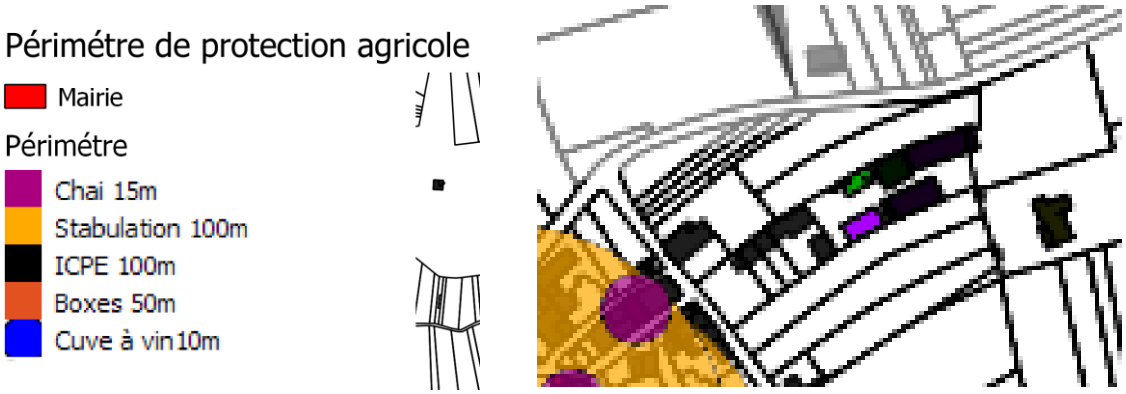
Principe de réciprocité :
L'installation relative au chai est soumise à un périmètre de protection de 15 mètres pour les chais et distilleries (*source : Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente-Maritime 2012*).

Entreprise - projet :
Le site d'exploitation viticole se compose d'un chai, d'un bâtiment de stockage et d'une maison d'habitation.
Aucun projet d'agrandissement ou de modification du système de production n'est envisagé.

Affectation des bâtiments



Principe de réciprocité :
Périmètre lié au chai



Jean-Pierre GIRARD et Monique GIRARD, conjointe collaboratrice



Localisation : ensemble des bâtiments regroupé dans le hameau du Vieux Bourg, 36 chemin du Vieux Bourg – 17100 Bussac-sur-Charente
Statut : indivision
Production : fourrages, céréales, AOC Cognac
Elevage : 65 vaches allaitantes, viande Charolaise et Limousine

Exploitation – production :
La surface agricole utile est de 90 ha sur les communes de Fontcouverte, le Douhet, et Bussac-sur-Charente. 78 ha sont répartis de manière éparse voire morcelées sur la commune de Bussac-sur-Charente. 1,30 ha sont en surface boisées exploitées pour un usage personnel. 14 ha sont exploités en céréales. 63, 25 ha sont en prairies temporaires ou permanentes et sont dédiées au fourrage, 9,60 ha sont en vignes, (AOC Cognac), et 1,17 ha en jachères. Le cheptel est en baisse dû au manque de terres.

Principe de réciprocité :
L'installation relative au chai est soumise à un périmètre de protection de 15 mètres pour les chais et distilleries. Un périmètre de 100 mètres autour des stabulations sera appliqué (*source : Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente-Maritime 2012 – valeur guide*).

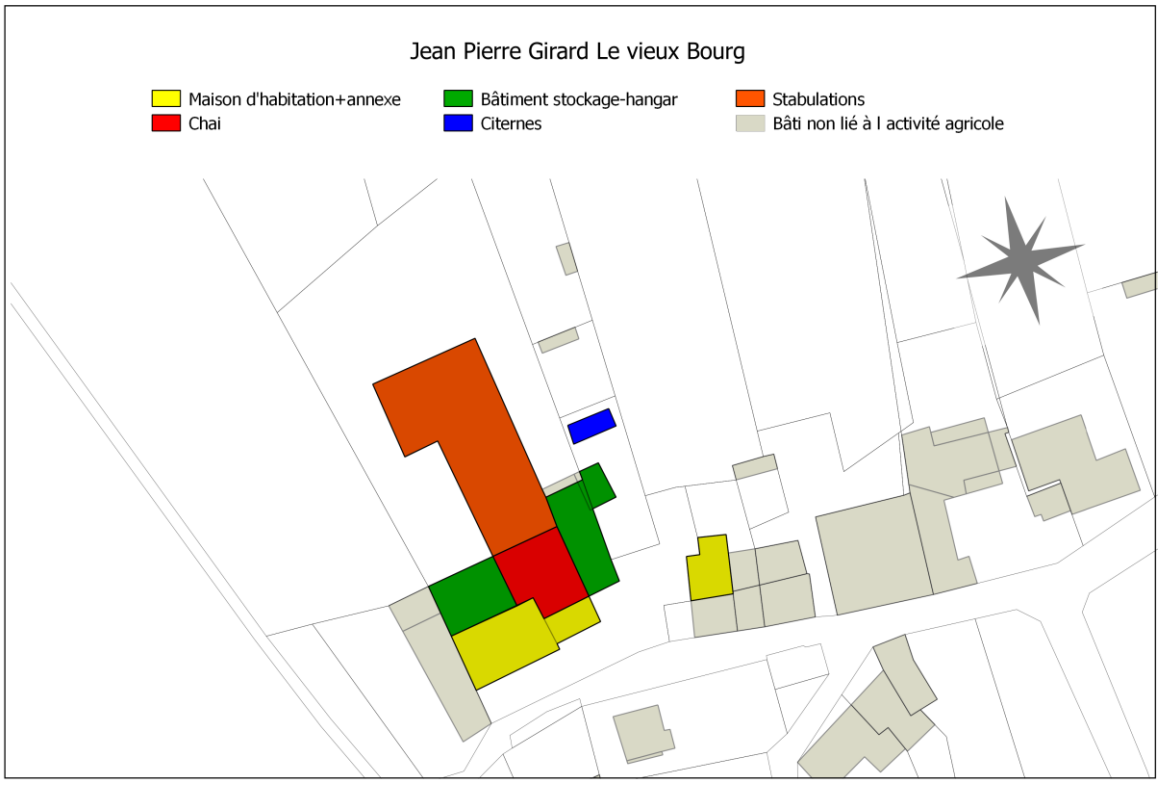
Entreprise :
Le site d'exploitation agricole se compose de stabulations, de bâtiments de stockage, d'un chai et des cuves à vin, d'une citerne de carburant, d'une maison d'habitation et de ses annexes.
Afin de pérenniser l'exploitation, il est nécessaire d'acquérir 20 ha supplémentaires.

Projet d'entreprise :
Un projet pour la construction de 3 bâtiments d'exploitation est en cours d'élaboration. Une étude prévisionnelle réalisée par la Chambre d'Agriculture a permis de positionner et des fixer les besoins en bâtiments d'exploitation.
Les bâtiments d'exploitation de M. Girard n'ont aucune possibilité d'évolution au vu de la proximité des maisons d'habitation voisine (Règlement Sanitaire Départemental et Charte agricole de Charente-Maritime). Par conséquent, l'évolution de cette exploitation est liée à l'installation de nouveaux bâtiments en dehors des secteurs urbanisés.
Les constructions envisagées concernent :

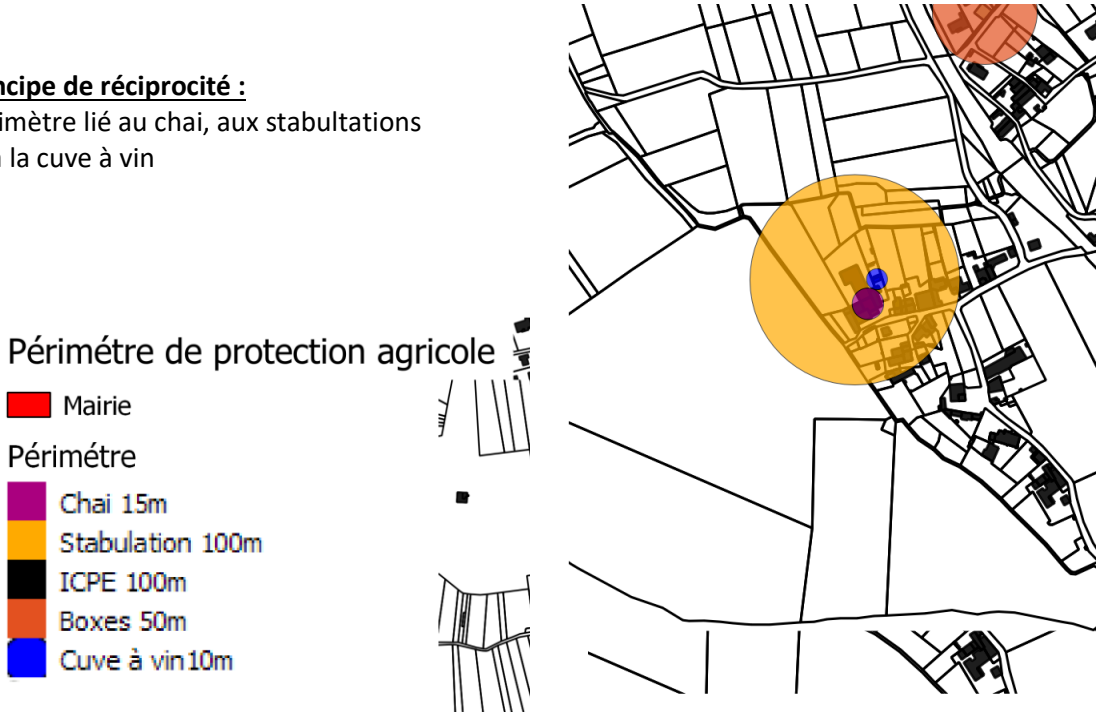
- Une stabulation de 1140 m^2 (60.00m * 19.00m) pouvant accueillir 60 vaches allaitantes. Ce bâtiment d'élevage sera du type « tout couvert 100% paillée », système au vu de la conformité qui ne génère aucun effluent liquide.
- Un bâtiment de stockage des fourrages et paille de 600 m^2 (30.00m * 20.00m). Les besoins ont été estimés à 1200 balles rondes totales (pour 60 vaches allaitantes). Ce bâtiment permettra de rassembler l'ensemble des pailles et des foins entreposés sous les bâches.
- Le stockage du matériel agricole (tracteurs, remorques, outils portés, ...) sera d'une surface de 288 m2 (24.00m * 12.00m). Il permettra de garer le matériel entreposé dehors.

L'ensemble de ces bâtiments nécessiteront la construction d'aire de manœuvre.

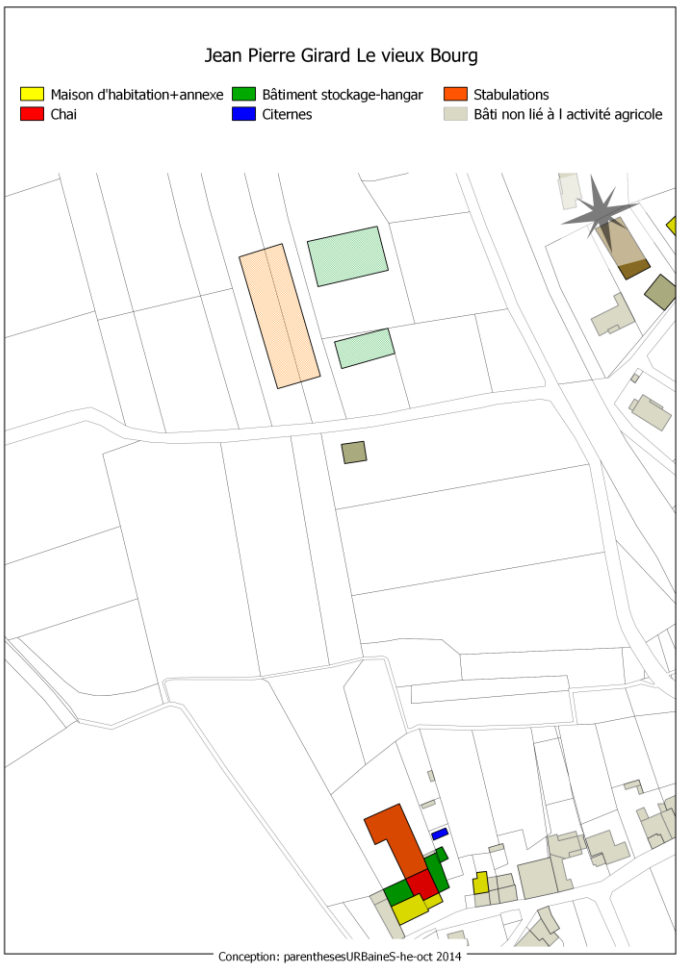
Affectation des bâtiments

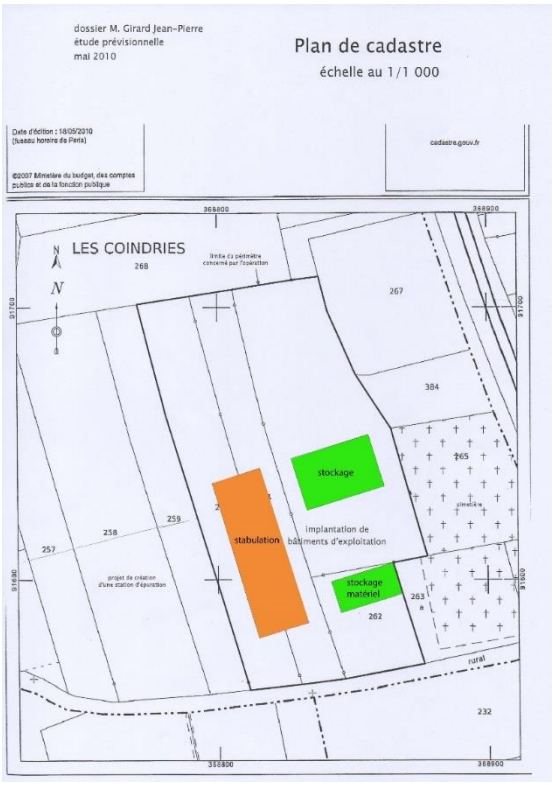


Principe de réciprocité :
Périmètre lié au chai, aux stabultations et à la cuve à vin



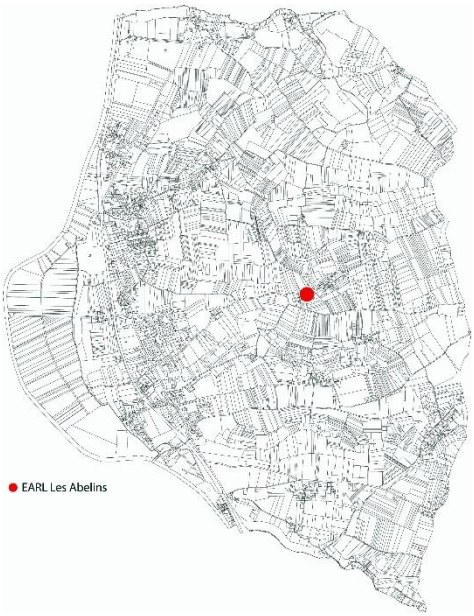
Localisation du projet de Jean-Pierre GIRARD





Source : étude prévisionnelle des besoins en bâtiments d'exploitation agricole » Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Conception parenthesesURBaineS – nov. 2014

Earl Les Abelins



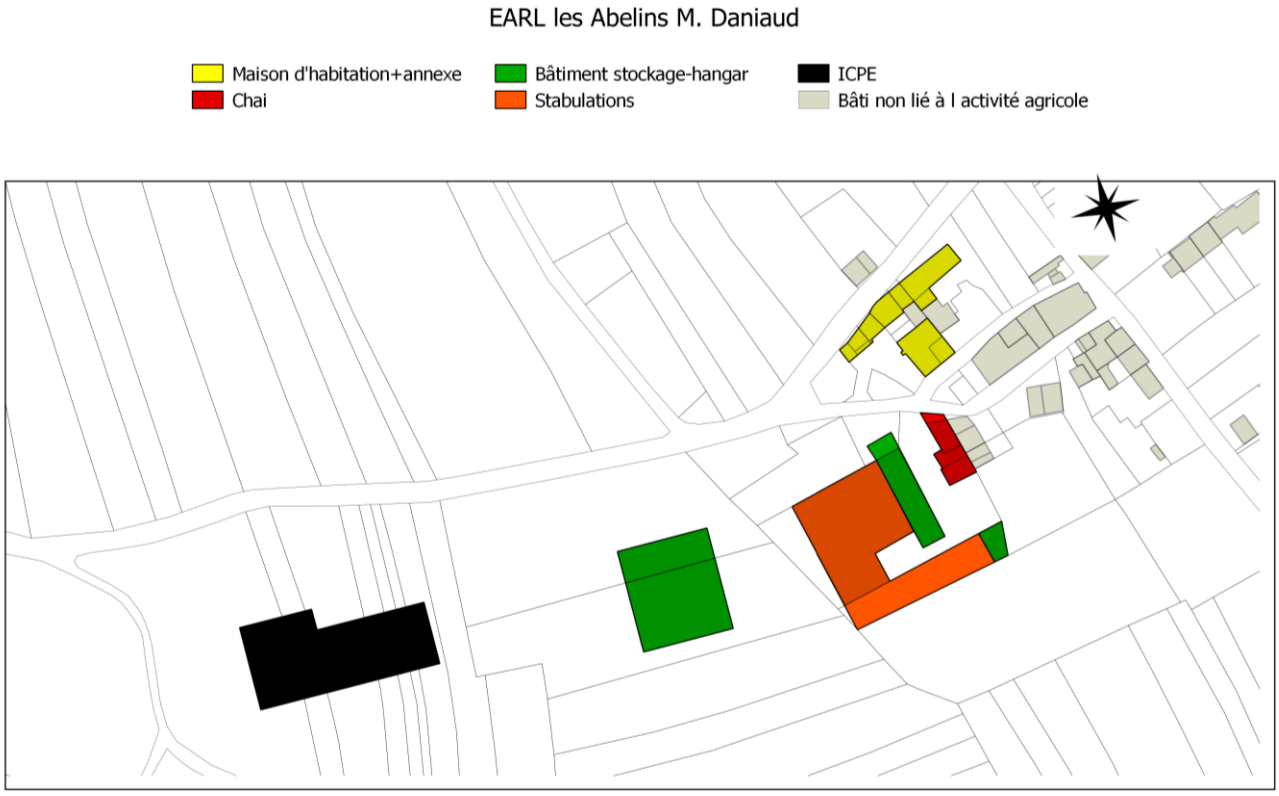
Localisation : ensemble des bâtiments regroupé sur le siège d'exploitation aux Ablains, 110, route de Beauchail – 17100 Bussac-sur-Charente
Statut : propriétaire
Production : fourrages, céréales, AOC Pineau et Cognac
Elevage : 115 vaches laitières Prin Hosteing + 125 génisses Prin Hosteing

Exploitation – production :
La surface agricole utile est de 260 ha avec environ plus de la moitié sur Bussac-sur-Charente. Les parcelles sont réparties de manière éparse sur la commune de Bussac-sur-Charente. 75 ha sont exploités pour les céréales, 55.5 ha sont exploités pour du fourrages, une superficie de 110 ha est en prairies, 16 ha sont en vignes (AOC Pineau et Cognac), 3.5 ha sont en jachère et 11 ha sont en surface boisées. Une surface de 50 ha sur les communes de Bussac-sur-Charente (295 ha) et le Douhet sont irriguées. 160 ha de terres sont utilisés pour l'épandage d'effluents d'origine animale.
Les exploitants pratiquent une agriculture raisonnée.

Principe de réciprocité :
L'EARL les Abelins est concerné par une installation classé pour la protection de l'environnement (ICPE), un périmètre de 100 mètres est imposé. Ce bâtiment est occupé par des vaches laitières et des veaux.
Un périmètre de 100 mètres autour des stabulations sera appliqué ainsi qu'un périmètre de 15 mètres autour du chai (*source : Charte agriculture, urbanisme et territoires de la Charente-Maritime 2012 – valeur guide*).

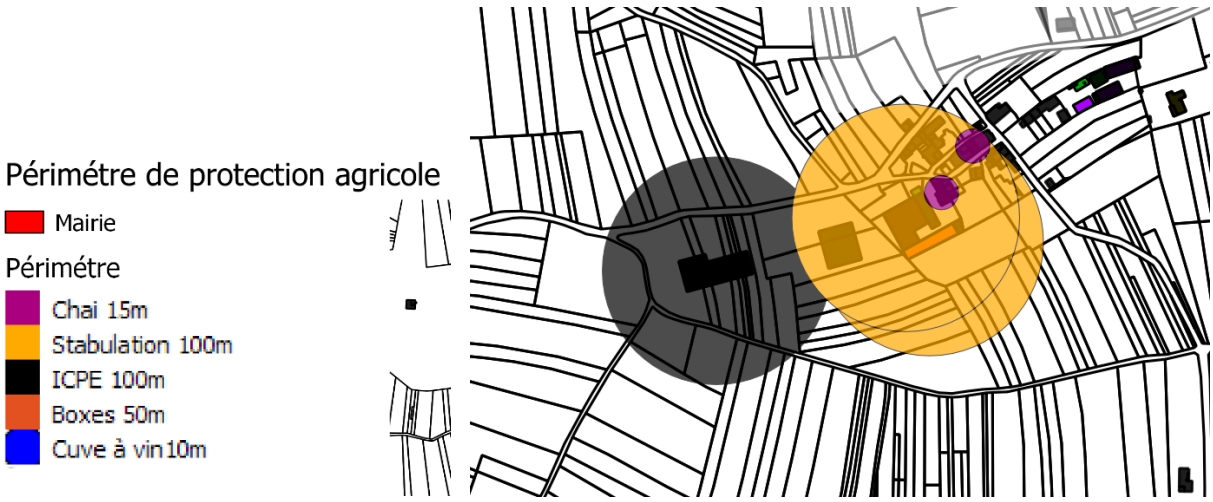
Entreprise - projet :
7 bâtiments appartenant à l'EARL sont situés sur la commune. Ils se composent de stabulations, de bâtiments de stockage, d'un chai et d'une maison d'habitation et de ses annexes.
Des projets de modification du système de production sont prévus comprenant des mises en conformité en fonction de l'évolution de la règlementation, ainsi que des aménagements.

Affectation des bâtiments

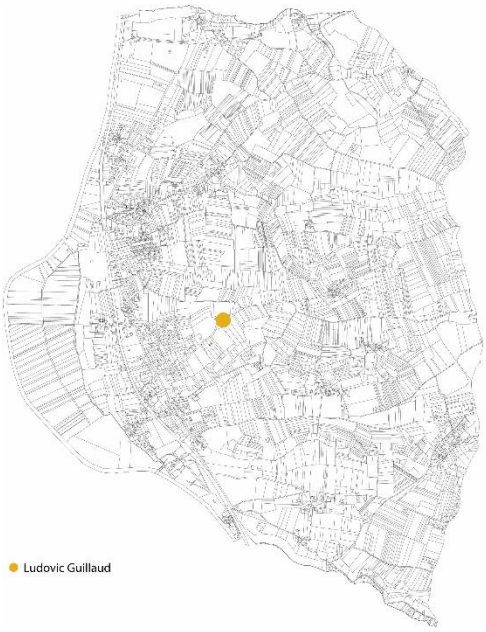


Principe de réciprocité :

Périmètre lié au chai, aux stabultations,
A l'ICPE



Ludovic GUILLAUD –



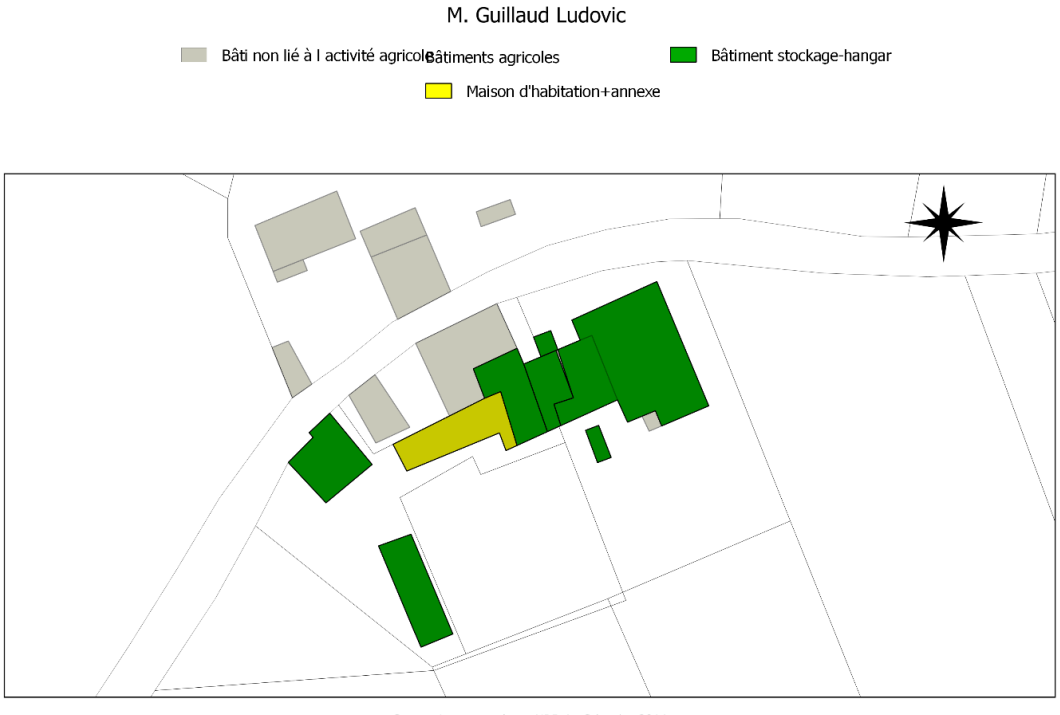
Localisation : ensemble des bâtiments situé 54 route de Beauchail – 17100 Bussac-sur-Charente
Statut : propriétaire
Production : 15 ha boisements et 3.75 ha de surface en herbe

Exploitation – production :
La surface agricole utile est de 3.75 ha plutôt regroupés et situés sur la commune de Bussac-sur-Charente. 15 ha sont en surface boisée, probablement exploitée.

Principe de réciprocité :
Aucun périmètre de protection ne nécessite d'être appliqué.

Entreprise - projet :
Le site d'exploitation se compose de plusieurs bâtiments de stockage et d'une maison d'habitation.
Le site est concerné par la présence de réseaux aériens.
Aucun projet d'agrandissement ou de modification du système de production n'est envisagé.

Affectation des bâtiments



5.7 Cas particuliers

Les enquêtes agricoles menées pour la révision du PLU sont au plus près de la réalité. Elles font état du retour des exploitants agricoles qui ont accepté de nous transmettre des informations sur leur activité, et ceci sur la base des informations transmises par la mairie de Bussac-sur-Charente.
Par conséquent, plusieurs exploitations recensées dans le PLU approuvé en 2005, n'apparaissent pas dans le retour des enquêtes.
Sont concernés :

- Les Chobelets
- Le Paviot

La Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, a donc transmis oralement, quelques informations complémentaires lors des réunions de présentation aux Personnes Publiques Associées. Or, ces informations, sont difficilement vérifiables.
Cela concerne :

Les Chobelets :

En 2005, une exploitation était répertoriée comme « production céréalière ». Cette exploitation agricole fait partie du GAEC des Abelins. Aucune information ne nous est fournie sur la destination des bâtiments et sur leur localisation exacte.

Le Paviot :

En 2005, aucune donnée n'avait été transmise. Il semble que l'exploitant agricole conjugue une double activité. Aucune information ne nous est fournie sur la destination des bâtiments et sur leur localisation exacte.

Le Jarry

En 2005, une exploitation était répertoriée comme « élevage équin, production végétale ». Or, lors de l'enquête agricole menée pour la révision du PLU, il s'est avéré que l'élevage équin n'est pas une exploitation agricole mais uniquement l'utilisation de quelques terres comme pâtures pour des chevaux en retraite.
Par conséquent, les terres occupées par les chevaux sont représentées ci-dessous. Elles se situent sur la partie Nord du hameau du Jarry et sont séparées des habitations par la voie de desserte.

Terres à utilisation personnelle de Jean Loup Garnier



Conception: parenthesesURBaineS-he-oct 2014

5.8 Les principaux enjeux : la Charte agriculture, urbanisme et territoires (décembre 2012)

En termes d'enjeux, les exploitants agricoles de la commune de Bussac-sur-Charente confortent ceux mis en évidence dans la charte agriculture, urbanisme et territoires réalisée par la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental, et l'Association des Maires de la Charente-Maritime.
Dans son introduction, la charte rappelle l'enjeu majeur lié à la « gestion économe des espaces agricoles et naturels à long terme, en étant vigilant sur les espaces intermédiaires en tension sur les zones périurbaines et littorales ».
Cet enjeu rappelle la vocation majeure de la charte qui est la conciliation entre les différents usages de l'espace. Il s'agit ici de « construire un destin commun pour les agricultures, l'urbanisme et les territoires ».

Les enjeux à prendre en compte pour un développement territorial durable sont :

- Reconnaitre l'activité agricole et forestière comme une activité partie prenante dans l'économie du territoire.
- Trouver l'équilibre entre la poursuite de l'urbanisation, la préservation de l'espace agricole, la protection des espaces naturels et reconnaitre le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux.
- Mettre en place un cadre pour une bonne cohabitation entre agriculteurs et les autres habitants et usagers du territoire.

5.9 Plan Régional de l'Agriculture Durable de Poitou-Charentes – PRAD

Le PRAD est élaboré pour une durée de sept ans, sur la période 2013 - 2019. Issu d'une réflexion collégiale, le plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans toute la région en tenant compte des spécificités des territoires.
Le plan précise les actions qui font prioritairement l'objet des interventions de l'État.
Le PRAD constitue un document cadre, qui est notamment porté à connaissance des EPCI et des communes lors de toute élaboration ou révision de documents d'urbanisme.
Le PRAD de Charente-Maritime développe 4 axes stratégiques qui reprennent les piliers du développement durable :

Axe 1 : une agriculture des territoires de Poitou-Charentes, performante, compétitive, rémunératrice pour tous et qui s'appuie sur des savoir-faire régionaux.

1. Améliorer la performance économique des entreprises agricoles et agro-alimentaires
2. Accompagner le renouvellement des actifs agricoles
3. Doter les filières d'outils pour leur développement et leur résistance économique
4. Favoriser la densification des activités
5. Soutenir spécifiquement et prioritairement les activités d'élevages

Axe 2 : un potentiel agricole qui dépend de ressources naturelles à préserver

6. Préserver les espaces agricoles par la maîtrise foncière
7. Préserver la ressource en eau, diminuer l'impact des pratiques sur les milieux aquatiques
8. Développer l'autonomie énergétique et réduire l'impact carbone des entreprises agricoles et agro-alimentaires
9. Préserver la ressource sol et la biodiversité
10. Soutenir les activités d'élevage dans les zones humides

Axe 3 : les garanties d'une alimentation saine et de qualité, adaptée aux modes de consommation actuels

11. Renforcer les organisations économiques de transformation des produits régionaux

12. Développer l'économie de proximité
13. Développer et simplifier les signes de qualité
14. Développer l'agriculture biologique
15. Consolider le lien des agriculteurs avec les citoyens consommateurs

Axe 4 : une agriculture en dialogue avec les Picto-Charentais, réactive et actrice de son avenir

16. Répondre avec réactivité aux besoins en formation initiale et continue
17. Communiquer sur le rôle structurant de l'agriculture dans les territoires
18. Suivre la création et la diffusion des connaissances innovantes
19. Améliorer les conditions de travail des actifs agricoles
20. Anticiper et s'adapter au changement climatique

Au regard des enjeux agricoles du territoire communal, il convient de préciser que Bussac-sur-Charente s'inscrit pleinement dans l'axe stratégique suivant :
Axe 2 : par la préservation des terres agricoles du territoire en maitrisant l'étalement urbain et en contribuant à la protection de la ressource sol et de la biodiversité.

Synthèse du diagnostic agricole, viticole et forestier		Enjeux
Opportunités / Points forts	**Fragilités /Point à améliorer**	
	Une diminution de l'espace agricole liée au développement de l'urbanisation diffuse.	L'arrêt du mitage et des extensions urbaines non contrôlées
Le regroupement d'exploitants agricoles (GAEC/EARL)	La mise en péril des activités agricoles par la consommation des espaces naturels et agricoles et une baisse du nombre d'exploitations agricoles	La préservation de l'identité rurale du territoire par la prise en compte du rapport entre espaces naturels et agricoles, et espaces urbanisés
La réorganisation du développement urbain par l'intensification urbaine et sur des espaces limitrophes du centre-bourg	La consommation de 10.3 ha de terres agricoles et naturels de 2004 à 2014, soit 1ha/an. 8.8 ha furent consommés pour de l'habitat ; cela représente la construction de 40 habitations soit des parcelles supérieure à 2000 m^2.	La maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels par le développement urbain.
Une agriculture multi-activités (élevage, céréales, vignobles)	Des activités agricoles identitaires qui se perdent (la fermeture d'une activité AOC Cognac)	La protection des espaces agricoles comme espaces de production économique
Une bonne connaissance des activités de chacun pour préserver les tiers des nuisances	De nombreux périmètres de protection à appliquer en fonction des activités (réciprocité, ICPE)	Une gestion des sols anticipée pour éviter les nuisances et les conflits d'usage.

6 REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

6.1 Le contexte national et ses applications locales

6.1.1 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

La loi Grenelle prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** piloté conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Ce document stratégique a vocation à définir les grandes orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Contexte local

En Poitou-Charentes, le SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013. Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations et traite les points suivants :

- Le bilan énergétique
- L'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre
- L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques
- L'évaluation de la qualité de l'air
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Sur la base de cet état des lieux, il identifie les principaux enjeux régionaux.

Concernant, le secteur de l'urbanisme, le SRCAE développe des orientations et objectifs globaux en matière d'efficacité énergétique, par le biais d'axes majeurs dans lesquels Bussac-sur-Charente s'inscrit :

Axes du SRCAE en matière d'urbanisme	Application des axes majeurs sur le territoire de Bussac-sur-Charente
Définir une stratégie d'aménagement des territoires Repenser l'aménagement des territoires : • Cultiver les mixités fonctionnelles et sociales • Conforter et densifier l'urbain pour une ville, un bourg ou un hameau plus intense (davantage de densité, de niveau de services, de vivre ensemble) • Structurer systématiquement l'urbanisme avec la mobilité, aux différentes échelles et notamment celles des déplacements doux et des transports collectifs • Prioriser la mobilisation du patrimoine urbain et bâti existant de préférence aux extensions et à l'encontre de l'étalement urbain (...) • Ré-orienter l'urbanisme commercial et de services en faveur des quartiers, centre-bourg (...) • Valoriser les « circuits de proximité » qu'il s'agisse : des commerces, de l'agriculture péri-urbaine et notamment maraichère, des jardins potagers urbains ou de la nature en ville.	La commune est structurée sur la base d'un village-rue. A ce titre, elle a connu une urbanisation linéaire le long de la RD114. Afin de renforcer l'attractivité de son centre-bourg et stopper l'étalement de son urbanisation, Bussac-sur-Charente a défini une enveloppe dynamique dont le cœur est : les équipements, les commerces, les transports collectifs. A l'intérieur de cette enveloppe les dents creuses, potentialités en matière de densification ont été étudiées afin d'intensifier la zone urbaine, préserver ainsi les secteurs agricoles et naturels et réduire les nuisances liées aux petits trajets (déplacements à pied plutôt qu'en voiture sur de courtes distances).

- Développer les énergies renouvelables locales

Définir une planification à l'échelle régionale pour l'articulation des zones urbaines et rurales

Echelle supra-communale

Rechercher la neutralité carbone des territoires

Cette neutralité vise la réduction des déplacements domiciles-travail lors des déplacements en voiture. Bussac-sur-Charente a favorisé l'intensification de sa zone urbaine à proximité des arrêts de transports collectifs aussi bien pour le centre-bourg que pour les villages.

Maitriser l'étalement urbain

Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrice d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie.

Les OAP demandent un minimum de 14 logements à l'hectare

Limiter la consommation foncière inscrite dans les PCET, SCoT et PLU par l'introduction d'indicateurs

Ces indicateurs sont en cours de réalisation par la Région. Par anticipation, Bussac-sur-Charente fait état des différentes densifications sur son territoire. Celles-ci sont des indicateurs pour la réalisation des projets inscrits dans les OAP.

Inscrire dans les SCoT la part consacrée à l'extension et à la densification

Echelle supra-communale

Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrices de gaz à effet de serre

Les incitations économiques et les politiques de développement urbain doivent tendre vers la réalisation de la ville compacte et polycentrique

- Mise en valeur des friches urbaines et des quartiers obsolètes (dents creuses)
- Définition des zones de densification prioritaires dans les SCoT et les PLU, avec des densités bâties minimales, ce qui suppose d'introduire dans le code de l'urbanisme le concept de « plancher légal de densité »
- Adaptation de la fiscalité de l'urbanisme pour inciter à la densification et éviter une trop grande dispersion de l'habitat (application des articles 24 et 26 de la loi portant Engagement National sur le Logement, changement de la fiscalité sur les acquisitions foncières qui favorise la construction isolée, etc.)
- Arrêt de la dispersion de l'urbanisme commercial
- Engager les réflexions et travaux de sensibilisation pour une intégration de la dépense transport par bonification dans le calcul des taux d'effort pris en compte par les banques pour les emprunts des particuliers au moment de l'achat, pour orienter la localisation résidentielle

La commune a réalisé des orientations d'aménagement et de programmation visant à :

- Organiser les dents creuses en zone urbaine et les secteurs de délaissés (zone le long des voies SNCF).
- Fixer des densités bâties minimales pour chaque OAP.
- Mettre en place des outils fonciers pour inciter à la densification diffuse.
- Fixer les voies douces et les connexions avec l'existant.
- Faciliter les accès aux transports collectifs depuis les villages et le centre-bourg

- Localisées au sein du périmètre urbanisé ou en extension « raisonnée » et pondérée de l'urbanisation, les opérations d'urbanisme durable « nouvelle génération » devront intégrer les principes d'efficacité urbaine et de gestion de la mobilité, en développant :
- La densité avec notamment des formes d'habitat de type petit collectif et habitat dense individualisé, qui satisfassent les exigences du chez-soi et de l'intimité dans un quartier intense en services et en vie sociale
- Les déplacements doux dans l'opération et en greffe avec la trame des déplacements à pied/à vélo du village ou du quartier ;
- Leur accès aux réseaux de transport en commun

Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

La commune a souhaité préciser un secteur de stationnement pour le co-voiturage.

Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture péri-urbaine

Une protection des espaces agricoles et forestiers
Une mise en valeur des espaces non bâtis : agricoles, forestiers et naturels
Une prise en compte des déplacements agricoles
Une valorisation des produits et services en circuits de proximité par des structures favorisant les liens directs entre producteurs et consommateurs
Un accompagnement de la diversification agricole
Inciter les exploitations agricoles à développer le recours aux énergies renouvelables

Bussac-sur-Charente a associé les exploitants agricoles de son territoire afin de prendre en compte leur projet et l'avenir de l'agriculture et leurs permettre de pérenniser leur activité par la prise en compte de leur projet et de la diversification agricole dans le PLU.

6.1.2. Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes

Contexte local

Le SRE de Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012. Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution de la Région à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets.

L'énergie éolienne et enjeux environnementaux et paysagers

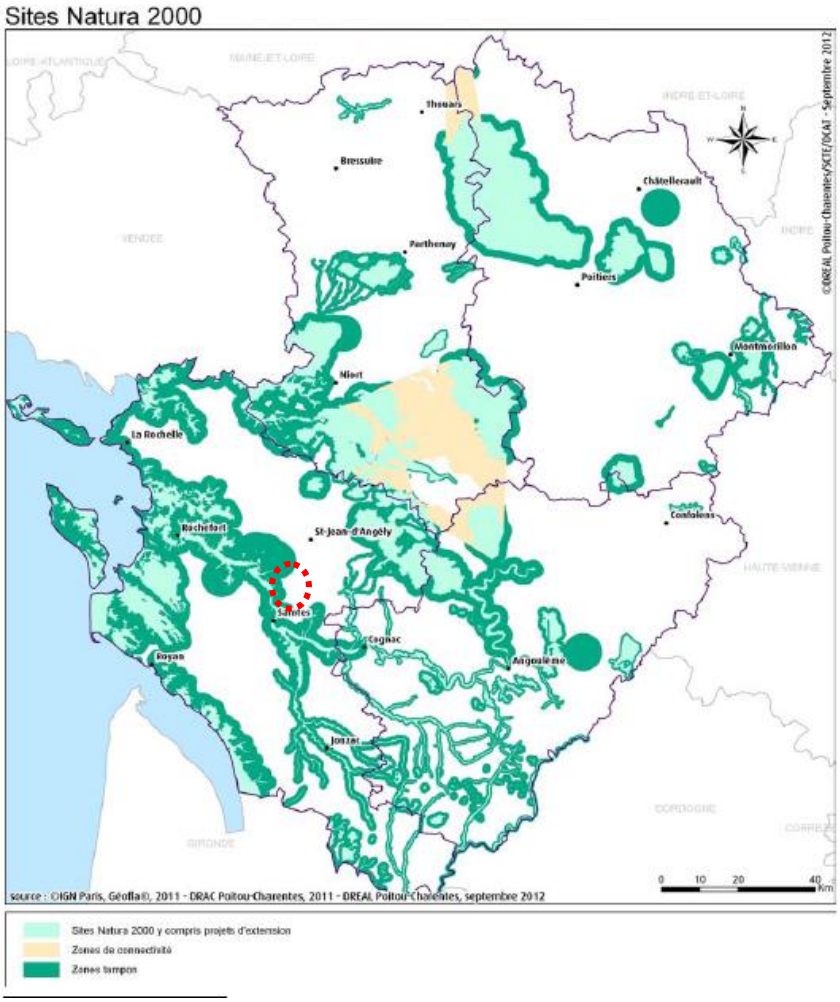
Afin de répondre aux objectifs de gestion des sites Natura 2000, l'Etat s'est engagé à maintenir ou rétablir dans un état de conservation satisfaisant les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire visés par la Directive Oiseaux dans les ZPS (Zones de Protection Spéciale) ainsi que des espèces d'intérêt communautaire (dont les chiroptères) listées aux annexe II et IV de la Directive Habitat dans les ZSC (Zones Spéciales de Conservation). A l'échelle européenne, les ZPS et les ZSC composent le réseau Natura 2000, pour lesquels les États membres ont une obligation de résultat.

Pour une cohérence de protection, il est nécessaire d'intégrer le fonctionnement de ces sites Natura 2000, en ne se limitant pas au seul évitement de leur périmètre :

- **Pour les ZSC désignées de manière spécifique pour leur(s) gîte(s) à chiroptères, souvent ponctuelles, la prise en compte de leur fonctionnalité (territoires de chasse, voies de transit) rend nécessaire la prise en compte d'une zone tampon de 5 km minimum.**
- Pour les autres ZSC, une zone tampon de 1 km a été établie.
- Pour les ZPS, les populations d'oiseaux ne se concentrent pas strictement à l'intérieur des zones favorables délimitées ; il est indispensable de considérer avec la plus grande attention les conséquences possibles de l'implantation d'éoliennes aux abords immédiats de ces zones.
- Afin d'éviter le dérangement des oiseaux de la ZPS et de réduire la richesse sur sa périphérie, la prise en compte d'une zone tampon de l'ordre de 2 km a donc été retenue.

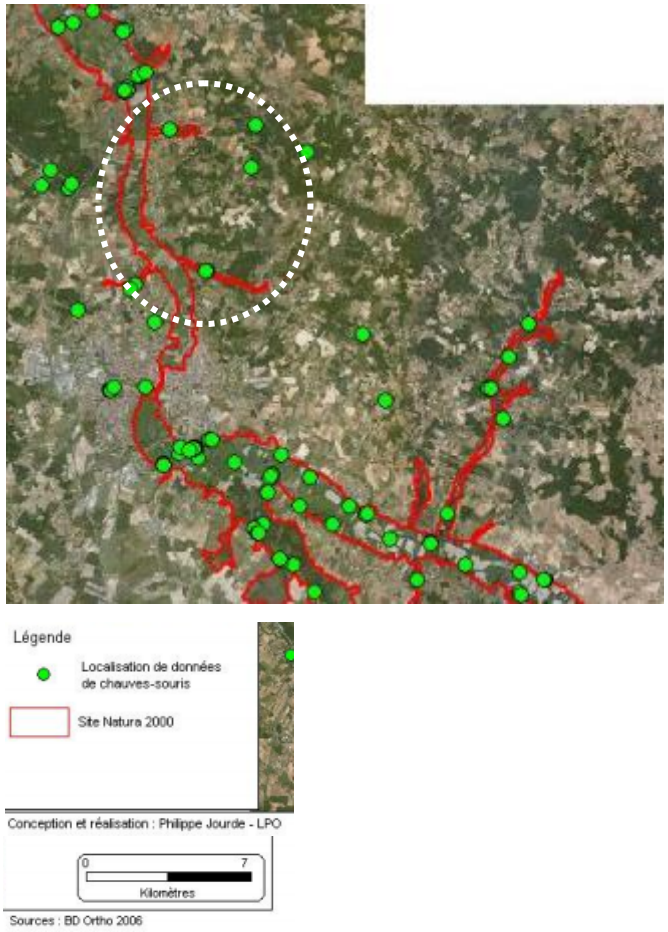
Bussac sur-Charente est concernée par la ZPS n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne » qui fait état de la présence de Miniopterus schreibersii, chiroptère, comme espèce menacée (*source : Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel*). La commune est également concernée par la ZSC n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran ». La définition d'un site favorable au développement de l'énergie éolienne, est contraire aux objectifs de gestion des sites Natura 2000.

Au regard des points de données transmises sur les localisations de chauve-souris et d'oiseaux nicheurs, il semble que Bussac-sur-Charente n'est pas été retenue comme zone de développement éolien (ZDE) ; elle n'est donc pas concernée par le SRE du Poitou-Charentes. (cf cartes ci-dessous présentées).



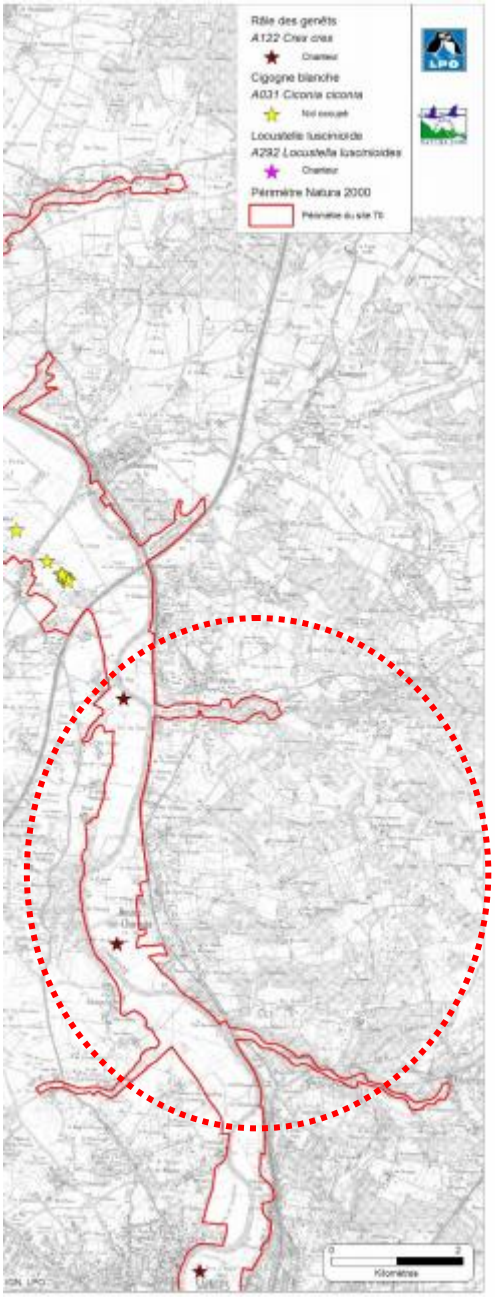
Source : SRE de la région Poitou-Charentes- septembre 2012

Localisation de données de chauve-souris nicheurs
(points d'écoute et prospections visuelles)



Espèces patrimoniales d'oiseaux

printemps 2009



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 VOLUME 2 Eléments biologiques détaillés - Site FR 5400-472 (ZSC) Site FR541-2005 (ZPS) - Opérateur local : Ligue pour la Protection des Oiseaux - Départements de : Charente-maritime et Charente

6.1.3. Plan Climat Energie Territorial (PCET) et actions pour la maîtrise des énergies

La France est engagée dans la lutte contre le changement climatique depuis l'adoption en 2004 d'un Plan Climat (révisé en 2006) dans lequel on retrouve l'objectif ambitieux de diviser par 4 les émissions de GES (« le Facteur 4 ») d'ici à 2050 sur la base de 1990.
Le Plan Climat évoque pour la première fois la réalisation de plans « climat » à tous les échelons des territoires.
Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, Plans Climat-Énergie Territoriaux sont obligatoires pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants avant fin 2012.

Les PCET mettent en place un plan d'actions du SRCAE avec lequel ils doivent être compatibles, puis, pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Egalement, ils doivent respecter les dispositions fixées par les articles R.229-45 et suivants du code de l'environnement. A termes, ils permettent l'émergence d'un projet territorial qui vise à :

- Améliorer l'efficacité énergétique.
- Augmenter la production d'énergie renouvelable.
- Réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre.
- Réduire la vulnérabilité du territoire : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

Contexte local

Le PCET de la Région Poitou-Charentes a été approuvé par délibération, le 15 octobre 2012. A l'horizon de 5 ans, le PCET vise deux types d'objectifs :

- Atténuer l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Préparer l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques qui ne pourront pas être évitées, afin de réduire sa vulnérabilité.

Dans le cadre du PCET, Bussac-sur-Charente est particulièrement concernée par les objectifs suivants :

« Développer les transports propres » :

Axe 1 – environnemental

- par l'incitation aux pratiques alternatives à la voiture, en proposant la signalisation sur son territoire de zone de covoiturage,
- en renforçant l'intensification urbaine à proximité immédiate des arrêts de transports collectifs.

Axe 2 - Social et solidaire

- en permettant l'accès au réseau de transport à la demande par l'intermédiaire de l'Agglomération de Saintes.

Axe 3 - Economique

- en souhaitant promouvoir les moyens et conditions d'une mobilité plus durable et bénéficier des outils de communication numérique alternatifs à la mobilité physique. En effet, la fibre optique est présente sur le territoire sur le tracé de la RD114, mais Bussac-sur-Charente n'est pas raccordée.

Promouvoir l'usage du vélo pour les différents types de déplacements :

Axe 3 – 9 et 8 du Plan Vélo Régional – Soutenir les équipements, aménagements et services permettant l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens, les loisirs et le tourisme

- par la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD114 permettant de relier les secteurs d'habitat nouveaux au groupe scolaire et équipements sportifs et associatifs.
- par l'installation d'arceaux vélos et/ou d'abris vélos au niveau du groupe scolaire.

« Maîtriser les consommations dans le bâtiment et lutter contre la précarité énergétique «

Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements doux

- par la culture des mixités fonctionnelles et sociales, par l'intermédiaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- par le renforcement le centre-bourg au niveau des services et équipements, en développant les déplacements doux (vélo ou à pied) et les connexions entre les quartiers d'habitat.
- par l'état des lieux du patrimoine urbain et bâti existant (logement vacant) de préférence aux extensions et à l'encontre de l'étalement urbain.

« Promouvoir les énergies renouvelables »

Développer les Énergies issues de la Biomasse

- par l'installation d'une chaudière bois dans le cadre du Plan « Bois-énergie »

« Économiser la ressource en eau » et « Enrichir la Trame Verte et Bleue »

- par l'inscription de la Trame Verte et Bleue comme enjeu majeur de son territoire à préserver et reconstituer.

Préserver ou reconquérir la biodiversité

Objectif 9 : Faire prendre conscience des enjeux de la biodiversité dans une démarche participative

- par la mise en place d'un comité citoyen consultatif, composé d'habitants de Bussac-sur-Charente.

6.1.4 La politique énergétique globale de la Région Poitou-Charentes

Celle-ci a pour objectif d'accompagner et motiver tous les secteurs socio-économiques : les entreprises, les associations, les collectivités comme les particuliers, à consommer moins d'énergie en la maîtrisant.

Les principaux objectifs portés par la Région sont :

- de maîtriser les consommations d'énergie et de produits carbonés dans les transports, la production des biens, l'habitat et les locaux d'activités, l'agriculture, l'activité des PME ...
- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des équipements, des process industriels,
- de développer les énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles pour la production de chaleur et d'électricité,
- de réduire la vulnérabilité du territoire régional et prévenir les transformations des écosystèmes terrestres et littoraux.

Aussi, l'ambition de la Région est d'atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout en poursuivant les actions en faveur du développement des énergies renouvelables avec un objectif de porter leur part à 30 % à l'horizon 2020.

Dès 2004, la Région a initié, en partenariat avec l'ADEME la démarche "Initiatives Climat". En 2007, elle a mis en place un Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

Les actions réalisées pour réduire les gaz à effet de serre sont la mise en place des Contrats Locaux Initiatives Climat (CLIC). Ces projets de territoire accompagnent les collectivités locales dans le défi de la lutte contre les changements climatiques, pour atteindre les objectifs de la démarche "Initiatives Climat".
Ces projets de territoire accompagnent les collectivités locales dans le défi de la lutte contre les changements climatiques, pour atteindre les objectifs de la démarche "Initiatives Climat".

A l'échelle, du Pays de Saintonge romane ou de l'Agglomération de Saintes, Bussac sur-Charente n'est pas engagée par un Contrat Local Initiative Climat.

6.1.5. Le SCoT du Pays de Saintonge romane

A l'échelle du SCoT, la réduction des émissions de GES et l'économie des énergies permettent d'aboutir à un développement urbain durable cohérent. Il s'agit notamment de contribuer à la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables non émettrices de gaz à effet de serre.
Une attention particulière est portée sur les répercussions paysagères directes ou indirectes des installations et des modes production des EnR.
Dans le respect du SCoT, la démarche de Bussac-sur-Charente consiste alors à permettre la valorisation et le développement des EnR tout en préservant les qualités paysagères du territoire afin d'éviter toute dévaluation patrimoniale naturelle et bâtie du territoire.
La question de la réduction des dépenses énergétiques se traduit également par la qualité de l'aménagement dans le domaine des transports et du développement urbain.
Par ses réflexions, Bussac-sur-Charente :

- stoppe son étalement urbain linéaire (le long de la RD114) et sur le plateau agricole. La commune permet l'intensification de son tissu urbain à proximité des transports collectifs, notamment sur les villages desservis par ce réseau.
- propose des modes de constructions qualitatifs, en cohérence avec la règlementation thermique 2012 et le bioclimatisme (ensoleillement, topographie, type de matériaux utilisés, mitoyenneté des constructions, ...).

6.2 Ressources énergétiques et production d'energies renouvelables

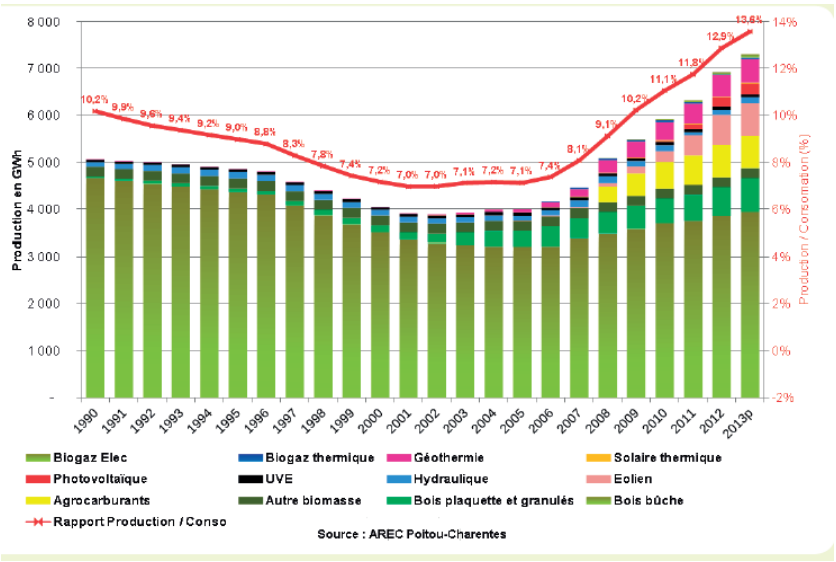
Peu de données sont disponibles à l'échelle du SCoT du Pays de Saintonge romane, par conséquent, nous nous attacherons aux données à l'échelle de la Région Poitou-Charentes.

Les énergies renouvelables sont des énergies de flux qui ne présentent pas de risque d'épuisement et sont issues des rayonnements solaires (énergie solaire), des cycles renouvelés de l'eau (énergie hydroélectrique), du vent (énergie éolienne), de la biomasse (bois énergie, biogaz, cultures agricoles) et de la géothermie.

La politique énergétique de la Région se situe au cœur des enjeux de la conversion écologique du territoire. À terme, d'ici 2020, l'objectif est d'atteindre une production d'énergies renouvelables représentant 33 % des consommations énergétiques régionales dont les énergies marines.

Il convient de remarquer que l'utilisation des énergies renouvelables en région a augmenté entre 2005 et 2013, avec une progression très marquée du bois énergie, du biogaz et de l'apparition d'énergies comme la géothermie, le solaire thermique, le photovoltaïque ou encore l'éolien.

Ceci s'explique par les actions mises en place par la Région depuis 2004.



6.2.1 L'énergie Solaire

La Région Poitou-Charentes présente un fort potentiel de développement de l'énergie solaire. Avec 2 250 à 2 500 heures d'ensoleillement annuel et 1 350 à 1 500 KWh/m² d'irradiations annuelles, la Région jouit d'un ensoleillement proche de celui du sud de la France.
En matière de photovoltaïque, le territoire s'est majoritairement impliqué et dispose de deux fois plus de centrales photovoltaïques par habitant que la moyenne française : les centrales déjà installées ont une puissance cumulée de production électrique de 2,54 MWc (2007), représentant 5,6 % de la puissance installée totale au niveau national, pour 2,8 % de la population française seulement.

Plusieurs actions ont été mises en place dont un Plan Energie Solaire Régional qui favorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire régional. Il vise également à :

- accroître la production décentralisée d'énergie renouvelable,
- à développer l'emploi et la filière photovoltaïque en région
- à atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne de 20 % d'énergie renouvelable en 2020.

Ce Plan Energie Solaire Régional se traduit par l'installation progressive de centrales photovoltaïques sur tous les bâtiments publics régionaux (par exemple, les lycées) et par un accompagnement des collectivités (pour leurs bâtiments publics, les zones d'activité, etc.), des entreprises et des coopératives agricoles qui disposent de toitures favorables à l'implantation de centrales solaires.

Concernant le raccordement des panneaux solaires, la surface totale raccordée représente plus de 1 400 000 m^2. Cette puissance cumulée place la Région parmi les 7 premières régions métropolitaines sur le marché du solaire photovoltaïque.

Sur le territoire de Bussac-sur-Charente, les équipements publics sont dotés de panneaux solaires photovoltaïques pour une surface de 300 m2. Ils ont été mis en place en service en 2011. La commune loue la toiture du groupe scolaire à la société spécialisée pour une durée de 20 ans. A l'issue de ce contrat de location, les panneaux deviendront propriété de la commune. La société a

pris en charge l'installation des panneaux. Cette installation a permis la réfection de la toiture de l'école et de l'isolation.



Le secteur agricole

On recense 24 396 exploitations agricoles en Poitou-Charentes (en 2012, données Agreste). L'ADEME estime qu'un hangar sur deux peut-être équipé et pourrait représenter 500 m^2 de surface de panneaux en moyenne par exploitation, soit une puissance moyenne de 75kWc.

Plusieurs initiatives de projets économiques se sont développés en Poitou-Charentes sur la base d'une offre de construction de hangars avec les toitures équipées de centrales photovoltaïques. Ce système vise à dynamiser les investissements en énergie solaire en secteur agricole.

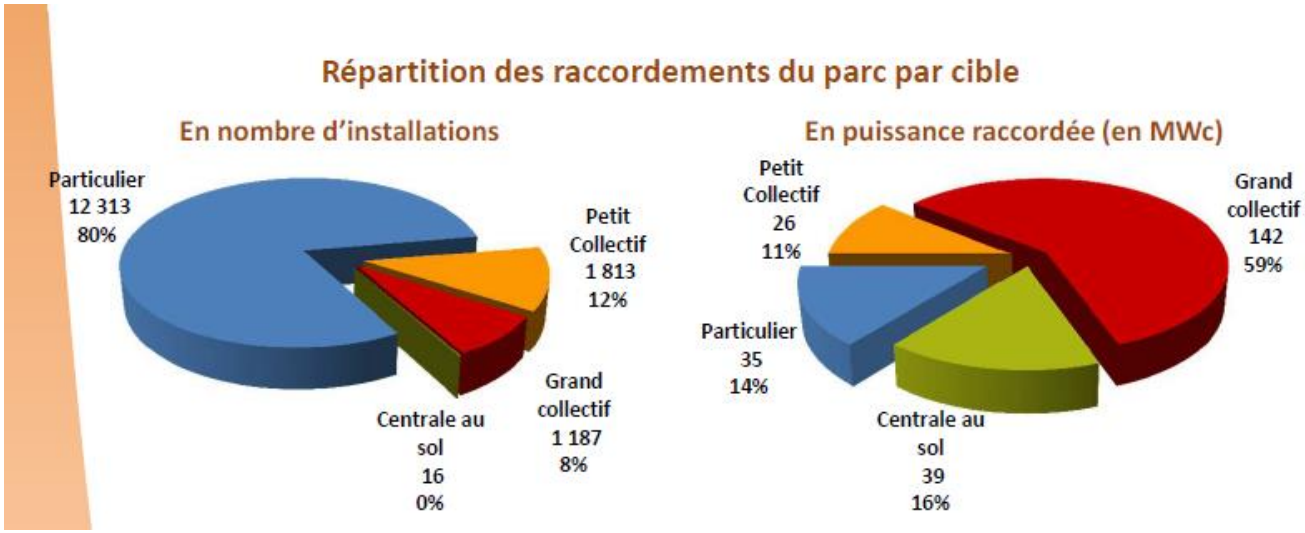
A Bussac-sur-Charente, aucun hangar ou bâtiment agricole n'est équipé.
Néanmoins, de grandes surfaces exploitables pour l'énergie solaire existent aux Ablains (stabulations) et présentent une surface susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. D'autre part, un projet de bâtiments d'exploitation agricole, est envisagé près du cimetière par un exploitant (Vieux Bourg). Ces bâtiments présentent une emprise au sol de 2000 m^2 dont 1140m^2 de stabulations, correspondant à la surface de la toiture. Ils représentent un réel potentiel pour l'énergie solaire**.**

Le secteur résidentiel

L'ADEME a dressé une hypothèse de potentiel d'équipement solaire avec environ 593 000 maisons individuelles (propriétaires-occupants) *(source : hypothèse Région Poitou-Charentes –ADEME).* L'évaluation du potentiel sur le résidentiel est alors de 356MWc.

Sur l'ensemble du parc de la Région, les installations de particuliers constituent 80% mais une part modeste en puissance soit 14% ; celle-ci a tendance a diminué (*données 2014*).

Les installations collectives sont réparties entre les installations de « petit collectif » ou de « grand collectif ». A l'échelle de la Région, elles représentent 20 % des installations du parc mais l'essentiel de la puissance soit 70 %.



source : AREC Poitou-Charentes 2014 (3ème trimestre)

A Bussac-sur-Charente, les initiatives pour l'installation de panneaux solaires restent ponctuelles, bien que le potentiel soit présent.
Ces installations peuvent s'envisager sur les maisons récentes (construites depuis la dernière révision du PLU), et dont l'architecture supporterait esthétiquement la mise en place de panneaux solaires.
Néanmoins, une attention particulière doit être portée sur les bâtiments patrimoniaux ou de caractère si ceux-ci sont équipés à terme.



Toiture près du cimetière équipée de panneaux solaire pour l'ECS

<u>Les centrales solaires au sol</u>

Les centrales solaires au sol ne doivent être constituées que sur des surfaces au sol non agricole mobilisables. La Région Poitou-Charentes estime à 30 000 ha la surface non agricole susceptible de recevoir des centrales solaires, soit une capacité de 12GWc (*source : hypothèse Région Poitou-Charentes –ADEME*).

Actuellement, les centrales au sol représentent 16% de la puissance installée (39 MWc). Il existe 16 centrales au sol en fonctionnement sur la Région, dont 9 d'une puissance modeste (inférieure à 250 kWc) et 7 de puissance importante. Elles représentent au total une emprise au sol d'environ 86,5 hectares. *(source : AREC Poitou-Charentes 2013)*

Bussac-sur-Charente n'a pas de projet d'implantation de parcs photovoltaïques. D'autre part, la commune ne possède aucune friche urbaine ou décharge sur son territoire.
Les anciennes carrières ne présentent pas de possibilité d'installation de solaire photovoltaïque car elles sont situées dans des grottes et ne sont donc pas des carrières à ciel ouvert.

La commune recense quelques parkings publics répartis en centre-bourg. Ceux-ci ne semblent pas propices car :

- Ils sont de petites surfaces et sont proches des zones d'habitat et des services, pouvant ainsi créer un effet visuel négatif et engendrer des nuisances de proximité.
- Certains sont situés le long de la RD114, pouvant gêner la sécurité routière.

- **Les enjeux agronomiques, environnementaux, paysagers**

Dans le cas d'une installation de parc photovoltaïque, ceux-ci peuvent présenter des incidences négatives sur l'environnement, les paysages et l'espace agro-alimentaire. Ces installations prévues pour une existence d'environ 10 à 15 ans, pourraient geler des terres exploitables ou naturelles.

Le territoire de Bussac-sur-Charente porte un secteur Natura 2000 (Sites : FR 5400-472 (ZSC) - FR541-2005 (ZPS)) ainsi qu'une zone inondable (PPRI) et des secteurs sensibles que sont la vallée de Rochefollet, la vallée de l'Escambouille. Les espaces de boisements représentent environ 25% et territoire et sont des éléments forts constitutifs. Le grand paysage permet de larges vues dégagées sur les plateaux agricoles.

L'ensemble de ces éléments fait que Bussac-sur-Charente ne semble pas être adapté pour l'installation d'un parc photovoltaïque pouvant nuire aux espaces agronomiques, environnementaux et paysagers.

6.2.2 La Géothermie

La géothermie concerne principalement le chauffage des bâtiments, soit par la mise en place d'un réseau de chaleur, soit de manière plus individuelle par l'installation de pompe à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Le chauffage des habitations, à l'aide des réseaux de chaleur, constitue le premier poste d'utilisation de la géothermie en France (environ 150 000 logements sont ainsi chauffés en région parisienne).

La géothermie se décline en plusieurs catégories :

- la géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur,
- la géothermie basse énergie (température entre 30 et 90°C),
- la géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

En Poitou-Charentes, l'ADEME initie son action sur cette thématique en s'appuyant sur le Fonds chaleur.
Chaque projet relatif à l'installation d'une pompe à chaleur est étudié au cas par cas : en effet, les propriétés thermiques du terrain ou des nappes varient, la disponibilité de données génériques est encore insuffisante.

Ce type d'énergie n'est pas à ce jour, développé sur la Région Poitou-Charentes.
A Bussac-sur-Charente, aucun réseau de chaleur par la géothermie n'a été mis en place. Des initiatives individuelles avec l'installation de pompes à chaleur ne sont pas recensées.

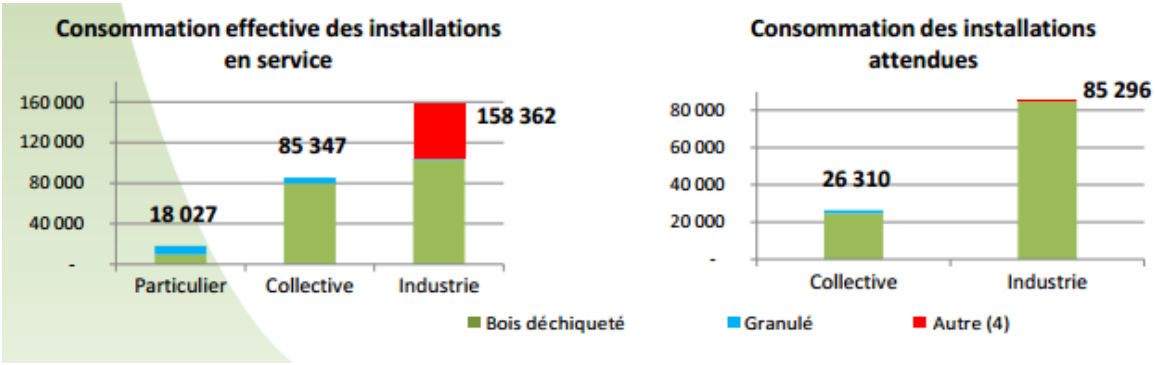
6.2.3 Energie Biomasse

La biomasse représente l'ensemble de la matière organique, qu'elle soit d'origine végétale ou animale. Elle peut être issue de forêts, milieux marins et aquatiques, haies, parcs et jardins, industries générant des co-produits, des déchets organiques ou des effluents d'élevage.
Cette matière organique est la matière qui compose les êtres vivants et leurs résidus ayant pour particularité d'être toujours composée de carbone (du bois aux feuilles en passant par la paille, les déchets alimentaires, le fumier…).

- **Le Bois énergie**

La politique Bois énergie de la Région Poitou-Charentes s'articule autour du soutien à la réalisation de chaufferies bois à alimentation automatique, de la structuration et de l'organisation d'une filière locale d'approvisionnement de qualité. La substitution du bois aux énergies fossiles contribue directement à la lutte contre les changements climatiques.
Depuis 2004, plus de 1 200 projets de particuliers (chaudières automatiques à granulés ou à plaquettes, poêles à granulés) et plus de 200 projets portés par des entreprises ou des collectivités ont été accompagnés par la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes, pour une puissance cumulée de 131 MW.

La consommation annuelle de bois et assimilés, par les chaufferies automatiques en service d'élève à 262 000 tonnes soit 81700 tep. Il s'agit en majorité de bois déchiqueté, issu principalement issu de connexes de bois mais aussi des sciures et écorces. Le granulé n'occupe - malgré son essor actuel - qu'une part modeste de la consommation. Le bois est majoritairement utilisé par l'industrie de transformation du bois (fabrication de meubles, de panneaux) en autoconsommation, à partir de bois à disposition.
Les installations attendues (hors segment des particuliers) devraient accroître la consommation d'environ 110 000 tonnes (soit 42% de plus que la consommation actuelle), essentiellement en bois déchiqueté. La consommation supplémentaire attendue est à rapprocher de l'estimation du gisement de bois restant mobilisable à l'échelle régionale de 250 000 tonnes (soit 830 GWh ou 71000 tep), gisement dont n'est pas déduite cette consommation prévisionnelle.



source : Mission d'observation biomasse, chiffres révisés AREC 2014

- **Concernant les « Particuliers » et les chaufferies individuelles par combustible**

Concentré jusqu'en 2006 sur les chaudières à plaquettes, le marché des chaudières automatiques pour particuliers s'est depuis développé et diversifié avec l'essor des chaudières, mais aussi des poêles, fonctionnant au bois granulé. Cette filière est désormais largement majoritaire dans les installations de chauffage central automatique au bois en région. Au cours du premier semestre 2014, les installations se sont réparties sur l'ensemble du territoire régional, avec une préférence pour les zones déjà bien pourvues. L'utilisation historique de bois sous forme de bûches dans les territoires où la forêt est présente peut être une explication à ce phénomène. Le sud de la Région commence à s'équiper petit-à-petit.

La commune de Bussac-sur-Charente présente un potentiel en matière d'installation de chaudières individuelles par combustible au regard de la taille des logements de grande surface ainsi que la majorité de propriétaires occupants.

Sur le territoire de Bussac-sur-Charente, le chauffage individuel des résidences principales est constitué avec la quasi représentativité en chauffage « tout électrique ». Le chauffage central collectif correspondant à la chaufferie bois déchiqueté.

LOG T8M – Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	524	100,0	490	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	*513*	*98,1*	*482*	*98,4*
Chauffage central collectif	*1*	*0,2*	*0*	*0,0*
Chauffage central individuel	*176*	*33,6*	*198*	*40,4*
Chauffage individuel "tout électrique"	*176*	*33,6*	*163*	*33,2*

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Insee - Commune de Bussac-sur-Charente (17073) -

- **Concernant « Les collectivités » et les chaudières collectives**

Toujours à l'échelle de la Région, au cours du premier semestre 2014, 16 nouvelles installations collectives (pour 1,8 MW) ont été mises en service. Il s'agit de chaudières de faible puissance moyenne (110 kW) destinées principalement au chauffage des bâtiments de petites communes (mairie, établissement scolaire, salle polyvalente).

La commune de Bussac-sur-Charente a installé une chaufferie à bois déchiqueté. La réalisation de la chaufferie a démarré en 2009 et sa mise en service fut effective en automne 2010.
Les services de la Communauté de Communes du Pays santon chargés du dossier « Bois-Energie » ont réalisé sur la commune une étude concernant la consommation énergétique de chauffage.
Elle démontre que le chauffage au bois est plus économique pour la commune et rentable au bout de 7 à 8 ans d'utilisation. Cette étude a porté sur le chauffage de plusieurs bâtiments : le groupe scolaire, la bibliothèque, la salle municipale, la mairie et les logements communaux.

Le principe de l'installation de chauffage est d'utiliser une chaudière automatique à plaquette à bois. Celle-ci présente de nombreux avantages. Utilisant une énergie renouvelable, elle offre une facilité d'utilisation similaire à celle des chaudières au fioul ou au gaz. Ce mode de chauffage est stable et fiable et il contribue à la création d'emplois locaux pour la filière bois. Il s'agit de techniques modernes et sans contrainte, avec alimentation automatique de la chaudière.
Pour les locaux existants de la Commune, il n'a pas été nécessaire de changer les équipements de chauffage central actuel. L'ancienne chaudière de l'école raccordée au système, permet d'apporter un chauffage supplémentaire en cas de grand froid ou durant les périodes de maintenance de la chaudière bois. Elle peut également servir de relais en cas de panne prolongée du système principal.

L'alimentation de la chaudière est programmée et automatique. Le combustible est stocké dans un silo enterré de 100 mètres cubes ; l'autonomie est de plusieurs semaines voire plusieurs mois. Les besoins en combustible sont d'environ 80 tonnes/an de bois déchiqueté (variables jusqu'à 100 tonnes/an).

Une réflexion avec la scierie Bruneteau de Bussac-sur-Charente (située aux Ablains) a été menée. La proximité de la scierie est un argument très fort pour limiter les coûts de transport, et bénéficier d'une souplesse d'approvisionnement en adéquation avec l'aspect développement durable du projet.
D'autre part, la possibilité de valoriser les chutes de bois en les transformant en plaquettes utilisables dans la chaufferie a incité la scierie à aménager ses bâtiments de stockage et à s'équiper d'un broyeur.
Un contrat d'approvisionnement, avec une garantie de prix stable a été signé pour les années à venir.
Toutes les étapes (alimentation, combustion, décendrage, extraction des fumées, etc.) sont contrôlées et optimisées grâce à une régulation électronique. Le rendement peut atteindre 90 %, performance équivalente à celle des chaudières à fioul.



Chaufferie Bois Energie de la commune

- **L'énergie Biogaz et Méthanisation**

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Cette dégradation aboutit à la production :

- d'un produit humide riche en matière organique partiellement stabilisée appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage.
- de biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50% à 70% de méthane (CH_4), de 20% à 50% de gaz carbonique (CO_2) et de quelques gaz traces (NH_3, N_2, H_2S). Le biogaz a un Pouvoir Calorifique Inférieur de 5 à 7 kWh/Nm3. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur, production d'un carburant.

Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation :

- agricole,
- industriel, déchets,
- ménagers,
- boues urbaines.

La Direction Régionale Poitou-Charentes de l'ADEME, en lien avec la Région Poitou-Charentes, soutient le développement des unités de méthanisation.
Cette filière participe efficacement à la lutte contre le changement climatique : elle permet la production d'une énergie renouvelable qui propose une meilleure valorisation des déchets organiques issus des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire.

La commune de Bussac-sur-Charente présente un potentiel en matière de méthanisation avec la présence de 3 exploitations agricoles :
- EARL les Abelins

- Exploitation agricole du Vieux Bourg et son projet de nouveaux bâtiments (stabulation et hangar de stockage près du cimetière).
- Poney Club des Motillons

A ce jour, les déchets fermentescibles de ces exploitations ne semblent pas être valorisés.

6.3 Précarité énergétique des bâtiments et amélioration des performances énergétiques des constructions. *(source : INSEE AREC n°321 octobre 2012)*

La précarité énergétique dans le logement résulte de la combinaison de 3 facteurs principaux que sont :

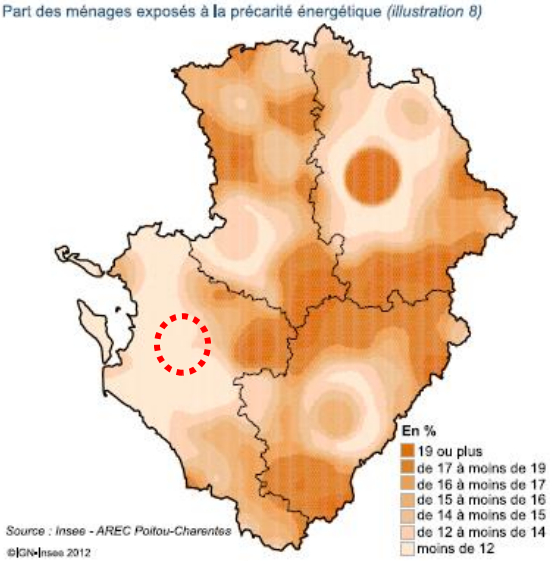
- La faiblesse des revenus des ménages
- La mauvaise qualité thermique des bâtiments
- Le coût de l'énergie

En Poitou-Charentes, 15 % des ménages, soit 113 000 ménages, seraient exposés à la précarité énergétique. Deux profils bien identifiables regroupent à eux seuls le quart des ménages concernés :

- les retraités vivant seuls, propriétaires d'une grande maison chauffée au fioul,
- les personnes seules de moins de 35 ans, sans activité professionnelle et locataires d'un petit logement chauffé à l'électricité ou au gaz de ville.

Depuis 2001, les prix de l'énergie ont augmenté entre 5 et 8% suivant le type d'énergie. Pour le bois énergie, l'augmentation de la pression sur la ressource laisse présager également une hausse de coût de cette matière. Par conséquent, la précarité énergétique des ménages risque de s'accentuer.

Part des ménages exposés à la précarité énergétique *(illustration 8)*



15 % des ménages en situation de précarité énergétique en Poitou-Charentes

Ménages en situation de précarité énergétique *(illustration 1)*

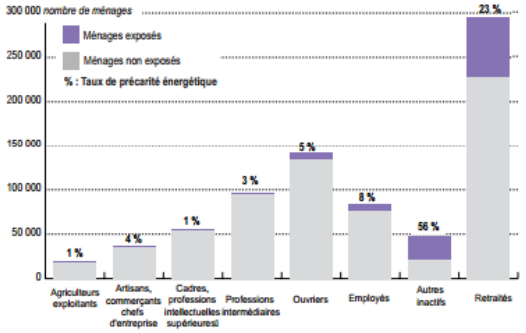
	Ménages exposés à la précarité énergétique				Ménages aux portes de la précarité énergétique	
	Nombre de ménages	Part *(en %)*	Nombre de personnes	Part *(en %)*	Nombre de ménages	Part *(en %)*
Charente	24 000	15	33 500	10	13 500	9
Charente-Maritime	34 000	12	47 500	8	21 500	8
Deux-Sèvres	23 000	15	32 500	9	13 500	9
Vienne	32 000	17	43 500	11	14 500	8
Poitou-Charentes	**113 000**	**15**	**157 000**	**9**	**63 000**	**8**

Source : Insee - Arec Poitou-Charentes

En 2008, en Poitou-Charentes, 113 000 ménages dépenseraient plus de 10 % de leur revenu disponible pour l'énergie de leur logement, soit 15 % du total des ménages. Dans le département de la Charente-Maritime 12% des ménages sont exposés à la précarité énergétique et 8% risquent d'être exposés à cette précarité. Proportionnellement, la Charente-Maritime est le moins impacté des départements de la Région.

L'exposition à la précarité énergétique est liée également aux caractéristiques du ménage qui conditionnent le niveau du revenu disponible. Une personne sur 3 vivant seule dépense plus de 10 % de son revenu pour l'énergie de son logement. En 2009, les personnes vivants seules représentent 1/3 du nombre total de ménages de Poitou-Charentes, contre ¼ en 1990 et 1/5 en 1975.
Les familles monoparentales sont également impactées avec 13 % concernées par ce phénomène.

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique et la catégorie socio-professionnelle du référent du ménage *(illustration 5)*



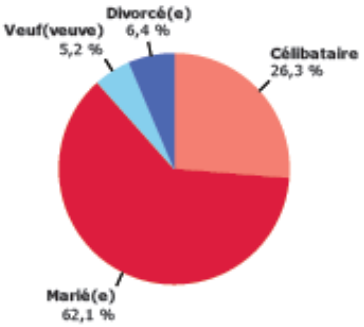
Note de lecture : parmi les 295 000 ménages du Poitou-Charentes dont la personne de référence est retraitée, 67 000 (soit 23 %) sont en situation de précarité énergétique.

Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Sur le territoire de Bussac-sur Charente, en 2011, les personnes à la retraite (+ de 60 ans) représentent 14 % de la population.
Le nombre de personnes vivants seules dans cette catégorie a augmenté d'environ 8% entre 2006 et 2011, avec plus de 40 % pour les personnes de 80 ans et plus.

L'état matrimonial montre de 38 % de la population de Bussac-sur-Charente vit seul (veuvage, divorce, célibat).

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011

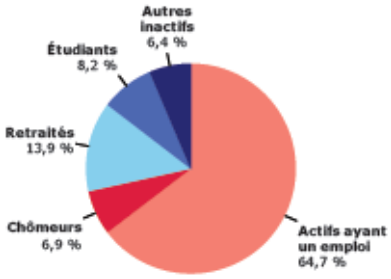


Insee - Commune de Bussac-sur-Charente (17073) -

La catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence conditionne fortement l'exposition à la précarité énergétique. C'est ainsi que 23 % des ménages dont le référent est retraité et 56 % de ceux dont le référent est sans activité professionnelle se retrouvent en situation de précarité énergétique.
Pour ces ménages, c'est d'abord la faiblesse des revenus qui les expose fortement à la précarité énergétique.

27% des habitants de Bussac-sur-Charente sont sans activité professionnelle et donc susceptible d'être en situation de précarité énergétique.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011

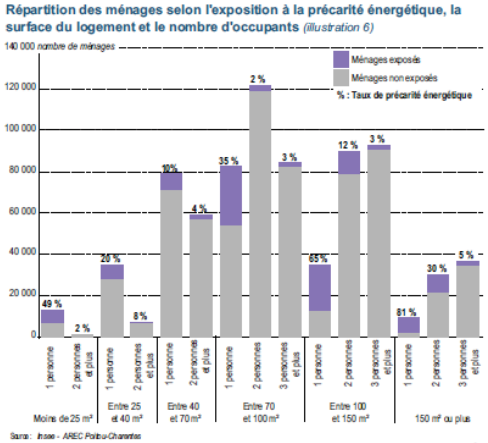


Insee - Commune de Bussac-sur-Charente (17073) -

Les retraités de plus de 60 ans vivant seuls ou à deux, propriétaires de la maison individuelle qu'ils occupent sont exposés au risque de précarité énergétique. Cette maison, bâtie avant 1975, est de grande taille (>100 m²), équipée au fioul domestique, et dans un tiers des cas implantée sur une commune rurale.
En Poitou-Charentes, 35 % des personnes seules vivent dans un logement d'une surface de 70 à 100 m^2.

Données AREC Poitou-Charentes

Répartition des ménages selon l'exposition à la précarité énergétique, la surface du logement et le nombre d'occupants *(illustration 6)*



Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Le nombre de pièces moyen des maisons d'habitations sur la commune de Bussac-sur-Charente est de 5 pièces et plus, (49% en 2011).
Par conséquent, les logements habités sont majoritairement des grands logements.
La période de construction majoritaire se situe entre 1946 et 1990, signifiant qu'une majeure partie des habitations n'a pas été soumise à une réglementation thermique (1er règlementation thermique en 1974).
Il convient de préciser qu'aucune construction n'a été soumise à la RT en vigueur ; RT 2012 et à la notion de bioclimatisme qu'elle introduit : le « Bbiomax ».

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	524	100,0	490	100,0
1 pièce	*1*	*0,2*	*1*	*0,2*
2 pièces	*14*	*2,7*	*12*	*2,5*
3 pièces	*44*	*8,5*	*52*	*10,7*
4 pièces	*208*	*39,8*	*161*	*32,8*
5 pièces ou plus	*256*	*48,8*	*264*	*53,9*

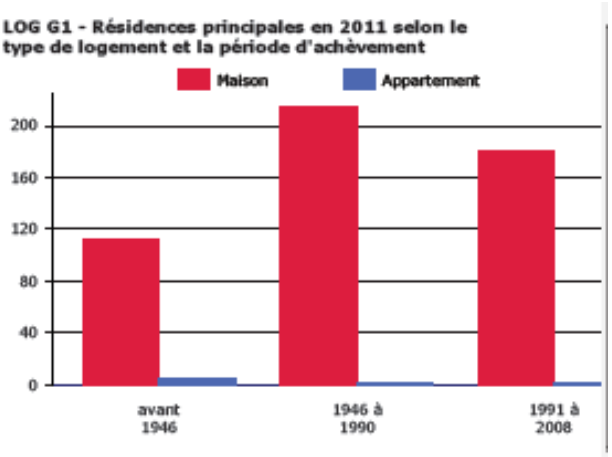
Source : Insee - Commune de Bussac-sur-Charente (17073) -

Le Bbio est un besoin bioclimatique conventionnel qui correspond à un nombre de points défini à partir des besoins énergétiques en matière de :

- chauffage
- refroidissement
- éclairage artificiel.

Il caractérise la conception du bâti indépendamment des systèmes énergétiques. Cette exigence de performance énergétique deviendra la norme à partir de 2020, avec la construction de bâtiment à énergie positive, produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme, en particulier grâce à une intégration systématique des EnR.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Insee - Commune de Bussac-sur-Charente (17073) -

Afin de réduire l'exposition de la population à la précarité énergétique, il convient :

- Proposer des logements de surface moindre, plus adapté aux besoins et par conséquent, plus économe en énergie. Ces logements permettraient de répondre aux besoins des personnes à la retraite, et/ou vivant seules.
- Rapprocher les personnes seules du centre-bourg afin de limiter les dépenses pour les déplacements en voiture sur les petits trajets et ainsi impacter positivement sur la précarité énergétique globale.
- Adapter le logement en améliorant ses performances énergétiques (isolation, mode de chauffage plus performant). Mais ceci implique des investissements, même à minima pouvant être pris en charge en partie par l'Anah. Un programme du Département Habiter Mieux a été mis en place permettant ainsi de lutter contre la précarité énergétique par des travaux dans les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Type d'énergie	Synthèse du diagnostic	Potentialités	Contraintes
SRCAE	Un document de rang supérieur approuvé en 2013	Bussac-sur-Charente s'inscrit pleinement dans les enjeux du SRCAE en matière d'urbanisme par des choix en relation avec le développement durable	Des contraintes de réseau viaire en matière de sécurité (RD114), et de coupure du territoire (voies SNCF).
PCET	Un PCET à l'échelle régionale applicable depuis 2012	Un développement de la commune choisi autour et dans le centre-bourg dynamique pour contribuer à atténuer les GES La fibre optique passe sur la commune le long de la RD114	Pas de PCET à l'échelle de l'agglomération ou du département permettant des actions plus ciblées pour la commune
SCoT	Un SCoT peu développé sur les EnR		Peu d'orientations à l'échelle du SCoT. Des actions individuelles de la Commune
Eolien	Un SRE en place depuis 2012 ainsi qu'une zone de développement éolien (ZDE)	Peu de potentialités sur la commune si ce n'est à l'échelle individuelle (action privée)	Des enjeux environnementaux qui ne permettent pas la mise en place d'un développement éolien. Des espaces naturels à préserver
Solaire	Des actions régionales en faveur du photovoltaïque privé et public. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Des installations privées sur de l'habitat résidentiel	Des bâtiments agricoles et des surfaces de toiture privées disponibles sur la commune (fort pourcentage d'habitat résidentiel individuel et de propriétaires occupants)	Une intégration architecturale des panneaux à maîtriser sur l'habitat ancien. Pas de surface au sol disponible. Des espaces agro-paysagers à préserver
Biogaz	Pas d'action majeure significative	Un potentiel au regard des exploitations agricoles de la Commune	Des contraintes d'ordre privé
Géothermie	Pas d'action majeure significative Un sol argileux et soumis aux retraits et gonflements	Des potentiels à l'échelle individuelle	Le retrait et gonflement des sols argileux

Bois énergie	Une forte implication de la Région pour le développement de cette énergie Un réseau de chaleur par l'installation d'une chaufferie bois sur la commune en 2009.	Un potentiel de maisons individuelles de grande taille susceptible d'installer une chaudière bois énergie Un distributeur de matière 1ère sur la commune de Bussac-sur-Charente (scierie) limitant ainsi les coûts et les nuisances	Peu de contraintes recensées
Précarité énergétique	Une augmentation des personnes pouvant être exposées à la précarité énergétique	Une volonté communale de proposer en centre-bourg, des logements adaptés aux personnes seules et isolées	Des contraintes de réhabilitation sur le patrimoine bâti Des contraintes financières pour remédier à la précarité énergétique

7. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont les servitudes d'utilité publique définies par le code de l'urbanisme dans son article L. 151-43 du code de l'urbanisme.
Les P.L.U. doivent respecter et annexer ces servitudes dont la liste est dressée par décret en Conseil d'État

Elle classe les S.U.P en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

La commune de Bussac-sur-Charente est concernée par les servitudes suivantes, un plan de localisation fait partie des annexes du PLU, il comporte l'ensemble des servitudes du tableau ci-dessous à l'exception de la servitude EL2 qui fait l'objet d'un dossier à part également annexé au présent PLU :

Code	Libellé servitude type	Gestionnaires
AC1	**Ensemble des vestiges gallo-romain : Aqueduc (commune de Fontcouverte)**	**STAP**
AS1	**Prise d'eau de St Savinien / Coulonges / Charente**	**ARS**
AS1	**Forages de «La Salle » (F1 et F2) sur St Vaize**	**ARS**
EL2	**Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des communes riveraines de la Charente aval**, de Fontcouverte à la vallée »	**DREAL**
EL3	**La Charente de Chérac au pont suspendu**	**DDT / SM**
I4	**Lignes transport et distribution énergie électrique**	**EDF**
T1	**Voie ferrée**	**SNCF**

PARTIE 3 – HYPOTHESE ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

1. Prévisions démographique et économique

1.1 Evaluation des besoins en termes de logement

1.1.1 Analyse de la construction depuis 2004

L'évolution du contexte législatif sur une gestion plus économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle et ALUR en matière de consommation de l'espace, nous proposons une méthode qui s'appuie sur une double approche :

- une analyse de l'enveloppe urbaine actuelle du territoire (1. délimitation des enveloppes urbaines ; 2. identification des dents creuses et potentialités ; 3. quantification des potentialités et taux de rétention foncière)

- une analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années, période 2004-2014 (à partir du plan cadastral de la commune de 2004 (date du PLU), les enveloppes urbaines sont cartographiées selon la même base méthodologique mise en œuvre pour l'enveloppe urbaine de 2014. Ainsi, par comparaison des surfaces des enveloppes urbaines de 2004 et celle de 2014, les surfaces consommées par l'urbanisation en 10 ans sont estimées. Les dents creuses et espaces interstitiels situés au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que le bâti isolé, ne sont pas pris en compte. Seule l'évolution de la tâche urbaine est représentée.

La délimitation proposée de l'enveloppe urbaine communale est appréhendée comme un état des lieux de la situation observée à un instant « T » (août 2014).

Objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (principalement les titres 2 et 5) :

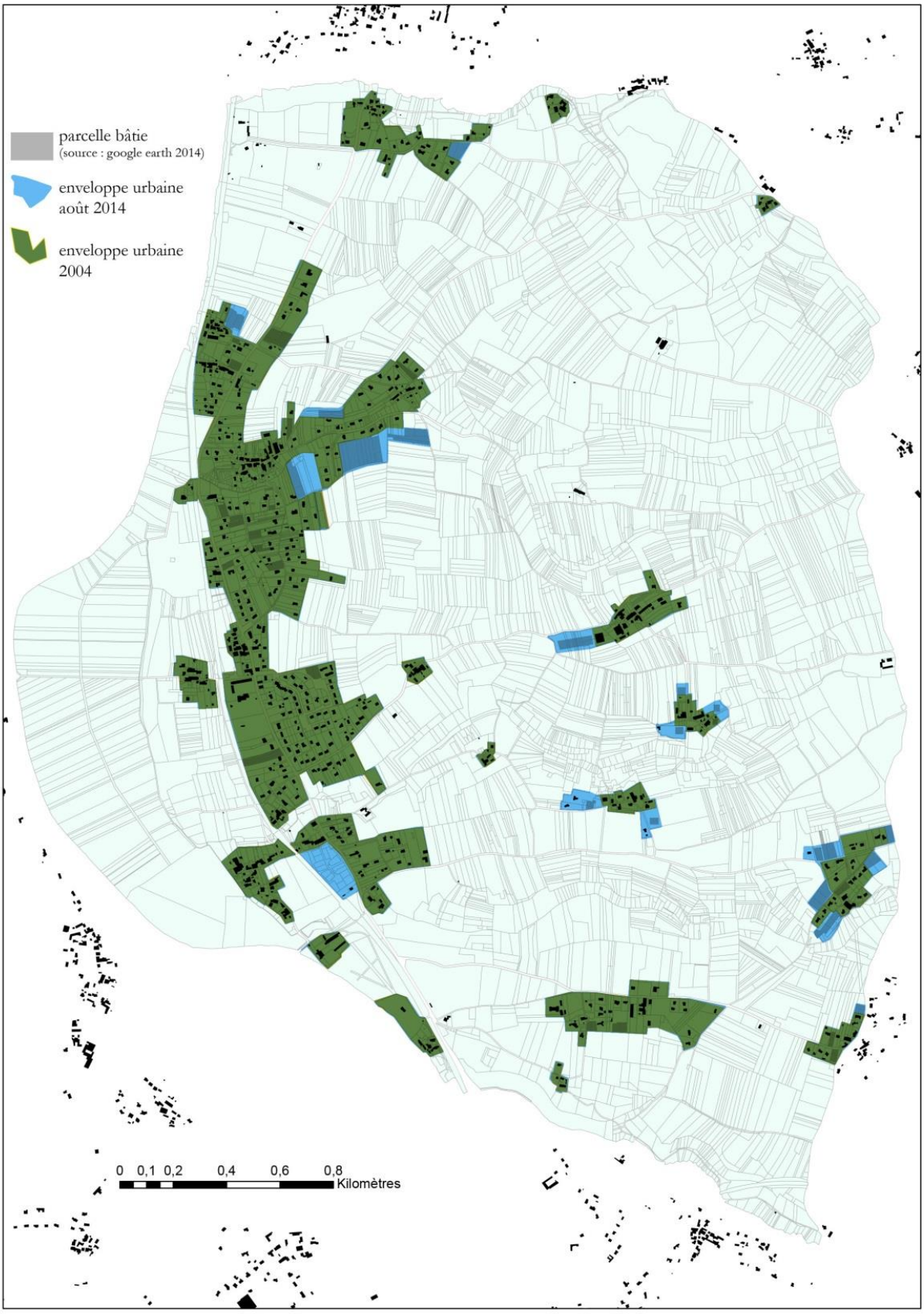
- densifier les zones urbanisées,
- limiter l'extension urbaine grâce à la mention dans les documents d'urbanisme d'objectifs de réduction de la consommation des espaces.

Mise en place en 2013 de l'Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles (ONCEA), ses compétences vont prochainement s'étendre aux espaces naturels et forestiers.

L'observatoire estime la consommation moyenne annuelle de l'espace depuis 2000 dans une « fourchette » comprise entre 40.000 et 90.000 ha. Une fourchette dans laquelle s'inscrivent les chiffres moyens observés par la Fnsafer, qui publie chaque année un état du marché foncier agricole et rural.

L'enveloppe urbaine couvre actuellement environ 125,7 ha soit 12,6 % du territoire communal (cadastre 2014).

L'urbanisation a consommé 10,3 ha de terrains entre 2004 et 2014 en extension de l'enveloppe urbaine, dont environ 1,5 ha pour des activités agricoles et 8,8 ha pour de l'habitat individuel, pour environ 40 constructions neuves, soit des parcelles de taille supérieure à 2000 m².


parcelle bâtie
(source : google earth 2014)
enveloppe urbaine
août 2014
enveloppe urbaine
2004
0 0,1 0,2 0,4 0,6 0,8
Kilomètres

1.1.2 Le scenario sur la base du Programme Local de l'Habitat et du SCoT de la Saintonge romane : objectifs chiffrés

Les objectifs du SCoT et l'application dans le PLH est de diminuer par 3 la consommation foncière.

Par conséquent, l'hypothèse d'une consommation moindre se situe « pour les autres communes » (*référence du PLH*), c'est-à-dire pour Bussac-sur-Charente (hors Saintes et son espace d'agglomération) :

- Entre 700 et 800m^2 : **ceci est une moyenne et non un maximum**.

Depuis 2011, Bussac-sur-Charente a atteint 45% de ses objectifs liés au PLH en matière de construction mais l'opération groupée de 11 lots (taille 317 m^2 en moyenne), fausse les statistiques.

D'autre part, les demandes de permis de construire sont moindres avec aucune demande en 2013 et 2014.

Les futurs propriétaires cherchent des terrains plus petits pour une question de finances et d'entretien.

Il est nécessaire de rappeler que la surface des terrains de Bussac-sur-Charente est supérieur à 1000 m^2 et d'une moyenne de 2500 m^2.

Au regard de ces éléments et dans le respect du PLH, **la commune souhaite retenir l'hypothèse suivante :**

Le SCoT prévoit 70 logements complémentaires soit environ 90 nouveaux habitants à 10 ans. Dans un rapport de compatibilté avec le SCoT, le PLH prévoit 80 logements soit environ 100 habitants complémentaires.

Sur ces 80 logements, 40 logements relèvent du point mort (seuil de production de logements nécessaires à la stabilisation de la population tenant compte du phénomène de desserrement, du renouvellement urbain et de variation des logements vacants et des résidences secondaires).

Il reste donc 40 nouveaux logements qui sont consacrés à l'accueil de nouvelles populations.

Si on considère une taille des ménages à 2.5 pour la commune de Bussac-sur-Charente :

40 * 2.5 = 100 habitants complémentaires.

80 logements pour 10 années (2026)

Soit une moyenne annuelle de 8 logements.

	Surface nécessaire
80 logements à construire pour 10 années Taille moyenne de terrain 700 à 800 m^2	5. 6 à 6.4 ha
Coefficient de voirie et paysage 30%	7.3 à 8.3 ha
Rétention foncière 8%	6.7 ha à 7.7 ha
BESOIN EN FONCIER ESTIME	**Une moyenne de 8 ha (maximum)**

Conséquence des constructions sur l'apport de population	
Population actuelle (INSEE 2011) Nombre de ménages	1 314 524
Taille des ménages	2.5
Apport de population sur 10 ans avec prise en compte du phénomène de décohabitation	100
Apport annuel de population	**10 personnes soit 4 à 5 familles**

L'application du PLH amènera la commune à accueillir environ **100 personnes soit 40 familles sur 10 ans** (sur la base d'une taille de ménage de 2.5).

Le foncier nécessaire à l'accueil de ces familles supplémentaires peut s'estimer à environ 8 ha maximum (VRD et rétention foncière compris).

⇒ **Nous pouvons alors envisager un besoin pour l'habitat de 8 ha maximum** (VRD et rétention foncière compris).

Toutefois, il est important de rappeler que le foncier disponible a été identifié sur la base des critères suivants :

- ***Identification des « dents creuses » au sein du tissu bâti existant compris dans l'enveloppe du bourg sur la base :***
  - des entrées existantes pour accéder à 1 voire 3 habitations et donnant accès à un potentiel foncier non exploité
  - des tailles de parcelles supérieures à 800 m^2 et pouvant faire l'objet d'une division
  - des cercles de rayon de 500 mètres autour du centre-bourg (mairie/commerces, école, équipements)
  - des objectifs de sécurisation des abords de la RD114, ne permettant pas la création de nouveaux accès

Certaines dents creuses ou potentialités non pas été retenues lorsque au moins un critère énoncé ci-dessus n'était pas respecté. De plus, les dents creuses ou potentialités existantes dans le tissu diffus et faisant partie de secteurs urbanisés postérieur à 2004, ne sont pas confortées au regard des enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles.

- ***Identification et localisation des logements vacants recensés au sein du bourg :*** *l'analyse des logements vacants dans la commune avec la commission municipale et à partir des données relatives à l'enlèvement des ordures ménagères a conduit à considérer comme non significatif ce chiffre, un grand nombre de bâtiments ayant été réinvesti et d'autres correspond à du bâti ancien vétuste difficilement habitable et situé dans les nombreux écarts et hameaux en dehors du secteur de centralité.*

Ces estimations ont vocation à permettre la réflexion sur l'évolution de Bussac-sur-Charente, ELLES PEUVENT ETRE TEMPEREES en fonction :

- **de la rétention foncière exercée,**
- **du phénomène de décohabitation,**
- **de la spéculation foncière,**
- **de l'évolution de marché immobilier,**

- **de la réalisation par les porteurs de projet privés des opérations projetées sur lesquelles la commune ne maitrise pas le phasage et la concrétisation (densité diffuse).**

1.2 Evaluation des besoins en termes de développement économique

Le développement économique de la commune tend à répondre aux attentes d'artisans et commerçants déjà installés sur le territoire de Bussac-sur-Charente et souhaitant bénéficier d'un emplacement plus dynamique ou mieux adapté à leur activité.

Pour répondre à ceci, Bussac-sur-Charente souhaite mettre à disposition de ces entreprises un secteur de moins de 1 ha dont une partie est classée en zone inondable dans le PPRI et qui devra faire l'objet d'une adaptation à cette servitude (stationnements, ...).

Le foncier restant disponible à usage constructible est alors de 6000 m^2 et permettrait de répondre aux besoins exprimés.

A cet effet, le secteur le plus proche des services (mairie, restauration scolaire, équipements) peut accueillir des commerces de proximité. Les stationnements existants seront alors mutualisés entre les activités. Le secteur situé le plus au Nord accueillera les entreprises pouvant présenter quelques nuisances et ayant besoin d'un accès facilité (maçon et gravats).

Nous pouvons alors envisager la mise à disposition d'un ha de foncier pour l'accueil de 2 entreprises minimum, des commerces de proximité (2 à 3), des stationnements mutualisés et d'espace public (aire de jeux, placette publique, ...).

1.3 Synthèse des disponibilités foncières sur le territoire de Bussac-sur Charente

Les besoins exprimés en matière de valorisation urbaine (habitat et économie) correspondent à :

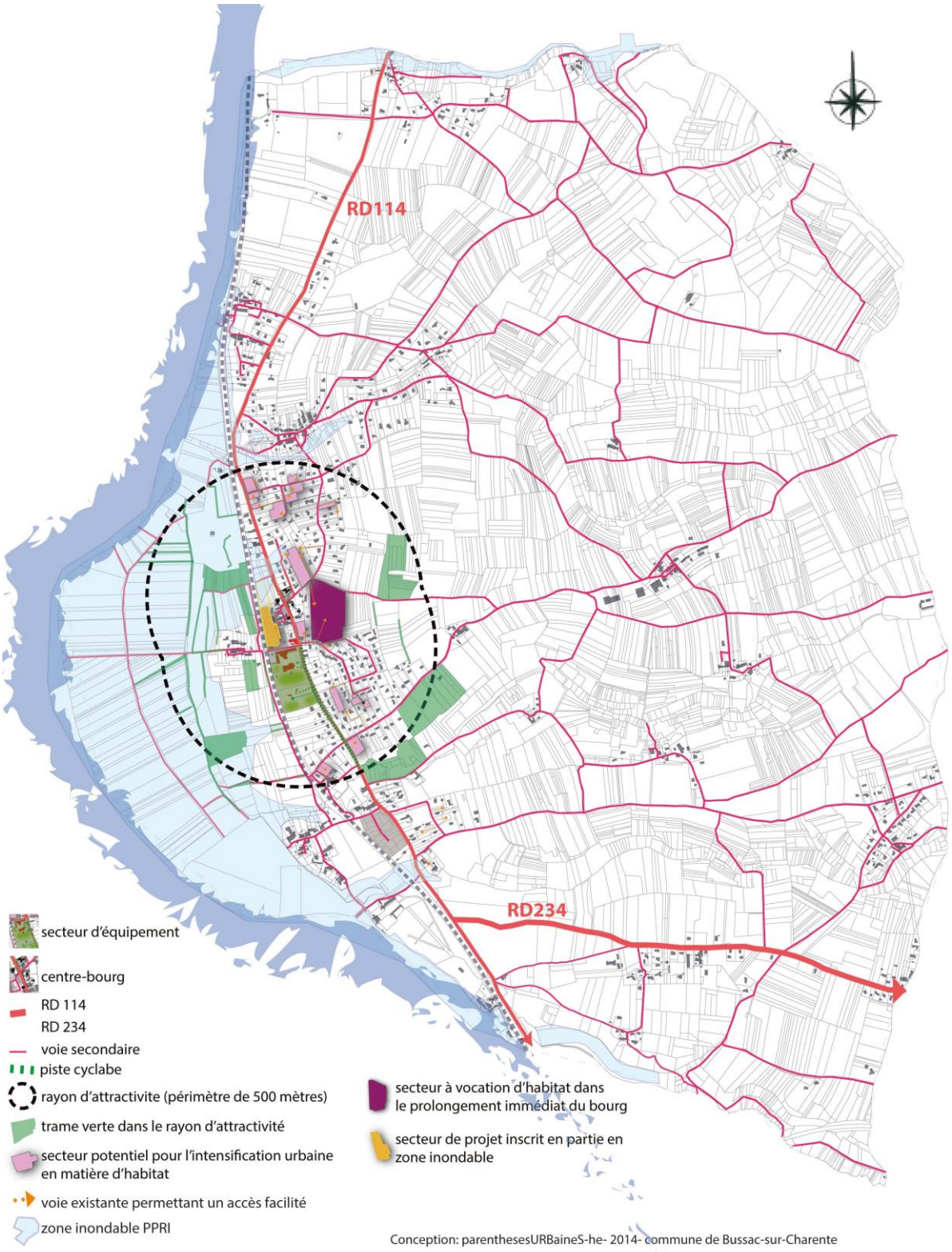
- Environ 8 ha pour l'habitat
- Environ 1 ha pour l'activité économique

Les 8 ha représentent le besoin maximum. Pour y répondre, nous avons estimé les potentialités en termes d'intensification urbaine (zone urbaine du centre-bourg), de dents creuses dans les villages (l'Espérance, le Jarry, Rochefollet et les Deaux) et de secteur à urbaniser (Aux Bacheliers).
L'hectare pour l'activité représente un maximum également. Il se développe uniquement en centre-bourg.

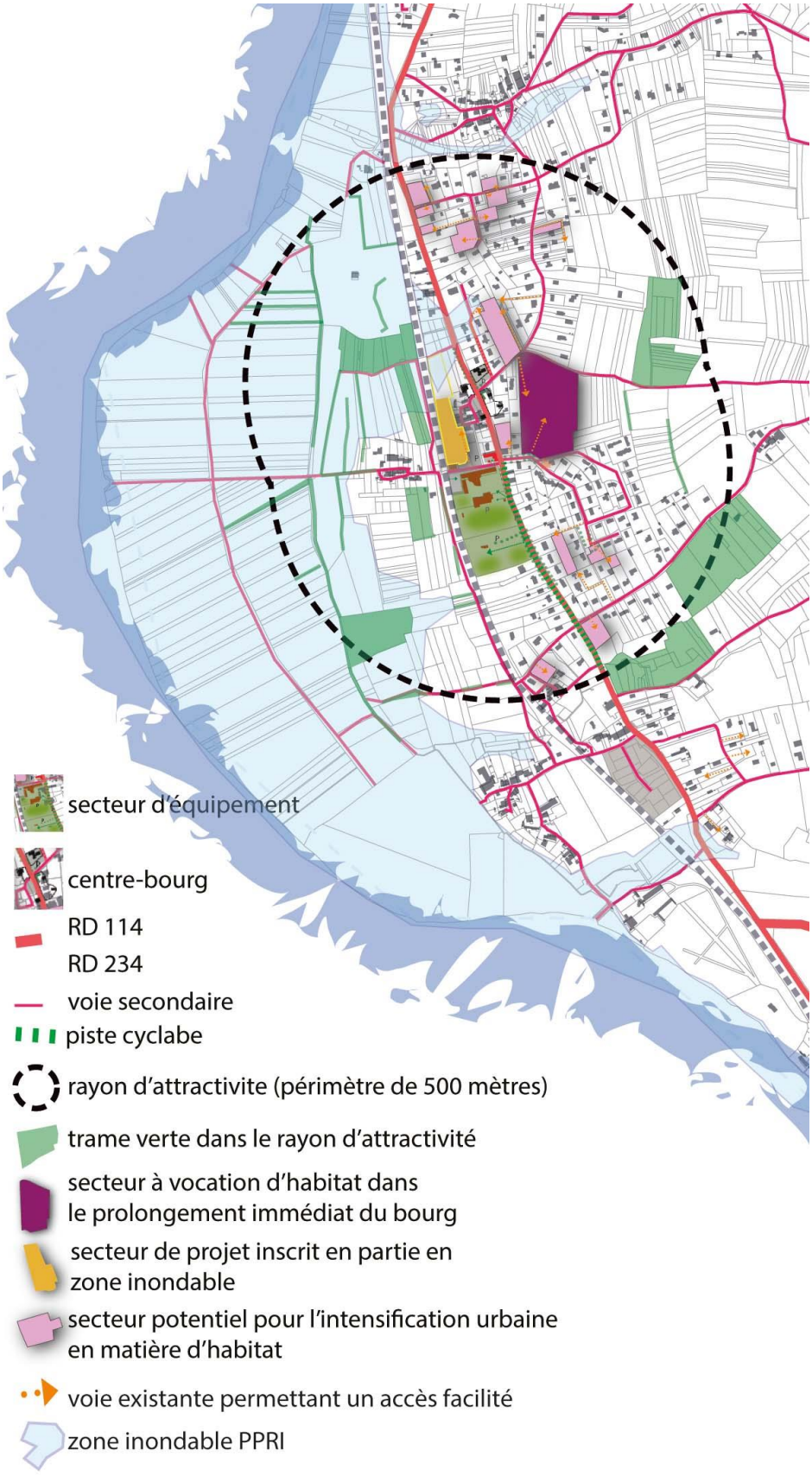
Le tableau ci-dessus exprime les potentialités chiffrées :

Total des capacités de densification (secteurs 1 à 17)	3.5 ha
Secteur complémentaire Aux Bacheliers	2.7 ha
Total des dents creuses dans les Villages	1.8 ha
TOTAL DISPONIBLE pour L'HABITAT	**8 ha**
Secteur pour l'ACTIVITE ECONOMIQUE *(avec zone PPRI)*	**1 ha**

Cartographie de synthèse - Fonctionnement urbain de la commune



Cartographie de synthèse - Fonctionnement urbain du centre-bourg



Conception: parenthesesURBaineS-he- 2014- commune de Bussac-sur-Charente

2. Valorisation du fonctionnement urbain

Afin de répondre aux enjeux d'économie du foncier, de préservation des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et d'économie des investissements liés aux réseaux, il convient de définir deux cercles de 500 mètres de rayon centrés sur les points stratégiques de la commune que sont : le centre commerçant (1er rayon) et la mairie / l'école / les équipements (2nd centre).
La structure urbaine du centre-bourg en « village-rue » explique le choix des deux cercles aboutissant à une zone de déplacements allongée ; en effet la commune ne correspond pas à une organisation radio concentrique mais bien à un positionnement des services, commerces, équipements, de manière linéaire, sur l'axe de la RD114.

Le choix du rayon de 500 mètres correspond au temps de déplacement pour un piéton, estimé entre 10 et 15 minutes (distance d'attractivité d'un secteur ou d'un quartier).

Ce rayon permet de comprendre et de définir les secteurs de projets (nouveaux équipements, aménagements, densification raisonnée, implantation de commerces et services, ...) en vue d'un resserrement urbain adapté aux spécificités du territoire communal.

Définition de la zone d'attractivité de la commune



Le positionnement des deux cercles de 500 mètres de rayon met en évidence le périmètre au sein duquel, Bussac-sur-Charente peut appréhender la valorisation de son tissu urbain.

Cette valorisation doit s'envisager prioritairement dans les espaces délaissés au cœur des zones urbanisées.

Dans cette perspective, un repérage de ces espaces est établi (*cf. paragraphes ci-après*).

D'autre part, le secteur Natura 2000, la zone inondable relative au PPRI ainsi que les voies SNCF infranchissables, contraignent l'urbanisation de la commune sur la partie Est (*cf. évaluation environnementale*).

La Charente
voies SNCF
entrée de ville - emplacement panneau
passage à niveau
mise en sécurité de la RD114
rayon de 500 mètres

Par conséquent, aucune construction supplémentaire ne pourra être réalisée sur la partie Ouest, c'est-à-dire entre la Charente et les voies ferrées.

2.1 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.* »

Dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente avec le SCoT de la Saintonge romane, la valorisation des secteurs urbanisés doit prendre en compte la maîtrise énergétique et la maîtrise de l'émission des gaz à effet de serre.
Dans cette perspective, l'arrêt d'une urbanisation linéaire et la mise en place d'une urbanisation dans l'épaisseur du tissu existant contribuent à :

- optimiser le réseau viaire dans les zones urbaines en favorisant l'utilisation des voies existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- optimiser le réseau de voies douces pour limiter l'utilisation de l'automobile pour les petits trajets,
- organiser une urbanisation de manière à créer un maillage à l'échelle des quartiers de vie en évitant la création de voies en impasse,
- prendre en compte les objectifs de desserte en transports en commun,
- envisager une organisation urbaine moins consommatrice d'espace en favorisant les implantations mitoyennes des habitations afin de réduire également les besoins énergétiques de l'habitat (amélioration de l'isolation par la mitoyenneté)

L'analyse des capacités de densification sur la commune de Bussac-sur-Charente a été réalisée selon plusieurs critères qui ont permis de conserver ou non des parcelles comme potentiel de densification. Ils permettent de concilier :

- Intensification urbaine
- Protection de l'environnement
- Respect du cadre de vie communal
- Prise en compte de nuisances et de la sécurité des personnes

Ces critères appliqués pour l'identification des « dents creuses» et des espaces délaissés au sein du tissu bâti existant compris dans l'enveloppe du bourg précisent que pour être comptabilisés comme capacité de densification et de mutation les parcelles analysées doivent présenter :

- des entrées existantes pour accéder à 1 voire 3 habitations et donnant accès à un potentiel foncier non exploité,
- des tailles de parcelles supérieures à 800 m^2 et pouvant faire l'objet d'une division, à l'exception de parcelles déjà en vente ou situées dans la centralité dynamique du bourg, pouvant être d'une surface moindre.

Ils ne doivent pas :

- porter atteinte à l'environnement existant qu'il soit paysager, naturel ou bâti,
- créer de nouveaux accès sur la RD114, afin de veiller à la sécurité des riverains,

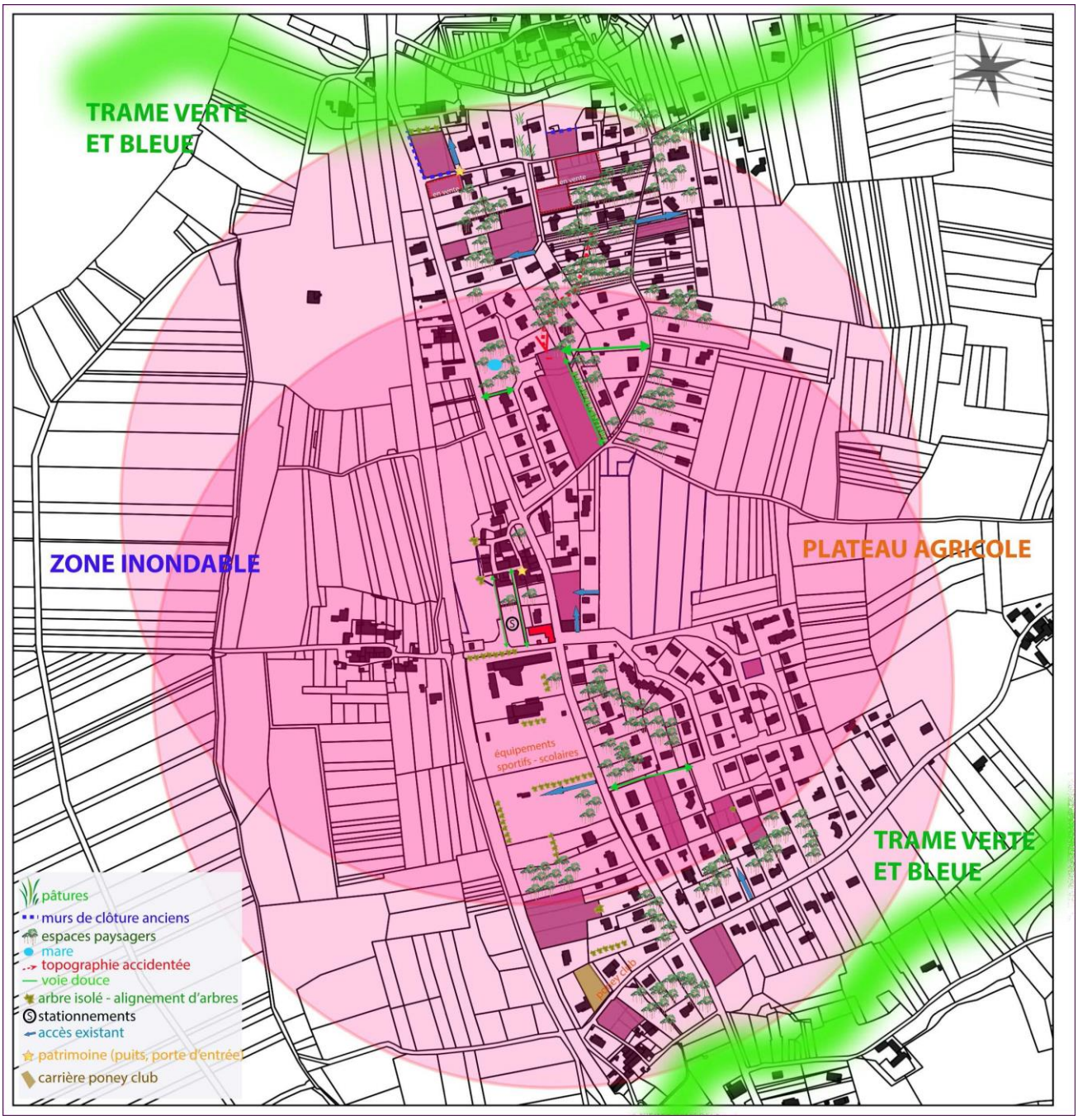
Ils doivent :

- s'inscrire dans les cercles de rayon de 500 mètres autour du centre-bourg (mairie/commerces, école, équipements) et définissant celui-ci,

Certaines dents creuses ou potentialités analysées, non pas été retenues lorsque au moins un critère énoncé ci-dessus n'était pas respecté.

Les secteurs pouvant faire l'objet d'une densification sont présentés sur la cartographie ci-jointe. Néanmoins, certains n'ont pas été comptabilisés dans les potentialités d'intensification. Les raisons et précisions sont apportées dans les analyses suivantes :

Secteurs étudiés et pouvant prétendre à une capacité de densification du centre bourg



Conception parenthesesURBaineS - juill.2014 / Bussac-sur-Charente - HS

Précisions par secteurs





















Le secteur 1 présente une parcelle enherbée dont l'accès est existant et permet de desservir l'habitation située en fond de propriété. Le portail d'entrée présente un caractère patrimonial qu'il convient de préserver dans le cadre d'un futur projet. L'ensemble patrimonial situé en fond de propriété est protégé des regards par une haie végétale existante.

Le secteur 2 est une parcelle actuellement en vente et dont l'accès s'effectuer par le chemin des Pins.

Le secteur 3 est une parcelle dont l'accès s'effectuer par le chemin des Pins. Elle présente un léger décaissée par rapport à celui-ci.

Les secteurs 4 et 5 sont un ensemble de parcelles actuellement en vente dont il convient de préserver une partie du boisement qui s'inscrit dans une sous-trame verte du centre-bourg. Elles présentent des accès différenciées (depuis le chemin des Pins et depuis une petite voie en impasse).

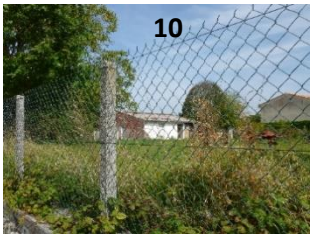
Les secteurs 6 et 7 sont à considérer comme un ensemble, car le secteur 7 pourrait bénéficier de la voirie et de l'accès du secteur 6 afin de ne pas créer de nouvel accès sur la RD114.

Le secteur 8 est actuellement une double voie d'entrée qui ne dessert qu'une habitation. L'une des voies d'entrée peut être conservée pour desservir les 2 habitations ; ce qui permettrait de valoriser la seconde en secteur constructible.











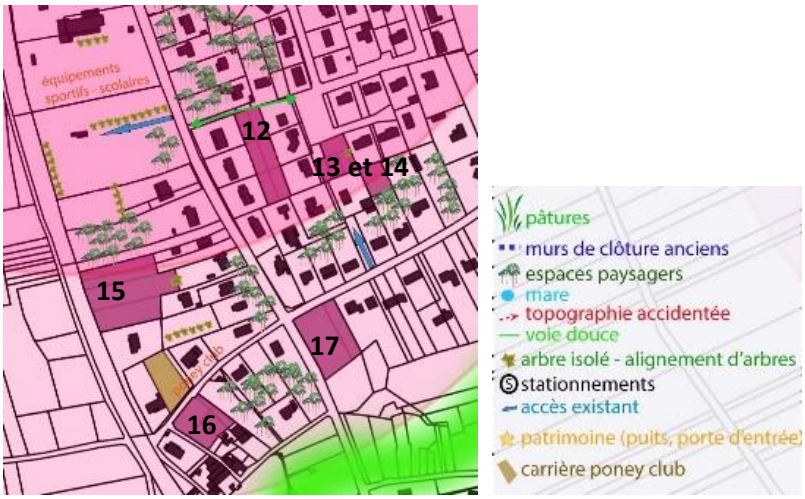
Ces secteurs se trouvent dans l'hyper centre de Bussac-sur-Charente ; ce sont les secteurs les plus proches des services, commerces et équipements.

Le secteur 9 bénéficie d'un triple accès : 2 accès depuis l'allée des Chaumes et le chemin des Chaumes, puis un accès doux depuis le chemin des Chaumes. Il est composé d'une surface enherbé et présente également un verger formant une haie en bordure Est.

Le secteur 10 est une parcelle dont l'accès s'effectue depuis le chemin des Grands Champs. Cette parcelle libre comporte un hangar en partie Sud.

Le secteur 11 est un espace vert et quelques stationnements dans le lotissement des Grands Champs qui ne semblent pas être très utilisés. En effet, le lotissement présente des stationnements en

nombre suffisant ainsi que la possibilité pour les habitants de stationner leur véhicule sur leur parcelle. Par conséquent, ce secteur (11) peut faire l'objet d'un changement d'usage en faveur de la construction.











<u>Le secteur 12</u> est accessible depuis le lotissement des Grands Champs. Cet ensemble constitué de fonds de parcelles peut être valorisé par la mise en place d'une connexion avec les secteurs 13 et 14. Une voie douce existante permet de relier le lotissement au centre-bourg.

<u>Les secteurs 13 et 14</u> doivent être aménagés ensemble car le secteur 13 permet un accès pour les deux secteurs. De nombreuses divisions foncières ont déjà eu lieu dans ce secteur, ce qui laisse penser que de nouvelles pourraient avoir lieu. Le secteur 14 correspond à des stationnements et un espace vert qui ne semblent pas être très utilisés. Au même titre que le secteur 11, vu précédemment, le lotissement présente des stationnements en nombre suffisant ainsi que la possibilité pour les habitants de stationner leur véhicule sur leur parcelle. Par conséquent, ce secteur (13) peut faire l'objet d'un changement d'usage en faveur de la construction.

Le secteur 15 (pas de photographie) est un semble de fonds de parcelles accessibles uniquement depuis les équipements publics ou depuis le chemin des Motillons ; présentant alors des contraintes en terme d'accès. Il peut faire l'objet de division foncière bien qu'il présente des nuisances dues aux voies SNCF.

Le secteur 16 est accessible depuis le chemin des Motillons. Il est actuellement utilisé par le Poney Club situé en face mais peut faire l'objet d'une valorisation urbaine.

Le secteur 17 est accessible depuis le chemin de la Closnerie. Il présente un dénivelé en partie Sud-Est ainsi que la présence d'une sous-trame verte qu'il convient de prendre en compte.

Synthèse des secteurs étudiés et pouvant prétendre à une capacité de densification du centre bourg

Secteurs	Retenu pour être comptabilisé dans les potentiels de densification	Non retenu pour être comptabilisé dans les potentiels de densification	Justifications pour secteur non retenu
Secteur 1	X		
Secteur 2	X		
Secteur 3	X		
Secteur 4	X		
Secteur 5	X		
Secteur 6	X		
Secteur 7	X		
Secteur 8	X		
Secteur 9	X		
Secteur 10	X		
Secteur 11		X	Espace public actuel. Ce secteur conservera sa constructibilité mais sera envisagé préférablement comme espaces public.
Secteur 12	X		
Secteur 13	X		
Secteur 14	X		
Secteur 15		X	Secteur difficilement accessible et présentant des nuisances liées à sa proximité avec les voies SNCF
Secteur 16	X		
Secteur 17	X		

2.2 Secteurs complémentaires aux capacités de densification recensées

2.2.1 Valorisation de l'habitat

Le secteur Aux Bacheliers est situé dans la continuité immédiate du centre-bourg et répond à la logique d'épaisseur de celui-ci. Ses accès s'effectuent par le chemin des Grands Champs au Sud et par le chemin du Grand Fief au Nord. Ce site représente le potentiel de développement le plus important de la commune de Bussac-sur-Charente ; soit une surface d'environ 2.6 ha.

Ce secteur répond en tout point aux critères retenus par la collectivité et prescrits par le SCoT de la Saintonge romane, il permet ainsi :

- d'optimiser le réseau viaire en utilisant les voies existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- de s'appuyer sur le réseau de voies douces pour limiter l'utilisation de l'automobile pour les petits trajets,
- d'organiser une urbanisation de manière à créer un maillage à l'échelle des quartiers de vie ; ce secteur permet une connexion directe avec le secteur 12,
- de s'appuyer sur la desserte en transports en commun,
- d'envisager la structuration du centre-bourg en travaillent dans l'épaisseur de celui-ci,

De plus, il se situe dans le secteur dynamique du centre-bourg, et permet de répondre aux objectifs chiffrés de modération de l'espace et au scenario de développement de la Commune de Bussac-sur-Charente selon l'application du Programme Local de l'Habitat (cf. chapitre suivant).

2.2.2 Valorisation de l'activité économique

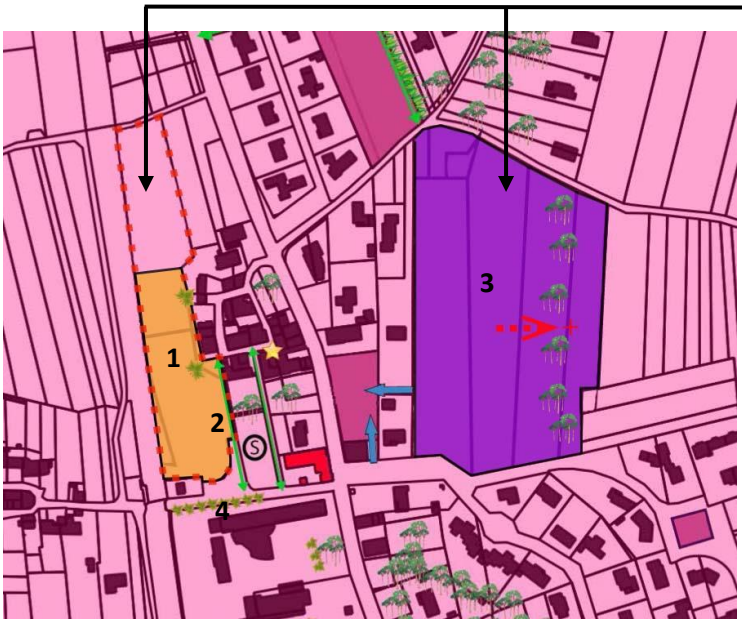
Bussac-sur-Charente souhaite aménager une petite zone d'activités pour répondre à la demande d'entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire communal. Les activités concernées sont une entreprise de maçonnerie et une entreprise de gestion des gravats de chantier. Le besoins en termes de foncier est d'environ 5000 m^2 avec un double accès pour permettre les manœuvres des poids lourds (maximum 19 tonnes).

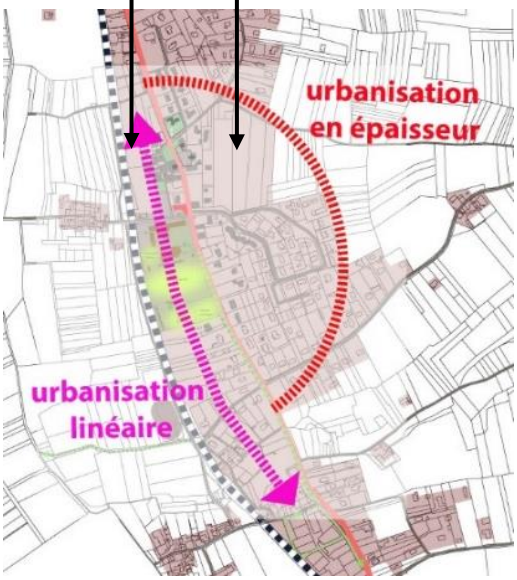
Les terrains situés à l'arrière de la mairie sont en partie inondable (au Nord) ; ils sont situés à proximité immédiate des voies de chemins de fer mais également du réseau de chaleur communal (chaufferie bois), de la mairie et du groupe scolaire.

Il bénéficie de la présence d'arbres isolés de qualité qui contribuent à la qualité paysagère du centre-bourg. Les accès peuvent s'envisager depuis le chemin du Grand Village. Un secteur de stationnements et un accès peuvent être aménagés sur partie inondable. Dans cette perspective, le revêtement sera « durable » et permettra l'écoulement des eaux de pluie et leur infiltration.

Ce secteur peut également accueillir des services et commerces dans la perspective de la valorisation du centre-bourg, et ceci de manière complémentaire à ceux existants.

Cartographie des secteurs complémentaires





espaces paysagers
mare
topographie accidentée
voie douce
arbre isolé - alignement d'arbres
stationnements
accès existant
patrimoine (puits, porte d'entrée)

Conception parenthesesURBaineS - juill.2014 / Bussac-sur-Charente - HS









PARTIE 4 – EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS

1. Le PADD

Document de transcription du projet urbain communal, le projet d'aménagement et de développement durables est la résultante des choix opérés par la commune pour son avenir, à partir de la connaissance qu'elle détient du contexte actuel et des enjeux de demain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la **volonté communale d'initier une démarche dynamique** de recomposition du tissu urbain et de préservation de la trame verte et bleue. Les orientations du PADD traduisent donc tout naturellement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, conforme aux principes du développement durable :

- d'**équilibre entre le renouvellement urbain**, un **développement urbain maîtrisé** d'une part, et la **protection des espaces naturels et des paysages** d'autre part ;
- de **diversité des fonctions urbaines** et de **mixité sociale** dans l'habitat urbain, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles ou d'intérêt collectif et d'équipements publics.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes «doux» de déplacement.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.
Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic. Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés et en lien avec les options retenues.
Le P.A.D.D. concerne les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune sur l'ensemble de son territoire communal, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité urbaine, architecturale, paysagère et l'environnement.

Les tableaux des pages suivantes reprennent les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

De la présentation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD ainsi que de leur traduction réglementaire transparaissent deux principes fondamentaux que sont les principes d'équilibre et de maîtrise.

L'application systématique de ces deux principes dans l'élaboration des orientations du PADD permet de se conformer aux exigences de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui définit l'ensemble des objectifs et principes qui s'imposent au PLU.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme précise, en effet, que :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Dans le PLU, le respect de ces grands principes se vérifie dans les trois domaines suivants que sont l'environnement et le cadre de vie, l'habitat et le développement économique et les déplacements.

L'environnement et le cadre de vie

Rappel des enjeux

Etat initial de l'environnement
Paysages, Biodiversité et ressources naturelles
- Préserver la biodiversité du territoire et la spécificité des paysages locaux. - Favoriser la place de la nature en milieu urbain. - Maintenir des ruptures d'urbanisation le long des axes de circulation pour conserver des "fenêtres", des dégagements sur le paysage lointain ou des points de vue panoramiques. - Encadrer la remise en valeur le Parc du Château de Bussac et son ouverture vers la Charente. - Réfléchir à la réalisation d'un inventaire communal des zones humides. - Réfléchir à la mise en place des trames verte et bleue.
Déchets, eau et assainissement
- Réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du ruisseau avec l'accord des propriétaires (projet communal).
Risques et nuisances
- Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques.
Tourisme
- Préserver l'identité du village et de ses différents secteurs en limitant l'urbanisation linéaire et en préservant les groupements et hameaux dans leur enveloppe bâtie actuelle.

Les actions relevant du thème de l'environnement et du cadre de vie s'insèrent directement dans les objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le développement urbain projeté avec l'urbanisation prioritaire des dents creuses, des potentialités enclavées dans l'enveloppe bâtie du village va fortement limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels (évitant ainsi le mitage linéaire le long des axes de circulation). De plus, par rapport au PLU mis en révision un certain nombre de zones constructibles sont repassés en zone agricole A ou naturelle N.

Le maintien des grands équilibres entre espaces urbains et naturels est assuré par la définition d'objectifs et de leur traduction qui permettent la protection et la mise en valeur des espaces naturels existants, qui contribuent largement à la qualité du cadre de vie, notamment la préservation de la trame verte (espaces naturels remarquables (site natura 2000, ZNIEFF, cœurs de biodiversité…), espaces agricoles et jardins privés « la nature en milieu urbain ») et bleue (zone humide, vallée de la Charente et ruisseaux transversaux, fossés et mares …).

Ces espaces naturels, qu'ils soient à vocation agricole ou naturelle, font l'objet d'une protection spécifique dans le PLU par l'intermédiaire d'un classement particulier (zones A dite agricole ou N dite naturelle). Le PLU préserve également les continuités écologiques et les milieux agronaturels.

La plupart des orientations du PADD témoignent de la volonté forte de la commune d'améliorer le cadre de vie. Il en est ainsi notamment de toutes les actions visant à la valorisation de l'image du centre bourg et des hameaux (qualités architecturales, urbaines, paysagères, mise en place de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme) ou encore de celles qui participent à la recherche d'une réduction des nuisances urbaines (prise en compte des nuisances liées aux déplacements routiers, amélioration de la continuité des liaisons douces dans le bourg et en bord de Charente, etc.) et à la protection des populations et l'environnement des risques et des nuisances.

Enfin l'amélioration du cadre de vie passe également par la satisfaction des besoins de la population en équipements : ainsi, certaines actions du PADD concernent la valorisation des équipements centraux.

Les choix communaux ainsi motivés et justifiés par rapport aux prescriptions du code de l'urbanisme sont traduits et organisés spatialement dans le PADD. Ils donnent également lieu à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur lesquels les principes d'aménagement font l'objet d'une plus grande précision.

La commune poursuit dans le cadre du PLU sa politique de déplacements alternatifs à la voiture avec le développement du réseau de liaisons douces à l'échelle du centre bourg élargi entre le secteur des Bacheliers et le secteur Aux Bacheliers, qui font tous deux l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Extraits du PADD

« Protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances

- ***Développer prioritairement l'urbanisation*** *dans les zones raccordables au réseau d'assainissement collectif en cours de réalisation.*
- ***Rendre les territoires*** *moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques, notamment par la mise* ***en cohérence*** *des zones inondables du PLU avec le PPRI.*
- ***Prendre en compte les nuisances liées aux voies SNCF*** *dans les objectifs et projets de la commune : préservation des secteurs d'habitat futur.*

Préserver le patrimoine paysager et valoriser la trame verte et bleue

- **Encadrer la remise en valeur du Parc du Château de Bussac-sur-Charente** et son ouverture vers la Charente.
- **Conserver la trame verte** composée des bois, haies, boqueteaux et arbres isolés.
- **Préserver une trame verte urbaine** au cœur des espaces urbanisés.
- **Préserver la trame bleue**, éviter le busage des noues et des fossés, ainsi que le remblaiement des mares.
- **Maintenir une ripisylve** le long de la Charente et des bords de ruisseaux.
- **Limiter l'imperméabilisation** des sols, notamment des talwegs.

Préserver les continuités écologiques et les milieux agronaturels

- **Maintenir et favoriser la place de la nature en milieu urbain**.
- **Préserver la biodiversité du territoire** et la spécificité des paysages locaux.
- **Interrompre l'urbanisation linéaire** en maintenant des ruptures d'urbanisation le long des axes de circulation pour conserver des "fenêtres", des dégagements sur le paysage lointain ou des points de vue panoramiques.

Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal

- **Préserver les supports de découverte de ce patrimoine à travers la mise en valeur des circuits touristiques existants.**
- **Maintenir un regard sur les éléments patrimoniaux isolés :** ils sont repérés sur le plan de zonage et leur démolition est soumise à autorisation du conseil municipal.
- **Préserver sur certains ensembles à fort enjeux patrimonial** : la structure viaire, les éléments de patrimoine et l'environnement paysager immédiat dont les ouvertures de vues, à travers la mise en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

- *Ancien bourg de Bussac, Port Berteau, Domaine du Château de Bussac, Le grand Village, Les Guilloteaux, Les Ablains, Les Mailleaux et la Grande Porte*

- **Valoriser l'image emblématique du Château** de Bussac-sur-Charente et de l'Eglise directement visible depuis les circuits de promenade sur la Charente et sur les berges opposées.
- **Mettre en valeur les ensembles bâtis isolés en encadrant leur développement afin qu'ils ne** portent pas atteinte à l'environnement proche et lointain.
- **Aménager un cheminement le long de la Charente,** en liant Port Berteau au Vieux Bourg, puis le Vieux Bourg à Rochefollet.

L'habitat et le développement économique

Rappel des enjeux

Socio-économie
- Accueillir de jeunes couples et ménages avec enfants. - Permettre le maintien de la population vieillissante sur la commune. - Proposer des logements pour toutes les catégories de personnes et de taille différente (T1 au T5)
- Maintenir les services et commerces en centre bourg en renforçant le cœur du village-rue. - Permettre la mise aux normes et le développement des équipements, en fonction des besoins recensés. - Continuer à accueillir des habitants pour pérenniser l'ensemble des équipements

Fonctionnement urbain
Secteurs agglomérés du bourg et de ses extensions
La préservation et la prise en compte des espaces naturels et agricoles à proximité des zones urbaines L'accélération du renouvellement urbain et de l'intensification urbaine La définition d'une centralité : la concentration des services, commerces et équipements au cœur du centre-bourg L'accueil des artisans et commerçants sur le territoire pour dynamiser ce dernier.
Hameaux, villages,
La préservation des entités identitaires de la commune (hameaux, villages) La définition d'entités correspondant à l'évolution des hameaux La hiérarchisation des entités urbaines du territoire pour favoriser la valorisation du centre-bourg, des équipements, des commerces et services

Activités agricole, viticole et forestière
L'arrêt du mitage et des extensions urbaines non contrôlées La préservation de l'identité rurale du territoire par la prise en compte du rapport entre espaces naturels et agricoles, et espaces urbanisés La maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels par le développement urbain. La protection des espaces agricoles comme espaces de production économique Une gestion des sols anticipée pour éviter les nuisances et les conflits d'usage.

Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine et diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous :

Le diagnostic a mis en évidence la présence de nombreuses dents creuses et potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine et une faible proportion de logements locatifs privés ou publics. Le P.L.U. a pour objectif d'augmenter le nombre et la diversité des types de logements à l'échelle du territoire communal, par une répartition équilibrée des opérations et des types de logements. L'objectif fondamental est de renforcer la diversité des formes d'habitat afin de favoriser au mieux le parcours résidentiel des habitants.

La production d'une offre de logement nouvelle devra pouvoir trouver des modalités de réalisation qui impliquent la valorisation optimum du foncier, à la fois sur les quelques terrains encore libres, insérés dans le tissu urbanisé et sur les opérations issues de mutations d'occupation des sols actuelles (fonds de parcelles, friches…) : il s'agit de renouveler la commune sur elle-même. Cette logique répondant à l'objectif parallèle de préserver les espaces agricoles.

Afin de satisfaire les besoins existants et futurs en logements, la commune doit optimiser les capacités de construction et mobiliser son potentiel foncier à court, moyen et long termes.

Le règlement de zone (articles 1 et 2 du règlement du PLU), en n'apportant que des restrictions très limitées aux types de constructions admises favorise la diversité des fonctions urbaines au sein de la zone U.

D'autre part, lors de l'aménagement des secteurs d'habitat projetés, une attention particulière sur l'environnement sera accordée à travers la prise en compte des nuisances existantes, la prévention de pollutions éventuelles, et l'intégration paysagère des projets.

Enfin, les préoccupations en matière de développement économique se traduisent principalement à travers 3 orientations :

- Le maintien d'un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens.
- L'implantation d'une petite zone d'activités à proximité de la voie de chemin de fer et de la mairie.
- Le maintien de l'activité agricole et sylvicole permettant leur développement, cette orientation se traduit par la préservation et la pérennisation des activités agricoles, la limitation des nuisances et conflits d'usage entre agriculteurs et non agriculteurs en évitant notamment de développer l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation recensés à partir du diagnostic agricole et en limitant l'étalement urbain.

Extraits du PADD

Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

- **Trouver un équilibre** entre évolution démographique, qualité de vie et maintien des équipements.
- **Hiérarchiser les entités urbaines** du territoire pour favoriser la valorisation du centre-bourg, des équipements, des commerces et services.
- **Renforcer l'attractivité du bourg** en confortant son développement vers l'est « donner de l'épaisseur » au bourg et favoriser les circulations douces.
- **Favoriser le comblement des espaces résiduels : « délaissés » et « dents creuses »** au cœur du tissu urbain.
- **Favoriser la diversité des types** de logements dans les opérations d'ensemble.

- **Encadrer les possibilités de densification** dans les 4 villages du plateau « L'Espérance », « Jarry », « Les Deaux » et « Rochefollet/Choisy ».
- **Assurer un contrôle de l'urbanisation** de part et d'autre de la zone urbaine définie comme centralité.

Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous

- **Proposer des programmes répondant aux besoins de tous** et permettant la réalisation du parcours résidentiel (de la location à l'accession à la propriété) et de taille différente (parcellaire varié, accession à la propriété, locatifs…).
- **Se donner la possibilité d'accueillir de jeunes couples et ménages avec enfants**.
- **Mettre en place des dispositifs** (ou projets) **pour accompagner le vieillissement de la population** sur la commune.

Maintenir un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens

- **Veiller à ce que l'offre en équipements** existants soit compatible avec l'accroissement de population projetée (quantitativement et qualitativement), et à bien interconnecter, par le biais de cheminements piétonniers, le centre-bourg et ses quartiers aux équipements.
- **Permettre la mise aux normes, le développement et la valorisation** des équipements, en fonction des besoins recensés.
- **Continuer à accueillir des habitants** pour pérenniser l'ensemble des équipements.
- **Favoriser la valorisation du centre-bourg** par la création de commerces de proximité et le maintien des services et commerces en place.
- **Réfléchir à la possibilité d'implanter** une petite zone d'activités sur le territoire en tenant compte de l'accessibilité au futur site et des nuisances potentielles pour l'environnement immédiat.

Economiser les ressources foncières et énergétiques

- **Privilégier le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante**.
- **Atténuer les émissions de GES** par un développement de la commune choisi, autour et dans le centre-bourg dynamique.
- **Gérer l'intégration architecturale des techniques permettant la réalisation de projets économes en énergie** notamment sur le bâti ancien.
- **Donner des objectifs de densité** pour les nouveaux quartiers, dans la continuité du centre-bourg et de ses quartiers limitrophes.
- **Permettre la mise en œuvre des énergies renouvelables et des réseaux d'énergie**, notamment le développement des chaudières bois

Assurer le maintien de l'activité agricole et sylvicole et permettre leur développement.

- **Prévoir des mesures limitant** les nuisances et conflits d'usage.
- **Préserver l'identité rurale** du territoire par la prise en compte d'un l'équilibre entre espaces naturels et agricoles, et espaces urbanisés.
- **Pérenniser l'activité agricole** en facilitant le maintien et la reprise des exploitations (diversification des sources de revenus, reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs…).
- **Limiter l'étalement urbain**, consommateur de terres agricoles et d'espaces naturels, à l'exception du secteur « Aux Bacheliers » **en continuité du centre-bourg dynamique.**
- **Préserver les hameaux agricoles** de toute nouvelle construction autre qu'agricole.

Les déplacements

Rappel des enjeux

Déplacement - Mobilité
Enjeux
Un équilibre à trouver entre évolution démographique et qualité de vie La maîtrise de l'ensemble des modes de déplacements
Réseaux de transports
Une valorisation du territoire en fonction des potentialités préservées des nuisances et des risques L'accessibilité du territoire pour tous et le maintien de la fluidité des déplacements agricoles
Aménagement du réseau
Un équilibre des aménagements pour les modes doux La garantie d'une sécurité en matière de déplacements au-delà du centre-bourg
Déplacements dits « doux »
Une meilleure lecture des chemins de randonnée Une cohérence des déplacements doux entre les quartiers
Intermodalité
L'amélioration des arrêts de bus, pour favoriser l'utilisation de transports collectifs La réduction du nombre de voitures sur la RD114 pour se rendre au cœur de l'agglomération, La prise en compte des nuisances liées aux voies SNCF dans les objectifs et projets de la commune
Mobilité
L'équilibre entre l'aspect résidentiel et le dynamisme communal, source de vie et de projet (école, commerces, services)
Sécurité et accidentologie
La sécurité des personnes

La question des déplacements est transversale aux deux autres thématiques. Elle est essentielle pour le développement du territoire communal. Le développement du bourg d'est en ouest permettra de compléter le réseau des circulations douces en maillant les quartiers situés de part et d'autre de la RD 114. Cette thématique traite également du développement des nouvelles technologies de communication, indispensable pour rendre attractif et accessible à tous le territoire.

Extraits du PADD

Assurer l'ensemble des moyens de déplacements en cohérence avec le développement du bourg et des villages du plateau

- **Sécuriser les entrées de bourg**, notamment La Grande Porte/Les Mailleaux, La Métairie de Rochefollet, Rochefollet.
- **Contribuer à favoriser l'ensemble des modes de déplacements**.
- **Développer le réseau de liaisons douces** entre les quartiers au-delà du périmètre dynamique du centre bourg.
- **Aménager les arrêts de bus** (Rochefollet (Choisy), Les Mailleaux (voué à disparaitre) et Jarry).
- **Rendre le territoire accessible pour tous** et maintenir la fluidité des déplacements agricoles.
- **Limiter les nouveaux accès liés à l'habitat sur la RD114**.

- **Continuer les aménagements** pour les stationnements vélos (type arceaux protégés) à proximité des équipements, commerces et services.

Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication, Notamment l'internet à haut débit (ADSL) au service des particuliers et des entreprises.

- **Renforcer l'offre numérique**. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Charente Maritime du 17 juin 2013 précise que la commune de Bussac-sur-Charente fait partie des 56 communes inscrites dans la zone d'intention d'investissement privé pour la période 2016/2022 avec l'opérateur Orange.
- **Favoriser l'accueil des populations nouvelles** dans les pôles d'habitats correctement desservis par les réseaux de communication et de télécommunications.
- **Favoriser les initiatives liées au télétravail** en contribuant à l'amélioration de l'accès aux communications numériques sur l'ensemble du territoire communal.

2. Les traductions graphiques et réglementaires

2.1 La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

La commune de Bussac-sur-Charente précise son projet de ville grâce à la réalisation de 3 OAP. Elles concernent les thématiques suivantes : l'aménagement résidentiel et le développement de l'activité économique.
Les OAP correspondent aux secteurs « Aux Bacheliers », « Les Chaumes » et « les Bacheliers ».
Elles se situent dans le centre bourg et contribuent à sa valorisation. Elles permettent d'envisager le maintien des services, des équipements et le développement des commerces par le confortement du tissu urbain à vocation d'habitat ainsi que par le développement d'un potentiel économique à l'échelle de la commune, respectant ainsi les orientations du SCoT.
Les OAP s'appliquent dans le respect du tissu urbain existant, des formes urbaines, des paysages naturels et patrimoniaux environnants.
Elles s'insèrent dans un maillage viaire qui lie les différents secteurs du centre bourg, les espaces paysagers et corridors verts qui permettent la mise en valeur de la trame végétale communale.

Secteurs dit « Aux Bacheliers » et « Les Chaumes », situés à l'est du bourg, ils s'inscrivent dans les orientations du PADD proposant un épaississement du bourg vers l'est de telle sorte à intensifier le centre-bourg et proposer un nouveau secteur de vie pourvu d'espaces publics et paysagers en cohérence avec l'existant.
Les deux entités devront être urbanisées selon une cohérence d'ensemble.
Les enjeux sont :

- Renforcer l'attractivité du bourg en confortant son développement vers l'Est, pérennisant ainsi la centralité existante.
- Réaliser des opérations de mixité aussi bien urbaine que générationnelle, proposer des logements répondant aux besoins de tous aussi bien en matière de typologie que de parcours résidentiel.
- Economiser les ressources financières (raccordement aux réseaux d'assainissement et au réseau viaire) et foncières du territoire.
- Préserver la population des risques déjà connus sur le territoire et préserver les milieux naturels qui font la qualité du cadre de vie.

Secteur dit « Les Bacheliers » situé à l'ouest du bourg, il s'inscrit dans les orientations du PADD dans le cadre du maintien de la dynamique du centre bourg. L'objectif recherché est d'implanter un petit

secteur artisanal dans le respect de l'environnement et de proposer des logements dans la continuité de la mairie, afin de répondre à la demande d'entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire communal. Sa vocation est mixte.
Les enjeux sont :

- Maîtriser le foncier bâti et non bâti du centre bourg, notamment à proximité des commerces déjà existants.
- Renforcer l'attractivité du bourg en confortant son développement vers l'ouest, pérennisant ainsi la centralité existante.
- Economiser les ressources financières (raccordement aux réseaux d'assainissement, au réseau de chaleur et au réseau viaire) et foncières du territoire.
- Préserver la population des risques nuisances : la proximité de la voie de chemin de fer et la zone inondable liée aux crues de la Charente, dans la partie nord du site, par conséquent inconstructible.

2.2 Le zonage et le règlement

Le rapport de présentation expose :

- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de construction dans une même zone (article R151-2 alinéa 2° du code de l'urbanisme)
- la complémentarité de ces dispositions avec les OAP (article R-151-2 alinéa 3° du code de l'urbanisme)
- la délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 du code de l'urbanisme (article R.151-2 alinéa 4° du code de l'urbanisme)

A – CONTENU DU PLU

Le règlement du PLU de Bussac-sur-Charente intègre les dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'applique à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, les nouveaux outils étant essentiellement facultatifs. Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se composent « à la carte ».

La structure du règlement a été simplifiée et clarifiée, elle est facultative et ne comporte dorénavant plus que **3 grands chapitres thématiques** reprenant les grandes orientations de la loi ALUR :
Tout d'abord, **l'affectation des zones et la destination des constructions**. Répondant à la question : où puis-je construire ?
Ensuite, **les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères**. Répondant à la question : comment prendre en compte mon environnement ?
Enfin, **les équipements et les réseaux**. Répondant à la question : comment je m'y raccorde ?

1. **Les dispositions générales** rappellent le champ d'application territorial du PLU, la portée respective du règlement à l'égard d'autres législations et réglementations relatives à

l'occupation du sol, la division du territoire en zones, le contenu des documents graphiques, les adaptations mineures et comportent enfin un lexique destiné à faciliter la compréhension des règles.

2. Les dispositions communes à toutes les zones synthétisent les dispositions qui vont s'imposer aux différentes zones du PLU, en matière de prise en compte du développement durable, de protection du cadre bâti et naturel, de risques et de nuisances…

3. Les dispositions applicables aux zones urbaines U, à urbaniser AU, aux zones agricoles A et aux zones naturelles N.

Elles définissent les différentes destinations et sous-destinations des constructions en déclinant celles prévues par les articles R. 151-27 et 28 du code de l'urbanisme.

4. Les fiches des éléments de patrimoine bâti identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme.

Dispositions communes à toutes les zones ou à plusieurs zones

- ***Dispositions relatives au développement durable***

L'ensemble de la démarche du PLU se base sur une approche innovante du document d'urbanisme et met en place des actions d'aménagement permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel (qualité de l'air et de l'eau, diminution de la consommation énergétique, limitation de la place de l'automobile, développement des liaisons douces, réduction des temps de trajets par une mixité des fonctions urbaines, etc.).

- ***Dispositions pour la protection du cadre bâti et naturel***

Cadre bâti

Le patrimoine a fait l'objet d'études et d'inventaires spécifiques qui ont permis de repérer un certain nombre d'éléments à protéger. Leur préservation est prise en compte dans les orientations du PADD, ils sont repérés sur les documents graphiques et les mesures prises pour les préserver figurent dans le règlement (de même que les fiches descriptives des ensembles repérés qui expliquent l'intérêt que présente chaque élément ou ensemble de bâtiments).

Dans le PLU, la définition d'un patrimoine d'intérêt local se justifie au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Cette démarche globale se positionne dans le principe d'équilibre affirmé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Pour permettre leur préservation et leur mise en valeur, des prescriptions ont été inscrites dans le règlement. Ces dispositions réglementaires n'interdisent pas l'évolution du bâti mais imposent que les projets ne dénaturent pas les caractéristiques conférant leur intérêt, telles qu'elles sont décrites dans les fiches patrimoine portées en annexe du règlement.

Par ailleurs, des dispositions sont introduites directement dans le règlement du PLU pour garantir la protection de ces éléments ou ensembles.

L'article R. 151-49 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Doivent être précédés d'une déclaration préalable (…) les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme (...) a identifié, en application de l'article L. 151-19°, comme présentant un intérêt

patrimonial ou paysager ». Cette disposition permet à la collectivité d'être informée et de suivre les travaux concernant les éléments de patrimoine repérés.

Dans ce cas, l'Architecte des Bâtiments de France pourra être consulté, à titre d'expert.

Cadre naturel

Les éléments naturels qui participent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle en termes de biodiversité, de captage du CO_2, de qualité du cadre de vie, de renouvellement des ressources naturelles, de fonction ludique ou sociale, sont protégés par le PLU grâce aux outils suivants :

• les boisements sont repérés comme espaces naturels et donc classés en zone N ou comme éléments de paysage à protéger (EPP) soumis à l'article L.151-19° du code de l'urbanisme.

• les jardins privés de qualité sont classés en secteurs Uj dans le bourg, constituant ainsi une véritable trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés,

- Le val de Charente et les abords des 2 ruisseaux au nord et au sud du territoire communal sont classés en zone naturelle N afin d'assurer leur préservation et les continuités écologiques inhérentes à leur existence.

Le PADD défini 3 axes

Axe 1 : renforcer l'attractivité du bourg en affirmant un développement qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis et en préservant les populations des risques et des nuisances

- Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine
    - **Zonage Ua « secteur urbain de centralité » et 1AU « secteurs à urbaniser de part et d'autre de la Mairie »**
- Maintenir un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens
    - **Zonage Ucc « secteur urbain de préservation des commerces et des services »**
- Protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances
    - **Indice « i » pour la prise en compte du PPRI val de Charente (rappel dans le règlement qu'il est obligatoire de consulter le PPRI opposable)**
- Economiser les ressources foncières et énergétiques
    - **Zonage 1AU/1AUi, Ub « secteur urbain en extension du bourg, dont les limites ont été calées sur l'existant afin de réduire l'étalement urbain des décennies précédentes » et Uh « villages des Deaux, Jarry et Rochefollet-Choisy disposant de quelques potentialités au sein de leur enveloppe bâtie ».**

Axe 2 : protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire tout en préservant la biodiversité et en confortant les loisirs et le tourisme vert

- Préserver le patrimoine paysager et valoriser la trame verte et bleue
    - **Zonage N Il s'agit des espaces protégés présentant une qualité paysagère et écologique (vallée de la Charente, vallons et bois), site natura 2000.**

- **Boqueteaux et haies repérés au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme et classés en zone A**
- **Jardins au sein de l'enveloppe bâtie (zone Ua) repérés en zone Uj « trame verte urbaine ».**

Le PLU actuel classé l'intégralité des boisements en EBC au sein de la zone agricole (A) ou naturelle (N). Le projet de PLU prend le parti de classé en zone naturelle N l'ensemble des espaces boisés de plus de 1 ha et de protéger au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme les éléments de paysage de moins de 1 ha qui constituent des continuités paysagères et qui peuvent être classés en zone agricole A dans le projet de PLU.

Ainsi en croisant les éléments du diagnostic et en nous référant à la note éditée par le CRPF, il a été proposé de retirer totalement la trame des Espaces Boisés Classés sur le territoire communal de Bussac-sur-Charente. Les protections sont donc gérées par la zone naturelle N et l'article L.151-19° du code de l'urbanisme pour les éléments de paysages tels que les bosquets situés entre la zone naturelle des plateaux et la zone naturelle de la vallée de la Charente (disposant également de protection et mesures de gestion au titre de la Natura 2000 et du PPRI).

Arrêtés préfectoraux relatifs aux PSG et aux coupes de bois en région Poitou-Charentes
(réactualisation : juin 2014)

Référence au texte de niveau national	Principe	Charente	Charente Maritime	Deux Sèvres	Vienne
L342-1 du nouveau code forestier (L311-2 ancien CF)	**Surface du bosquet à partir de laquelle tout défrichement* (quelle que soit sa grandeur) est soumis à autorisation.**	AP* du 02-02-2005	AP* du 18-11-2004	AP* du 7-09-2006	AP* du 3-02-2005
		Seuil fixé à 1 ha.			
L124-5 du nouveau code forestier (L10 de l'ancien CF)	**Surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration après avis du CRPF.** Exceptions : peupleraies, garanties de gestion durable (y compris CBPS), L130-1 du code de l'urbanisme	AP* du 22-05-2007 Seuil fixé à : •1 ha pour les futaies feuillues et les peuplements irréguliers feuillus. •4 ha pour les autres types de peuplements.	AP* du 18-11-2004	AP* du 26-03-2009	AP* du 25-05-2011
			Seuil fixé à 1 ha.		
L124-6 du nouveau code forestier (L9 de l'ancien CF)	**Surface à partir de laquelle la reconstitution est obligatoire.** Obligation de reconstitution dans les 5 ans après coupe rase d'une certaine taille définie par Arrêté préfectoral.	AP* du 22-05-2007 Seuil de coupe fixé à 4 ha pour les taillis simples et les futaies résineuses dans un massif d'au moins 10 ha.	AP* du 18-11-2004	AP* du 26-03-2009	AP* du 25-05-2011
			Seuil de coupe fixé à 1 ha dans massif d'au moins 4 ha.		
art. L 130-1 du code de l'urbanisme	**Liste de coupes autorisées au titre du code de l'urbanisme.** Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral ou si elles sont prévues dans un Plan Simple de Gestion agréé.	AP* du 20-06-2008 • Coupes d'amélioration effectuées à rotation minimale de 5 ans et prélevant au maximum 40 % du volume sur pied. • Coupes rases de peupleraies de moins de 1 ha sous réserve de reconstitution dans les 5 ans. • Coupes rases de résineux de moins de 4 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans. • Coupes rases de taillis simple de moins de 4 ha sous réserve de respecter les souches.	AP* du 18-11-2004	AP* du 05-05-2008	AP* du 22-05-2014
			• Coupes d'amélioration effectuées à rotation minimale de 5 ans et prélevant au maximum 30 % du volume sur pied. • Coupes rases de peupleraies de moins de 1ha sous réserve de reconstitution dans les 5ans. • Coupes rases de résineux de moins de 1 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans. • Coupes rases de taillis non améliorable de moins de 4 ha sous réserve de respecter les souches.		

Défrichement = opération directe (abattage, dessouchage…) ou indirecte (exploitation abusive, bétail…) détruisant l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

AP = Arrêté préfectoral. Les différents arrêtés cités dans le tableau sont disponibles auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

- Préserver les continuités écologiques et les milieux agronaturels
  - **Boqueteaux et haies repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
  - **Zonage N, pour les vallons perpendiculaires à la Charente**
  - **Zonage A, agricole pour l'ensemble du territoire cultivé**

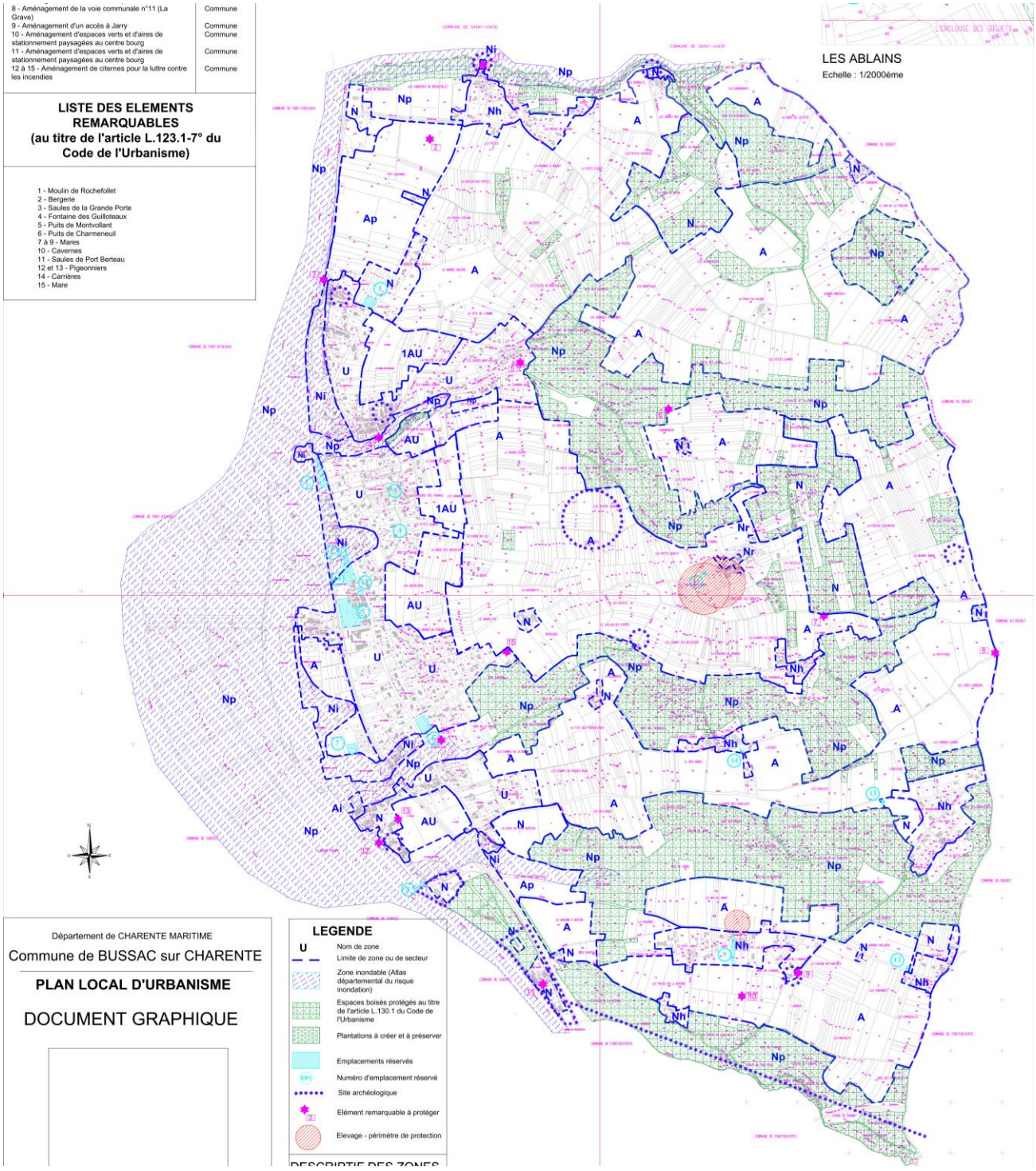
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal

    - **Repérage des éléments et ensembles bâtis et paysagers au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme**
    - **Maintien des ensembles bâtis en zone N, val de Charente, permettant la préservation de leur structure originelle tout en permettant l'évolution des habitations existantes. Même chose pour les habitations non agricoles situées en zone A.**

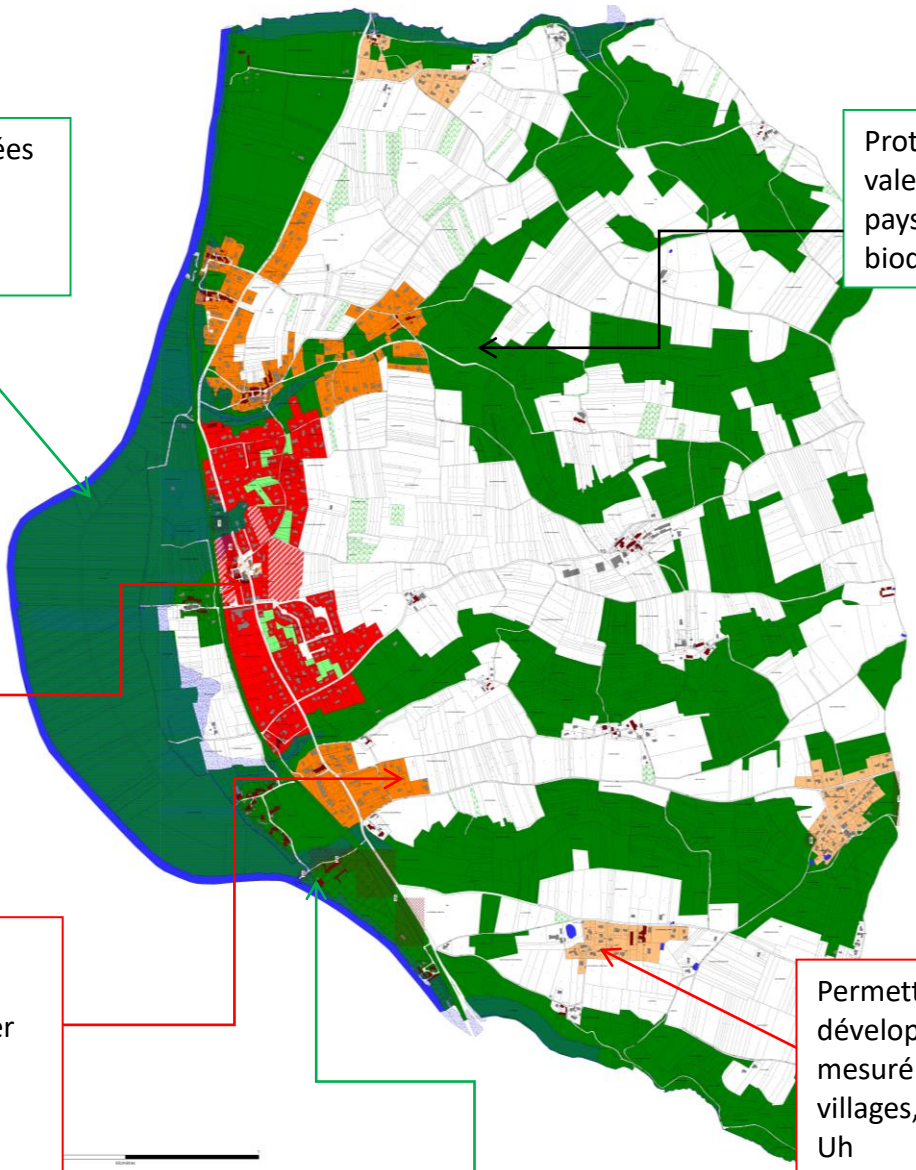
Axe 3 : assurer en cohérence avec le développement du bourg et villages du plateau, l'ensemble des moyens de déplacements et de communication en renforçant les liens inter quartiers et les accès aux pôles d'équipements et d'artisanat

Cet axe trouve sa traduction dans le règlement écrit et les emplacements réservés pour les liaisons douces ainsi que dans les OAP.

Pour rappel et à titre comparatif, le PLU actuel



Le zonage du PLU révisé s'appuie sur les zones suivantes :



Préserver les vallées et prendre en compte le PPRI : zonage N et Ni

Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager /Préserver la biodiversité, zonage N

Renforcer la centralité et l'attractivité du bourg : zonage Ua/Ucc et 1AU

Mettre fin à l'urbanisation non contrôlée et préserver l'espace agricole et la zone Natura 2000 : zonage Ub, N et A

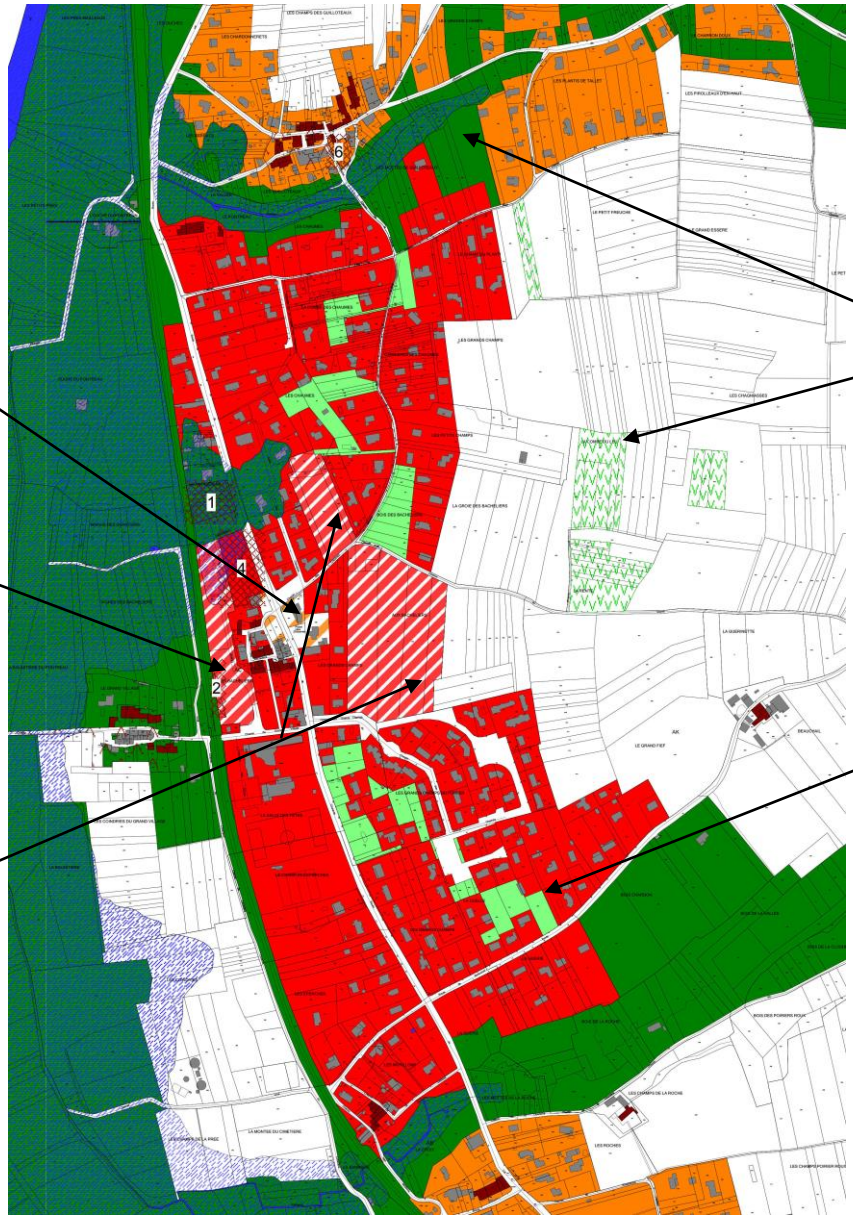
Permettre le développement mesuré des villages, zonage Uh

Protéger le patrimoine bâti par son identification

Contribuer au dynamisme du centre bourg par la préservation des commerces : zonage Ucc

Et l'implantation d'un petit pôle artisanal : zonage 1AU « Les Bacheliers »

Renforcer l'attractivité du village rue en confortant son développement vers l'Est : zonage 1AU « Les Chaumes/Aux Bacheliers » et répondant ainsi aux besoins de développement (PLH)



Préserver la biodiversité et les continuités écologiques : zonage N et article L.151-19° du Code de l'Urbanisme

Favoriser la place de la nature en milieu urbain : zonage Uj

U	**La zone U** comprend les parties déjà urbanisées équipées ou appelées à l'être à court terme par la commune. C'est une zone à vocation principale d'habitat pouvant recevoir services, commerces et activités. Les articles du règlement qui s'y appliquent sont rédigés dans l'esprit du maintien et du développement des types d'activités et du tissu bâti existants. Des secteurs, en particulier ceux situés en lisière de la zone inondable indiquée au document graphique, pourront être concernés par un risque d'inondation. Ils pourront relever de la future réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation, en cours.	**U**	**La zone U** comprend les parties déjà urbanisées équipées ou appelées à l'être à court terme par la commune. C'est une zone à vocation principale d'habitat pouvant recevoir services, commerces et activités. Elle comprend les secteurs : **Ua** : secteur urbain de centralité **Ucc** : secteur urbain de préservation des commerces et des services **Ub** : secteur urbain en extension du centre bourg **Uh** : les 3 villages identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions « Le Jarry », « Les Deaux » et « Rochefollet/Choisy » (le village de l'Espérance étant classé en Ub) **Uai et Ubi :** secteur urbain situé dans le périmètre du PPRI **Uj** : secteurs de jardins
AU	**La zone AU** est une zone naturelle non urbanisée et non ou insuffisamment équipée. Elle est destinée à l'extension du bourg sous forme d'opérations organisées ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Des secteurs, en particulier ceux situés en lisière de la zone inondable indiquée au document graphique, pourront être concernés par un risque d'inondation. Ils pourront relever de la future réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation, en cours.	**1AU** **1AUi**	La zone **1AU** est une zone naturelle non urbanisée et non ou insuffisamment équipée. Elle est destinée à l'extension du bourg sous forme d'opérations d'ensemble. Une OAP est définie sur ces secteurs. A l'Est le secteur **1AU** à vocation principale d'habitat A l'Ouest le secteur **1AUi** à vocation principale d'activités
1AU	Secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation avec pour vocation principale des habitations et les services et équipements qui sont compatibles avec la vocation principale de la zone.		

A	Secteur de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend les secteurs suivants : Ai qui correspond à des terrains occupés soumis à des risques d'inondations consécutives aux crues de la Charente (Vieux Bourg). Ap qui correspond à des terres agricoles ayant un intérêt paysager (vues sur La Charente et paysages d'entrée d'agglomération)	A Ai	Secteur de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend un secteur Ai qui correspond à des terrains occupés soumis à des risques d'inondations consécutives aux crues de la Charente. En zone A, les constructions existantes à destination d'habitation et leurs annexes peuvent faire l'objet sous conditions : - de travaux d'amélioration et de restauration, - d'extension - Et des locaux accessoires à l'habitation peuvent être construits
N	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Cette zone N comprend les secteurs suivants : Np : secteurs protégés présentant une qualité paysagère et écologique (vallée de la Charente, vallons et bois). Ni : secteurs bâtis ou non, soumis aux risques d'inondation liés aux crues de la Charente Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées où les constructions sont autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers, ni à la sauvegarde des sites naturels ou paysages. Nr : secteur bâti du village des Ablains où toute création de nouveau logement est interdite compte tenu de la proximité de deux activités nuisantes (installation agricole classée et scierie)	N	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il s'agit des espaces protégés présentant une qualité paysagère et écologique (vallée de la Charente, vallons et bois), site natura 2000. Cette zone N comprend le secteur Ni : secteurs bâtis ou non, soumis aux risques d'inondation liés aux crues de la Charente En zone N, les constructions existantes à destination d'habitation et leurs annexes peuvent faire l'objet sous conditions : - de travaux d'amélioration et de restauration, - d'extension - Et des locaux accessoires à l'habitation peuvent être construits

Type de groupement bâti	Critères qualifiants	Possibilités de développement		
		Evolution du bâti existant (extension, construction de locaux accessoires à l'habitation)	Constructions neuves au sein de l'enveloppe urbaine	Constructions neuves en frange de l'urbanisation
Bâti isolé	Pas de groupement bâti			
Hameau	Groupement bâti sans réelle composition			
Village : Les Deaux **Rochefollet/Choisy** **Le Jarry, L'Espérance**	Noyau historique taille significative densité/continuité/lieux de vie			
Bourg étendu : « Les Chaumes », « Aux Bacheliers », « Les Bacheliers »	Noyau historique Centralité dynamique commerces+services+équipements			

	ARTICLES REGLEMENTES	MOTIFS GENERAUX DE LA REGLEMENTATION	DISPOSITIONS PRINCIPALES
	USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS		
1	DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISEES	Eviter tout destinations et sous destinations incompatible avec le caractère et la vocation dominante de la zone ou du secteur considéré, et/ou susceptibles de générer des risques ou des nuisances vis-à-vis de l'habitat.	Liste des destinations et sous-destinations autorisées en prenant comme références les articles R.151-27 et 28 du code de l'urbanisme Il est rappelé l'existence du PPRI et l'obligation de le consulter
2	INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES	Conditionner certaines occupations ou utilisations du sol, ne correspondant pas au caractère ou à la vocation dominante de la zone, et notamment certaines activités.	Limitations et interdictions par rapport aux destinations et sous destinations autorisées En zone A et N, limitations par rapport notamment aux Habitations, seuls les extensions et locaux accessoires sont autorisés sous conditions définies dans le règlement, évitant ainsi tout pastillage (STECAL) des espaces agricoles et naturels. Il est rappelé l'existence du PPRI et l'obligation de le consulter
3	MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	Permettre d'assurer la mixité fonctionnelle au sein du territoire communal. Le secteur Ucc permet de préserver l'identité et le fonctionnement commercial, la zone 1AU permet d'assurer le parcours résidentiel sur la commune.	Dans le secteur Ucc, afin de préserver les commerces de détails et de proximité en centre bourg. Il est interdit le changement de destination de ces derniers à un usage autre qu'économique. Dans les zones 1AU, en relai des OAP, il est précisé la répartition attendue des logements au sein des programmes de constructions

	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIONNEMENTALE ET PAYSAGERE		
4	VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	Emprise bâtie : Gérer de façon adaptée et différenciée la densité d'occupation des sols, en définissant la consommation (maximale) de terrain par la construction. Alignement sur voie : Organiser l'implantation des constructions, surtout par rapport aux voies, pour des motifs de densification tout en tenant compte des formes urbaines et de la trame verte. Hauteur : modeler la forme urbaine de façon adaptée et différentiée, selon les secteurs et les intentions de densifications.	En zone U, et en relation directe avec l'article 6, définition d'une emprise bâtie maximum (local principal + annexes) : 80% en Ucc, 60% en Ua, 50% en Ub et 40% en Uh. Il est rappelé l'existence du PPRI et l'obligation de le consulter.
5	QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGER	Adaptation au contexte Composition entre les volumes Aspect extérieur : maintenir ou générer des paysages urbains de qualité (constructions et abords), et homogènes (sans ruptures typologiques trop marquées). Valoriser le patrimoine bâti identifié (article L.151-19° du code de l'urbanisme).	Cet article permet de gérer l'implantation de la construction sur la parcelle en tenant compte du milieu environnant, de la topographie et permet de rappeler la recherche d'une implantation optimisée par rapport aux apports solaires. Sans donner de distance entre les constructions, la composition entre les volumes permet de rappeler la notion de volumétrie entre construction principale et locaux accessoires (d'un volume moindre) et le souci de limiter les masques et ombres entre différentes constructions sur une même unité foncière. En terme d'aspect extérieur, une attention particulière est portée aux bâtiments faisant l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme).

6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	Préserver ou générer des paysages non construits de qualité, notamment aux abords des constructions (contribuant à façonner les formes urbaines). Développer "la nature en ville". Préserver ou restaurer des continuités écologiques, ainsi que la "nature ordinaire" (articles L.151-19° du code de l'urbanisme). Contribuer à la qualité du cadre de vie.	En corrélation avec l'emprise bâtie, il est défini un taux d'espace en pleine terre (facilitant notamment l'infiltration des eaux de pluie). 20% en UA et Ucc, 30% en Ub, 40% en Uh et 80% en Uj (des extensions des bâtiments existants étant possibles sur le secteur Uj). La différence entre les 2 taux correspond aux surfaces pouvant être imperméabilisés (VRD principalement), même s'il est demandé dans la plupart des cas l'utilisation de matériaux perméables.
7	STATIONNEMENT	Assurer le stationnement des véhicules hors des voies publiques. Mieux prévoir le stationnement des deux roues. Différentier la règle selon la destination des constructions.	Règle différenciée selon les destinations et obligation de stationnement vélos pour les constructions à destination d'habitat collectif et de bureaux.
	EQUIPEMENTS ET RESEAUX		
8	DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	Sécurité publique : assurer une accessibilité adaptée et sécurisée aux voies ouvertes à la circulation publique. Prévoir une voirie de caractéristiques suffisantes pour desservir les occupations du sol admises, par les véhicules motorisés, mais aussi par les modes "doux".	
9	DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX	Prévoir les bonnes conditions sanitaires de l'urbanisation et les principes de raccordement aux réseaux publics => un niveau d'équipement suffisant aux besoins actuels et futurs, et conforme aux textes en vigueur. Appliquer le zonage d'assainissement. Gérer l'évacuation des eaux pluviales, pour imiter les risques d'inondation induits par l'imperméabilisation croissante des sols.	Introduction d'une règle concernant les réseaux de communication électroniques et pour la défense incendie

3. Les emplacements réservés

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, et en particulier sur la question des déplacements et des équipements, l'inscription d'emplacements réservés au PLU (dont la liste et l'emprise figurent au plan de zonage et en annexe du règlement d'urbanisme) exprime bien une politique foncière volontariste et renouvelée de la commune. Les emplacements réservés permettent de :

- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Cet "outil" de politique foncière" fait bénéficier la collectivité concernée (en l'occurrence, la commune, d'une sorte d'option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir dans l'avenir pour un usage d'intérêt général ; elle gèle ainsi l'utilisation des terrains par leurs propriétaires actuels.
Le propriétaire d'un terrain réservé bénéficie d'un droit de délaissement et peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition.
Si le propriétaire du terrain met la collectivité en demeure d'acquérir son bien, la collectivité dispose alors d'un an pour décider ou non d'acheter.
En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.
Si au bout d'un an aucun accord n'est intervenu, la collectivité ou le propriétaire saisissent le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. En l'absence de saisine dans un délai de trois mois, les servitudes cessent d'être opposables.
La commune peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition. Elle doit alors modifier le PLU pour faire disparaître l'emplacement réservé.

La liste des emplacements réservée a été remaniée, y compris dans sa numérotation.
Tous sont inscrits au bénéfice et à la charge de la commune de Bussac-sur-Charente.
Par rapport à la liste des ER du PLU mis en révision, certains ont été supprimés, car réalisés, abandonnés et d'autres ont été modifiés. De nouveaux ont été instaurés ; ceci, pour mieux contribuer au PADD.
La nouvelle liste compte 11 emplacements réservés, en distinguant ceux destinés à des équipements et à des espaces publics et ceux destinés à des projets de voirie. Chacun de ces emplacements participe à la mise en œuvre des orientations du PADD.

N°	**Objet**	**Bénéficiaire**
1	Aménagement d'une aire de stationnement à la Favaudière	Commune
2	Aménagement d'un espace vert et d'une aire de stationnement paysagée	Commune
3	Aménagement et entretien de la voie communale n°11 (La Grave)	Commune
4	Aménagement du centre bourg	Commune
5	Aménagement d'une liaison douce de Port Berteau au Vieux Bourg puis du Vieux Bourg à Rochefollet (2.00 m de large)	Commune
6	Aménagement d'un espace public lieu-dit « les Guilloteaux »	Commune

7	Création d'une voie reliant la route des Deaux à la route de Chez Tessier (5.00 m de large)	Commune
8	Aménagement de citerne pour la lutte contre les incendies + raquette retournement pour les engins de collecte des déchets / Les Deaux	Commune
9	Aménagement de citerne pour la lutte contre les incendies / Chez Judets	Commune
10	Aménagement de citerne pour la lutte contre les incendies / Les Ablains	Commune
11	Aménagement de citerne pour la lutte contre les incendies / Chez Tessier	Commune

L'ER n°1 est affecté par un classement en zone rouge du PPRI, son aménagement devra suivre attentivement les principes qui prévalent au classement de cette zone, à savoir : la sécurité des populations, la préservation du rôle des champs d'expansion des crues, la non aggravation voire la diminution de la vulnérabilité des biens et des activités exposés et de ne pas entraîner la pollution des eaux.

4. Compatibilité avec le SCoT du Pays de Saintonge Romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours de révision, il a été arrêté le 12 octobre 2015.

Le PLU devra être compatible avec ce document, qui sera le principal document de référence, intégrateur des diverses politiques publiques en matière d'urbanisme, de transports, d'habitat.

Le PLU s'est employé à s'inscrire pleinement dans "l'esprit" des objectifs et des orientations du SCOT, et à ne pas en "contrarier" la mise en œuvre.
Ce principe de compatibilité diffère du principe de conformité (respect de "la lettre"), dans la mesure où la décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

Les orientations du projet de SCoT contextualisés sur la commune de Bussac-sur-Charente permettent d'envisager une enveloppe de développement urbain de l'ordre de 4.5 hectares. Le projet de PLU prévoit un développement urbain de l'ordre de 2.7 ha sur le secteur dit « Aux Bacheliers » et de l'ordre de moins de 1 ha sur le secteur dit « Les Bacheliers ».

Les dents creuses recensées dans l'enveloppe bâtie de la zone U et des villages (Les Deaux, Jarry, Rochefollet/Choisy classés en Uh et l'Espérance en Ub) relèvent des objectifs de densification et de modération de la consommation de l'espace comme indiqué dans le PADD.
Total des capacités de densification (dans la zone U) : 3.5 ha
Total des capacités de densification dans les villages (les 4) : 1.8 ha

Le PLU précise dans les zones 1AU une densité minimum de 14 logements à l'hectare, celle-ci correspond aux objectifs du SCoT qui fixe un minimum de 14 logements y compris VRD, espaces verts et autres aménités d'usage. Les OAP et le règlement développent la diversité de la typologie des logements répondant ainsi aux questions du parcours résidentiel.

Les objectifs et orientations concernant le commerce proposent un espace de développement mixte dans la partie ouest du bourg, en cohérence avec les objectifs et orientations du projet de SCoT, dans une logique de proximité. L'inscription de ce secteur en tant qu'espace mixte d'activités est compatible avec les objectifs chiffrés du projet de SCoT en matière économique (moins de 1 hectare) au titre de l'enveloppe de réserves foncières dédiées aux activités économiques locales en lien avec la communauté d'agglomération de Saintes.

Les grandes orientations du DOO	Traduction dans le projet de PLU révisé
1. Une trame agri-éco-paysagère au service du cadre de vie A. La trame écologique et les relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains : • Préserver la biodiversité • Maîtriser les pressions sur les milieux et les ressources • Permettre aux équilibres naturels d'évoluer durablement B. La trame agricole, préservation des espaces et maîtrise du développement urbain • Préserver et ne modifier qu'à la marge le rapport entre espace naturel espace agricole et espace urbanisé car ces 2 vocations productive et paysagère renvoient à l'identité rurale du territoire en termes économique et de cadre de vie C. La trame paysagère : patrimoniale, culturelle et touristique • Valoriser et transmettre dans de bonnes conditions de préservation et de mise en valeur le patrimoine bâti et naturel de la Saintonge Romane qui constitue un héritage commun et partagé.	Le projet de PLU à travers l'axe 2 du PADD « protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire tout en préservant la biodiversité et en confortant les loisirs et le tourisme vert » répond au 1er point du DOO du SCoT. La maîtrise de l'étalement urbain a ainsi conduit au reclassement de 20.6 ha prévu à la constructibilité dans le précédent PLU, en zone agricole et naturelle répondant à leur destination présente. L'identification du patrimoine bâti et paysager pour sa préservation et sa mise en valeur se décline dans le règlement écrit et graphique et des dispositions réglementaires spécifiques sont édictées pour le bâti existant, différentes de celles pour le bâti nouveau. La trame paysagère fait l'objet d'une protection à travers le zonage N, mais également les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et le zonage Uj qui permet d'identifier pour la préserver la trame verte urbaine « la nature en ville ».

2. Une organisation multipolaire du territoire pour rééquilibrer son fonctionnement et articuler son mode de développement A. Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace • Les communes rurales ont vocation à maintenir au minimum leur poids de population voire à le développer de manière modérée tout en favorisant à leur échelle une mixité fonctionnelle B. Les infrastructures, mobilités et équipements associés • Renforcer l'offre de mobilité interne à destination des entreprises et des habitants assurant une accessibilité aisée et efficace des pôles, services et équipements C. Les orientations pour le commerce et l'artisanat, pour irriguer les territoires et diminuer les déplacements • Préserver et renforcer la vitalité des	L'axe 1 du PADD « renforcer l'attractivité du bourg en affirmant un développement qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis et en préservant les populations des risques et des nuisances » répond pleinement au 2nd et 3ème point du DOO du SCoT. En effet le nouveau zonage permet : - de resserrer le développement de l'urbanisation autour du centre bourg, marqué par le pôle de centralité (Mairie, équipements, services) en donnant de l'épaisseur à ce dernier (développement est/ouest), - de maintenir le pôle de commerces et de services par le zonage Ucc - de développer un petit pôle d'activités artisanales directement connecté aux espaces résidentiels et de centralité - et surtout de développer une mixité

centres **3. Des orientations économiques et résidentielles ambitieuses, cohérentes et équilibrées** A. Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers B. Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions C. Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse	fonctionnelle.
4. Une gestion environnementale pour restaurer durablement les équilibres A. La gestion des ressources et des pollutions • Préserver les captages d'eau potable • Maîtriser en amont les pollutions urbaines et diffuses (assainissement et eaux pluviales) B. La gestion des risques et des nuisances C. La maîtrise des émissions de GES et la politique de diversification énergétique	Ce 4ème point du DOO trouve sa traduction dans l'axe 1 du PADD à travers l'alinéa 4 « protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances » • Développer prioritairement l'urbanisation dans les zones raccordables au réseau d'assainissement collectif en cours de réalisation. • Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques, notamment par la mise en cohérence des zones inondables du PLU avec le PPRI. • Prendre en compte les nuisances liées aux voies SNCF dans les objectifs et projets de la commune : préservation des secteurs d'habitat futur.

5. Compatibilité avec le PLH en vigueur

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui a pour ambition de définir une politique de l'habitat intercommunale.

Il exprime la stratégie politique de la communauté de communes en matière d'habitat en tenant compte de l'environnement économique, urbain, social et des politiques de déplacement.
Le dernier PLH approuvé le 22 mars 2012 couvre la période 2012-2017.

Le PLU révisé répond aux prescriptions du PLH, à travers les thématiques suivantes :

- Le respect des objectifs de production de logements assignés à la commune : 48 constructions sur une période de 6 ans. Ce chiffre a été réévalué pour correspondre à une période de 10 ans (moyenne d'un PLU) en intégrant les logements restant à construire dans la période du PLH actuel.
  Dans un rapport de compatibilité avec le SCoT, le PLH prévoit 80 logements pour la commune de Bussac-sur-Charente. La commune est donc partie sur cette hypothèse.

- La densité moyenne :
  - Le PLU, notamment à travers les OAP imposent une taille de parcelle entre 700 et 800m^2, tout en précisant qu'il s'agit d'une moyenne et non d'un maximum afin d'offrir une diversité des tailles de parcelles et donc des programmes.

- Le type d'urbanisation :

Total des capacités de densification (secteurs 1 à 17)	3.5 ha	5.3 ha	66.3%
Total des dents creuses dans les Villages	1.8 ha		
Secteur complémentaire Aux Bacheliers	2.7 ha	2.7 ha	33,7%
TOTAL DISPONIBLE pour L'HABITAT	**8 ha**		

Le PLH demande au minimum 30% d'urbanisation dans les dents creuses et 70% en extension du tissu existant.
Le PLU révisé va au-delà des attentes du PLH en proposant **66.3% en densification du bourg étendu** et des **4 villages retenu et 33.7% en extension du tissu existant avec le secteur « Aux Bacheliers ».**

6. Bilan général sur l'évolution des zones et la consommation d'espace

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT (et de la loi Littoral), ainsi qu'au respect des principes d'équilibre définis sous les articles L 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme (confortés par la loi "ENE"), les nouvelles dispositions du PLU de tendent vers une utilisation [plus] économe et [plus] équilibrée des espaces naturels urbains, péri-urbains et ruraux.

Compte-tenu de l'histoire propre de la commune et de son développement, dont le résultat "spatial", a été illustré dans la partie 2, il convient d'apprécier de façon pragmatique et réaliste, les dispositions du PLU en matière de gestion économe des sols, compte-tenu par ailleurs du caractère théorique des prévisions quantifiées en la matière.

On retiendra les points principaux suivants :

* Le PADD, dans son expression littérale, se fixe bien des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (tels que visés sous l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme) :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG EN AFFIRMANT UN DEVELOPPEMENT QUI ASSURE UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES BATIS ET NON BATIS ET EN PRESERVANT LES POPULATIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

- **Favoriser le comblement des espaces résiduels : « délaissés » et « dents creuses »** au cœur du tissu urbain.
- **Encadrer les possibilités de densification** dans les 4 villages du plateau « L'Espérance », « Jarry », « Les Deaux » et « Rochefollet/Choisy ».
- **Assurer un contrôle de l'urbanisation** de part et d'autre de la zone urbaine définie comme centralité.

Economiser les ressources foncières et énergétiques

- **Privilégier le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante**.
- **Atténuer les émissions de GES** par un développement de la commune choisi, autour et dans le centre-bourg dynamique.
- **Donner des objectifs de densité** pour les nouveaux quartiers, dans la continuité du centre-bourg et de ses quartiers limitrophes.

Assurer le maintien de l'activité agricole et sylvicole et permettre leur développement.

- **Préserver l'identité rurale** du territoire par la prise en compte d'un l'équilibre entre espaces naturels et agricoles, et espaces urbanisés.
- **Limiter l'étalement urbain**, consommateur de terres agricoles et d'espaces naturels, à l'exception du secteur « Aux Bacheliers » **en continuité du centre-bourg dynamique.**
- **Préserver les hameaux agricoles** de toute nouvelle construction autre qu'agricole.

AXE 2 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI DU TERRITOIRE TOUT EN PRESERVANT LA BIODIVERSITE ET EN CONFORTANT LES LOISIRS ET LE TOURISME VERT

Préserver les continuités écologiques et les milieux agronaturels

- **Interrompre l'urbanisation linéaire** en maintenant des ruptures d'urbanisation le long des axes de circulation pour conserver des "fenêtres", des dégagements sur le paysage lointain ou des points de vue panoramiques.

Les grands équilibres entre espaces sont préservés, au regard de la surface totale des espaces agricoles (A) et naturels (N) qui sont protégées de manière effective sur plus de 912 ha ; soit plus de 90 % du territoire couvert par le PLU.

Le travail réalisé sur les enveloppes urbaines (suivant les orientations du SCoT) a débouché sur un réajustement des limites aux franges du bâti existant, permettant ainsi de contenir fortement l'étalement urbain, au profit d'un recentrage de l'urbanisation au sein même de ces enveloppes.

Les espaces interstitiels les plus significatifs identifiés au sein des enveloppes (au nombre de 2), font chacun l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, permettant leur optimisation à court ou moyen terme, par des densités et des formes urbaines adaptées, propices à la diversification des types d'habitat.

La commune de Bussac-sur-Charente s'inscrit dans le contexte actuel de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. C'est dans cette perspective que la commune **réaffecte à l'espace agricole et naturel environ 20.6 ha anciennement destinés à la construction** (anciennes zones 1AU et AU).

Sur les 10 dernières années, la consommation de l'espace, à vocation d'habitat se chiffre à environ 8.8 hectares.

Pour les 10 prochaines années, le projet de PLU révisé prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 2.7 ha à vocation principale d'habitat en continuité de l'enveloppe bâtie.

L'effort ainsi réalisé (8.8/2.7) est **cohérent avec le facteur 3 défini par le** SCoT (diminution par 3 de la consommation foncière).

Zones P.L.U.	Surface	Zones P.L.U. révisé	Surface
U	74.2	**Ua**	37.70
		Ucc	0.87
		Ub	8.95
		Uh	29.72
		Uj	3.2
Total zone urbaine	**74.2**	**Total zone urbaine**	**80.44**
AU	15.8	**1AU**	4.21
1AU	11.1		
Total zone à urbaniser	**26.9**	**Total zone à urbaniser**	**4.21**
A **Ai** **Ap**	424.5 0.4 29.4	**A/Ai**	445.34
Total zone agricole	**454.3**	**Total zone agricole**	**445.34**
N **Nh** **Ni** **Np** **Nr**	55.4 27.4 11.4 359.6 0.5	**N/Ni**	467.64
Total zone naturelle	**454.3**	**Total zone naturelle**	**467.64**
	1010.21	**TOTAL SURFACES**	**997.63**
La principale évolution entre le zonage PLU actuel et le projet de zonage révisé correspond à la diminution des zones à urbaniser AU et 1AU de l'ancien document.			

PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale stratégique du PLU a été établie conformément à la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes » du 27 juin 2001 introduite en droit français par les articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme notamment le titre II de l'article L.121-10 :

« II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ; »

D'autre part, l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme (abrogé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) stipule dans le titre II :

« II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ; »

Par ailleurs, le présent dossier constitue également l'étude d'incidences sur Natura 2000 conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement stipulant :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (…) :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (version abrogée au 1er janvier 2016) précise notamment :

« I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme ; »

Par rapport aux exigences de la loi ALUR, l'évaluation environnementale stratégique se traduit par des développements complémentaires à insérer dans le rapport de présentation du PLU, selon les étapes prévues par l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et implique notamment de définir des indicateurs de suivi environnementaux d'établir un bilan du PLU à court terme.

2. Le contenu de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale du PLU est ainsi établie réglementairement au titre de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme récemment modifié par le décret n°2015-218 du 25 février 2015 (version abrogée par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation : (…)

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'évaluation environnementale a été menée comme une démarche d'aide à la décision accompagnant l'élaboration du document d'urbanisme. Elle a ainsi contribué aux choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire pour définir un projet de développement durable du territoire.

La démarche adoptée pour l'évaluation est présentée à travers les chapitres suivants :

3. Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'établir un point zéro de la situation environnementale de la commune (état de référence) et la tendance d'évolution. L'état initial couvre l'ensemble des champs sur lesquels le document d'urbanisme peut avoir des interactions. De l'analyse de l'état initial ont été dégagés les sensibilités et enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte.

L'analyse de l'état initial a été réalisée durant l'année 2015 avec une première série d'investigations de terrains.

Des investigations spécifiques (inventaires floristiques/ analyse des milieux) ont été réalisées en deux temps, en Juillet et en Octobre 2015, sur des espaces pressentis à être ouverts à l'urbanisation (habitats, activités, équipements), zones retenues pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles ont permis de déterminer l'occupation du sol sur chacun de ces secteurs et de déceler d'éventuelles sensibilités environnementales. Parallèlement aux inventaires floristiques, des investigations pédologiques (sondages à la tarière à main) ont également été menées dans le cadre de la recherche et la délimitation de zones humides sur les zones retenues pour les OAP conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (critères floristiques et pédologiques).

4. Evaluation environnementale du plan et mesures correctives

Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysés les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement.

La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée ; elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que donne le PLU.

Ainsi, l'évaluation révèle des incidences positives et identifie les incidences négatives; vis-à-vis des incidences négatives, des mesures correctives ont été proposées à travers la définition des orientations d'aménagement et de programmation ou du règlement des zones concernées. Ces mesures proposées pour réduire ou compenser les incidences négatives ont été intégrées au projet de PLU arrêté.

Les impacts de tel ou tel aménagement et les mesures à mettre en œuvre ne peuvent être précisément définies au stade du document de planification en l'absence de projet précis. Ceux-ci seront précisés dans les études détaillées prévues par la réglementation (étude d'impact pour certains types d'aménagement, dossier loi sur l'eau…).

5. Suivi environnemental du plan et de ses résultats

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet, et notamment le respect des objectifs fixés et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés ; il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

Ce volet a été réalisé par le bureau d'études ECR Environnement :

ECR Environnement
Agence de la Rochelle
7 rue du bois d'Huré
17180 LAGORD
www.ecr-environnement.com

6. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme sur L'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement

Dans un premier temps, seront analysées les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du PLU, seront ensuite détaillées les incidences du PLU sur les zones les plus directement touchées (zones à urbaniser ou zones concernées par des aménagements).

Les incidences des différentes orientations du PADD, du zonage et du règlement seront ensuite présentées au regard des différentes thématiques environnementales abordées au cours de l'état initial.

Enfin, les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 seront ensuite analysées.

Des mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du PLU.

7. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir des dispositions du PLU en vigueur et élaboré en 2002.

Les évolutions dans le cadre du PLU en terme de superficies des zones sont bien visibles. En effet, toutes les zones Nh, Np, Nr et Ni de l'ancien PLU de 2002 ont disparu et ont été **reclassées** pour ne former qu'une seule et même zone, la zone N dans le futur PLU. Il n'y a également plus de distinction entre les espaces boisés protégés au titre de l'art. L.113.1 du CU et les zones N du futur PLU. Néanmoins, ces zones N de l'ancien PLU ont conservé globalement leur surface sauf pour les petits hameaux diffus (anciennement classé comme zone N et Nh) qui ont été transformés en zones agricoles A dans le futur PLU afin **de limiter l'urbanisation** et **éviter le mitage rural**. Il apparaît ensuite que les zones agricoles à valeur paysagère (anciennement classés en zone Ap) sont devenues zones naturelles N pour un souci de **protection de ces milieux**. Pour finir, la zone N du futur PLU intègre désormais les territoires identifiés dans la **Trame Verte**. Auparavant, ces territoires étaient intégré en zone A. L'évolution du zonage N du futur PLU permet ainsi de **reformer et/ou conserver des corridors écologiques** entre le plateau agricole/forestier et la Charente.

Mis à part les modifications décrites ci-dessus, les zones agricoles A de l'ancien PLU ont majoritairement été conservées permettant ainsi de **privilégier les activités agricole**. Il est à noter qu'un secteur anciennement classé en zone naturel inondable Ni a été reclassé en zone agricole A en périphérie du bourg de Bussac, de l'autre côté de la voie ferrée. Une attention particulière des incidences de cette modification sur les zones naturelles et/ou humides est donc à prévoir.

Enfin, les secteurs anciennement classés en zone 1AU (zones fermées à l'urbanisation dans l'ancien PLU) ont été reclassée en zone agricole A dans le futur PLU permettant de **maintenir ces secteurs fermés à l'urbanisation tout en favorisant les activités agricoles**.

Les hameaux les plus grands, à savoir Rochefollet au Nord, le Jarry et les Deaux au Sud-Est anciennement classés en zone Nh (zone de hameaux à construction limitées) sont désormais considérés comme « villages identifiés pouvant accueillir de nouvelles constructions » classés en zone Uh d'après le nouveau PLU. Ce changement de zonage a pour but de **densifier les constructions dans ces villages tout en évitant le mitage rural.**

Les zones urbanisées anciennement U font maintenant la distinction entre le secteur urbain de centralité Ua (bourg de Bussac) et le secteur urbain en extension de la centralité Ub. On note également des secteurs anciennement ouverts à l'urbanisation (classés en zone U et AU de l'ancien PLU) toujours ouverts à l'urbanisation mais **reclassés en zone 1AU** dans le nouveau PLU. Ces secteurs correspondent **aux OAP**.

Le PLU va également dans le sens d'une meilleure prise en compte du patrimoine architectural et historique, notamment avec le Château de Bussac, les Guilloteaux, la vieille ville de « l'Espérance », les Mailleaux, Port Berteau, le Grand Village, la Grande Porte et les Ablains (anciennement classés en zone Np et nouvellement classés en « périmètre à protéger au titre de l'art. L.151-19° du CU ») ainsi que de nombreuses zones bâti dispersées dans la commune (anciennement classés en zone Nr et nouvellement classés en « élément du bâti à protéger au titre de l'art. L.151-19° du CU »). **Ces secteurs permettent ainsi de conserver et protéger le patrimoine architectural et historique.**

De plus, le règlement du PLU a été adapté pour ne pas entraver les possibilités de **densification du tissu urbain**. Cette densification va également dans le sens d'une diminution des coûts énergétiques liés au chauffage (l'habitat isolé étant plus consommateur que l'habitat groupé). Enfin, le PLU donne aussi des recommandations strictes concernant la **préservation du patrimoine paysager** en limitant la hauteur des constructions et en favorisant l'intégration paysagère des aménagements par traitement végétal. Le futur PLU intègre un nouveau zonage Uj permettant de classés des secteurs de jardins dont l'objectif est de **renforcer la trame verte en milieu urbain** et **préserver les continuités écologiques avec les principaux corridors écologiques**.

Pour finir, le PLU propose un secteur urbain dit « de préservation des commerces et services » au cœur du bourg de Bussac-sur-Charente pour **favoriser le développement économique de la zone.**

8. Rappel des principales orientations du PADD

Les orientations générales du PADD retenues par la municipalité sont déclinées en 3 axes telles que :

- **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du bourg en affirmant un développement qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis et en préservant les populations des risques et des nuisances.**
  - Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine
  - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
  - Maintenir un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens
  - Protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances
  - Économiser les ressources foncières et énergétiques
  - Assurer le maintien de l'activité agricole et sylvicole et permettre leur développement

- **Axe 2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire tout en préservant la biodiversité et en confortant les loisirs et le tourisme vert.**
  - Préserver le patrimoine paysager et valoriser la trame verte et bleue
  - Préserver les continuités écologiques et les milieux agronaturels
  - Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal

- **Axe 3 : assurer en cohérence avec le développement du bourg et des trois villages du plateau, l'ensemble des moyens de déplacements et de communication en renforçant les liens inter-quartiers et les accès aux pôles d'équipements et d'artisanat.**
  - Assurer l'ensemble des moyens de déplacements en cohérence avec le développement du bourg et des trois villages du plateau
  - Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication, notamment l'internet à haut débit (ADSL) au service des particuliers et des entreprises

Afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de l'espace, les objectifs du SCOT et l'application dans le PLH sont de diminuer par trois la consommation foncière.

Pour satisfaire les besoins en matière d'habitat et d'économie, en plus des dents creuses identifiées au sein de l'enveloppe d'urbanisation existante, 3 secteurs d'accueil de nouvelles constructions ont été définis, sur une surface globale de 9 ha (8 ha pour l'habitat ; 1 ha pour l'activité économique – *avec zone PPRI* -). Les 3 secteurs font chacun l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). La densité préconisée pour ces différents sites est de 14 logements/hectare. L'hectare réservé pour l'accueil d'activités artisanales se trouve dans le secteur « Les Bacheliers », proche de la Mairie de Bussac-sur-Charente.

La commune de Bussac-sur-Charente s'inscrit dans le contexte actuel de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. C'est dans cette perspective que la commune **réaffecte à l'espace agricole et naturel environ 20,6 ha anciennement destinés à la construction** (anciennes zones 1AU et AU).

9. Présentation du plan de zonage du PLU de Bussac-sur-Charente

L'analyse environnementale s'est également attachée à étudier le projet de PLU au regard du projet de plan de zonage établi. Le projet de planification urbaine de Bussac-sur-Charente propose une division du territoire en :

- **Zones urbaines**, dites zones « **U** » comprennent les parties déjà urbanisées équipées ou appelées à l'être à court terme par la commune. Y sont distinguées différentes zones U :
  - **Ua :** secteur urbain centralisé.
  - **Ucc :** secteur urbain de préservation des commerces et services.
  - **Ub :** secteur urbain en extension de la centralité, de part et d'autres des vallons perpendiculaires à La Charente, les Guilloteaux au Nord et les Motillons au Sud.
  - **Uh :** Les villages identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions « Le Jarry », « Les Deaux » et « Rochefollet/Choisy ».
  - **Uj :** secteurs de jardins participant à la trame verte urbaine.

C'est une zone à vocation principale d'habitat pouvant recevoir services, commerces et activités.

- **Zones à urbaniser**, dites zones « **1AU** », sont des zones naturelles non-urbanisées et non ou insuffisamment équipées. Elles sont destinées à l'extension du bourg sous forme d'opérations organisées ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Il existe 2 secteurs :
  - **« Aux Bacheliers »** et **« Les Chaumes »** à vocation principale d'habitat (habitat individuel, habitat individuel mitoyen, habitat intermédiaire / semi-collectif, ainsi que des logements en accession ou en location).
  - **« Les Bacheliers »** à vocation d'une part d'activités économiques (petite zone artisanale) et d'autre part à vocation d'habitat (individuel mitoyen, intermédiaire / semi-collectif).

Il existe une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'aménagement des trois secteurs 1AU.

- **Zones agricoles**, dites zones « **A** », est la partie du territoire communal correspondant aux secteurs équipés ou non qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Des habitations individuelles isolées et leurs annexes, non liées à l'activité agricole, sont existantes dans différents hameaux et écarts.

- **Zones naturelles et forestières,** dites zones « **N** », sont les parties du territoire communal correspondant à des zones naturelles et forestières, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison :
  - Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
  - Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
  - Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des habitations individuelles isolées et leurs annexes sont existantes, notamment dans la vallée de La Charente, avec la présence de groupements et d'écarts historiques.

- **Les indices « i »** (**Uai ; Ubi ; 1AUi ; Ai ; Ni**) correspondent aux secteurs définis dans le **PPRnI Charente Aval approuvé.**

Les incidences du PLU sur l'environnement sont analysées :

- **Dans un premier temps, sur les zones les plus directement touchées, à savoir les sites voués à l'urbanisation et à des aménagements divers,**
- **Dans un second temps, de façon globale sur l'ensemble du territoire au regard des thématiques environnementales abordées dans l'état initial.**

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les sites Natura 2000 sont développées dans la partie 6.

10. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures pour assurer sa préservation et sa mise en valeur

10.1 Évaluation des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

10.1.1 Méthodologie

Deux investigations exhaustives faune-flore et pédologique ont été réalisées au cours des mois de Juillet et d'Octobre 2015 sur des « enveloppes » pressenties pour être ouvertes à l'urbanisation afin de déterminer l'occupation du sol et de dresser une liste non exhaustive des milieux présents et des espèces de la faune et de la flore qui les caractérisent. Les sensibilités environnementales de ces habitats et/ou sites ont ainsi pu être appréciées.

Une attention particulière a été portée sur la présence éventuelle d'espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 identifiés sur le territoire communal.

La détermination des habitats s'est basée sur l'œuvre bibliographique CORINE Biotopes – version originale, types d'habitats français (ENGREF).

Des inventaires qualitatifs de mammifères, d'avifaune, de chiroptères, de batraciens, de reptiles et d'insectes ont été effectués afin de caractériser les milieux.

En parallèle, des investigations sur les sites à urbaniser ont été mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Un inventaire de la végétation et des habitats naturels ainsi que des sondages pédologiques à la tarière à main ont été réalisés afin de :

- déterminer la présence de zones humides au sein de ces secteurs ;
- délimiter précisément, au besoin, les zones humides qui pourraient être identifiées.

Les relevés botaniques ont été analysés à partir des critères suivants :

- en comparaison à la liste des espèces caractéristiques des zones humides fournies à l'annexe II (table A) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) et précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides,
- en comparaison des habitats identifiés selon le référentiel CORINE Biotope avec les habitats caractéristiques des zones humides fournies à l'annexe II (tables B) de l'arrêté de 2008.

Les investigations pédologiques menées en Octobre 2015 ont permis de :

- contrôler la présence de zones humides sur les secteurs à urbaniser, lorsque les critères floristiques n'ont pas permis de déceler l'existence de telles zones ;
- de délimiter précisément, au besoin, les zones humides répertoriées lorsque les investigations floristiques ont mis en évidence la présence de telles zones.

10.1.1.1 Résultats des investigations sur les secteurs voués à l'urbanisation et/ou des aménagements divers

Les listes d'espèces résultant des inventaires floristiques réalisés sur ces parcelles sont intégrées en annexe.

➢ **Zones 1AU**

- **Secteur « Aux Bacheliers » (habitat)**

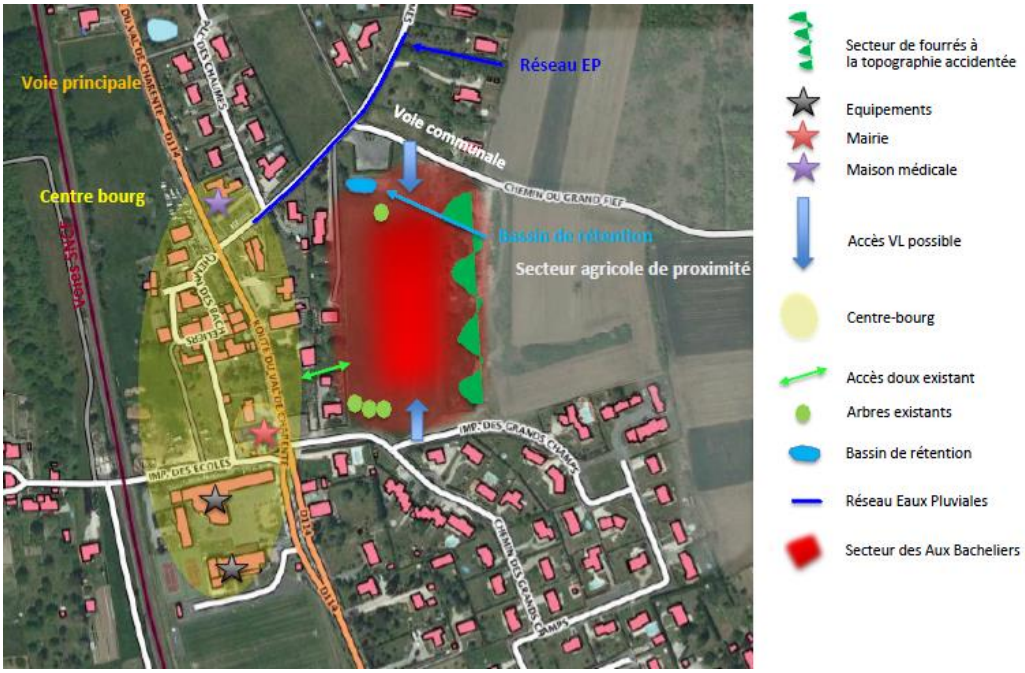


Figure 20 : carte de localisation et état initial du site « Aux Bacheliers »

Le secteur « Aux Bacheliers » (2,6 ha) s'inscrit à la jonction entre la zone urbaine de centralité à l'Ouest et le plateau agricole à l'Est. Le site est principalement occupé par une prairie de fauche mésophile dont la diversité floristique est faible. **L'intérêt écologique de cet habitat est nul** et les arbres isolés non remarquables. La zone en friche présente en bordure Est du site se compose de fourrés. Malgré une diversité en espèces et une diversité en strates intéressantes, cet habitat présente un **intérêt écologique faible**.

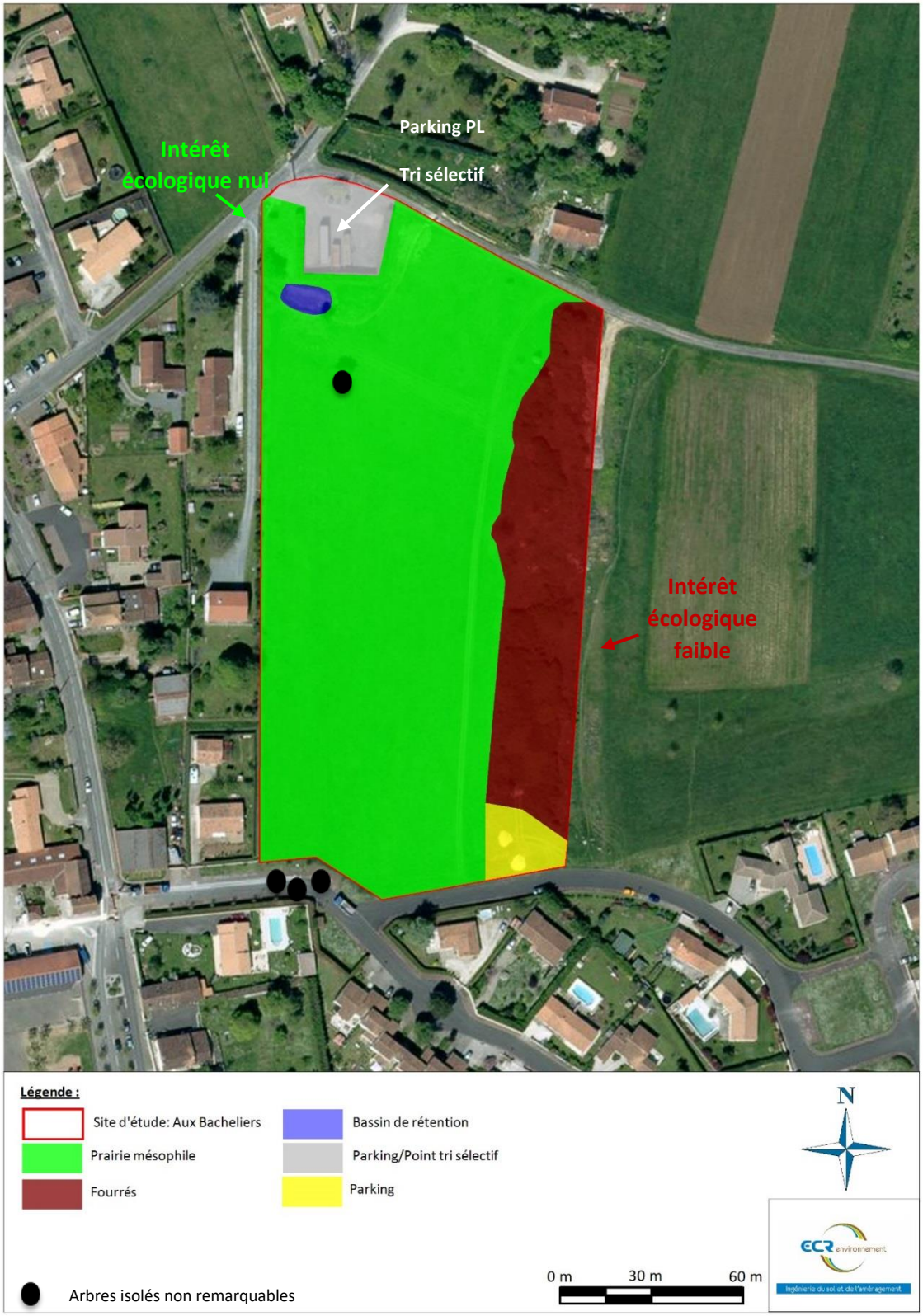
Prairie mésophile



Fourrés



La carte des habitats est présentée ci-dessous :



Aucune espèce végétale ou animale, protégée, rare, patrimoniale ou remarquable n'a été relevé lors des investigations. Le secteur ne présente par ailleurs aucune zone humide sur le plan botanique et pédologique.

- **Secteur « Les Chaumes » (habitat)**

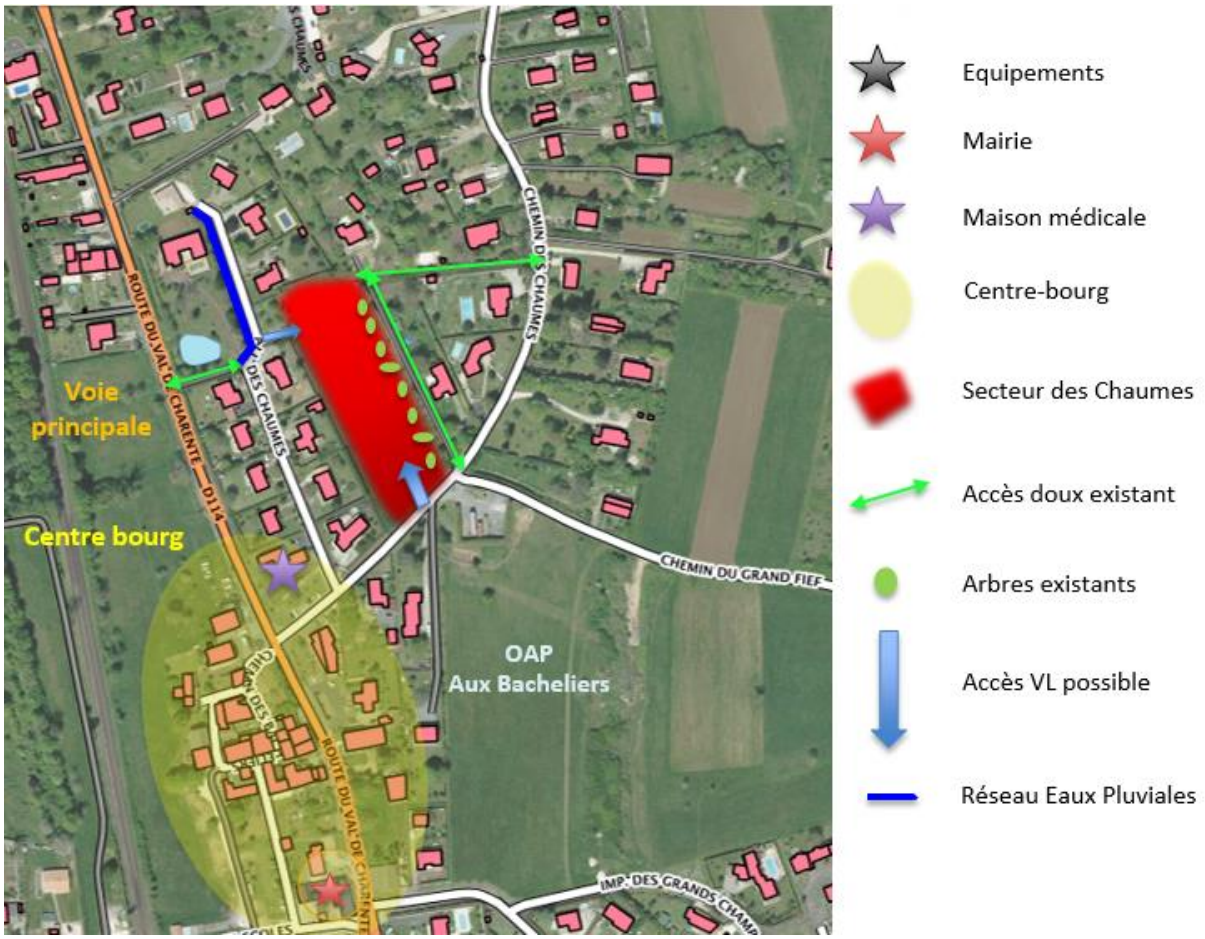


Figure 21 : carte de localisation et état initial du site « les Chaumes »

Le secteur « les Chaumes » (0,6 ha) se situe à l'Est du bourg en amont du secteur « Aux Bacheliers ». Son aménagement exprime une réelle cohérence avec l'aménagement du site « Aux Bacheliers ». Le site est composé d'une surface enherbé et présente également un verger formant une haie discontinue en bordure Est ; celle-ci marque une transition avec la zone d'habitat. Cet ensemble de petits boisements et d'arbres fruitiers créés alors un espace tampon.
Néanmoins, le secteur est principalement composée d'une prairie de fauche mésophile dont la diversité floristique est faible et similaire au site « Aux Bacheliers ».

Prairie mésophile





Une carte des milieux naturels du secteur « Les Chaumes » est proposée ci-dessous :



Aucune espèce végétale ou animale, protégée, rare, patrimoniale ou remarquable n'a été observée lors des prospections de terrain. Le secteur ne présente par ailleurs aucune zone humide selon les critères botanique et pédologique, malgré un contexte topographique favorable au Nord (zone de dépression).

- **Secteur « Les Bacheliers » (zone artisanale et habitat)**

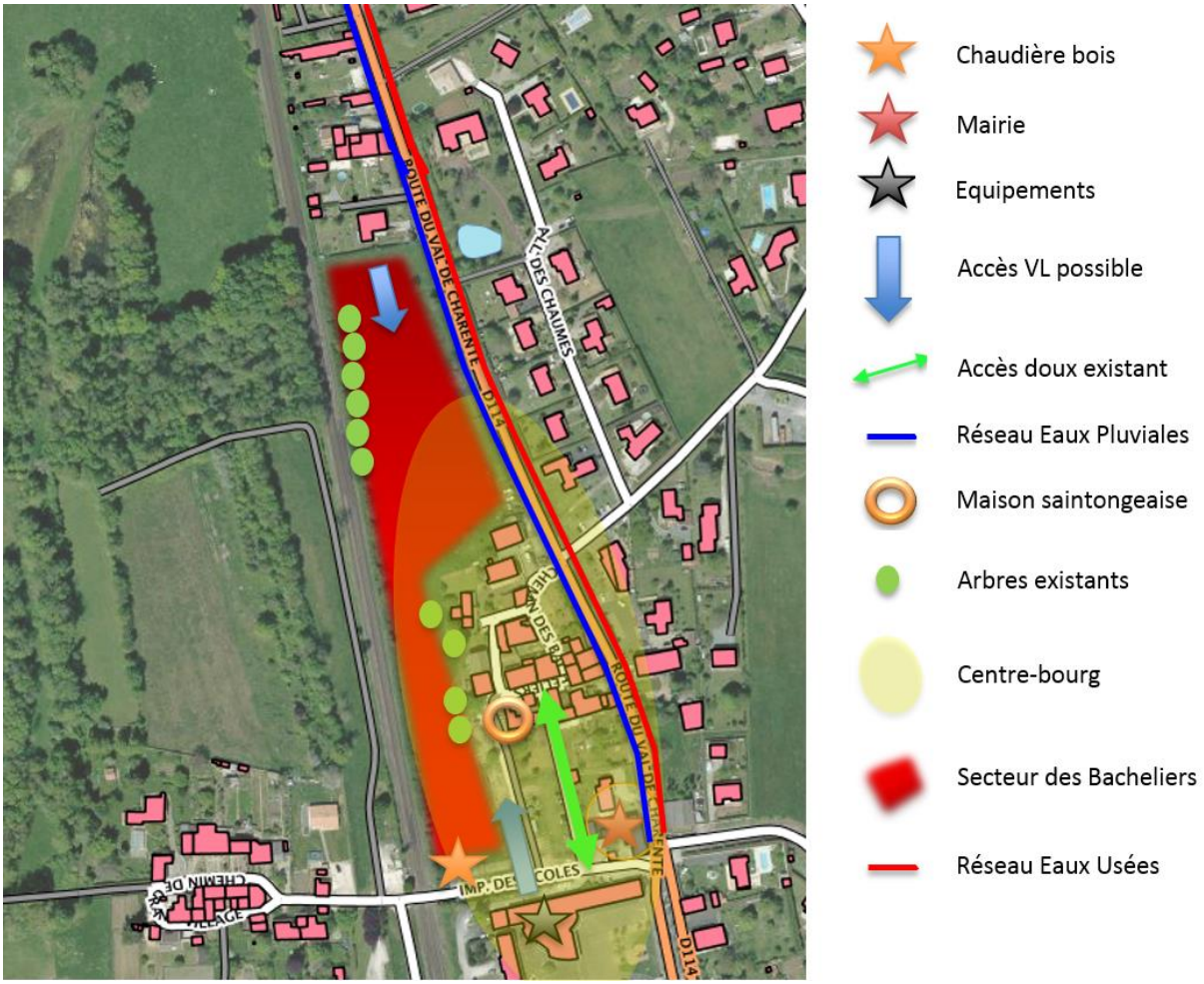


Figure 22 : carte de localisation et état initial du site "les Bacheliers"

Le secteur dit « Les Bacheliers » se situe dans le centre-bourg, en partie Ouest du centre-ancien et le long des voies ferrées. On soulignera que la partie Nord du secteur est localisée en zone inondable, non constructible. Le site est principalement occupé par une prairie de fauche mésophile dont la diversité floristique est moyenne. Quelques chênes remarquables isolés sont présents à l'Est. Une haie de qualité (diversité en espèce végétale et en strate forte) est également présente en frange Ouest et Nord du site.

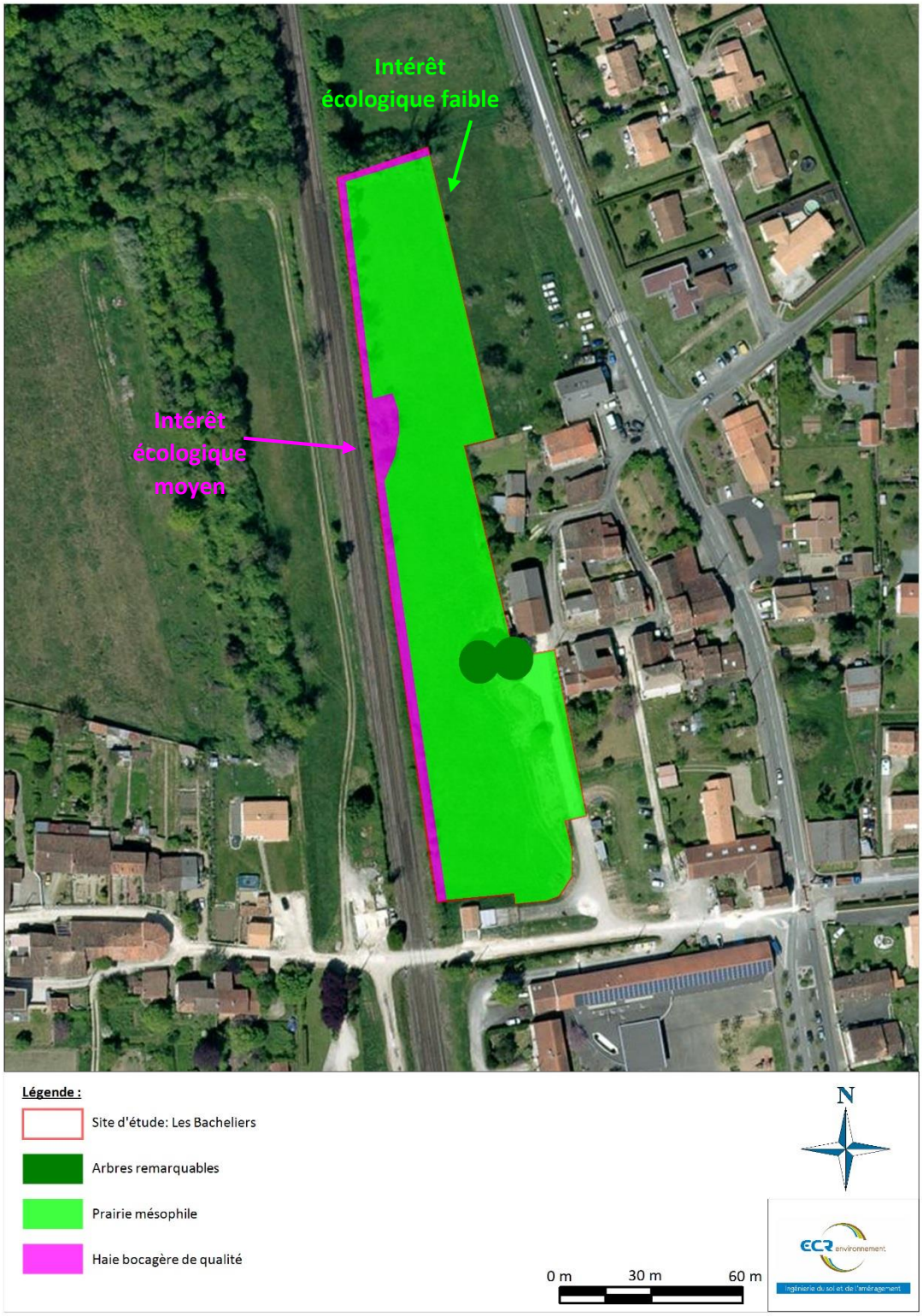
Prairie mésophile



Haie de qualité



Une carte des milieux naturels du secteur « Les Bacheliers » est proposée ci-dessous :



Malgré la proximité du secteur avec le site Natura 2000 de la Vallée de la Charente, aucune espèce végétale ou animale protégée, rare ou patrimoniale n'a été inventoriée, si ce n'est la présence de tilleuls remarquables. En dépit de la partie Nord du site « Les Bacheliers » classée en zone inondable, aucune zone humide n'a été identifiée suite aux investigations botanique et pédologique.

10.1.1.2 Évaluation des incidences sur les zones à urbaniser

⇒ **Principaux impacts**

Les principaux impacts environnementaux temporaires et permanents de projets d'urbanisation sont synthétisés de façon générique dans le tableau suivant :

Thématiques	Impacts potentiels
Phase travaux	° Risques d'altération de la qualité des eaux via le réseau pluvial et/ou les eaux souterraines ° Effets sur l'environnement urbain et le cadre de vie des riverains : nuisances phoniques, vibrations, poussières, circulation des camions et engins de chantier ° Risques de dégradation du cadre biologique environnant ° Rejets et déchets de chantier
Milieu physique	° Imperméabilisation des sols induisant un accroissement des débits de pointe susceptibles de créer des dysfonctionnements hydrauliques au niveau des exutoires (ruisseau, réseau pluvial ou La Charente) ° Altération de la qualité des eaux des milieux récepteurs par pollution chronique et/ou accidentelle et diminution de leur potentiel hydrobiologique
Cadre biologique	° Modification et/ou disparition de biotopes (prairies, haies), zones d'accueil de diverses populations animales ° Suppression ou coupure de corridors écologiques ° Dérangement de la faune présente dans les milieux contigus ° Suppression éventuelle d'arbres remarquables
Cadre paysager	° Création de nouveaux paysages (artificialisation) liés aux changements de vocation des sites ° Incidences sur les perceptions internes et externes ° Covisibilités avec habitations riveraines
Environnement sonore	° Accroissement des trafics générateurs de bruit sur voiries existantes et à créer permettant la desserte des nouveaux secteurs urbanisés ° Émissions sonores liés à certaines activités ° Accroissement des populations exposées au bruit
Activités agricoles	° Réduction des espaces dévolus à l'exploitation agricole (prairies, cultures)
Risques majeurs	° Accroissement des risques d'inondation liés à l'imperméabilisation et des remblaiements en zone inondable
Qualité de l'air	° Augmentation des rejets atmosphériques liés à la circulation routière
Alimentation en eau potable	° Augmentation des besoins en eau potable
Assainissement des eaux usées	° Augmentation nette du flux de pollution à traiter à la station d'épuration.
Déchets	° Augmentation de la quantité de déchets générés avec l'accroissement de la population
Equipements	° L'apport d'une population nouvelle est susceptible de générer des besoins supplémentaires et services et équipements par rapport à ceux existants

Dans le cas présent, plusieurs de ces incidences seront modérées au regard :

- de la faible superficie globale des zones à urbaniser (de l'ordre de 9 ha au total dont ¼ sur le site « Aux Bacheliers »)
- de la superficie des autres sites inférieure à 1,5 ha

Seul le site « les Bacheliers » sera impacté par les nuisances sonores des voies SNCF et par un risque non négligeable d'inondation.

⇒ **Incidences et mesures spécifiques par secteur**

Le tableau suivant rappelle pour chacun des secteurs énumérés précédemment les sensibilités et enjeux à considérer et les mesures d'évitement, réductrices ou compensatoires à mettre en œuvre.

Zone	Sensibilités environnementales	Orientations - Mesures
Secteur « Aux Bacheliers »	Potentialité de densification urbaine occupée par des espaces artificialisés (friche) Sensibilité biologique faible Présence d'un bassin de rétention Sensibilité très faible à l'aléa remontée de nappe	- Orientation des constructions optimisant les apports solaires ; - Traitement en bande paysagère séquencée à l'Est intégrant les constructions nouvelles et préservant les vues sur l'espace agricole ; - Remplacements des arbres non conservé par des espèces identiques ; - Intégration des habitats dans le paysage ; - Respect de l'architecture existante ; - Réhabilitation du bassin de rétention.
Secteur « les Chaumes »	Potentialité de densification urbaine occupée par des espaces artificialisés (verger, friche) Sensibilité biologique faible Sensibilité très faible à l'aléa remontée de nappe	- Orientation des constructions optimisant les apports solaires ; - Remplacements des arbres non conservé par des espèces identiques ; - Intégration des habitats dans le paysage ; - Respect de l'architecture existante ; - Prise en compte de la trame végétale existante et renforcement du maillage végétal.
Secteur « les Bacheliers »	Potentialité de densification urbaine occupée par des espaces artificialisés (friche) Sensibilité biologique moyenne au niveau du cordon de haie Sensibilité forte au risque remontée de nappe Concerné par la zone inondable Sensibilité forte à la pollution sonore (voie SNCF) Arbres remarquables sur le site (Tilleuls)	- Orientation des constructions optimisant les apports solaires ; - Intégration des habitats dans le paysage ; - Respect de l'architecture existante ; - Prise en compte de la trame végétale existante et renforcement du maillage végétal (réduction de la pollution sonore de la voie ferrée) ; - Préservation des arbres remarquables et remplacements des arbres non conservé par des espèces identiques ; - Interdiction de sous-sol ; - Prendre en compte les prescriptions et recommandations définies dans le PPRnI.

10.2 Incidences du PLU sur le milieu physique

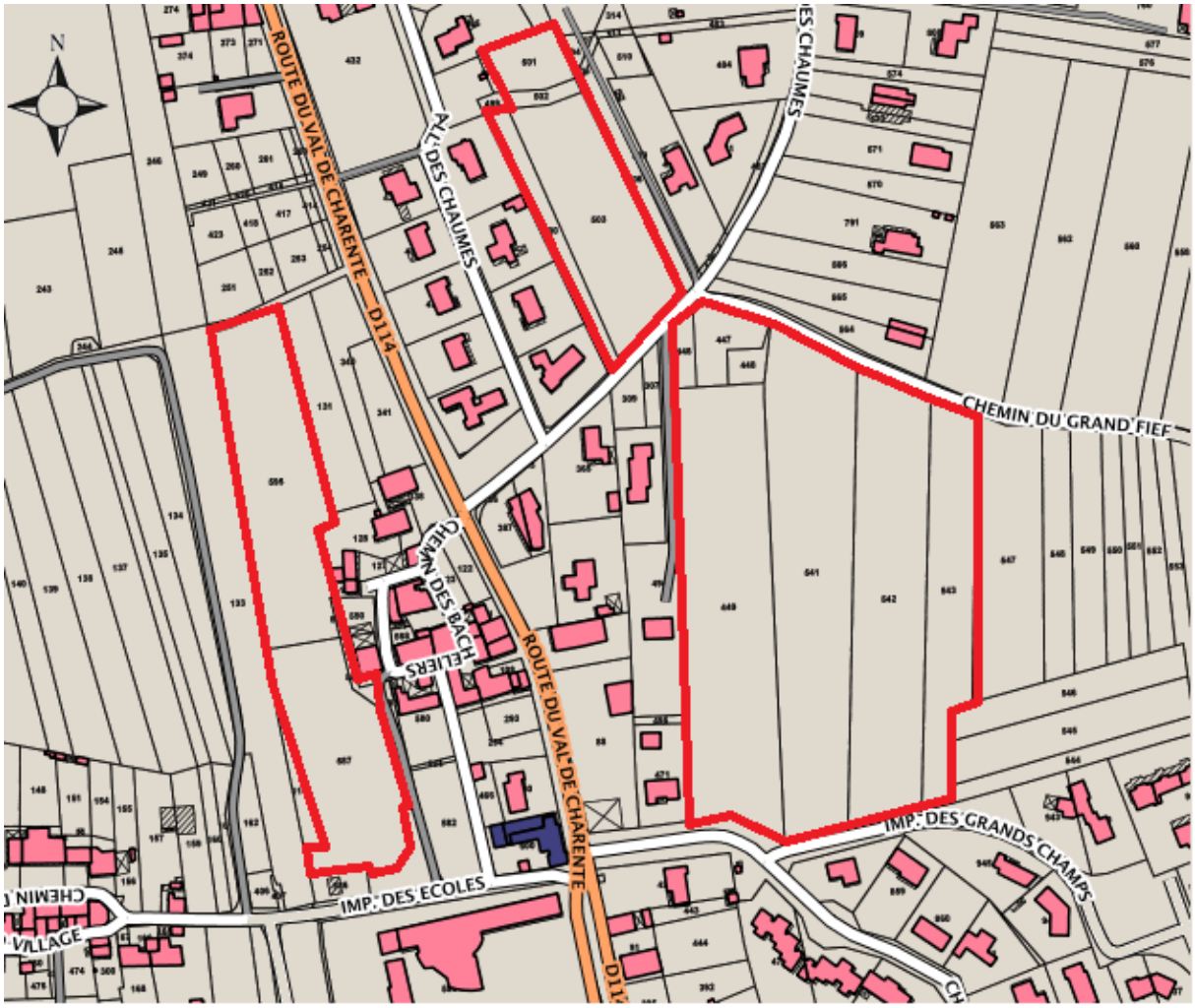
10.2.1 Qualité de l'air et climat

⇒ **Incidences**

Le développement urbain aura pour incidence de développer les déplacements et le rejet des gaz d'échappement dans l'atmosphère.

L'aménagement envisagé de 80 logements sur 10 ans va en effet engendrer à terme des flux pendulaires plus nombreux qu'à présent. **Néanmoins, les secteurs induiront des trafics cumulés modérés qui n'impacteront pas de façon perceptible la qualité de l'air.**

Ces flux concerneront principalement la RD114 : Route du Val de Charente, qui traverse le « village-rue ».



L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre des rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut par ailleurs être exclue même si sur le territoire communal le PLU, il n'est prévu aucun développement d'envergure de type « zone d'activités » (seule une zone artisanale est envisagée sur moins de d'un hectare).

Cependant, la commune n'a pas les moyens de mettre en place seule des modes alternatifs de déplacements. Cela doit se gérer à une échelle intercommunale.

⇒ **<u>Mesures</u>**

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- **Lutte contre l'étalement urbain** (évolution modérée de l'enveloppe construite, urbanisation privilégiée au sein de poches enclavées du tissu urbain existant),
- **Formes urbaines plus denses** (densité minimale de 14 logements/hectare préconisée dans les OAP) donc moins consommatrices d'énergie, approche bioclimatique à considérer,
- La protection importante des espaces naturels et agricoles constitue également un moyen efficace de lutte contre le changement climatique. En effet, ces espaces jouent le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- Volonté communale d'**encourager les déplacements doux** au sein du bourg :
    - **Développer le réseau de liaisons douces** entre les quartiers au-delà du périmètre dynamique du centre bourg.

- **Limiter les nouveaux accès** liés à l'habitat sur la RD114.
- **Continuer les aménagements** pour les stationnements vélos à proximité des équipements, commerces et services.

La Commune encourage **l'utilisation d'énergies renouvelables**

La lutte contre le changement climatique est donc largement prise en compte dans le PLU au travers de nombreuses orientations vis-à-vis des économies d'énergie (domaines de l'habitat, des transports) et des énergies renouvelables.

10.2.1.1 La topographie

⇒ **Incidences**

La topographie ne sera pas impactée par les projets d'urbanisation envisagés dans le PLU. Les différents sites voués à être urbanisés préserveront les dénivelés topographiques.

⇒ **Mesures**

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets aux terrains.
Les fourrés à la topographie accidentée du secteur « Aux Bacheliers » seront valorisés et la topographie sera respectée (forme architecturale adaptées au contexte topographique local,…)
En ce qui concerne le secteur « les Bacheliers », le dénivelé en zone inondable sera également respecté.

Il sera fait par ailleurs une application stricte du règlement du PPRi dans les zones inondables.

10.2.1.2 L'espace hydrique

⇒ **Incidences**

- Les eaux pluviales

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs. En effet, l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné (quasi-absence d'infiltration compte tenu de la nature des sols sur le territoire communal) et un raccourcissement du temps de réponse (apport « anticipé » des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier.

Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou **aggraver une situation existante**, constituant une modification par rapport à l'état actuel. Il est alors exigé **une infiltration des eaux pluviales au maximum sur la parcelle** afin de limiter les écoulements notamment dans le réseau collecteur lorsqu'il existe.

Dans le cas présent, la commune n'a fait état d'aucun dysfonctionnement majeur du réseau d'eaux pluviales.

La mise en place de bassins de rétention ou le recours à d'autres dispositifs de régulation des eaux pluviales dans les zones est obligatoire pour toutes les opérations de taille au moins égale à 1 hectare, seuil à partir duquel ce type d'aménagement est imposé (application des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée). Ces ouvrages auront pour avantage d'écrêter les débits de pointe

ruisselés et de permettre le traitement (par décantation) des eaux de ruissellement. C'est le cas du secteur « Aux Bacheliers » (2,4 ha) et du secteur « Les Bacheliers » (1 ha).

On note toutefois que l'impact hydraulique n'engendrera pas de désordres significatifs compte tenu d'une superficie cumulée restreinte au regard des surfaces déjà urbanisées.

L'augmentation globale des surfaces imperméabilisées non régulées va néanmoins dans le sens d'une légère augmentation des débits de ruissellement dans les réseaux pluviaux vers l'aval.

La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), issue des rejets d'eaux pluviales.

Aux vues de la situation des différents projets, La Charente est particulièrement susceptible d'être concernée via les réseaux pluviaux. Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales peut être mis en place parallèlement afin de garantir la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

- Les eaux usées

La nouvelle station d'épuration communale de Bussac-sur-Charente est en service depuis 2015. Elle présente une capacité d'accueil (capacité nominale organique) de 1700 EH. La station d'épuration permet de faire face à un accroissement de la population du bourg. Aucune incidence négative n'est donc à attendre sur le milieu récepteur qu'est La Charente.

⇒ **Mesures**

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule pour les différentes zones que : « *Si la nature du sol le permet, les eaux pluviales seront résorbées au maximum par infiltration dans la parcelle. Les constructions ou installations nouvelles seront autorisées sous réserve que le constructeur réalise à sa charge ces aménagements.*
En cas d'impossibilité, lorsque le réseau existe, des aménagements seront réalisés sur les terrains tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau les collectant. »

La gestion par infiltration autant que possible des eaux pluviales sera privilégiée avant le raccord au réseau d'eaux pluviales communal.

De plus, la limitation de l'étalement urbain vers la Charente permet de préserver les champs d'expansion des crues. L'écoulement des eaux pluviales est également préservé par la non constructibilité des vallons et chemins d'eaux.

Le PLU préserve ainsi les zones d'expansion et permet le libre écoulement des eaux ainsi que leur absorption.

En ce qui concerne les eaux usées, le règlement du PLU définit les conditions suivantes :
« *Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines, au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.*
Toutefois, en l'absence de réseau et dans l'attente de sa réalisation ou dans le cas d'un raccordement difficile, l'assainissement individuel est autorisé suivant un dispositif conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités, dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. »

Le PLU autorise donc l'assainissement individuel s'il y a impossibilité de raccords au réseau collectif d'assainissement.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées peut être mis en place parallèlement afin de garantir la gestion des effluents à l'échelle de la commune. (Étude pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement par le SESAER suivi par le Syndicat des Eaux en 1995 et 2003)

10.2.1.3 La ressource en eau potable

⇒ **Incidences**

- Incidences quantitatives

L'augmentation de la population prévue par le PLU va entraîner un accroissement progressif des consommations d'eau potable qui provient des réservoirs d'alimentation situés hors de la commune.

Sur la base de 100 habitants supplémentaires au maximum à l'horizon 2022 et d'une consommation moyenne de 150 l/j/hab., les nouvelles ressources à mobiliser peuvent être estimées à 15,00 m3/jour.

La ressource exploitée est à même de répondre à cette augmentation avec un captage d'une capacité de production de 560m3/h soit 13 440 m3/j captés aux lieux-dits « la Salle F1 et F2 » à Saint-Vaize. (Données SDE17, 2012).

La faiblesse du réseau et la situation en fin de réseau pose des problèmes d'alimentation de certains villages notamment lors de la saison estivale. Ce risque sera accru avec la venue de nouveaux habitants.

- Incidences qualitatives

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation et de la densification des zones déjà urbanisées sont liés à d'éventuelles altérations par les eaux pluviales et/ou les eaux usées de la qualité des eaux superficielles en lien avec le milieu ligérien et/ou souterrains.

Une augmentation de la pollution au nitrate des nappes phréatiques et du milieu récepteur (La Charente) est possible dans la commune sur 20,4 ha de zones anciennement à urbaniser restitués à l'agriculture.

On notera que le périmètre de protection de captage rapproché de Coulonge à l'Est de la commune et le périmètre de protection de captage éloigné de Saint Vaize au Nord de la Commune sont localisés en zone N, préservant ces derniers de toute pollution.

- Défense incendie

L'ensemble des secteurs à urbaniser est desservi par le réseau de défense incendie. Cependant, la commune projette d'améliorer progressivement les dispositifs de défense incendie en tenant compte des projets d'urbanisation et des possibilités du réseau de distribution d'eau potable. Elle réserve des secteurs pour l'aménagement de citernes, en particulier dans le village des Ablains (stockage sensible de bois et de fourrages) et dans les villages de Jarry, Chez Tessier, Les Deaux et Chez Judet.

⇒ **Mesures**

D'après le règlement d'urbanisme (zones 1 AU) : « *Toute construction à usage d'habitation, tout établissement et toute installation abritant du personnel doit être alimentée en eau potable sous pression par raccordement au réseau public de distribution d'eau potable.* »

Les périmètres de protections des captages sont identifiés dans le plan des servitudes.

10.2.2 Incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

L'élaboration du projet de PLU s'est faite en étroite relation avec les résultats de l'analyse environnementale réalisée à l'échelle du territoire communal et sur les sites pressentis à être ouverts à l'urbanisation.

Sur les différents sites prospectés voués à être urbanisés, les investigations n'ont pas mis en évidence de sensibilité écologique rédhibitoire à leur aménagement.

⇒ **Incidences**

Les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 sont développées au chapitre 2.5.

Le PLU n'a pas d'incidences négatives concernant la consommation d'espaces agricoles ou naturels puisque ce dernier restitue près de 20,4 ha de zones anciennement à urbaniser pour l'agriculture. De même, il y a des incidences positives par rapport aux remaniements des zones naturelles N et agricoles A favorisant les corridors écologiques entre le plateau agricole à l'Est et La Charente à l'Ouest. **La lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue donc une mesure favorable** aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques.

Par ailleurs, l'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ne montrent pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels, ceux-ci se positionnant sur des espaces souvent déjà artificialisés (vergers, friches, …) dans l'enveloppe urbaine existante et dépourvus de sensibilités écologiques fortes.

D'après le rapport sur les OAP, l'urbanisation devra prendre en compte et s'appuyer sur la trame végétale existante (haies, ensembles de boisements, fruitiers, ...) et les préserver dans le futur projet. Dans cette perspective, les lisières du secteur seront paysagées afin de conserver une ambiance de quartier champêtre et préserver les habitations existantes des nouvelles constructions.

Au niveau du site « Aux Bacheliers », le secteur de fourrés à la topographie accidentée à l'Est du site devra être valorisé et sa topographie devra être respectée. L'incidence des aménagements sur ce site apparaissent comme très faibles.

La trame d'arbres fruitiers sur le site « Les Chaumes » ne sera pas remise en cause ; le végétal tiendra une place prépondérante et pourra se décliner en paysages urbains au niveau du site.

Au niveau du site « Les Bacheliers », les haies et les arbres remarquables (tilleuls) du site ne seront pas remis en cause : les mesures de préservation et de réduction visant en particulier à protéger des haies ou arbres isolés les plus intéressants concernent essentiellement ce secteur.

Vis-à-vis des corridors écologiques principaux et secondaires, le développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine ou dans son prolongement immédiat n'est pas de nature à entraver ceux-ci.

Pour préserver le milieu aquatique, le PLU prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et limite les zones urbaines dans les secteurs raccordables.

A l'échelle du territoire communal, il y a présence de milieux et d'espèces remarquables comme en témoigne la présence de zonages réglementaires (quatre ZNIEFF de type 1, deux ZNIEFF de type 2 et une ZICO). Ils devront ainsi être préservés afin de garantir la pérennité de la biodiversité sur le territoire.

Les incidences du PLU apparaissent donc positives puisqu'il va dans le sens du renforcement de la protection de ces réservoirs de biodiversité.

⇒ **Mesures**

Le PLU préserve, par un classement en zone N, les grands ensembles naturels de la commune (vallée de la Charente, vallons boisés) intégrant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques

(ZNIEFF) et les sites appartenant au réseau Natura 2000 (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux – ZICO- et proposition pour les Sites d'Intérêt Communautaire – pSIC) ainsi que les zones d'extension naturelle des crues.

D'après le règlement d'urbanisme :
« *Dans l'ensemble de la zone N, les constructions nouvelles de quelque nature que ce soit sont interdites, à l'exception de celles soumises à conditions particulières :*

- *Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*

- *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

Malgré l'absence d'un inventaire communal des zones humides, les milieux potentiellement humides sont localisés dans la Vallée de la Charente ainsi que dans les vallées secondaires entaillant le plateau. Néanmoins, **aucun des sites étudiés ne présentent de zones humides suite aux investigations botanique et pédologique.**

En revanche, la ZICO « Valée de la Charente et de la Seugne » intègre dans son périmètre le site « Les Bacheliers », mais au vue des faibles surfaces intégrées et l'occupation des sols actuelle, le site n'aura pas d'incidence sur la ZICO.

La protection forte des réservoirs de biodiversité (vallée de la Charente, boisements), des zones humides, des boisements (espaces boisés classés), vont dans le sens de la **prise en compte de la trame verte et bleue** (préservation des noyaux et continuités écologiques). De plus, un zonage spécifique a été créé (« Uj : secteurs de jardin ») afin de **préserver une trame verte au sein du secteur anthropisé**.

Un inventaire communal des zones humides permettrait de renforcer les trames vertes et bleues.

Pour favoriser la biodiversité dans les zones urbaines, l'article N3 section 2 du règlement précise que : « *Chaque haie devra être composée d'essences locales, adaptées au climat et aux caractéristiques des sols* ».

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

10.2.3 Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial

a. Le paysage

⇒ **Incidences**

La commune de Bussac-sur-Charente affiche la volonté à travers les orientations du PADD de protéger et valoriser sa qualité patrimoniale et les paysages qu'ils soient urbains, agricoles ou naturels.

Le PLU préserve les caractéristiques des paysages urbains en :

- tenant compte, pour l'évolution des constructions, des implantations du bâti ancien,
- limitant la hauteur des constructions neuves pour maintenir le profil du paysage urbain (néanmoins, pour les constructions d'activité il n'est pas fixé de règle de hauteur pour ne pas nuire au développement économique de la commune),
- fixant des règles homogènes d'aspect des constructions sur l'ensemble de la commune en fonction du type de constructions,
- fixant des règles de plantations en limite des zones urbaines et dans les lotissements,
- préservant les éléments remarquables du patrimoine local.

L'évolution des « noyaux » anciens est encadrée par le règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions dans le cas de modification ou de restauration. D'autre part, dans le cas des « noyaux » anciens situés en bordure de la vallée de la Charente (La Grande Porte, Pontreau et le Grand Village), leur évolution est maîtrisée par le zonage.

Enfin, Les impacts paysagers (grand paysage) liés aux secteurs d'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine seront très modérés voire faibles dans la mesure où ces sites présentent une superficie restreinte et s'inscrivent au sein de la zone agglomérée.

⇒ **Mesures**

Les voies et les futures zones urbaines seront accompagnées de plantations réalisées dans un cadre fortement paysager fidèle à l'esprit des jardins alentours. De plus, l'implantation du bâti permettra de préserver les ensembles paysagers présents sur les parcelles à urbaniser.

Les secteurs anciennement définis comme secteurs agricoles à valeurs paysagère (Ap) dans l'ancien PLU ont été reclassifiés en zone naturelle N dans le nouveau PLU afin de protéger au mieux ces espaces.

La protection de la Charente est assurée par les nombreuses zones réglementaires (zone N2000 : ZSC n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » et la ZPS n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne »), n'autorisant qu'une évolution modérée du bâti.

En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation

b. Le patrimoine historique

⇒ **Incidences**

La protection et la valorisation de la qualité patrimoniale de la commune et des paysages urbains constitue un des enjeux fort du PADD.

Les incidences du PLU sur le patrimoine historique et culturel seront limitées dans la mesure où les périmètres d'intérêt et les éléments bâtis remarquables sont identifiés et protégés, pour ces derniers, au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme. Les différents projets d'aménagement n'affectent pas de sites protégés recensés.

⇒ **Mesures**

La Municipalité a décidé de recourir à l'identification d'éléments bâtis caractéristiques du patrimoine traditionnel au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme. Le plan de zonage du PLU identifie un certain nombre d'éléments (château de Bussac, l'ancien bourg, les groupements anciens, logis …) dans le bourg ou sur le reste du territoire communal, présentant concrètement un intérêt patrimonial et un enjeu de protection. Ces bâtiments sont donc soumis à autorisation préalable de démolition.

A l'échelle de la commune et quelque soit le zonage, toute découverte d'indices ou traces de présences de vestiges archéologiques devra faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune, conformément à la réglementation, lequel fera connaître sans délais toute découverte aux services de la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes afin que soient prises toutes mesures nécessaires à la préservation du patrimoine culturel.

10.2.4 Incidences du PLU sur l'agriculture

⇒ **Incidences**

Le PLU vise à réduire au mieux les incidences sur l'activité agricole en limitant les extensions urbaines au niveau du bourg et des secteurs urbain en extension de la centralité. En effet, le nouveau PLU a restitué 20,4 ha pour l'agriculture.

Aucune parcelle justifiant les 7 AOC et les 8 IGP de la commune ne sera impactée par le PLU notamment au niveau des secteurs urbanisables.

Le PLU interdit par ailleurs le mitage par des constructions à usage non agricole.

Les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont en conséquence jugées positives.

⇒ **Mesures**

Comme indiqué dans le PADD, le PLU vise à assurer le maintien et le développement de l'activité agricole et sylvicole ainsi qu'à préserver l'espace agricole en préservant les hameaux de toute nouvelle construction autre qu'agricole et en protégeant l'identité rurale du territoire.

10.2.5 Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

Le PLU conserve la mixité des fonctions des zones urbaines dans la mesure où elles n'apportent pas de nuisances à la qualité de vie dans le bourg. Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation d'opérations sociales ou d'intérêt collectif.

a. Les risques naturels

Il existe un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente Maritime** (validé par arrêté préfectoral n°08-0023 du 7 janvier 2008) permettant d'identifier les risques et les nuisances sur le territoire de Bussac-sur-Charente.

⇒ **Incidences**

- Les risques inondations

Le PLU prévoit un secteur à urbaniser dont la partie Nord se trouve en **zone inondable identifiée par le PPRnI** dans la vallée de la Charente : le secteur « Les Bacheliers ». Mis à part ce site, toute la zone inondable de la Charente est placée en zone naturelle N.

L'aménagement dans ce secteur sera sujet au règlement du PPRnI et s'applique notamment aux :

- bâtiments et constructions de toute nature,
- murs et clôtures,
- terrains de camping et de caravanage,
- équipements de télécommunication et transports d'énergie,
- plantations,
- dépôts de matériaux,
- affouillements et exhaussements du sol, / carrières,
- aires de stationnement,
- démolitions de toute nature,
- occupations temporaires du sol,

- drainages de toute nature,
- méthodes culturales,
- autres installations et travaux divers.

Le PPRnI s'impose au PLU de Bussac-sur-Charente.

Concernant le risque lié **aux remontées de nappe**, aucun secteur à urbanisé n'est concerné mis à part l'OAP « Les Bacheliers » qui présente à l'extrême Nord une sensibilité très élevée/nappe affleurante et sur le reste de la parcelle une sensibilité très faible. Il apparaît que la zone impactée par cet aléa se situe sur la zone inondable par la Charente.

Néanmoins, au vu du projet d'aménagement, cette zone inondable ne présentera ni habitation ni local artisanal. Les biens ou les personnes exposés au risque inondation est par conséquent faible.

- Les risques Tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

Au vu des derniers évènements importants qu'a connu le département (tempêtes de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être considéré comme un risque majeur pour le département.

L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est concerné par ce risque.

- Les risques mouvement de terrain

Le risque de **mouvement de terrain** lié au retrait-gonflement des argiles est nul à fort sur le territoire communal. L'Est et le Sud-Est de la commune sont concernés par des aléas allant respectivement de moyen à fort. La commune est concerné à hauteur de 39,6% de sa superficie par ce risque (aléa fort 7,9% - aléa moyen 28,9% - aléa faible 0,1%). Ce risque concerne les terres hautes de la commune et plus particulièrement les villages de Chez Tessier, la Jarry, Les Deaux.

Les zones à urbaniser dans le bourg sont en zone d'aléa à priori nul, il n'y a donc aucune incidence du PLU sur ces zones.

En revanche, ce risque doit être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et/ou de construction dans l'Est – Sud-Est de la commune. Sa prise en compte conduit donc à recommander aux futurs acquéreurs la réalisation d'une étude géotechnique pour tout projet et ceci sur l'ensemble du territoire communal (recommandations figurant dans les dispositions générales du règlement du PLU).

Concernant le **risque sismique**, la commune de Bussac-sur-Charente se situe en zone de sismicité 3, « risque modéré ». Depuis le 1er mai 2011, des règles de construction parasismiques sont applicables à certaines catégories de nouveaux bâtiments (l'habitat individuel n'est pas concerné) et à certaines catégories de bâtiments anciens.

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés préfectoraux constatant et déclarant des états de catastrophes naturelles relatifs à des inondations, des coulées de boues et des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

⇒ **Mesures**

Le zonage intègre une trame identifiant les zones inondables définies dans le PPRnI. La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions du PPRnI en vigueur. Ces dispositions étant spécifiques en fonction du niveau d'aléa, il convient de se reporter au règlement du PPRnI annexé au dossier de PLU, qui vaut servitude d'utilité publique.

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, le règlement du PLU rappelle les obligations des constructeurs de respecter des obligations et des normes de construction dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (article 1792 du Code civil, article L.111-13 du code de la construction et de l'habitation) afin d'en limiter les conséquences. Une étude de sol étant fortement conseillée.

10.2.5.1 Les risques industriels et technologiques

⇒ **Incidences**

Le développement de zones à vocation d'activités est potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront (risques industriels, augmentation des risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière).

Ce développement est très limité sur la commune de Bussac-sur-Charente dans la mesure où le projet de PLU propose uniquement une zone d'activités artisanales sur une surface de 1 ha dans le bourg.

Les risques apparaissent toutefois très limités puisque le règlement du PLU (article AU1 Section 1) précise que : « *les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance, leur aspect extérieur, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage sont interdites* » et que « *toute construction susceptible de créer des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations sont interdites, en particulier les constructions ne présentant pas toutes les garanties pour la défense contre les risques :*

- *d'altération de la nappe,*
- *de nuisances sonores,*
- *de nuisances olfactives,*
- *de pollution des sols et de l'air, notamment par rejet de poussières ou d'éléments toxiques*. »

La commune de Bussac-sur-Charente se situe géographiquement entre les axes suivants : autoroute A10, la RN 141 et la RN 150 fréquemment utilisés pour le **transport de matières dangereuses**. La commune est également concernée par les **voies SNCF recensées par le risque de transport de matières dangereuses**. Le PLU en permettant le comblement des potentialités de densification urbaine sur les trois OAP induit une faible augmentation des personnes exposées au risque lié au transport de matières dangereuses notamment sur le site « Les Bacheliers » qui communique avec à la fois la RD114 et la voie ferrée.

Une augmentation de la population va engendrer une élévation du risque d'accidents. Cependant, ce risque reste très faible.

⇒ **Mesures**

Le PLU ne peut garantir une réelle maîtrise des risques et nuisances s'implantant sur les zones d'activités. Le cas échéant, de nombreuses activités sont soumises à la législation relative aux installations classées et relève d'un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Le porteur de projet doit constituer un dossier dans lequel figurent, pour les ICPE soumises à autorisation, une étude d'impact et une étude de dangers indiquant en particulier les impacts potentiels pour les riverains et le milieu physique et les mesures à mettre en œuvre pour atténuer ces incidences.

10.2.5.2 Les sols pollués

⇒ **Incidences**

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Les sites à urbaniser ne sont pas concernés par des sites potentiellement pollués connus et répertoriés dans les bases de donnes BASOL et BASIAS.

⇒ **Mesures**

Aucune mesure particulière n'est à mettre en œuvre.

10.2.5.3 Les nuisances sonores

⇒ **Incidences**

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitats les plus proches des zones à urbaniser sera généralement limitée dans la mesure où :

- les secteurs concernés présentent de faible surface et un nombre de logements limité,
- les secteurs concernés sont situés dans des secteurs déjà urbanisés.

Les incidences se révèlent modérées. Sur la base d'un ratio de 5 déplacements motorisés par jour par logement (chiffre issu de récentes enquêtes sur les ménages dans les zones qui disposent – modestement – de dessertes par transports collectifs), **on estime à 273 véhicules par jour (entrées + sorties) le trafic généré par ces futurs sites d'habitations**.

Ces trois secteurs sont susceptibles d'induire des nuisances sonores au niveau de la RD 114 et au niveau du Chemin des Chaumes.

En outre, l'urbanisation de ces secteurs s'accompagne de l'aménagement et de la valorisation du maillage des déplacements doux destinés aux modes de déplacement alternatifs à la voiture (marche, vélo) peu générateurs de bruit.

En ce qui concerne la voie de chemin de fer, seule la zone « Les Bacheliers » sera impactée. **Un renforcement du maillage végétal** entre la parcelle et la voie SNCF, en plus de **participer à la trame verte**, permettra de **limiter la pollution sonore provoquée par les trains.**

⇒ **Mesures**

Le renforcement du réseau de liaisons douces dans le bourg constituant de véritables alternatives à l'utilisation des véhicules motorisés, est positif et va dans le sens d'une diminution des nuisances sonores.

Le PLU prévoit notamment :

- **L'aménagement de cheminements doux dans les nouveaux quartiers,**
- **L'aménagement de bande cyclable le long de la RD 114,**

- **Le maintien de la rue du Cimetière, fréquemment utilisé par les piétons.**

Les voies ferrées étant qualifiées des plus bruyantes, les bâtiments du secteur « Les Bacheliers » seront soumise à des normes d'isolation acoustique particulières conformément à la réglementation en vigueur. Les nuisances sonores et l'habitat y étant difficilement compatibles, c'est notamment sur ce secteur que s'implante la petite zone artisanale.

10.2.5.4 La gestion des déchets

La compétence « déchets » relève de la communauté d'agglomération de Saintes.

⇒ **Incidences**

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités artisanales) sur la commune de Bussac-sur-Charente sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

Sur Bussac, la collecte des déchets ménagers non recyclables est effectuée en porte-à-porte une fois par semaine.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

⇒ **Mesures**

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ces spécificités (zones d'habitats et zone d'activité).

La collecte des déchets ménagers non recyclables est effectuée en porte-à-porte une fois par semaine.

Un point de collecte existe dans le bourg et se situe sur un site aménagé, à la jonction du chemin des Chaumes et du chemin du grand Fief, à proximité immédiates des sites «Aux Bacheliers » et « les Chaumes ».

La maîtrise des déchets de chantiers sera réglementée par arrêté municipal lors de la réalisation des projets prévus dans le plan local d'urbanisme.

10.2.6 Incidences du PLU sur la santé humaine

a. La pollution des eaux

⇒ **Incidences**

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

⇒ **Mesures**

Voir mesures du chapitre « Espace hydrique »

En développant l'urbanisation dans des secteurs raccordables au système d'assainissement collectif, le PLU limite les incidences sanitaires.

Concernant l'assainissement autonome, la Loi sur l'Eau instaure l'obligation pour les collectivités (communautés d'agglomération de Saintes dans le cas présent) de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le rapport de visite du contrôle des installations indique en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux.

b. La pollution de l'air

⇒ **Incidences**

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité de l'air peuvent être induits principalement par les rejets de gaz à effet de serre des véhicules. **On estime à 273 véhicules par jour (entrées + sorties) le trafic généré par ces futurs sites d'habitations** (cf. chapitre 2.4.6., d. Nuisances sonores).

Il existe également un risque de rejets atmosphériques/olfactifs de la petite zone artisanale.

Néanmoins, les secteurs à urbaniser induiront des trafics cumulés modérés qui n'impacteront pas de façon perceptible la qualité de l'air. De plus, la surface de la zone artisanale étant très faible, les incidences sur la qualité de l'air ne seront également pas perceptibles.

⇒ **Mesures**

Voir mesures du chapitre « Qualité de l'air ».

Il apparaît que le PLU de Bussac-sur-Charente prend en compte la lutte contre le changement climatique au travers de nombreuses orientations vis-à-vis des économies d'énergie (domaines de l'habitat, des transports) et des énergies renouvelables.

10.2.7 Synthèse des incidences du PLU

La synthèse des incidences est présentée dans tableau page suivante :

Thématiques	Sous-ensemble	Incidences du nouveau PLU	Remarques
Milieu physique	Qualité de l'air et climat	neutres	80 logements envisagés sur 10 ans Possibles rejets atmosphériques/olfactifs de la petite zone artisanale, La commune n'a pas les moyens de mettre en place seule des modes alternatifs de déplacements => gestion à une échelle intercommunale nécessaire.
	Topographie	neutres	Les différences topographiques des zones à urbaniser sont respectées (sites Aux Bachelier et site Les Bacheliers notamment).
	Espace hydrique	neutres	Imperméabilisation des surfaces induit une augmentation des débits de pointe, Faible superficie cumulée restreinte par rapport aux autres surfaces urbanisées, Accroissement de 1700 Équivalent Habitant, Infiltration au maximum des eaux pluviales avant raccord au réseau séparatif, Assainissement individuel si impossibilité de raccords au réseau collectif.
	Ressources en eau potable	neutres	Augmentation de la demande en eau potable de 10 128,75 m3/an, Incidence neutre pour les défenses incendie, Faiblesse du réseau et situation en fin de réseau pose des problèmes d'alimentation de certains villages notamment lors de la saison estivale, Possible augmentation de la pollution au nitrate (nappes et La Charente) via les zones restituées à l'agriculture.
Milieu naturel	Zonage d'inventaire	positives	Réseau d'assainissement mis en place, Le site Les Bacheliers inscrit dans une ZICO. Le PLU préserve, par un classement N, les ensembles naturels intégrant les ZNIEFF de type 1 et 2.
	Zonage réglementaire	positives	La zone N tient compte du zonage Natura 2000, Un zonage A déborde sur le périmètre Natura 2000, mais règlement du PLU reste extrêmement restrictif pour ce zonage, Existence d'une charte Natura 2000 de bonne conduite lié au DOCOB
	Habitats et espèces protégées	positives	Le zonage du PLU redéfini les corridors écologiques entre le plateau et La Charente, Le végétal tient une place prépondérante, conservation des arbres remarquable ou remplacement par des espèces identiques, Intégration de la trame verte et bleue au sein du zonage N, Préservation de la trame verte au sein de la zone urbanisée, Les espaces boisées protégés au titre de l'article L.113.1 du Code de l'Urbanisme sont également intégrés au sein du zonage N.
	Zones humides	positives	Les Zones Humides potentielles sont placées au sein du Zonage N, La zone inondable par la Charente sert de délimitation.

Cadre paysager et patrimonial	Le paysage	positives	Les aménagements paysagers doivent être conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme.
	Le patrimoine historique	positives	Mise en place d'une protection du bâti caractéristique du patrimoine traditionnel au titre de l'article L. 151-19°du CU par un zonage spécifique.
Agriculture	Zonage agricole	positives	Reclassification de 20,4 ha au profit de l'agriculture, Aucune parcelle propre aux 7 AOP et aux 8 IGP n'est impactée, Préservation de l'activité agricole.
Pollutions, risques et nuisances	Risques naturels	neutres	Une des zones à urbaniser impactée par la zone inondable, Aléa remontée de nappe très fort proche de la Charente, Le département est concerné par l'aléa tempêtes, L'aléa mouvement de terrain est nul à fort sur la commune, en zone sismique 3, 8 arrêtés préfectoraux constatant et déclarant des états de catastrophes naturelles.
		positives	Préconisation et rappel à obligation par le PLU vis à vis de ces risques.
	Risques industriels et technologiques	négatives	Le comblement des potentialités de densification urbaine via les trois OAP induit une faible augmentation des populations exposées aux risques, Les Bacheliers est le site le plus impacté entre la RD114 et la voie de chemin de fer, Augmentation faible du risque d'accidents via l'augmentation de la population.
	Sols pollués	neutres	Aucun sol pollué recensé sur la commune.
	Nuisances sonores	négatives	Estimation de 273 véhicules supplémentaire par jour pour l'ensemble des trois OAP, Mise en place d'un maillage de déplacements doux, Aménagement de bandes cyclables entre zones urbaines.
	Gestion des déchets	neutres	Compétence "déchets" relève de la communauté d'agglomération de Saintes.
Santé humaine	Pollution des eaux	positives	En développant l'urbanisation dans des secteurs raccordables au système d'assainissement collectif, le PLU limite les impacts sanitaires.
	Pollution de l'air	neutres	Estimation de 273 véhicules supplémentaire par jour pour l'ensemble des trois OAP Possibles rejets atmosphériques/olfactifs de la petite zone artisanale, La commune n'a pas les moyens de mettre en place seule des modes alternatifs de déplacements => gestion à une échelle intercommunale nécessaire.

PARTIE 6 – INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Bussac-sur-Charente est concernée par :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».

Le site de la ZSC comprend le lit majeur de la Charente et deux affluents : la Seugne et le Coran. Le site de la ZPS comprend le lit majeur de la Charente et un affluent, la Seugne, et constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes. On se reportera à la présentation des sites Natura 2000 figurant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Pour la ZSC, les 28 espèces d'intérêt communautaire présentes sur ces zones Natura 2000 et leurs caractéristiques sont les suivantes :

Groupes	Code	Nom français	Nom latin	Définition de l'habitat potentiel	Importance de la population sur le site
Mammifères	1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellu*	La Barbastelle est une espèce est liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif).	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire, notamment dans les boisements humides de la Seugne et les prairies alluviales. Présence de quelques cavités souterraines d'intérêt chiroptérologique modeste mais susceptible de jouer un rôle
	1324	Grand murin	*Myotis myotis*	Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacées ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés.	
	1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies (pâturés par des bovins, voire des ovins) ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.	
	1355	Loutre	*Lutra lutra*	La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.	La loutre d'Europe est assez commune en Charente-Maritime mais la population locale présente un intérêt remarquable par sa relative densité et pour son rôle dans la colonisation de la partie amont du bassin de la Charente
	1310	Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Espèce cavernicole, il est étroitement associé aux régions karstiques jusqu'à 1000 m. Il gîte dans des grandes grottes naturelles, des mines, parfois des caves ou des tunnels. Il est très rarement dans les bâtiments.	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire, notamment dans les boisements humides de la Seugne et les prairies alluviales. Présence de quelques cavités souterraines d'intérêt chiroptérologique modeste mais susceptible de jouer un rôle.
	1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Cette espèce s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il est présent aussi dans des milieux de bocage, près des vergers mais aussi dans les milieux périurbains possédant des jardins.	
	1323	Murin de	*Myotis*	Espèce de basse altitude très	

Groupes	Code	Nom français	Nom latin	Définition de l'habitat potentiel	Importance de la population sur le site
		Bechstein	*bechsteinii*	fortement liée aux milieux boisés et montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus. Elle est parfois présente dans de petits bois, des milieux agricoles extensifs, voire même en ville quand il subsiste de vieux arbres	
	1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant très importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire.	
	1305	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Espèce essentiellement cavernicole qui affectionne les forêts alluviales et els bois de feuillus pour la chasse.	
	1356	**Vison d'Europe***	*Mustela lutreola*	Le Vison d'Europe est strictement inféodée aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau. Ainsi, il fréquente des cours d'eau forestiers, des boisements inondables, des marais, des prairies humides et des ruisseaux…	Si l'on se réfère au nombre de captures incidentes de vison, la population du bassin de la moyenne vallée de la Charente et de ses affluents semble être une des plus importantes au plan national. Ce site présente donc une responsabilité majeure.
Insectes	1044	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercurial*	Cette espèce est attachée aux sources, ruisseaux et fossés non pollués.	Enjeux moyens
	1041	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Elle vit surtout en eau courante (notamment dans les parties calmes des grandes rivières aux rives plus ou moins boisées), parfois en eau stagnante (mares, étangs, lacs, anciennes gravières) La présence d'une lisière arborée lui est nécessaire.	Enjeux forts
	1036	Cordulie splendide	*Macromia splendens*	On la rencontre sur les rivières aux eaux calmes et chaudes aux berges boisées, mais elle peut aussi coloniser des réservoirs à niveau d'eau variable et dépourvus de végétation, à des altitudes inférieurs à 500 m.	Non décrit dans le DocOb
	1060	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	L'espèce se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides et bordées de zones à Roseaux commun (*phragmites australis*), dans les milieux ouvert et ensoleillés.	La florissante population des années 1980 et 1990 n'est plus. Cette espèce a connu un déclin rapide de sa répartition sur le site et de ces effectifs.
	1046	Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	Espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eux sont claies et bien oxygénées situées en plaine dans des environnements variés.	Bien que l'espèce soit en limite d'aire de répartition, la population du fleuve Charente est une des plus denses de celles étudiées en France. Ce gomphe, endémique franco-ibérique, possède une aire de répartition limitée. Dans ce

Groupes	Code	Nom français	Nom latin	Définition de l'habitat potentiel	Importance de la population sur le site
					contexte, les populations de la Charente présente un intérêt majeur
	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	se rencontrent en forêt, dans les bocages et dans les parcs urbains.	Enjeux faibles pour cette espèce des boisements secs qui se trouve ici en situation de marginalité écologique
	1087	**Rosalie des Alpes***	*Rosalia alpina*	En plaine, la Rosalie est présente dans les forêts de feuillus mixtes humides. Elle fréquente les vieilles souches, les bois morts, ainsi que les Saules ou les Frênes, très âgés et taillés en têtards.	Il est impossible d'obtenir des données chiffrées sur l'abondance de la Rosalie des Alpes. En comparaison avec les autres zones Natura 2000 étudiées en Charente-Maritime (Rochefort, Marais poitevin, Marais d'Arvert, Estuaire et basse vallée de la Charente, Dunes et forêts d'Oléron, Landes de Montendre…), les populations de la moyenne vallée de la Charente et de ses affluents présentent de remarquables densités.
Mollusques	1016	Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsania*	On le trouve principalement dans les marais, mais aussi en bordure d'étangs, de lacs, au niveau de berges de rivières, dans de petites dépressions humides, des prairies toujours humides à Jonc (*juncus* spp.)…	Populations parmi les plus importantes au plan régional, en très fort déclin depuis 20 ans.
Poissons	1103	Alose feinte	*Alosa fallax*	Les aloses fréquentent les eaux littorales de la côte Nord-Est de l'Atlantique. Ces poissons migrateurs effectuent leur reproduction en eau douce, dans la partie amont des fleuves et rivières de la façade atlantique.	Vulnérabilité Etat de conservation Rareté Niveau des menaces Typicité
	1102	Grande alose	*Alosa alosa*		
	1163	Chabot	*Cottus gobio*	Le Chabot affectionne les rivières à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fond caillouteux des lacs. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices.	
	1096	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Les Lamproies ont des exigences strictes pour leur reproduction : des eaux courantes de faible profondeur et une granulométrie grossière (radiers naturels) sont indispensables aux adultes, tandis que des eaux plus calmes et un fond vaseux sont utiles aux larves.	
	1099	Lamproie de rivière	*Lampetra fluviatilis*		
	1095	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*		
	1106	Saumon atlantique	*Salmo salar*	Animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves.	
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	La Cistude d'Europe vit dans les zones humides aux eaux douces, calmes et bien ensoleillées : marais, étangs, fossés, cours d'eau lents, canaux…, elle peut également vivre dans des ruisseaux.	Pas de peuplement clairement identifié Absence de site de reproduction localisé

Groupes	Code	Nom français	Nom latin	Définition de l'habitat potentiel	Importance de la population sur le site
Plantes	1607	**Angélique à fruits variables***	*Angelica heterocarpa*	L'Angélique à fruits variables est une espèce subnitrophile, subhalophile des eaux douces à saumâtres.	Richesse en espèces remarquables Typicité Représentativité Vulnérabilité Etat de conservation Rareté Responsabilité du site Niveau des menaces

Les espèces en gras suivies d'une * présentent un intérêt fort.

Le tableau suivant présente les 21 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux observés sur le site et les milieux qu'ils fréquentent :

Nom vernaculaire	Nom latin	Code	Milieux fréquentés
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	A026	Ilots boisés et ripisylves arborescentes présentes le long des cours d'eau. Recherche sa nourriture dans les zones d'eaux peu profondes.
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	A094	Niche à la cime des grands arbres et chasse sur les cours d'eau et les étangs.
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	A023	Forêts alluviales, îles boisées et bras morts; étangs peu profonds.
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A072	Se reproduit dans les boisements entrecoupés d'espaces ouverts des plaines et collines.
Busard cendré*	*Circus pygargus*	A084	Milieux ouverts dépourvus de végétation arborée
Busard des roseaux*	*Circus aeruginosus*	A081	eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies. D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés.
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	A082	Niche dans les grandes cultures céréalières, les coupes céréalières. S'alimente dans les secteurs prairiaux.
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	A021	Inféodé aux marais de plaine dont les niveaux d'eau subissent peu de variations et dont la végétation hélophytique dense lui permet de se dissimuler. Ses préférences vont vers les grandes roselières trouées de petites pièces d'eau ou de canaux. Il tolère les eaux saumâtres des marais d'estuaires mais recherche plutôt l'eau douce.
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	A031	Stationne sur les grèves, les anciennes gravières, les champs et prairies.
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	A030	Lit vif (eaux courantes, grèves et falaises), prairies et bocage associé, eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières, ripisylve et îlots boisés.
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	A080	fréquente les zones semi-désertiques, les sols couverts de broussailles alternant avec les pierrailles, les paysages de garrigue et de maquis. Mais il peut aussi vivre en moyenne montagne ou dans les milieux de bocage très ouvert, tout dépend de la richesse du milieu en serpents qui demeure le paramètre essentiel qui conditionne sa présence.
Combattant varié	*Philomachus pugnax*	A151	Marais et prairies humides, vasières étendues du littoral et intérieur.
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	A103	Prairies et bocage associé pour la chasse. Niche généralement dans les milieux accidentés avec falaises.

Héron pourpré	*Ardea purpurea*	A029	Bord des lacs et marécages avec roselières étendues.
Marouette ponctuée*	*Porzana porzana*	A119	En période de reproduction, la Marouette ponctuée se tient principalement dans les marais d'eau douce, Les prairies humides, les tourbières, les bords de fleuves ou de rivières (sans grande variation de niveau d'eau) sont également fréquentés pendant la reproduction. Éclectique en migration, on la rencontre alors dans toutes sortes de milieux humides, y compris artificiels.
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	A229	Bords des cours d'eau et des étangs présentant des berges abruptes et des postes d'affût.
Milan noir	*Milvus milvus*	A073	Niche dans les boisements importants, ripisylve. Près de milieux ouverts.
Pie-grièche écorcheur*	*Lanius collurio*	A338	les milieux les mieux pourvus en pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures.
Pluvier doré	*pluvialis apricaria*	A140	Plaines cultivées, prairies humides, polders et estrans des grandes baies côtières.
Râle des genêts*	*Crex crex*	A122	Prairies de fauche humides, parfois les marais et cultures.

Les espèces en gras suivies d'une * présentent un intérêt fort.

1. Prise en compte dans le document d'urbanisme du site Natura 2000

Pour le site Natura 2000, les **orientations générales** du PADD affichent clairement la volonté d'assurer la **préservation du patrimoine paysager et la valorisation de la trame verte et bleue ainsi que d'assurer le maintien des continuités écologiques**.

Le plan de zonage identifie le secteur classé en zone Natura 2000 essentiellement en **zone N stricte** : « *zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ». **Ce zonage induit une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols et va dans le sens d'une protection forte de ces espaces.** Rappelons que s'applique également le règlement du PPRnI.

Une très légère partie de la zone Nature 2000 est identifiée comme zone A stricte : « *partie du territoire communal correspondant aux secteurs qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ». **Ce zonage induit également une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols et va aussi dans le sens d'une protection accrue de ces espaces**. Le PPRnI y est, de même que pour les zones N, de vigueur.

2.1 Impacts directs sur le site Natura 2000

Les impacts directs du PLU de Bussac-sur-Charente sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur les sites Natura 2000 en eux-mêmes.

Zone N : il s'agit de la zone naturelle où la réglementation y est très restrictive. Elle renferme plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Elle couvre la quasi-totalité du site Natura 2000 présent sur la commune.

Zone A : il s'agit de la zone agricole dont seules 7 parcelles sur l'ensemble du site Natura 2000 se trouvent être en zone A. Néanmoins, le règlement du PLU est très restrictif quant aux aménagements possibles sur ce zonage. La zone ne présente pas d'habitats d'intérêts communautaires.

Il existe une Charte Natura 2000 qui constitue un des éléments du DOCOB pour la « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (site FR 5400-472) dont l'intitulé est le suivant : « Propositions d'engagements et de recommandations pour le maintien des habitats d'intérêts communautaire ». Cette charte est un code de bonne conduite qui doit répondre aux enjeux définis dans le DOCOB et qui limite les impacts sur le site Natura 2000.

Compte tenu des dispositions du PLU, aucun impact négatif direct sur les sites Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence positive sur ces territoires puisqu'il les exclue de tous aménagements pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats et des habitats d'espèce des sites considérés est ainsi assurée.

2.2 Impacts indirects

Les impacts indirects potentiels du PLU de Bussac-sur-Charente sur les sites Natura 2000 présents sur la commune sont liés :

- à la destruction de milieux situés en dehors des sites « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » (ZSC) et (ZPS) en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire
- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000,

a. Destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire/dérangement d'espèces

Cet impact potentiel concerne les espèces de la ZPS et de la ZSC susceptibles de se déplacer vers les secteurs urbanisés ou ouverts à l'urbanisation.

Les zones urbaines sont classées en zones Ua, Ucc, Ub, Uh et Uj. Les zones à urbanisées sont quant à elles classées en zones 1AU. Toutes ces zones urbaines ou à urbaniser sont situées hors du périmètre Natura 2000. Elles ne renferment pas de milieux aquatiques ou humides en mesure d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieux au sein des sites Natura 2000. Ainsi les espèces d'invertébrés (Gomphe serpentin, Rosalie des Alpes, …), de Poissons (Lamproie marine, Lamproie de rivière, Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique, …), de Mammifères (Castor d'Europe, Loutre, Vison d'Europe et les espèces de chauves-souris) ne sont pas à même de fréquenter ces secteurs.

L'expertise naturaliste dans les zones à urbaniser 1AU n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière vis-à-vis de Natura 2000, tant sur la présence d'habitat naturel d'intérêt communautaire que sur la présence d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

De la même manière, la quasi-totalité des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS sont des espèces inféodées aux milieux humides de la vallée de la Charente. De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU de Bussac-sur-Charente ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces aviaires. De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés au sein ou en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire pour la plupart sensibles aux dérangements. Ces secteurs et l'urbanisation existante formant un tout indissociable pour les espèces fréquentant les sites Natura 2000 concernés.

On peut cependant considérer que le zonage du PLU n'impactera pas les espèces d'intérêt communautaire qui sont toutes inféodées aux milieux humides caractéristiques de la vallée de la Charente ou aux milieux connexes associés (vieux arbres, annexes hydrauliques et contexte bocager).

Les périmètres protégés au titre de l'article L.151-19°, et plus particulièrement le Château de Bussac et Port Berteau, se trouvant en zone N et accolés à la zone Natura 2000 (proximité immédiate du fleuve), seraient susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire.
Des travaux de rénovation y sont prévus pour remettre à jour le bâti d'intérêt patrimonial sous prescriptions et une remise à niveau du parc du Château pourrait être envisageable (mais nécessiterait un défrichement). Cela aurait donc des incidences indirectes sur les espèces d'intérêts.
Le projet est également susceptible d'induire à terme un léger accroissement de la fréquentation du site (rénovation du patrimoine avec une visée touristique) pouvant constituer une source de dérangement supplémentaire.
Malgré tout, les périmètres protégés sont de très petites tailles (6 ha environ pour le domaine du Château contre les 7087,28 ha du périmètre Natura 2000) et n'impacterai alors que très localement ces espèces.

Compte tenu des choix faits quant au zonage en terme de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Bussac-sur-Charente sur les sites « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » n'est pas significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos (hivernage, halte migratoire) des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (en particulier les oiseaux) et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

b. Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

Bussac-sur-Charente appartient au bassin versant du fleuve Charente. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des nouvelles surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures…). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000 présents en aval hydraulique.

L'impact est considéré non significatif du fait :

- des faibles surfaces ouvertes à l'urbanisation au regard des zones déjà urbanisées
- de la mise en œuvre d'ouvrages de régulation assurant le traitement des eaux pluviales (décantation) avant rejet au réseau dans les secteurs de surface supérieure à 1 ha qui devront faire l'objet d'un document d'incidence au titre des articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau codifiée).

Pour les eaux usées, les sites à urbaniser seront raccordés au réseau d'assainissement collectif acheminant les effluents jusqu'à la station d'épuration. Cet ouvrage présente actuellement une capacité nominale organique suffisante et fait l'objet d'équipements permettant d'améliorer son fonctionnement global et la fiabilité des mesures. Les surcharges hydrauliques peuvent entraîner des dégradations ponctuelles du rejet dans le milieu récepteur mais ne seront pas en soi aggravées significativement par le projet de PLU.

Aucun impact indirect significatif lié aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (ZSC) et (ZPS).

Conclusion

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, les dispositions appliquées aux zones N, définies sur l'emprise des sites « **Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran** » (ZSC) et (ZPS) n'impliquent pas d'impact direct sur les sites du réseau Natura 2000 en question.

Le PLU, à travers la protection du complexe ligérien, des zones humides, du maillage bocager, des corridors écologiques et de la préservation de la ripisylve permet la protection des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire.

De plus, l'impact indirect du PLU de Bussac-sur-Charente sur ces mêmes sites apparaît raisonnablement limité.

Synthèse des incidences du PLU sur les prescriptions du DOCOB

L'ensemble des incidences du PLU sur les attentes du DOCOB sont présentés dans le tableau page suivante :

OCLT	ODD	Habitats et espèces d'intérêt prioritaire	Incidences du PLU	Remarques
Agriculture et milieux ouverts				
I Maintenir les prairies naturelles inondables, ainsi que les espèces qui leur sont associées à travers le maintien, et préférentiellement la revalorisation, des activités agricoles traditionnelles d'élevage.	**Niveau global**			
	Être force de propositions pour l'adaptation des règlements et politiques européennes, nationales, et locales pour réorienter les mécanismes économiques en faveur des prairies naturelles et de l'élevage extensif	**7210* Marais calcaires à Cladium maricus et espèces du Carex davallianae, Vison d'Europe* (1356*), Râle des genêts*(EA122*)**	positives	Valorisation de terrain agricole en zone inondable par du pâturage extensif.
	Veiller et participer à la restauration des rôles biologiques et fonctionnels des habitats naturels du lit majeur des vallées, notamment des prairies naturelles : rôles d'expansion des crues, d'épuration des eaux, de tampon/terres hautes.		positives	Présence de ZNIEFF de types 1 et 2, de sites appartenant au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS), ZICO, pSIC, pré-localisation de Zones Humides. Prise en compte de la gestion de l'eau à l'échelle globale à travers le SDAGE Adour-Garonne. Zonage N (et en moindre mesure en zonage A) du PLU empêchant la destruction de ces habitats.
	Niveau local			
	Poursuivre le développement des mesures d'incitation et de toutes les solutions contractuelles possibles favorables aux activités agricoles nécessaires au maintien des habitats d'intérêt communautaire dans le site désigné au titre de la DH. Orienter les exploitations vers un développement durable du point de vue environnemental et technique et rechercher toutes les solutions possibles. Agir préférentiellement dans le sens du maintien de la fauche et de la non utilisation d'intrants (phytosanitaires, engrais). Stopper l'effondrement des populations de Râle des genêts dans le site Maintenir la flore et les niveaux de population des espèces animales caractéristiques des prairies de fauche (autres que le Râle des genêts), en particulier Cuivré des marais et chauve-souris… Agir dans le sens de la préservation des éléments paysagers et	**7210* Marais calcaires à Cladium maricus et espèces du Carex davallianae, Vison d'Europe* (1356*), Râle des genêts*(EA122*)**	positives	Charte Natura 2000 de bonne conduite n° FR 5400-472 existante. Prise en compte de la gestion de l'eau à l'échelle locale à travers le SAGE Charente. Le PLU préserve, par un classement en zone N, les grands ensembles naturels de la commune (vallée de la Charente, vallons boisés) intégrant les ZNIEFF et les sites appartenant au réseau Natura 2000, ZICO et pSIC ainsi que les zones d'extensions naturelles des crues. Règlement du PLU favorise la biodiversité, préconise plusieurs obligations et pose des interdictions afin de respecter au mieux l'environnement. Protection des végétaux au titre de l'article

	biologiques caractéristiques des prairies de la vallée : boisements intra-prairiaux et arbres isolés (surtout vallée des Seugnes), mares et points d'eau, fossés riches en plantes aquatiques, haies de bordure et arbres têtards.			L.151-19° du code de l'urbanisme. Le PPRnI recommande un traitement des arbres de haut jet en « têtard » pour le maintien des berges.
II Restaurer le bon état de conservation des coteaux calcaires et des habitats et espèces associées.	**Pelouses calcaires**			
	Entretenir l'intérêt biologique des pelouses calcaires, idéalement par un retour du pâturage extensif, sinon par fauche périodique.	**6110* pelouses crassulescentes sur dalles rocheuses à sedum ochroleum***	neutres	Quelques m² sur l'ensemble du site n° FR 5400-472 « moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran », Milieu absent à Bussac-sur-Charente.
	Restaurer l'habitat dans un état de conservation satisfaisant, soit par débroussaillage (première phase, zones abandonnées), soit par adaptation de la pression de pâturage.		neutres	
Eau et milieux aquatiques				
III Restaurer et entretenir le fonctionnement de l'hydrosystème du fleuve et de ses affluents, à l'échelle du site et du bassin versant.	**Fleuve et berges**			
	Maintenir/rétablir la communication amont-aval pour les poissons grands migrateurs.	**Angélique à fruits variables* (1607*), Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*)**	positives	Programme d'action en charge de l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le CREAA, Le PLU intègre le SAGE Charente, Zonage N du fleuve sur la commune pour la protection du milieu.
	Mettre en œuvre une gestion environnementale des berges et assurer l'entretien/restauration selon des techniques douces.		positives	Gestion du fleuve et de ses affluents par l'EPTB Charente, Le PLU intègre le SAGE Charente, Zonage N du fleuve sur la commune pour la protection du milieu. Le PPRnI intégré dans le règlement du PLU recommande la plantation d'une ripisylve équilibrée et le traitement des arbres de haut jet en « têtard » pour le maintien des berges.
	Mettre en œuvre un cahier des charges de gestion du fleuve Charente.		positives	Gestion du fleuve et de ses affluents par l'EPTB Charente, Le PLU intègre le SAGE Charente, Zonage N du fleuve sur la commune pour la protection du milieu.

	Affluents et leurs berges			
	Mettre en œuvre une gestion environnementale des berges et assurer l'entretien/restauration selon des techniques douces.	**91EO* Frênaie oxyphylle à Fraxinus angustifolia (et population hybrides avec F. excelsior)*, Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*)**	positives	Gestion du fleuve et de ses affluents par l'EPTB Charente, Le PLU intègre le SAGE Charente, Zonage N de l'Escambouille et du Rochefollet sur la commune pour la protection du milieu.
	Favoriser l'organisation et la pérennisation d'un entretien collectif et concerté des berges et des cours d'eau.		positives	Gestion du fleuve et de ses affluents par l'EPTB Charente, Le PLU intègre le SAGE Charente, Zonage N de l'Escambouille et du Rochefollet sur la commune pour la protection du milieu.
	Qualité de l'eau, fonctionnement de l'hydrosystème			
	Restaurer la qualité de l'eau (physique et chimique) et des milieux aquatiques.	**<u>Tous les habitats aquatiques</u> <u>Tous les habitats de zone humide (ripisylve, boisement, prairie),</u> Angélique à fruits variables* (1607*), Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*)**	positives	Gestion du fleuve et de ses affluents par l'EPTB Charente et le CG17. Le PLU intègre le SAGE Charente, Le règlement du PLU interdit l'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eaux ou égout pluviaux, Le règlement du PLU préconise la rétention des eaux pluviales. Le règlement du PPRnI prescrit des mesures obligatoires dans les zones rouge et bleu pour ne pas entrainer de pollution des eaux. Présence de la station de mesures physico-chimiques du CG17 sur la commune (n° 05006920).
	Restaurer les débits de cours d'eau et les niveaux des nappes.		positives	L'entretien des cours d'eau non domaniaux est obligatoire pour les propriétaires riverains (l'Escambouille et le Rochefollet), Recommandation par le règlement du PPRnI en vigueur.

	Restaurer les rôles fonctionnels des milieux naturels de la zone inondable, en particulier leurs capacités de "stockage" et de régulation. Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de la vallée.		positives	Le PPRnI intégré au PLU de la commune préconise de nombreuses mesures pour ne pas perturber les rôles fonctionnels des milieux naturels de la zone inondable.
	Faire intégrer les préconisations du Document d'Objectifs dans les documents de gestion globale du bassin versant de la Charente (SAGE, PGE ou autre).		neutres	
	Préserver les zones de frayères.		neutres	
	Favoriser l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour améliorer la libre circulation piscicole sur le site.		neutres	
	Formation, sensibilisation			
	Contribuer à former et sensibiliser les partenaires de la gestion du fleuve aux enjeux biologiques spécifiques au site (faune/flore, techniques, espèces envahissantes...).	**Tous les habitats aquatiques** **Tous les habitats de zone humide (ripisylve, boisement, prairie)**	positives	Le PPRnI intégré au PLU autorise : « *les constructions nécessaires à l'observation du milieu naturel (observatoire ornithologique,…) […] dans la limite de 20 m² d'emprise au sol à l'exclusion de tout bâtiment à usage d'habitation.»* Le PLU intègre le SAGE Charente.
	Sensibiliser les partenaires chargés de l'entretien des fossés à la prise en compte des enjeux biologiques, et les inciter à adopter un cahier des charges respectueux de l'environnement.		neutres	
	Vison d'Europe			
	Encourager la lutte sélective par pièges-cages ou toute autre forme de lutte sélective.	**Vison d'Europe* (1356*),**	neutres	
	Organiser la lutte sélective de manière coordonnée entre tous les partenaires locaux.		neutres	

	Agir pour que le suivi d'une formation adéquate soit rendue obligatoire pour tous les utilisateurs de pièges-cages sur le site (et ailleurs si possible).		neutres	
	Se garantir des risques de collision / réseau routier : adapter les ouvrages d'art (ponts...) et les infrastructures routières avec le Vison d'Europe (cadre : Plan National de Sauvegarde du Vison d'Europe) et la Loutre d'Europe.		négatives	Aucune obligation ou préconisation n'est inscrite dans le PLU pour se garantir des risques de collision / réseau routier avec le Vison d'Europe ou la Loutre d'Europe.
Boisements				
IV Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie…) par le maintien de surfaces continues. Maintenir la totalité de sa surface et éviter sa fragmentation.	**Au niveau global**			
	Être force de proposition pour la prise en compte des enjeux de conservation d'intérêt communautaire dans les outils et politiques de développement forestier.	**91EO* Frênaie oxyphylle à Fraxinus angustifolia (et population hybrides avec F. excelsior)*, Vison d'Europe* (1356*), Rosalie des Alpes* (1087*)**	positives	Intégration des espaces boisés protégés au titre de l'art. L.113.1 du CU dans son zonage N. Orientations du PADD en lien avec les politiques de développement forestier « *conserver la trame verte* » et « préserver *une trame verte urbaine* »
	Restaurer et entretenir des continuités écologiques entre les milieux fonctionnels, Encourager l'entretien d'un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau.		positives	Le Zonage du PLU restaure et entretien les continuités écologiques par rapport à l'ancien PLU, Le PPRnI intégré au PLU de la commune recommande l'entretien et la plantation d'une ripisylve équilibrée. Le PADD oriente vers la préservation et le maintien de la ripisylve le long de la Charente et des bords de ruisseaux.
	Au niveau local			
	Respecter l'équilibre global frênaie-peupleraie et éviter la fragmentation de la frênaie.	**91EO* Frênaie oxyphylle à Fraxinus angustifolia (et population hybrides avec F. excelsior)*, Vison d'Europe* (1356*),**	neutres	
	Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée aux enjeux biologiques propres aux boisements spontanés (frênaie, aulnaie...) et aux espèces qui leur sont associées (Vison d'Europe notamment).		neutres	

	Encourager le retrait des boisements de rapport par rapport aux berges et le remplacement par une ripisylve entretenue (maintien de berge, prévention embâcles...).	**Rosalie des Alpes* (1087*)**	positives	Le PPRnI intégré dans le règlement du PLU recommande la plantation d'une ripisylve équilibrée et le traitement des arbres de haut jet en « têtard » pour le maintien des berges
	Favoriser une gestion concertée de la ripisylve en bénéficiant d'appuis extérieurs.		positives	Le PADD inscrit dans le PLU de la commune favorise la préservation et le maintien de la ripisylve le long de la Charente et des bords de ruisseaux.
	Aider à la valorisation de productions et de pratiques favorables au maintien de la frênaie alluviale spontanée et de son état de conservation		neutres	
	Conserver les possibilités de développement d'habitats naturels sous les peupleraies situées en secteur sensible (mégaphorbiaies, frênaies), notamment du point de vue de la qualité de l'eau.		neutres	
Tourisme et loisirs, valorisation du patrimoine, pédagogie				
V Promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels	**Équilibre des activités**			
	Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs.	**Toutes les espèces et habitats**	positives	Le PLU de Bussac propose un zonage réglementaire pour les éléments du bâti et des périmètres à protéger au titre de l'art. L.151-19° du CU avec pour la plupart une ouverture sur la Charente (Château de

par les activités touristiques et de loisirs.	Assurer la qualité à long terme des activités touristiques /de loisirs et des milieux naturels sur lesquels elles s'appuient.		positives	Bussac, port Berteau, la Grande Porte et les Mailleaux notamment) à des fins touristiques et patrimoniales. Volonté de conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communale est l'une des orientations du PADD inscrit dans le PLU de Bussac-sur-Charente, Aménagement d'un cheminement le long de la Charente prévu.
	Veiller à la maîtrise de la fréquentation, particulièrement aux abords des cours d'eau et des secteurs sensibles.		neutres	
VI Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public, au caractère remarquable de ce territoire	**Promotion, labélisation, éducation et information**			
	Promouvoir le site et son statut à travers la qualité de son cadre paysager "sauvage", son patrimoine naturel et les actions engagées pour le préserver.	**Toutes les espèces et habitats**	positives	Le PADD propose comme orientation de préserver le patrimoine paysager et valoriser la trame verte et bleue (Encadrement de la remise en valeur du Parc du Château de Bussac notamment).
	Promouvoir le patrimoine naturel de la vallée en tant que ressource touristique à part entière.		positives	
	Réaliser une campagne d'information éducative à l'intention des usagers, du public et des scolaires.		neutres	
Mise en œuvre, suivi et évaluation du Document d'Objectifs				
VII Pérenniser la démarche de concertation pour	**Mise en œuvre du DocOb**			
	Pérenniser le rôle et le fonctionnement du comité de pilotage, et de la démarche de concertation en général	**Toutes les espèces et habitats**	?	

l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs	Faire du document d'objectifs un outil de travail, de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site.		neutres	
	Adapter le document d'objectifs aux évolutions du contexte socio-économique local, en assurant son évaluation et sa mise à jour périodiques.		neutres	
	Evaluer la compatibilité des nouveaux projets avec les objectifs de préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire définis dans le Document d'Objectifs.		neutres	
VIII Évaluer les résultats, la pertinence et l'efficacité du plan d'action proposé par le Document d'Objectifs	**Évaluation des résultats**			
	Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et de leur état de conservation.	**Toutes les espèces et habitats**	?	
	Suivre l'évolution des activités socio-économiques garantes du maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.		?	
	Intégrer l'amélioration des connaissances biologiques et les évolutions du contexte socio-économique général dans les mises à jour successives du Document d'Objectifs.		?	
	Assistance et conseil environnement			
	Contribution à une meilleure prise en compte de la préservation des habitats naturels et d'espèces par des formations et sensibilisation.	**Toutes les espèces et habitats**	?	

PARTIE 7 – OUTILS DE SUIVI

Agence de Nantes - ZAC le Taillis - 5, rue des Clairières - 44 840 LES SORINIERES - Tél : 02.40.49.82.82 - Fax : 02.40.49.82.92
SARL au capital de 71 820 € - SIRET 504 451 139 00027 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire : FR 72504451139
www.ecr-environnement.com

Analyse des résultats de l'application du PLU – Suivi environnemental

L'évaluation environnementale menée ici *ex-ante* ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application du PLU et, *in fine*, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés.

Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune Bussac-sur-Charente plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivis et sera motifs à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire de Bussac-sur-Charente.

Remarque importante :

Les indicateurs de suivi présentés dans le tableau suivant ne sont que des propositions. Autrement dit, ces pistes de réflexions devront être enclenchées une fois le document d'urbanisme applicable de sorte à ce qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU puisse être justifiée au regard de l'environnement, tel que celui-ci a été défini.

Agence de Nantes - ZAC le Taillis - 5, rue des Clairières - 44 840 LES SORINIERES - Tél : 02.40.49.82.82 - Fax : 02.40.49.82.92
SARL au capital de 71 820 € - SIRET 504 451 139 00027 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire : FR 72504451139
www.ecr-environnement.com

Thème	Indicateur de suivi/Périodicité	Etat initial	Source des données
Sites voués à l'urbanisation			
- Constructions d'habitats	Suivi de l'évolution des constructions sur l'ensemble de la commune – annuelle	Etat « 0 » de référence : date d'approbation du PLU	Commune
	Suivi de l'évolution des constructions sur les OAP et les secteurs à urbaniser		
Eaux superficielles et souterraines			
- Ressource en eau	Suivi de la consommation d'eau potable par habitant - annuelle	152 989 abonnés (en 2014) pour La RESE. La consommation moyenne s'élève à 147 litres par habitant et par jour en 2014 83,6% en 2014	Syndicat des Eaux 17
	Rendement des réseaux d'eau potable - annuelle		
Patrimoine naturel, agricole et forestier			
- Terres agricoles et viticoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels - annuelle.	Etat « 0 » de référence : date d'approbation du PLU	Commune / inventaire communal par un bureau d'études
	Suivi de l'évolution des surfaces agricoles - annuelle		
- Trame bocagère et espaces boisés	Surveillance de l'évolution de la trame bocagère et des surfaces boisées communales – deux ans		
	Linéaire annuel de replantation d'arbre		
Activités touristiques et de loisirs			
- Château de Bussac	Suivi de la fréquentation du Château et du domaine	Pas de données	Château de Bussac
Déplacements			
- Déplacements doux	Suivi de l'évolution du linéaire de liaisons douces communales (linéaire créé, aménagements de l'existant réalisés) – annuelle	Etat « 0 » de référence : date d'approbation du PLU	Commune

Déchets			
- Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés - annuelle	224.3 kg* d'OM collectés/habitant/an en 2013 13647 tonnes de déchets collectés (OMr administrés, habitat collectif, professionnels et administration assimilés déchets ménagers). (*) données à l'échelle de la communauté d'agglomération de Saintes	Rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets (CdA Saints).
- Eaux usées	Suivi du fonctionnement des stations d'épuration, des volumes à l'entrée des stations et suivi de la qualité des rejets – annuelle ou tous les 2 ans selon STEP	Attente de la nouvelle station d'épuration de Bussac – utilisation du rapport d'assainissement comme état « 0 » de référence : date d'approbation du PLU	Syndicat des Eaux 17 / Commune
	Suivi des installations d'assainissement autonomes - annuel	Pas de données	Commune

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

1. Généralités

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences est conduite.

L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative :

- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU,
- au regard de ces enjeux environnementaux, d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence,
- en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

La démarche adoptée ici est la suivante :

⇨ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau » qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant révision ;

⇨ une description du projet (PADD) et du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

⇨ Une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

⇨ Dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées – Généralités

L'estimation des impacts sous-entend :

⇨ De disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),

⇨ De savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : **l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective** (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tels que l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que **certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément** (voire pas) **prédictives.**

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation communal sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇨ De pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,

⇨ De savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

3. Cas du PLU de Bussac-sur-Charente

a. Ressources utilisées pour l'établissement de l'évaluation environnementale

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 SIC et ZPS « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » de la planification de l'urbanisation de cette partie du territoire communal.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information, en particulier les porter-à-connaissance des services de l'Etat et … complétés par :

- des reconnaissances de terrain sur l'ensemble du territoire communal,
- des investigations plus précises sur les secteurs pressentis pour être ouverts à l'urbanisation ou concernés par des aménagements réalisées en Juillet et Octobre 2015,

- l'analyse de certains documents (PADD, plan de zonage, Scot, DocOb…).

La flore a fait l'objet d'une description issue des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique…).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Bussac-sur-Charente, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche, qui peut être illustrée comme suit, s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

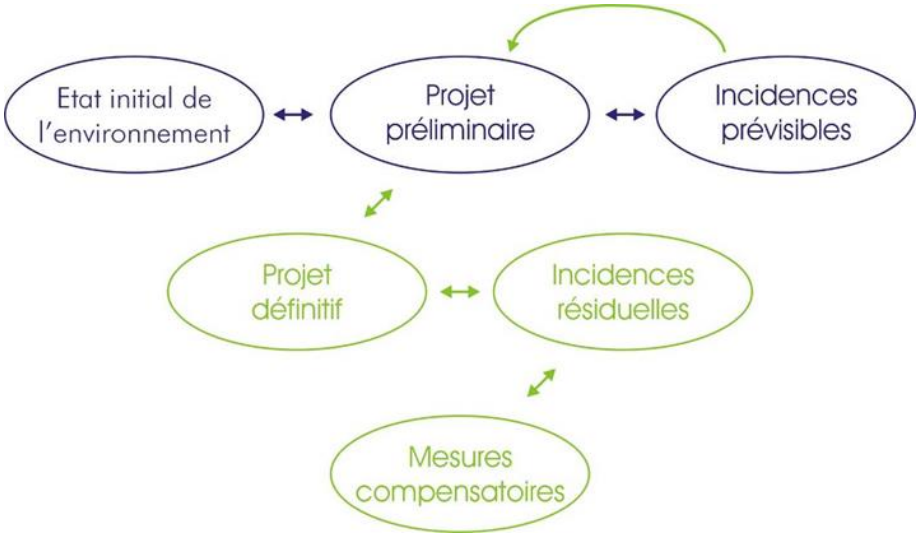


Figure 23 : Représentation schématique du fonctionnement itératif de l'évaluation environnementale

PARTIE 8 – RESUME NON TECHNIQUE

1. ÉTAT INITIAL

La commune de Bussac-sur-Charentes est localisée au sein du département de la Charente-Maritime (17) à moins de 6 km au Nord de Saintes, et fait partie de la communauté d'agglomération de Saintes. La commune se situe sur la rive droite de la Charente.

Le fleuve sert de délimitation administrative, la séparant de la grande ville voisine au Sud-Ouest, ainsi que de port-d'Envaux. Les cours d'eau le Rochefollet et l'Escambouille séparent respectivement Bussac-sur-Charente de Saint-Vaize au Nord et de Fontcouverte au Sud.

La commune couvre une superficie de 998 ha pour 1338 habitants (INSEE 2012), soit une densité globale de 134 habitants/km². La population se localise principalement dans le bourg à l'Ouest de la commune.

a. Milieu physique

- La Charente-Maritime est soumise à un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important avec une pluviométrie élevée en automne et hiver. Les hivers y sont doux et les étés sont assez régulièrement secs. Les moyennes minimales ne descendent pas en dessous de 5°C et les moyennes estivales tournent autour de 20°C. Les vents y sont relativement faibles.

- La topographie de la commune est assez marquée avec une altitude maximale d'environ 55 m NGF à l'Est à l'altitude du lit de la Charente à l'Ouest. La commune est marquée notamment par trois entités distinctes, à savoir la vallée de la Charente (altitude < 5 m), les coteaux où se sont développés l'urbanisation et le plateau (entre 40 et 55 m) entaillé par plusieurs vallées secondaires.

- Bussac-sur-Charente appartient au bassin versant du fleuve Charente. Le fleuve possède un débit moyen mensuel de 63,08 m^3/s et sa qualité des eaux est bonne à très bonne selon les paramètres. On note également qu'une partie de la commune est en zone inondable (partie Ouest entre la Charente et la voie ferrée).

- Le territoire est divisé en trois parties : l'Ouest de la commune repose sur des formations calcaires datant du secondaire qui affleure ; l'Est, sur le haut de la commune, repose sur des formations superficielles sableuses et argileuses ; enfin la partie de l'extrême Ouest, entre le bourg et la Charente, présente des alluvions anciennes.

- La commune s'inscrit dans plusieurs périmètre de protection de captage : protection éloignée du captage de « la Salle » à Saint-Vaize, périmètre de protection rapproché « quadrilatère de base Q – sous-secteur A » et « sous-secteur B » du captage de Coulogne/Saint-Savinien.

Milieu naturel/zone humide

- Quatre ZNIEFF sont présentes sur la commune, trois de type I et une de type II, à savoir la ZNIEFF de type I n°570003324 : « La Prée prairie de Courbiac », la ZNIEFF de type I n°540006835 : « Vallon de l'Escambouille », la ZNIEFF de type I n°540006855 : « Chaumes du Douhet » et la ZNIEFF de type II n°540007612 : « Vallée de la Charente et Seugne ». La commune est également concernée par une ZICO : PC02 « Vallée de la Charente et de la Seugne ».

- De même, il existe deux sites Natura 2000 sur la commune de Bussac-sur-Charente : La ZSC n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » et La ZPS n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes ». De nombreuses espèces et habitats d'intérêts majeurs et forts ont justifiés le zonage réglementaire.
- D'après le travail de modélisation de l'INRA et Agrocampus Ouest, il apparaît que les zones humides potentielles se trouvent dans la vallée de la Charente (lit du fleuve et sa zone inondable) ainsi que les vallées de l'Escambouille et du Rochefollet.

Réseaux, déchets et santé humaine

- La commune de Bussac-sur-Charente est rattachée au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime. Une partie de la commune de Bussac-sur-Charente est ainsi alimentée en eau potable par les captages au lieu-dit "La Salle" situés sur la commune de Saint-Vaize. La faiblesse du réseau et la situation en fin de réseau pose des problèmes d'alimentation de certains villages notamment lors de la saison estivale.

- Il existe une station d'épuration sur la commune de Bussac, mise en service courant 2015. Néanmoins, l'assainissement individuel selon les techniques incluant une dispersion in-situ est possible globalement sur toute la commune. De plus, la dispersion et la faible densité de l'habitat ne permettent pas d'envisager pour le moment des solutions collectives qui seraient économiquement prohibitives. (SESAER 2004)

- Sur l'ensemble de la commune, les eaux pluviales sont collectées par un réseau de fossés enherbés peu profonds. En 2000 et 2001, quelques inondations dues à des problèmes d'écoulement du ruisseau au Sud des Guilloteaux ainsi qu'à des busages sous-dimensionnés ont été observées. La commune envisage la réalisation d'une remise en état du ruisseau avec l'accord des propriétaires.

- La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Saintes. La collecte des déchets ménagers non recyclables est effectuée en porte-à-porte une fois par semaine et la collecte des matériaux recyclables à Bussac se fait à un point de collecte situé chemin des Chaumes.

- L'Est et le Sud-Est de la commune sont concernés par l'aléa retrait et gonflement des argiles à des taux moyen à fort. De plus, la bordure de la Charente présente un aléa de remontée de nappes à travers les sédiments très élevée à nappe sub-affleurante. Enfin, la commune de Bussac-sur-Charente est soumise au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRnI) de la Charente-Aval approuvé le 5 août 2013.

- Les données de la qualité de l'air enregistrées les plus proches sont celles relatives à la commune de Cognac, située à 26 km au Sud-est de Bussac-sur-Charente. Les résultats de la station sont inférieurs aux limites fixées, l'air apparaît donc comme de bonne qualité.

Analyse transversale des atouts et contraintes d'ordre environnemental

- L'inventaire du patrimoine naturel sur le territoire communal (zonage réglementaire et d'inventaires, …) traduit une importante biodiversité sur certains secteurs notamment sur la partie Ouest de la commune, dans la vallée de la Charente.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes montre un important réservoir de biodiversité constitué de la sous-trame « Milieux bocagers » présente au Nord-Est de la commune. Le Schéma de COhérence Territorial du pays de Saintonge et Romane identifie des cœurs prioritaires de biodiversité (sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I énumérés dans le 1, b) du présent résumé) ainsi que des cœurs de biodiversité annexes (ZNIEFF de type II ou les ZICO).

- La trame verte est marquée sur la commune, sous forme de grands ensembles boisés à l'Est et sous forme d'un maillage dense à l'Ouest. La trame bleue sur la commune se concentre sur les franges Ouest (la Charente et sa vallée alluviale), Nord (ruisseau de Rochefollet), et Sud (ruisseau de l'Escambouille) de la commune.

- On distingue également deux types de continuités écologiques d'après le SCOT : les continuités écologiques prioritaires (corridors associés aux réseaux hydrographiques et leur végétation rivulaire et aux autres

milieux aquatiques) et les continuités écologiques ordinaires (corridors formés par les continuités forestières, inter-forestières et les espaces ouverts plus ou moins bocagers).

➢ Trois barrières écologiques sont recensées sur la commune : la voie de chemin de fer et la D114 selon un axe Nord-Sud et la D234 au Sud de la commune selon un axe Est-Ouest.

➢ La Charente et la zone inondable impriment sur la partie Ouest de la commune des enjeux humains élevés au regard du risque d'inondation. L'urbanisation dans ce secteur est compromise par la présence d'un espace naturel à forte valeur et par les contraintes d'aménagement prévues par le règlement du PPRnI.

2. Évaluation environnementale

a. Présentation de l'évaluation environnementale

➢ La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal impose la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale du PLU établie conformément à la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes ».

➢ Des inventaires floristiques et pédologiques ont été réalisé en deux temps (Juillet et Octobre 2015) sur des espaces pressentis à être ouvert à l'urbanisation, zones retenues pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à la réglementation en vigueur pour la définition et la délimitation des zones humides (arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008). Des inventaires qualitatifs de mammifères, d'avifaune, de chiroptères, de batraciens, de reptiles et d'insectes ont été effectués afin de caractériser les milieux.

➢ Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysés les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet de PLU. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Enfin, des indicateurs de suivi adaptés aux enjeux mis en évidence ont été proposés.

b. Analyse des évolutions de l'environnement et plan de zonage

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir des dispositions du PLU en vigueur et élaboré en 2002.

➢ Le futur PLU prévoit un remaniement de son zonage afin de limiter l'urbanisation et éviter le mitage rural. D'ancienne zone agricole à valeurs paysagères ont notamment été transformé en zone naturelle N dans un souci de protection de ces milieux. La trame verte a été prise en compte dans le nouveau zonage. L'évolution du zonage N du futur PLU permet ainsi de reformer et/ou conserver des corridors écologiques entre le plateau agricole/forestier et la Charente.

➢ Les zones agricoles ont majoritairement été conservées, avec l'ajout de près de 20 ha, afin de maintenir des secteurs fermés à l'urbanisation tout en privilégiant les activités agricoles.

➢ Un point particulier a été mis sur la préservation et la protection du patrimoine architectural et historique de la commune. Le PLU, à travers son règlement, permet la densification du tissu urbain, la préservation du patrimoine paysager, le renforcement de la trame verte en milieu urbain ainsi que la préservation des continuités écologiques avec les principaux corridors écologiques. Un dernier secteur a vu le jour pour favoriser le développement économique de la zone.

➢ L'analyse environnementale s'est également attachée à étudier le projet de PLU au regard du projet de plan de zonage établi. Le projet de planification urbaine de Bussac-sur-Charente propose une division du territoire en : zones urbaines « U » ; zones à urbaniser « 1AU » ; zones agricoles « A » et zones naturelles et forestières « N ».

c. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures

Incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

➢ Le secteur « Aux Bacheliers » (2,6 ha) s'inscrit à la jonction entre la zone urbaine de centralité à l'Ouest et le plateau agricole à l'Est. L'Intérêt écologique de cet habitat est nul. La zone présente en bordure Est des fourrés avec une forte diversité en espèces, néanmoins cet habitat présente un intérêt écologique faible.

➢ Le secteur « les Chaumes » (0,6 ha) se situe à l'Est du bourg en amont du secteur « Aux Bacheliers ». Son aménagement exprime une réelle cohérence avec l'aménagement du site « Aux Bacheliers ». le secteur présente une diversité floristique faible et similaire au site « Aux Bacheliers ».

➢ Le secteur dit « Les Bacheliers » se situe dans le centre-bourg, en partie Ouest du centre-ancien et le long des voies ferrées. Le site présente une diversité floristique moyenne. Quelques chênes remarquables isolés sont présents à l'Est. Une haie de qualité est également présente en frange Ouest et Nord du site. aucune espèce végétale ou animale protégée, rare ou patrimoniale n'a été inventoriée, si ce n'est la présence de tilleuls remarquables.

➢ Aucune espèce végétale ou animale, protégée, rare, patrimoniale ou remarquable n'a été relevé lors des investigations. Les secteurs ne présentent par ailleurs aucune zone humide sur le plan botanique et pédologique, malgré un contexte topographique favorable au Nord (zone de dépression) pour le secteur « les Chaumes » et la zone inondable dans la partie Nord du secteur « Les Bacheliers ».

Incidences du PLU sur le milieu physique

➢ L'aménagement envisagé va engendrer à terme des flux pendulaires plus nombreux. Néanmoins, les secteurs induiront des trafics cumulés modérés qui n'impacteront pas de façon perceptible la qualité de l'air. Des mesures comme la lutte contre l'étalement urbain, les formes urbaines plus denses et l'encouragement des déplacements doux permettent les économies d'énergies et donc la réduction des gaz à effet de serre.

➢ La topographie ne sera pas impactée par les projets d'urbanisation du PLU. Les différents sites voués à être urbanisés préserveront les dénivelés topographiques. Il sera fait par ailleurs une application stricte du règlement du PPRi dans les zones inondables.

➢ La mise en place de bassins de rétention ou le recours à d'autres dispositifs de régulation des eaux pluviales dans les zones est obligatoire pour toutes les opérations de taille au moins égale à 1 hectare : les secteurs « Aux Bacheliers » et « Les Bacheliers » sont notamment concernés. L'impact hydraulique n'engendrera toutefois pas de désordres significatifs.

➢ La gestion par infiltration autant que possible des eaux pluviales sera privilégiée avant le raccord au réseau d'eaux pluviales communal.

➢ La station d'épuration communale de Bussac-sur-Charente mise en service 2015 peut faire face à un accroissement de la population du bourg, aucune incidence négative n'est donc à attendre sur le milieu récepteur qu'est La Charente. Le PLU autorise l'assainissement autonome s'il y a impossibilité de raccords au réseau collectif d'assainissement.

➢ Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées peuvent être mis en place parallèlement afin de garantir la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

➢ L'augmentation de la population prévue par le PLU va entraîner un accroissement progressif des consommations d'eau potable qui provient des réservoirs d'alimentation situés hors de la commune. Néanmoins, la ressource exploitée est à même de répondre à cette augmentation (560m^3/h soit 13 440 m^3/j captés à « la Salle F1 et F2 » de Saint-Vaize).

Incidences du PLU sur les milieux naturels, le cadre paysager et patrimonial

➢ Les incidences du PLU apparaissent positives puisqu'il va dans le sens du renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité. Un inventaire communal des zones humides permettrait de renforcer les trames vertes et bleues.

➢ Les impacts paysagers (grand paysage) liés aux secteurs d'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine seront très modérés voire faibles (sites à superficie restreinte et s'inscrivant dans la zone agglomérée). les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

➢ A l'échelle de la commune et quel que soit le zonage, toute découverte d'indices ou traces de présences de vestiges archéologiques devra faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune, conformément à la réglementation, lequel fera connaître sans délais toute découverte aux services de la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes afin que soient prises toutes mesures nécessaires à la préservation du patrimoine culturel.

Incidences du PLU sur l'agriculture, les pollutions et les risques, les nuisances et la santé humaine

➢ Le nouveau PLU a restitué 20,4 ha pour l'agriculture. Les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont donc jugées positives.

➢ Le PLU prévoit l'aménagement du secteur « Les Bacheliers » dont la partie Nord se trouve en zone inondable identifiée par le PPRnI. Néanmoins, cette zone inondable ne présentera ni habitation ni local artisanal. Les biens ou les personnes exposées au risque inondation est par conséquent faible.

➢ En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, le règlement du PLU rappelle les obligations des constructeurs de respecter des obligations et des normes de construction dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques afin d'en limiter les conséquences. Une étude de sol étant fortement conseillée.

➢ La commune de Bussac-sur-Charente se situe géographiquement entre des axes fréquemment utilisés pour le transport de matières dangereuses (Autoroute A10, voie SNCF, RN 141 et RN 150).

➢ Le PLU prévoit contre les nuisances sonores l'aménagement de cheminement doux, l'aménagement de bande cyclable et le maintien des rues fréquemment utilisées par les piétons. De plus, les bâtiments du secteur « Les Bacheliers » seront soumis à des normes d'isolation acoustique particulières conformément à la réglementation en vigueur.

➢ En développant l'urbanisation dans des secteurs raccordables au système d'assainissement collectif, le PLU limite les incidences sanitaires.

➢ Le PLU de Bussac prend en compte la lutte contre le changement climatique favorisant les économies d'énergie (domaines de l'habitat, des transports) et les énergies renouvelables.

d. Analyse des effets du PLU sur le site Natura 2000

Présentation du site et prise en compte du document d'urbanisme

➢ La commune de Bussac-sur-Charente est concernée par : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5412005 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».

➢ Pour la ZSC, 28 espèces d'intérêt communautaire justifient le zonage Natura 2000.

➢ Pour la ZPS, 21 espèces d'oiseaux présentes sur le site sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseau.

➢ Les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la préservation du patrimoine paysager et la valorisation de la trame verte et bleue ainsi que d'assurer le maintien des continuités écologiques.

➢ Le zonage N induit une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols et va dans le sens d'une protection forte de ces espaces. Le zonage A induit également une réglementation très restrictive encadrant l'occupation et l'utilisation des sols et va aussi dans le sens d'une protection accrue de ces espaces.

Impacts directs et indirects du PLU sur le site Natura 2000

➢ Compte tenu des dispositions du PLU, aucun impact négatif direct sur les sites Natura 2000 n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence positive sur ces territoires puisqu'il les exclue de tous aménagements pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement.

➢ Le PLU n'affecte ni les sites majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos (hivernage, halte migratoire) ni les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. L'impact indirect du PLU de Bussac-sur-Charente sur les sites n'est donc pas significatif. De même, aucun impact indirect significatif lié aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces de la ZPS et de la ZSC.

➢ Le PLU, à travers la protection du complexe ligérien, des zones humides, du maillage bocager, des corridors écologiques et de la préservation de la ripisylve permet la protection des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire.